

NN Funds

Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23

Date 01/10/2020

Disponible dans NN Strategy

NN Carmignac portfolio green gold fund

Règlement de gestion BRANCHE 23 NN Strategy non-fiscal

Date 01/10/2020

Disponible dans NN Strategy non-fiscal

Le présent règlement de gestion s'applique au fonds susmentionné de NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro de code 2550 dans le cadre du produit d'assurance vie NN Strategy non-fiscal.

Le présent règlement de gestion est soumis aux dispositions légales et réglementaires belges qui régissent les assurances vie.

NN Insurance Belgium SA est habilitée à modifier le présent règlement de gestion.

Si NN Insurance Belgium SA modifie un élément essentiel du règlement de gestion, elle en informera le preneur d'assurance. Le preneur d'assurance a le cas échéant le droit de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

L'identité du gestionnaire du fonds d'investissement sous-jacent peut être modifiée en cours de contrat, et ce sans en informer le preneur d'assurance pour autant que l'objectif et la politique d'investissement ne soient pas modifiés.

Assureur:

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057.

Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC :

BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000

Bruxelles, www.fmsa.be. BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

1. Description générale du fonds

L'objectif du fonds, ci-après défini, est de vous apporter, à moyen ou à long terme, une plus-value sur les montants versés dans votre contrat en profitant des opportunités d'investissement offertes sur les marchés financiers. Vous bénéficierez d'une gestion professionnelle de portefeuilles de valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides. La diversification des portefeuilles qui composent les fonds vise à limiter les risques inhérents à tout investissement, sans toutefois les exclure totalement. NN Insurance Belgium SA ne pourra par conséquent garantir aucun rendement, et le risque financier des investissements sera supporté par le preneur d'assurance.

2. Politique d'investissement des fonds

La politique d'investissement diffère selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

3. Valeur de l'unité

3.1 Traitement des versements

Après déduction des impôts, des frais d'entrée et des frais de garantie(s) complémentaire(s) (éventuelles), les versements effectués par les preneurs d'assurance dans le cadre de leur contrat sont investis dans les fonds qu'ils ont librement choisis parmi ceux qui leur sont proposés dans le cadre de leur contrat.

Ces versements nets sont convertis en un certain nombre de parts des fonds choisis, appelées « unités ».

La date de valeur de l'unité coïncide avec la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours après la date d'enregistrement du versement sur le compte financier de NN Insurance Belgium SA. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité le jour de transaction normalement prévu pour un fonds déterminé, la conversion se fait avec la valeur suivante de l'unité.

La date de transaction est la date à laquelle le versement dans le fonds ou le rachat du fonds a effectivement lieu.

3.2 Traitement des rachats et des switches

Un rachat entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en espèces.

Les switches ne concernent que les contrats « NN Strategy non fiscal ».

Un switch entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en unités d'un ou plusieurs autres fonds.

Le rachat ou le switch se fait à la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours ouvrables après la date à laquelle NN Insurance Belgium SA a reçu la demande de rachat ou de switch. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité à cette date de transaction, le rachat ou le switch n'est pas exécuté. La conversion a lieu dès que la valeur de l'unité peut être déterminée.

3.3 Valeur de l'unité

La valeur d'inventaire d'un fonds dépend de la valeur des actifs du fonds, qui sont essentiellement des parts dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, sans jamais être garantie.

La valeur d'inventaire d'un fonds sous-jacent est déterminée par le gestionnaire de fonds. Vous trouverez le gestionnaire de fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de déduire de cette valeur des frais de gestion. Vous trouverez ces derniers au chapitre 10.

Cela donne la valeur finale de l'unité d'un fonds.

3.4 Fréquence du calcul de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité est, sauf circonstances exceptionnelles, calculée de façon quotidienne.

3.5 Endroit et fréquence de la publication de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité peut être consultée sur le site www.nn.be.

Une mise à jour de la valeur de l'unité est effectuée, sauf circonstances exceptionnelles, de façon quotidienne sur ce site. Ces valeurs sont données à titre purement indicatif.

Une fois par an, NN Insurance Belgium SA remet au preneur d'assurance un document faisant état de la situation de son contrat.

3.6 Suspension du calcul de la valeur de l'unité, des affectations et des prélèvements

Dans chacun des cas suivants, le calcul de la valeur de l'unité d'un fonds d'investissement peut être suspendu et la date de valorisation ainsi être reportée jusqu'au premier jour suivant, auquel la valeur de l'unité du fonds peut être calculée :

- Lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds est cotée ou négociée ou un important marché des changes sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- Lorsqu'il existe une situation grave telle que NN Insurance Belgium SA ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas en disposer normalement ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds ;
- Lorsque NN Insurance Belgium SA est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- Lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1 250 000 euros¹.

Le montant susmentionné de 1,25 million d'euros est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

En cas d'une telle suspension du calcul de la valeur de l'unité, tous les calculs et toutes les opérations pour ce fonds sont suspendus.

Le preneur d'assurance a droit au remboursement des versements effectués pendant une telle période, diminués des sommes consommées pour la couverture du risque.

4. Liquidation, fusion ou remplacement d'un fonds

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de remplacer, fusionner ou liquider un fonds (sous-jacent) dans le cas où :

- le patrimoine du fonds passe en dessous de 5 000 000 euros ;

¹ Ce montant est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

- le fonds ne permet plus ou ne permettra plus d'obtenir un rendement raisonnable ou identique, compte tenu du nombre de produits similaires disponibles sur les marchés financiers, ou lorsqu'il est possible que la poursuite du fonds ne puisse plus se faire dans des conditions de risque acceptables ;
- le fonds sous-jacent ne répond plus à la politique d'investissement du fonds initialement prévue ;
- le fonds est liquidé ou fusionné avec un ou plusieurs autres fonds ;
- un ou plusieurs fonds sous-jacents sont liquidés ou fusionnés avec un ou plusieurs autres fonds sous-jacents ;
- la gestion financière d'un ou plusieurs fonds sous-jacents n'est plus assurée par le gestionnaire de fonds initial ;
- des restrictions sur les transactions, entravant le maintien des objectifs du fonds sont imposées pour un ou plusieurs fonds sous-jacents ; - ...

En cas de liquidation d'un fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis de ce fonds (sous-jacent) vers un autre fonds (sous-jacent) répondant à des caractéristiques similaires.

De même, dans le cas d'une fusion de fonds (sous-jacents), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) issu de cette fusion, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Enfin, dans le cas d'un remplacement de fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) remplaçant le fonds initial, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Sont considérés comme des fonds (sous-jacents) ayant des caractéristiques similaires, notamment les fonds (sous-jacents) dont la politique d'investissement est similaire à celle du fonds (sous-jacent) à liquider, à remplacer ou à fusionner, mais dont le fonds sous-jacent est (éventuellement) différent.

En cas de liquidation ou fusion d'un fonds, NN Insurance Belgium SA informera le preneur d'assurance. Si le preneur d'assurance n'accepte pas ce transfert, il a la possibilité de demander, sans frais ni indemnité, au moyen d'une demande écrite adressée à son intermédiaire en assurances, et ce dans un délai d'un mois suivant la communication de NN, soit la liquidation de la valeur de rachat théorique, soit un transfert interne vers un ou plusieurs autres fonds que NN Insurance Belgium SA lui proposera.

5. Modification du règlement de gestion et de la composition des fonds

NN Insurance Belgium SA peut, pour des raisons justifiées et sans porter atteinte aux droits des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, modifier unilatéralement le présent « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy ».

Aucune modification unilatérale ne pourra avoir trait au prix, ni aux caractéristiques considérées essentielles pour l'investisseur. On entend par là une modification radicale de la politique d'investissement. Toutefois, des modifications ou transferts dans le cadre d'une liquidation ou fusion de fonds, tels que prévus à l'article 4, sont possibles.

Dans ces circonstances, le preneur d'assurance est averti, 20 jours avant la prise effective de cette modification, de la teneur de cette modification, ainsi que de la possibilité - dans les 2 mois suivant la notification de cette modification - de passer gratuitement à un autre fonds ou de procéder au rachat sans aucun frais.

Ainsi, NN Insurance Belgium SA peut notamment décider de faire appel à d'autres gestionnaires de fonds ou dépositaires, d'investir dans d'autres fonds (sous-jacents) semblables, de modifier la composition des fonds, ou d'en modifier la dénomination.

La version la plus récente du présent Règlement de gestion peut être consultée sur le site www.nn.be.

6. Rachat et switch

À ce sujet, nous vous renvoyons aux modalités et conditions décrites dans les Conditions générales.

Un switch ne concerne jamais le produit NN Strategy fiscal.

7. Devise

Les fonds sont valorisés en euros. Les actifs des fonds (sous-jacents) qui seraient cotés dans une autre devise sont convertis en euros au taux de change interbancaire en vigueur en Belgique au jour de l'évaluation.

8. Divers

L'annexe « Informations précontractuelles complémentaires au document d'information essentiel de NN Strategy non-fiscal – volet BRANCHE 23 » fait partie intégrante du « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy », qui est la seule juridiquement valable.

La dernière version du présent règlement est disponible sur le site www.nn.be ou peut être obtenue sur simple demande par tout preneur d'assurance à l'adresse suivante : Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles.

Un résumé des Fiches de fonds peut également être remis aux preneurs d'assurance. Ce résumé n'a aucune valeur juridique.

Lorsque les actifs d'un fonds sous-jacent sont composés pour plus de 20 % de parts dans un organisme de placement collectif qui place en valeurs mobilières, en liquidités ou en biens immobiliers, le règlement éventuel de cet organisme de placement collectif peut être obtenu au siège social de la compagnie d'assurance, Avenue Fonsny, 38 à 1060 Bruxelles.

9. Frais

Frais d'entrée :

- Les frais d'entrée sont appliqués au versement et aux primes éventuelles des garanties complémentaires. Cela se fait après déduction des taxes.

- Les frais d'entrée s'élèvent à 4,5 % maximum : 0,5 % sur toutes les primes pour la compagnie et une indemnité de maximum 4 % sur chaque prime pour votre intermédiaire en assurances.

Frais de sortie :

Rachats libres :

- Pendant les 4 premières années du contrat :
 - aucun frais de sortie sur la totalité des montants rachetés dans la même année civile à concurrence de 10 % de la valeur du contrat ;
 - sur la partie qui excède les 10 %, des frais de sortie de 4,8 % diminuant de 0,1 % par mois écoulé à compter de l'entrée en vigueur du contrat.
- À partir de la 5^e année, plus aucuns frais de sortie.

Rachats partiels périodiques/programmés :

L'indemnité forfaitaire par retrait est de 2,50 €.

Les frais de switch : (un switch n'est pas possible pour un contrat fiscal)

Switch libre :

Par année civile, le premier switch est gratuit ; ensuite : pour chaque switch libre : 0,5 % du montant transféré.

Switch automatique :

Les frais liés aux options d'investissement s'élèvent à 0,5 % du montant transféré, sauf en cas de dynamisation de la participation bénéficiaire ou Drip Feed. Dans ce dernier cas le transfert est gratuit.

Frais de gestion :

Dans le volet de la BRANCHE 23, les frais de gestion destinés à la compagnie diffèrent selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de revoir cette indemnité de gestion dans certaines conditions. En cas de modification aux dépens du preneur d'assurance, celui-ci en sera informé par lettre ordinaire et aura la possibilité de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

Rétrocessions

Certains gestionnaires de fonds sous-jacents attribuent à la compagnie d'assurance des rétrocessions pour la distribution de leur(s) fonds. Ces rétrocessions varient d'un fonds à l'autre. Il s'agit de rétrocessions relatives aux frais de gestion que les gestionnaires de fonds imputent à la compagnie d'assurance, ou aux réserves correspondantes.

10. Règlement de gestion spécifique

NN Carmignac portfolio green gold fund

Disponible dans	NN Strategy (non-fiscal)
Fonds interne	NN Carmignac portfolio green gold fund
Fonds sous-jacent	Carmignac Portfolio green gold
Date de constitution du fonds interne	01/07/2008
Date de constitution du fonds sous-jacent	07/11/1989
Compagnie	NN Insurance Belgium SA, Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique
Gestionnaire du fonds sous-jacent	CACEIS Fund Administration, 24 Place Vendôme, 75001 Paris
Code ISIN du fonds sous-jacent	LU0164455502
Durée	Indéterminée
Frais de gestion liés au fonds	Les frais de gestion s'élèvent à 0,96 % sur une base annuelle. Ceux-ci sont déduits au prorata des jours écoulés entre deux calculs de la valeur d'inventaire.

**Objectif et
politique
d'investissement**

Fonds actions internationales investi dans le secteur des ressources naturelles et de l'énergie. Le gérant s'appuie sur une approche top-down combinée à une analyse bottom-up pour sélectionner des entreprises de qualité offrant croissance à long terme attractive et flux de trésorerie réguliers, à travers l'ensemble de la chaîne de valeur des ressources naturelles.

-The sub-fund aims to outperform its reference indicator over a recommended investment period of five years. The sub-fund seeks to invest sustainably for long-term growth and pursues a thematic approach for a positive environmental contribution.

-The sub-fund is an actively managed UCITS. The investment manager has discretion over the composition of its portfolio, subject to the stated investment objectives and policy. The sub-fund's investment universe is at least partly derived from the reference indicator. The sub-fund's investment strategy is not dependent on the reference indicator; therefore, the sub-fund's holdings and the weightings may substantially deviate from the composition of the Reference indicator. There is no limit set on the level of such deviation. The reference indicator is MSCI AC WORLD NR (USD) index (Bloomberg code: NDUEACWF), calculated with net dividends reinvested, then converted into euro for EUR Shares, and into the relevant reference currency for unhedged Shares.

-The sub-fund invests mainly in international equity markets. The fund manager seeks to invest thematically in companies that provide products or services that are addressing climate change mitigation, such as companies providing low carbon solutions, enabling emissions reductions, or undertaking activities that contribute to a transition to net zero emissions by 2050 (including companies involved in the more efficient extraction of commodities).

-The portfolio manager implements a bottom-up analysis, complemented by a fundamental top-down approach. Stock selection is completely discretionary and relies on the portfolio manager's expectations and financial analysis.

-The sub-fund may invest on an ancillary basis in debt securities (such as fixed and/or floating rate bonds), and/or money market instruments. The portfolio manager reserves the right to invest up to 10% of the net assets in bonds with a rating below investment grade.

-The Sub-Fund seeks to invest thematically with at least 60% of its assets invested in companies whose activities contribute to climate change mitigation according to EU Taxonomy standards. It applies negative screening of specific sectors in line with our company-wide exclusions. A positive screening is then applied to filter the investment universe to identify companies that are best-in-universe or showing best-efforts to provide climate change mitigation solutions. For the purpose of assessing the environmental sustainability, it will use science-based data to evaluate the progress and contribution towards mitigation of greenhouse gases (example measures include carbon intensity, total carbon emissions, greenhouse gas reduction targets, total renewable energy production), while maintaining minimum standards in Social and Governance criteria. The Sub-Fund's carbon emissions may be higher than a low carbon fund or benchmark as the fund is not only seeking to invest in low carbon solutions, but also in companies that are transitioning or that are enabling green activities.

Sur base du score établi le 01/10/2020 par NN Insurance Belgium SA selon la méthodologie PRIIP la classe de risque de NN Carmignac commodities fund est de 5 sur une échelle de 1 (risque plus faible) à 7 (risque plus élevé).

**Investisseurs de
détail visés**

Les fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy non-fiscal s'adressent aux clients qui cherchent un placement à long terme.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

NN Strategy, produit de NN Insurance Belgium SA. Pour de plus amples informations voir notre site web www.nn.be ou téléphoner au 02 407 70 00. La FSMA est l'autorité compétente chargée du contrôle. Date de production : 01 octobre 2020.

En quoi consiste ce produit?

Type

NN Strategy est une assurance-vie de branche 23 dont le rendement est lié à plusieurs fonds d'investissement et dont les primes peuvent être investies dans le fonds d'assurance NN Carmignac portfolio green gold fund.

Objectifs

NN Carmignac portfolio green gold fund investit intégralement dans le **Carmignac Portfolio green gold**. Ce fonds sous-jacent vise à un accroissement de l'actif à long terme. Fonds actions internationales investi dans le secteur des ressources naturelles et de l'énergie. Le gérant s'appuie sur une approche top-down combinée à une analyse bottom-up pour sélectionner des entreprises de qualité offrant croissance à long terme attractive et flux de trésorerie réguliers, à travers l'ensemble de la chaîne de valeur des ressources naturelles. Le contrat NN Strategy n'offre pas de garantie du capital ni de garantie de rendement. Le rendement dépend de la performance des fonds sous-jacents comme mentionné dans les scénarios de performances dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?" de ce document d'informations clés.

Investisseurs de détail visés

L'âge minimum du preneur d'assurance à la souscription est de 18 ans, l'âge maximum est de 79 ans. NN Insurance Belgium SA ne fournit pas en principe de services d'investissement pour les « US Persons ». De plus, NN Strategy n'est pas enregistré sous la Securities Act. L'investisseur de détail visé doit avoir une connaissance et une expérience de l'assurance-vie de la branche 23 et être en mesure de supporter une perte d'investissement (capital). NN Strategy est destiné aux clients qui recherchent un investissement à long terme.

Avantages et coûts

NN Strategy prévoit une prestation en cas de décès de l'assuré. Cette prestation correspond au montant de la réserve au moment du décès de l'assuré. Les montants de ces prestations sont indiqués dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?".

Durée

Il n'y a pas de date d'échéance. Le contrat prend fin au décès de l'assuré ou en cas de retrait total de la réserve à l'initiative du preneur d'assurance. NN Insurance Belgium SA ne peut pas résilier le contrat unilatéralement.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre moyen et élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, que notre capacité il est probable à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Indicateur de
risque



←.....→

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous sortez avant, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Scénarios de performance

Investissement		1 an	3 ans	5 ans (période de détention recommandée)
Prime d'assurance : 10.000 euros				
Scénarios en cas de survie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	1101,4 EUR	4217,54 EUR	3165,67 EUR
	Rendement annuel moyen	-88,99 %	-25,01 %	-20,55 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	7108,61 EUR	5670,19 EUR	4633,06 EUR
	Rendement annuel moyen	-28,91 %	-17,23%	-14,26%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	9297,72 EUR	9007,16 EUR	8411,55 EUR
	Rendement annuel moyen	-7,02 %	-3,43%	-3,4 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	12039,18 EUR	14164,68 EUR	15118,66 EUR
	Rendement annuel moyen	20,39 %	12,31 %	8,62 %
Scénario en cas de décès				
Événement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts.	9297,72 EUR	9007,16 EUR	8411,55 EUR

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 EUR. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si NN Insurance Belgium SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement ou faillite de NN Insurance Belgium SA la récupération de l'entièreté du montant de la réserve du contrat sera incertaine. NN Strategy branche 23 ne bénéficie pas de la protection du "Fonds de garantie pour les produits financiers".

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

Tableau 1
Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Investissement de 10.000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Coûts totaux	673,89 EUR	847,28 EUR	1327,09 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	7 %	3 %	2,93 %

Tableau 2

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,1 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	2,83 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés dans la section « En quoi consiste ce produit ? ».

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? Période de détention recommandée: est de 5 ans laquelle correspond à la durée moyenne de détention observée d'un produit similaire.

Vous pouvez demander à tout moment le **rachat partiel ou total** de votre contrat. Les **rachats partiels libres** doivent s'élever à 500 € minimum et, la valeur du contrat après rachat doit au minimum être égal à 1.240 €, avec 250 € par fonds minimum. Les **rachats partiels périodiques** annuels, semestriels, trimestriels ou mensuels, doivent s'élever à 2.400 € minimum par an et, à 15% maximum de la valeur du contrat calculée sur base, soit de la prime versée pour les rachats partiels périodiques demandés à la souscription, soit de la réserve du contrat pour ceux demandés en cours de contrat. Le rachat donne lieu à des frais de rachat ainsi qu'à l'application, le cas échéant, d'une indemnité financière. Le **rachat total** met fin au contrat. En cas de rachat partiel/total ou de switch, la performance du produit telle que mentionnée dans les scénarios de performance de la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » peut changer en fonction de la période de détention du produit, et il peut y avoir un impact sur le profil de risque du produit. Les frais applicables en cas de rachat partiel/total ou de switch ne sont pas repris dans les tableaux de coûts de la section « Que va me coûter cet investissement ? ». À tout moment, vous pouvez demander un switch dans votre contrat, c'est-à-dire procéder à un transfert partiel ou total de la valeur du contrat vers un fonds branche 23 disponible. Dans le cadre d'un switch libre, le premier switch par année civile est gratuit. Ensuite, des frais de switch peuvent s'appliquer. Des frais peuvent également s'appliquer dans le cadre d'un switch automatique (disponible à partir d'une valeur de contrat de 10.000 €), sauf en cas de drip feed, pour lesquels le switch est gratuit.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation peut être adressée au Service Quality Team, Avenue Fonsny, 38, 1060 Bruxelles, Email : plaintes@deltalloydlife.be, Fax +32 2 650 79 83, Website : www.nn.be. Vous pouvez aussi vous adresser à l'Ombudsman des assurances, Square de Meeûs, 35, 1000 Bruxelles, Email : info@ombudsman.as, Fax +32 2 547 59 75, Website : www.ombudsman.as.

Autres informations pertinentes

Pour plus d'informations sur la prime, les frais, le rachat, les switch, la fiscalité du produit et la politique de gestion des conflits d'intérêts, veuillez consulter NN Strategy non fiscal Document d'informations précontractuelles complémentaires - Généralités, la Fiche d'information complémentaire au produit NN Strategy non fiscal et NN Strategy Règlement de gestion Fonds d'investissement de la Branche 23, lesquels sont disponibles sur <http://www.nn.be>

NN BL emerging markets fund

Règlement de gestion BRANCHE 23 NN Strategy non-fiscal

Date 01/10/2020

Disponible dans NN Strategy non-fiscal

Le présent règlement de gestion s'applique au fonds susmentionné de NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro de code 2550 dans le cadre du produit d'assurance vie NN Strategy non-fiscal.

Le présent règlement de gestion est soumis aux dispositions légales et réglementaires belges qui régissent les assurances vie.

NN Insurance Belgium SA est habilitée à modifier le présent règlement de gestion.

Si NN Insurance Belgium SA modifie un élément essentiel du règlement de gestion, elle en informera le preneur d'assurance. Le preneur d'assurance a le cas échéant le droit de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

L'identité du gestionnaire du fonds d'investissement sous-jacent peut être modifiée en cours de contrat, et ce sans en informer le preneur d'assurance pour autant que l'objectif et la politique d'investissement ne soient pas modifiés.

Assureur:

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057.

Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC :

BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000

Bruxelles, www.fmsa.be. BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

1. Description générale du fonds

L'objectif du fonds, ci-après défini, est de vous apporter, à moyen ou à long terme, une plus-value sur les montants versés dans votre contrat en profitant des opportunités d'investissement offertes sur les marchés financiers. Vous bénéficierez d'une gestion professionnelle de portefeuilles de valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides. La diversification des portefeuilles qui composent les fonds vise à limiter les risques inhérents à tout investissement, sans toutefois les exclure totalement. NN Insurance Belgium SA ne pourra par conséquent garantir aucun rendement, et le risque financier des investissements sera supporté par le preneur d'assurance.

2. Politique d'investissement des fonds

La politique d'investissement diffère selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

3. Valeur de l'unité

3.1 Traitement des versements

Après déduction des impôts, des frais d'entrée et des frais de garantie(s) complémentaire(s) (éventuelles), les versements effectués par les preneurs d'assurance dans le cadre de leur contrat sont investis dans les fonds qu'ils ont librement choisis parmi ceux qui leur sont proposés dans le cadre de leur contrat.

Ces versements nets sont convertis en un certain nombre de parts des fonds choisis, appelées « unités ».

La date de valeur de l'unité coïncide avec la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours après la date d'enregistrement du versement sur le compte financier de NN Insurance Belgium SA. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité le jour de transaction normalement prévu pour un fonds déterminé, la conversion se fait avec la valeur suivante de l'unité.

La date de transaction est la date à laquelle le versement dans le fonds ou le rachat du fonds a effectivement lieu.

3.2 Traitement des rachats et des switches

Un rachat entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en espèces.

Les switches ne concernent que les contrats « NN Strategy non fiscal ».

Un switch entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en unités d'un ou plusieurs autres fonds.

Le rachat ou le switch se fait à la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours ouvrables après la date à laquelle NN Insurance Belgium SA a reçu la demande de rachat ou de switch. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité à cette date de transaction, le rachat ou le switch n'est pas exécuté. La conversion a lieu dès que la valeur de l'unité peut être déterminée.

3.3 Valeur de l'unité

La valeur d'inventaire d'un fonds dépend de la valeur des actifs du fonds, qui sont essentiellement des parts dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, sans jamais être garantie.

La valeur d'inventaire d'un fonds sous-jacent est déterminée par le gestionnaire de fonds. Vous trouverez le gestionnaire de fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de déduire de cette valeur des frais de gestion. Vous trouverez ces derniers au chapitre 10.

Cela donne la valeur finale de l'unité d'un fonds.

3.4 Fréquence du calcul de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité est, sauf circonstances exceptionnelles, calculée de façon quotidienne.

3.5 Endroit et fréquence de la publication de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité peut être consultée sur le site www.nn.be.

Une mise à jour de la valeur de l'unité est effectuée, sauf circonstances exceptionnelles, de façon quotidienne sur ce site. Ces valeurs sont données à titre purement indicatif.

Une fois par an, NN Insurance Belgium SA remet au preneur d'assurance un document faisant état de la situation de son contrat.

3.6 Suspension du calcul de la valeur de l'unité, des affectations et des prélèvements

Dans chacun des cas suivants, le calcul de la valeur de l'unité d'un fonds d'investissement peut être suspendu et la date de valorisation ainsi être reportée jusqu'au premier jour suivant, auquel la valeur de l'unité du fonds peut être calculée :

- Lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds est cotée ou négociée ou un important marché des changes sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- Lorsqu'il existe une situation grave telle que NN Insurance Belgium SA ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas en disposer normalement ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds ;
- Lorsque NN Insurance Belgium SA est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- Lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1 250 000 euros².

Le montant susmentionné de 1,25 million d'euros est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

En cas d'une telle suspension du calcul de la valeur de l'unité, tous les calculs et toutes les opérations pour ce fonds sont suspendus.

Le preneur d'assurance a droit au remboursement des versements effectués pendant une telle période, diminués des sommes consommées pour la couverture du risque.

4. Liquidation, fusion ou remplacement d'un fonds

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de remplacer, fusionner ou liquider un fonds (sous-jacent) dans le cas où :

- le patrimoine du fonds passe en dessous de 5 000 000 euros ;

² Ce montant est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

- le fonds ne permet plus ou ne permettra plus d'obtenir un rendement raisonnable ou identique, compte tenu du nombre de produits similaires disponibles sur les marchés financiers, ou lorsqu'il est possible que la poursuite du fonds ne puisse plus se faire dans des conditions de risque acceptables ;
- le fonds sous-jacent ne répond plus à la politique d'investissement du fonds initialement prévue ;
- le fonds est liquidé ou fusionné avec un ou plusieurs autres fonds ;
- un ou plusieurs fonds sous-jacents sont liquidés ou fusionnés avec un ou plusieurs autres fonds sous-jacents ;
- la gestion financière d'un ou plusieurs fonds sous-jacents n'est plus assurée par le gestionnaire de fonds initial ;
- des restrictions sur les transactions, entravant le maintien des objectifs du fonds sont imposées pour un ou plusieurs fonds sous-jacents ; - ...

En cas de liquidation d'un fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis de ce fonds (sous-jacent) vers un autre fonds (sous-jacent) répondant à des caractéristiques similaires.

De même, dans le cas d'une fusion de fonds (sous-jacents), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) issu de cette fusion, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Enfin, dans le cas d'un remplacement de fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) remplaçant le fonds initial, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Sont considérés comme des fonds (sous-jacents) ayant des caractéristiques similaires, notamment les fonds (sous-jacents) dont la politique d'investissement est similaire à celle du fonds (sous-jacent) à liquider, à remplacer ou à fusionner, mais dont le fonds sous-jacent est (éventuellement) différent.

En cas de liquidation ou fusion d'un fonds, NN Insurance Belgium SA informera le preneur d'assurance. Si le preneur d'assurance n'accepte pas ce transfert, il a la possibilité de demander, sans frais ni indemnité, au moyen d'une demande écrite adressée à son intermédiaire en assurances, et ce dans un délai d'un mois suivant la communication de NN, soit la liquidation de la valeur de rachat théorique, soit un transfert interne vers un ou plusieurs autres fonds que NN Insurance Belgium SA lui proposera.

5. Modification du règlement de gestion et de la composition des fonds

NN Insurance Belgium SA peut, pour des raisons justifiées et sans porter atteinte aux droits des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, modifier unilatéralement le présent « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy ».

Aucune modification unilatérale ne pourra avoir trait au prix, ni aux caractéristiques considérées essentielles pour l'investisseur. On entend par là une modification radicale de la politique d'investissement. Toutefois, des modifications ou transferts dans le cadre d'une liquidation ou fusion de fonds, tels que prévus à l'article 4, sont possibles.

Dans ces circonstances, le preneur d'assurance est averti, 20 jours avant la prise effective de cette modification, de la teneur de cette modification, ainsi que de la possibilité - dans les 2 mois suivant la notification de cette modification - de passer gratuitement à un autre fonds ou de procéder au rachat sans aucun frais.

Ainsi, NN Insurance Belgium SA peut notamment décider de faire appel à d'autres gestionnaires de fonds ou dépositaires, d'investir dans d'autres fonds (sous-jacents) semblables, de modifier la composition des fonds, ou d'en modifier la dénomination.

La version la plus récente du présent Règlement de gestion peut être consultée sur le site www.nn.be.

6. Rachat et switch

À ce sujet, nous vous renvoyons aux modalités et conditions décrites dans les Conditions générales.

Un switch ne concerne jamais le produit NN Strategy fiscal.

7. Devise

Les fonds sont valorisés en euros. Les actifs des fonds (sous-jacents) qui seraient cotés dans une autre devise sont convertis en euros au taux de change interbancaire en vigueur en Belgique au jour de l'évaluation.

8. Divers

L'annexe « Informations précontractuelles complémentaires au document d'information essentiel de NN Strategy non-fiscal – volet BRANCHE 23 » fait partie intégrante du « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy », qui est la seule juridiquement valable.

La dernière version du présent règlement est disponible sur le site www.nn.be ou peut être obtenue sur simple demande par tout preneur d'assurance à l'adresse suivante : Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles.

Un résumé des Fiches de fonds peut également être remis aux preneurs d'assurance. Ce résumé n'a aucune valeur juridique.

Lorsque les actifs d'un fonds sous-jacent sont composés pour plus de 20 % de parts dans un organisme de placement collectif qui place en valeurs mobilières, en liquidités ou en biens immobiliers, le règlement éventuel de cet organisme de placement collectif peut être obtenu au siège social de la compagnie d'assurance, Avenue Fonsny, 38 à 1060 Bruxelles.

9. Frais

Frais d'entrée :

- Les frais d'entrée sont appliqués au versement et aux primes éventuelles des garanties complémentaires. Cela se fait après déduction des taxes.

- Les frais d'entrée s'élèvent à 4,5 % maximum : 0,5 % sur toutes les primes pour la compagnie et une indemnité de maximum 4 % sur chaque prime pour votre intermédiaire en assurances.

Frais de sortie :

Rachats libres :

- Pendant les 4 premières années du contrat :
 - aucun frais de sortie sur la totalité des montants rachetés dans la même année civile à concurrence de 10 % de la valeur du contrat ;
 - sur la partie qui excède les 10 %, des frais de sortie de 4,8 % diminuant de 0,1 % par mois écoulé à compter de l'entrée en vigueur du contrat.
- À partir de la 5^e année, plus aucuns frais de sortie.

Rachats partiels périodiques/programmés :

L'indemnité forfaitaire par retrait est de 2,50 €.

Les frais de switch : (un switch n'est pas possible pour un contrat fiscal)

Switch libre :

Par année civile, le premier switch est gratuit ; ensuite : pour chaque switch libre : 0,5 % du montant transféré.

Switch automatique :

Les frais liés aux options d'investissement s'élèvent à 0,5 % du montant transféré, sauf en cas de dynamisation de la participation bénéficiaire ou Drip Feed. Dans ce dernier cas le transfert est gratuit.

Frais de gestion :

Dans le volet de la BRANCHE 23, les frais de gestion destinés à la compagnie diffèrent selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de revoir cette indemnité de gestion dans certaines conditions. En cas de modification aux dépens du preneur d'assurance, celui-ci en sera informé par lettre ordinaire et aura la possibilité de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

Rétrocessions

Certains gestionnaires de fonds sous-jacents attribuent à la compagnie d'assurance des rétrocessions pour la distribution de leur(s) fonds. Ces rétrocessions varient d'un fonds à l'autre. Il s'agit de rétrocessions relatives aux frais de gestion que les gestionnaires de fonds imputent à la compagnie d'assurance, ou aux réserves correspondantes.

10. Règlement de gestion spécifique

NN BL emerging markets fund

Disponible dans	NN Strategy (non-fiscal)
Fonds interne	NN BL emerging markets fund
Fonds sous-jacent	BL Emerging Markets
Date de constitution du fonds interne	10/03/2013
Date de constitution du fonds sous-jacent	30/10/2007
Compagnie	NN Insurance Belgium SA, Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique
Gestionnaire du fonds sous-jacent	Banque de Luxembourg Investments, 16 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
Code ISIN du fonds sous-jacent	LU0495664178
Durée	Indéterminée
Frais de gestion liés au fonds	Les frais de gestion s'élèvent à 0,96 % sur une base annuelle. Ceux-ci sont déduits au prorata des jours écoulés entre deux calculs de la valeur d'inventaire.
Objectif et politique d'investissement	<p>Ce compartiment mixte investit à concurrence de minimum deux tiers de ses actifs nets en actions, titres de créances et instruments du marché monétaire d'émetteurs établis ou exerçant une partie prépondérante de leur activité dans des pays émergents. Le compartiment investit à tout moment au-delà de 60% et jusqu'à 100% des actifs nets en actions.</p> <p>Dans le cadre de la réalisation de son objectif, le compartiment peut investir au maximum 10% de ses actifs nets en fonds d'investissement ouverts.</p> <p>En outre, le compartiment peut investir en titres de créances émis ou garantis par un Etat ou des organismes internationaux à caractère public autres que des pays émergents.</p> <p>Le compartiment peut également avoir recours à des produits dérivés à titre de couverture ou d'optimisation de l'exposition du portefeuille.</p> <p>Les investissements sont réalisés sans limitation géographique, sectorielle ou monétaire. Les investissements se feront principalement dans des titres émis en Dollar, en devises locales ou en Euro. En principe, le risque de change n'est pas couvert. Cependant, dans des cas exceptionnels et selon les perspectives d'évaluation, certaines devises peuvent être couvertes.</p> <p>Les obligations et autres titres assimilés peuvent être émis ou garantis par des sociétés, des Etats ou d'autres entités. Le portefeuille est géré d'une manière discrétionnaire sans utiliser une valeur de référence (benchmark). La devise de la classe d'actions est exprimée en EUR.</p> <p>Sur base du score établi le 01/10/2020 par NN Insurance Belgium SA selon la méthodologie PRIIP la classe de risque de NN BL emerging markets fund est de 3 sur une échelle de 1 (risque plus faible) à 7 (risque plus élevé).</p>

**Investisseurs de
détail visés**

Les fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy non-fiscal s'adressent aux clients qui cherchent un placement à long terme.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

NN Strategy, produit de NN Insurance Belgium SA. Pour de plus amples informations voir notre site web www.nn.be ou téléphoner au 02 407 70 00. La FSMA est l'autorité compétente chargée du contrôle. Date de production : 01 octobre 2020.

En quoi consiste ce produit?

Type

NN Strategy est une assurance-vie de branche 23 dont le rendement est lié à plusieurs fonds d'investissement et dont les primes peuvent être investies dans le fonds d'assurance NN BL emerging markets fund.

Objectifs

NN BL emerging markets fund investit intégralement dans le **BL Emerging Markets**. Ce fonds sous-jacent vise à un accroissement de l'actif à long terme. Ce compartiment mixte investit à concurrence de minimum deux tiers de ses actifs nets en actions, titres de créances et instruments du marché monétaire d'émetteurs établis ou exerçant une partie prépondérante de leur activité dans des pays émergents. Le compartiment investit à tout moment au-delà de 60% et jusqu'à 100% des actifs nets en actions. Le contrat NN Strategy n'offre pas de garantie du capital ni de garantie de rendement. Le rendement dépend de la performance des fonds sous-jacents comme mentionné dans les scénarios de performances dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?" de ce document d'informations clés.

Investisseurs de détail visés

L'âge minimum du preneur d'assurance à la souscription est de 18 ans, l'âge maximum est de 79 ans. NN Insurance Belgium SA ne fournit pas en principe de services d'investissement pour les « US Persons ». De plus, NN Strategy n'est pas enregistré sous la Securities Act. L'investisseur de détail visé doit avoir une connaissance et une expérience de l'assurance-vie de la branche 23 et être en mesure de supporter une perte d'investissement (capital). NN Strategy est destiné aux clients qui recherchent un investissement à long terme.

Avantages et coûts

NN Strategy prévoit une prestation en cas de décès de l'assuré. Cette prestation correspond au montant de la réserve au moment du décès de l'assuré. Les montants de ces prestations sont indiqués dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?".

Durée

Il n'y a pas de date d'échéance. Le contrat prend fin au décès de l'assuré ou en cas de retrait total de la réserve à l'initiative du preneur d'assurance. NN Insurance Belgium SA ne peut pas résilier le contrat unilatéralement.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoit pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Indicateur de
risque



←.....→

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous sortez avant, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Scénarios de performance

Investissement		1 an	3 ans	5 ans (période de détention recommandée)
Prime d'assurance : 10.000 euros				
Scénarios en cas de survie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	3565,19 EUR	6250,82 EUR	5395,84 EUR
	Rendement annuel moyen	-64,35 %	-14,5 %	-11,61 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	8130,45 EUR	7279,77 EUR	6493,4 EUR
	Rendement annuel moyen	-18,7 %	-10,04%	-8,27%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	9406,67 EUR	9358,35 EUR	8975,11 EUR
	Rendement annuel moyen	-5,93 %	-2,19%	-2,14 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	10832,71 EUR	11974,6 EUR	12347,73 EUR
	Rendement annuel moyen	8,33 %	6,19 %	4,31 %
Scénario en cas de décès				
Événement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts.	9406,67 EUR	9358,35 EUR	8975,11 EUR

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 EUR. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si NN Insurance Belgium SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement ou faillite de NN Insurance Belgium SA la récupération de l'entièreté du montant de la réserve du contrat sera incertaine. NN Strategy branche 23 ne bénéficie pas de la protection du "Fonds de garantie pour les produits financiers".

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

Tableau 1

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Investissement de 10.000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Coûts totaux	673,49 EUR	855,08 EUR	1373,35 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	6,92 %	2,91 %	2,85 %

Tableau 2
Composition
des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,1 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	2,75 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés dans la section « En quoi consiste ce produit ? ».

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? Période de détention recommandée: est de 5 ans laquelle correspond à la durée moyenne de détention observée d'un produit similaire.

Vous pouvez demander à tout moment le **rachat partiel ou total** de votre contrat. **Les rachats partiels libres** doivent s'élever à 500 € minimum et, la valeur du contrat après rachat doit au minimum être égal à 1.240 €, avec 250 € par fonds minimum. Les **rachats partiels périodiques** annuels, semestriels, trimestriels ou mensuels, doivent s'élever à 2.400 € minimum par an et, à 15% maximum de la valeur du contrat calculée sur base, soit de la prime versée pour les rachats partiels périodiques demandés à la souscription, soit de la réserve du contrat pour ceux demandés en cours de contrat. Le rachat donne lieu à des frais de rachat ainsi qu'à l'application, le cas échéant, d'une indemnité financière. Le **rachat total** met fin au contrat. En cas de rachat partiel/total ou de switch, la performance du produit telle que mentionnée dans les scénarios de performance de la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » peut changer en fonction de la période de détention du produit, et il peut y avoir un impact sur le profil de risque du produit. Les frais applicables en cas de rachat partiel/total ou de switch ne sont pas repris dans les tableaux de coûts de la section « Que va me coûter cet investissement ? ». À tout moment, vous pouvez demander un switch dans votre contrat, c'est-à-dire procéder à un transfert partiel ou total de la valeur du contrat vers un fonds branche 23 disponible. Dans le cadre d'un switch libre, le premier switch par année civile est gratuit. Ensuite, des frais de switch peuvent s'appliquer. Des frais peuvent également s'appliquer dans le cadre d'un switch automatique (disponible à partir d'une valeur de contrat de 10.000 €), sauf en cas de drip feed, pour lesquels le switch est gratuit.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation peut être adressée au Service Quality Team, Avenue Fonsny, 38, 1060 Bruxelles, Email : plaintes@deltalloydlife.be, Fax +32 2 650 79 83, Website : www.nn.be. Vous pouvez aussi vous adresser à l'Ombudsman des assurances, Square de Meeûs, 35, 1000 Bruxelles, Email : info@ombudsman.as, Fax +32 2 547 59 75, Website : www.ombudsman.as.

Autres informations pertinentes

Pour plus d'informations sur la prime, les frais, le rachat, les switch, la fiscalité du produit et la politique de gestion des conflits d'intérêts, veuillez consulter NN Strategy non fiscal Document d'informations précontractuelles complémentaires - Généralités, la Fiche d'information complémentaire au produit NN Strategy non fiscal et NN Strategy Règlement de gestion Fonds d'investissement de la Branche 23, lesquels sont disponibles sur <http://www.nn.be>

NN Financiere de l'Echiquier agressor fund

Règlement de gestion BRANCHE 23 NN Strategy non-fiscal

Date 01/10/2020

Disponible dans NN Strategy non-fiscal

Le présent règlement de gestion s'applique au fonds susmentionné de NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro de code 2550 dans le cadre du produit d'assurance vie NN Strategy non-fiscal.

Le présent règlement de gestion est soumis aux dispositions légales et réglementaires belges qui régissent les assurances vie.

NN Insurance Belgium SA est habilitée à modifier le présent règlement de gestion.

Si NN Insurance Belgium SA modifie un élément essentiel du règlement de gestion, elle en informera le preneur d'assurance. Le preneur d'assurance a le cas échéant le droit de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

L'identité du gestionnaire du fonds d'investissement sous-jacent peut être modifiée en cours de contrat, et ce sans en informer le preneur d'assurance pour autant que l'objectif et la politique d'investissement ne soient pas modifiés.

Assureur:

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057.

Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC :

BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000

Bruxelles, www.fmsa.be. BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

1. Description générale du fonds

L'objectif du fonds, ci-après défini, est de vous apporter, à moyen ou à long terme, une plus-value sur les montants versés dans votre contrat en profitant des opportunités d'investissement offertes sur les marchés financiers. Vous bénéficierez d'une gestion professionnelle de portefeuilles de valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides. La diversification des portefeuilles qui composent les fonds vise à limiter les risques inhérents à tout investissement, sans toutefois les exclure totalement. NN Insurance Belgium SA ne pourra par conséquent garantir aucun rendement, et le risque financier des investissements sera supporté par le preneur d'assurance.

2. Politique d'investissement des fonds

La politique d'investissement diffère selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

3. Valeur de l'unité

3.1 Traitement des versements

Après déduction des impôts, des frais d'entrée et des frais de garantie(s) complémentaire(s) (éventuelles), les versements effectués par les preneurs d'assurance dans le cadre de leur contrat sont investis dans les fonds qu'ils ont librement choisis parmi ceux qui leur sont proposés dans le cadre de leur contrat.

Ces versements nets sont convertis en un certain nombre de parts des fonds choisis, appelées « unités ».

La date de valeur de l'unité coïncide avec la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours après la date d'enregistrement du versement sur le compte financier de NN Insurance Belgium SA. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité le jour de transaction normalement prévu pour un fonds déterminé, la conversion se fait avec la valeur suivante de l'unité.

La date de transaction est la date à laquelle le versement dans le fonds ou le rachat du fonds a effectivement lieu.

3.2 Traitement des rachats et des switches

Un rachat entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en espèces.

Les switches ne concernent que les contrats « NN Strategy non fiscal ».

Un switch entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en unités d'un ou plusieurs autres fonds.

Le rachat ou le switch se fait à la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours ouvrables après la date à laquelle NN Insurance Belgium SA a reçu la demande de rachat ou de switch. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité à cette date de transaction, le rachat ou le switch n'est pas exécuté. La conversion a lieu dès que la valeur de l'unité peut être déterminée.

3.3 Valeur de l'unité

La valeur d'inventaire d'un fonds dépend de la valeur des actifs du fonds, qui sont essentiellement des parts dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, sans jamais être garantie.

La valeur d'inventaire d'un fonds sous-jacent est déterminée par le gestionnaire de fonds. Vous trouverez le gestionnaire de fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de déduire de cette valeur des frais de gestion. Vous trouverez ces derniers au chapitre 10.

Cela donne la valeur finale de l'unité d'un fonds.

3.4 Fréquence du calcul de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité est, sauf circonstances exceptionnelles, calculée de façon quotidienne.

3.5 Endroit et fréquence de la publication de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité peut être consultée sur le site www.nn.be.

Une mise à jour de la valeur de l'unité est effectuée, sauf circonstances exceptionnelles, de façon quotidienne sur ce site. Ces valeurs sont données à titre purement indicatif.

Une fois par an, NN Insurance Belgium SA remet au preneur d'assurance un document faisant état de la situation de son contrat.

3.6 Suspension du calcul de la valeur de l'unité, des affectations et des prélèvements

Dans chacun des cas suivants, le calcul de la valeur de l'unité d'un fonds d'investissement peut être suspendu et la date de valorisation ainsi être reportée jusqu'au premier jour suivant, auquel la valeur de l'unité du fonds peut être calculée :

- Lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds est cotée ou négociée ou un important marché des changes sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- Lorsqu'il existe une situation grave telle que NN Insurance Belgium SA ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas en disposer normalement ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds ;
- Lorsque NN Insurance Belgium SA est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- Lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1 250 000 euros³.

Le montant susmentionné de 1,25 million d'euros est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

En cas d'une telle suspension du calcul de la valeur de l'unité, tous les calculs et toutes les opérations pour ce fonds sont suspendus.

Le preneur d'assurance a droit au remboursement des versements effectués pendant une telle période, diminués des sommes consommées pour la couverture du risque.

4. Liquidation, fusion ou remplacement d'un fonds

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de remplacer, fusionner ou liquider un fonds (sous-jacent) dans le cas où :

- le patrimoine du fonds passe en dessous de 5 000 000 euros ;
- le fonds ne permet plus ou ne permettra plus d'obtenir un rendement raisonnable ou identique, compte tenu du nombre de produits similaires disponibles sur les marchés financiers, ou lorsqu'il est possible que la poursuite du fonds ne puisse plus se faire dans des conditions de risque acceptables ;
- le fonds sous-jacent ne répond plus à la politique d'investissement du fonds initialement prévue ;
- le fonds est liquidé ou fusionné avec un ou plusieurs autres fonds ;

³ Ce montant est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

- un ou plusieurs fonds sous-jacents sont liquidés ou fusionnés avec un ou plusieurs autres fonds sous-jacents ;
- la gestion financière d'un ou plusieurs fonds sous-jacents n'est plus assurée par le gestionnaire de fonds initial ;
- des restrictions sur les transactions, entravant le maintien des objectifs du fonds sont imposées pour un ou plusieurs fonds sous-jacents ; - ...

En cas de liquidation d'un fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis de ce fonds (sous-jacent) vers un autre fonds (sous-jacent) répondant à des caractéristiques similaires.

De même, dans le cas d'une fusion de fonds (sous-jacents), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) issu de cette fusion, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Enfin, dans le cas d'un remplacement de fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) remplaçant le fonds initial, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Sont considérés comme des fonds (sous-jacents) ayant des caractéristiques similaires, notamment les fonds (sous-jacents) dont la politique d'investissement est similaire à celle du fonds (sous-jacent) à liquider, à remplacer ou à fusionner, mais dont le fonds sous-jacent est (éventuellement) différent.

En cas de liquidation ou fusion d'un fonds, NN Insurance Belgium SA informera le preneur d'assurance. Si le preneur d'assurance n'accepte pas ce transfert, il a la possibilité de demander, sans frais ni indemnité, au moyen d'une demande écrite adressée à son intermédiaire en assurances, et ce dans un délai d'un mois suivant la communication de NN, soit la liquidation de la valeur de rachat théorique, soit un transfert interne vers un ou plusieurs autres fonds que NN Insurance Belgium SA lui proposera.

5. Modification du règlement de gestion et de la composition des fonds

NN Insurance Belgium SA peut, pour des raisons justifiées et sans porter atteinte aux droits des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, modifier unilatéralement le présent « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy ».

Aucune modification unilatérale ne pourra avoir trait au prix, ni aux caractéristiques considérées essentielles pour l'investisseur. On entend par là une modification radicale de la politique d'investissement. Toutefois, des modifications ou transferts dans le cadre d'une liquidation ou fusion de fonds, tels que prévus à l'article 4, sont possibles.

Dans ces circonstances, le preneur d'assurance est averti, 20 jours avant la prise effective de cette modification, de la teneur de cette modification, ainsi que de la possibilité - dans les 2 mois suivant la notification de cette modification - de passer gratuitement à un autre fonds ou de procéder au rachat sans aucun frais.

Ainsi, NN Insurance Belgium SA peut notamment décider de faire appel à d'autres gestionnaires de fonds ou dépositaires, d'investir dans d'autres fonds (sous-jacents) semblables, de modifier la composition des fonds, ou d'en modifier la dénomination.

La version la plus récente du présent Règlement de gestion peut être consultée sur le site www.nn.be.

6. Rachat et switch

À ce sujet, nous vous renvoyons aux modalités et conditions décrites dans les Conditions générales.

Un switch ne concerne jamais le produit NN Strategy fiscal.

7. Devise

Les fonds sont valorisés en euros. Les actifs des fonds (sous-jacents) qui seraient cotés dans une autre devise sont convertis en euros au taux de change interbancaire en vigueur en Belgique au jour de l'évaluation.

8. Divers

L'annexe « Informations précontractuelles complémentaires au document d'information essentiel de NN Strategy non-fiscal – volet BRANCHE 23 » fait partie intégrante du « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy », qui est la seule juridiquement valable.

La dernière version du présent règlement est disponible sur le site www.nn.be ou peut être obtenue sur simple demande par tout preneur d'assurance à l'adresse suivante : Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles.
Un résumé des Fiches de fonds peut également être remis aux preneurs d'assurance. Ce résumé n'a aucune valeur juridique.

Lorsque les actifs d'un fonds sous-jacent sont composés pour plus de 20 % de parts dans un organisme de placement collectif qui place en valeurs mobilières, en liquidités ou en biens immobiliers, le règlement éventuel de cet organisme de placement collectif peut être obtenu au siège social de la compagnie d'assurance, Avenue Fonsny, 38 à 1060 Bruxelles.

9. Frais

Frais d'entrée :

- Les frais d'entrée sont appliqués au versement et aux primes éventuelles des garanties complémentaires. Cela se fait après déduction des taxes.
- Les frais d'entrée s'élèvent à 4,5 % maximum : 0,5 % sur toutes les primes pour la compagnie et une indemnité de maximum 4 % sur chaque prime pour votre intermédiaire en assurances.

Frais de sortie :

Rachats libres :

- Pendant les 4 premières années du contrat :
 - aucun frais de sortie sur la totalité des montants rachetés dans la même année civile à concurrence de 10 % de la valeur du contrat ;
 - sur la partie qui excède les 10 %, des frais de sortie de 4,8 % diminuant de 0,1 % par mois écoulé à compter de l'entrée en vigueur du contrat.
- À partir de la 5^e année, plus aucuns frais de sortie.

Rachats partiels périodiques/programmés :

L'indemnité forfaitaire par retrait est de 2,50 €.

Les frais de switch : (un switch n'est pas possible pour un contrat fiscal)

Switch libre :

Par année civile, le premier switch est gratuit ; ensuite : pour chaque switch libre : 0,5 % du montant transféré.

Switch automatique :

Les frais liés aux options d'investissement s'élèvent à 0,5 % du montant transféré, sauf en cas de dynamisation de la participation bénéficiaire ou Drip Feed. Dans ce dernier cas le transfert est gratuit.

Frais de gestion :

Dans le volet de la BRANCHE 23, les frais de gestion destinés à la compagnie diffèrent selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de revoir cette indemnité de gestion dans certaines conditions. En cas de modification aux dépens du preneur d'assurance, celui-ci en sera informé par lettre ordinaire et aura la possibilité de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

Rétrocessions

Certains gestionnaires de fonds sous-jacents attribuent à la compagnie d'assurance des rétrocessions pour la distribution de leur(s) fonds. Ces rétrocessions varient d'un fonds à l'autre. Il s'agit de rétrocessions relatives aux frais de gestion que les gestionnaires de fonds imputent à la compagnie d'assurance, ou aux réserves correspondantes.

10. Règlement de gestion spécifique

NN Financiere de l'Echiquier agressor fund

Disponible dans	NN Strategy (non-fiscal)
Fonds interne	NN Financiere de l'Echiquier agressor fund
Fonds sous-jacent	Echiquier Agressor
Date de constitution du fonds interne	01/07/2008
Date de constitution du fonds sous-jacent	29/11/1991
Compagnie	NN Insurance Belgium SA, Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique
Gestionnaire du fonds sous-jacent	La Financière de l'Echiquier, 53 avenue d'Iéna - 75116 Paris - France
Code ISIN du fonds sous-jacent	FR0010321802
Durée	Indéterminée
Frais de gestion liés au fonds	Les frais de gestion s'élèvent à 0,96 % sur une base annuelle. Ceux-ci sont déduits au prorata des jours écoulés entre deux calculs de la valeur d'inventaire.
Objectif et politique d'investissement	<p>Echiquier Agressor est un compartiment dynamique recherchant la performance à long terme à travers l'exposition sur les marchés des actions européennes.</p> <p>Echiquier Agressor est un OPC bottom-up qui adopte une méthodologie fondée sur la sélection de valeurs « stock picking ». C'est un fonds européen dont la stratégie "Carte Blanche" se démarque des autres stratégies car elle laisse à l'équipe du fonds, libre cours à leurs choix d'investissement, sans contrainte d'indice de référence, de taille d'entreprise ou de secteur. Le gérant d'Agressor s'appuie sur l'ensemble des entreprises suivies par la société, soit plus de 2700 sociétés européennes référencées dans notre base de données interne (Phoenix). La Financière de l'Echiquier possède un historique long d'analyse sur l'ensemble de l'univers au sein de cette base. Le large spectre d'entreprises européennes offre au fonds un univers d'investigation important.</p> <p>Actions - Min & Max : 75% - 100% Obligation - Min & Max : 0% - 25% Liquidity/Cash - Min & Max : 0% - 10%</p> <p>Sur base du score établi le 01/10/2020 par NN Insurance Belgium SA selon la méthodologie PRIIP la classe de risque de NN Financiere de l'Echiquier agressor fund est de 4 sur une échelle de 1 (risque plus faible) à 7 (risque plus élevé).</p>

**Investisseurs de
détail visés**

Les fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy non-fiscal s'adressent aux clients qui cherchent un placement à long terme.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

NN Strategy, produit de NN Insurance Belgium SA. Pour de plus amples informations voir notre site web www.nn.be ou téléphoner au 02 407 70 00. La FSMA est l'autorité compétente chargée du contrôle. Date de production : 01 octobre 2020.

En quoi consiste ce produit?

Type

NN Strategy est une assurance-vie de branche 23 dont le rendement est lié à plusieurs fonds d'investissement et dont les primes peuvent être investies dans le fonds d'assurance NN Financière de l'Echiquier agressor fund.

Objectifs

NN Financière de l'Echiquier agressor fund investit intégralement dans le **Financière de l'Echiquier Agressor**. Ce fonds sous-jacent vise à un accroissement de l'actif à long terme. Echiquier Agressor est un OPC bottom-up qui adopte une méthodologie fondée sur la sélection de valeurs « stock picking ». C'est un fonds européen dont la stratégie "Carte Blanche" se démarque des autres stratégies car elle laisse à l'équipe du fonds, libre cours à leurs choix d'investissement, sans contrainte d'indice de référence, de taille d'entreprise ou de secteur. Le contrat NN Strategy n'offre pas de garantie du capital ni de garantie de rendement. Le rendement dépend de la performance des fonds sous-jacents comme mentionné dans les scénarios de performances dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?" de ce document d'informations clés.

Investisseurs de détail visés

L'âge minimum du preneur d'assurance à la souscription est de 18 ans, l'âge maximum est de 79 ans. NN Insurance Belgium SA ne fournit pas en principe de services d'investissement pour les « US Persons ». De plus, NN Strategy n'est pas enregistré sous la Securities Act. L'investisseur de détail visé doit avoir une connaissance et une expérience de l'assurance-vie de la branche 23 et être en mesure de supporter une perte d'investissement (capital). NN Strategy est destiné aux clients qui recherchent un investissement à long terme.

Avantages et coûts

NN Strategy prévoit une prestation en cas de décès de l'assuré. Cette prestation correspond au montant de la réserve au moment du décès de l'assuré. Les montants de ces prestations sont indiqués dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?".

Durée

Il n'y a pas de date d'échéance. Le contrat prend fin au décès de l'assuré ou en cas de retrait total de la réserve à l'initiative du preneur d'assurance. NN Insurance Belgium SA ne peut pas résilier le contrat unilatéralement.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Indicateur de risque



← →

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous sortez avant, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Scénarios de performance

Investissement		1 an	3 ans	5 ans (période de détention recommandée)
Prime d'assurance : 10.000 euros				
Scénarios en cas de survie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	1610,19 EUR	4373,88 EUR	3329,68 EUR
	Rendement annuel moyen	-83,9 %	-24,09 %	-19,74 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	6855,36 EUR	4915,66 EUR	3587,07 EUR
	Rendement annuel moyen	-31,45 %	-21,08%	-18,54%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	8728,04 EUR	7444,27 EUR	6120,75 EUR
	Rendement annuel moyen	-12,72 %	-9,37%	-9,35 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	10984,95 EUR	11144,41 EUR	10324,4 EUR
	Rendement annuel moyen	9,85 %	3,68 %	0,64 %
Scénario en cas de décès				
Événement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts.	8728,04 EUR	7444,27 EUR	6120,75 EUR

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 EUR. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si NN Insurance Belgium SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement ou faillite de NN Insurance Belgium SA la récupération de l'entièreté du montant de la réserve du contrat sera incertaine. NN Strategy branche 23 ne bénéficie pas de la protection du "Fonds de garantie pour les produits financiers".

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

Tableau 1 Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Investissement de 10.000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Coûts totaux	739,74 EUR	983,12 EUR	1380,59 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	8,14 %	4,13 %	4,07 %

Tableau 2
Composition
des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,1 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	3,97 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés dans la section « En quoi consiste ce produit ? ».

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? Période de détention recommandée: est de 5 ans laquelle correspond à la durée moyenne de détention observée d'un produit similaire.

Vous pouvez demander à tout moment le **rachat partiel ou total** de votre contrat. **Les rachats partiels libres** doivent s'élever à 500 € minimum et, la valeur du contrat après rachat doit au minimum être égal à 1.240 €, avec 250 € par fonds minimum. **Les rachats partiels périodiques** annuels, semestriels, trimestriels ou mensuels, doivent s'élever à 2.400 € minimum par an et, à 15% maximum de la valeur du contrat calculée sur base, soit de la prime versée pour les rachats partiels périodiques demandés à la souscription, soit de la réserve du contrat pour ceux demandés en cours de contrat. Le rachat donne lieu à des frais de rachat ainsi qu'à l'application, le cas échéant, d'une indemnité financière. Le **rachat total** met fin au contrat. En cas de rachat partiel/total ou de switch, la performance du produit telle que mentionnée dans les scénarios de performance de la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » peut changer en fonction de la période de détention du produit, et il peut y avoir un impact sur le profil de risque du produit. Les frais applicables en cas de rachat partiel/total ou de switch ne sont pas repris dans les tableaux de coûts de la section « Que va me coûter cet investissement ? ». À tout moment, vous pouvez demander un switch dans votre contrat, c'est-à-dire procéder à un transfert partiel ou total de la valeur du contrat vers un fonds branche 23 disponible. Dans le cadre d'un switch libre, le premier switch par année civile est gratuit. Ensuite, des frais de switch peuvent s'appliquer. Des frais peuvent également s'appliquer dans le cadre d'un switch automatique (disponible à partir d'une valeur de contrat de 10.000 €), sauf en cas de drip feed, pour lesquels le switch est gratuit.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation peut être adressée au Service Quality Team, Avenue Fonsny, 38, 1060 Bruxelles, Email : plaintes@deltaloydlife.be, Fax +32 2 650 79 83, Website : www.nn.be. Vous pouvez aussi vous adresser à l'Ombudsman des assurances, Square de Meeûs, 35, 1000 Bruxelles, Email : info@ombudsman.as, Fax +32 2 547 59 75, Website : www.ombudsman.as.

Autres informations pertinentes

Pour plus d'informations sur la prime, les frais, le rachat, les switch, la fiscalité du produit et la politique de gestion des conflits d'intérêts, veuillez consulter NN Strategy non fiscal Document d'informations précontractuelles complémentaires - Généralités, la Fiche d'information complémentaire au produit NN Strategy non fiscal et NN Strategy Règlement de gestion Fonds d'investissement de la Branche 23, lesquels sont disponibles sur <http://www.nn.be>

NN Life European sustainable equity fund

Règlement de gestion BRANCHE 23 NN Strategy non-fiscal

Date 24/11/2020

Disponible dans NN Strategy non-fiscal

Le présent règlement de gestion s'applique au fonds susmentionné de NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro de code 2550 dans le cadre du produit d'assurance vie NN Strategy non-fiscal.

Le présent règlement de gestion est soumis aux dispositions légales et réglementaires belges qui régissent les assurances vie.

NN Insurance Belgium SA est habilitée à modifier le présent règlement de gestion.

Si NN Insurance Belgium SA modifie un élément essentiel du règlement de gestion, elle en informera le preneur d'assurance. Le preneur d'assurance a le cas échéant le droit de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

L'identité du gestionnaire du fonds d'investissement sous-jacent peut être modifiée en cours de contrat, et ce sans en informer le preneur d'assurance pour autant que l'objectif et la politique d'investissement ne soient pas modifiés.

Assureur:

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057. Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, www.fmsa.be. BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

1. Description générale du fonds

L'objectif du fonds, ci-après défini, est de vous apporter, à moyen ou à long terme, une plus-value sur les montants versés dans votre contrat en profitant des opportunités d'investissement offertes sur les marchés financiers. Vous bénéficierez d'une gestion professionnelle de portefeuilles de valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides. La diversification des portefeuilles qui composent les fonds vise à limiter les risques inhérents à tout investissement, sans toutefois les exclure totalement. NN Insurance Belgium SA ne pourra par conséquent garantir aucun rendement, et le risque financier des investissements sera supporté par le preneur d'assurance.

2. Politique d'investissement des fonds

La politique d'investissement diffère selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

3. Valeur de l'unité

3.1 Traitement des versements

Après déduction des impôts, des frais d'entrée et des frais de garantie(s) complémentaire(s) (éventuelles), les versements effectués par les preneurs d'assurance dans le cadre de leur contrat sont investis dans les fonds qu'ils ont librement choisis parmi ceux qui leur sont proposés dans le cadre de leur contrat.

Ces versements nets sont convertis en un certain nombre de parts des fonds choisis, appelées « unités ».

La date de valeur de l'unité coïncide avec la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours après la date d'enregistrement du versement sur le compte financier de NN Insurance Belgium SA. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité le jour de transaction normalement prévu pour un fonds déterminé, la conversion se fait avec la valeur suivante de l'unité.

La date de transaction est la date à laquelle le versement dans le fonds ou le rachat du fonds a effectivement lieu.

3.2 Traitement des rachats et des switches

Un rachat entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en espèces.

Les switches ne concernent que les contrats « NN Strategy non fiscal ».

Un switch entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en unités d'un ou plusieurs autres fonds.

Le rachat ou le switch se fait à la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours ouvrables après la date à laquelle NN Insurance Belgium SA a reçu la demande de rachat ou de switch. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité à cette date de transaction, le rachat ou le switch n'est pas exécuté. La conversion a lieu dès que la valeur de l'unité peut être déterminée.

3.3 Valeur de l'unité

La valeur d'inventaire d'un fonds dépend de la valeur des actifs du fonds, qui sont essentiellement des parts dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, sans jamais être garantie.

La valeur d'inventaire d'un fonds sous-jacent est déterminée par le gestionnaire de fonds. Vous trouverez le gestionnaire de fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de déduire de cette valeur des frais de gestion. Vous trouverez ces derniers au chapitre 10.

Cela donne la valeur finale de l'unité d'un fonds.

3.4 Fréquence du calcul de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité est, sauf circonstances exceptionnelles, calculée de façon quotidienne.

3.5 Endroit et fréquence de la publication de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité peut être consultée sur le site www.nn.be.

Une mise à jour de la valeur de l'unité est effectuée, sauf circonstances exceptionnelles, de façon quotidienne sur ce site. Ces valeurs sont données à titre purement indicatif.

Une fois par an, NN Insurance Belgium SA remet au preneur d'assurance un document faisant état de la situation de son contrat.

3.6 Suspension du calcul de la valeur de l'unité, des affectations et des prélèvements

Dans chacun des cas suivants, le calcul de la valeur de l'unité d'un fonds d'investissement peut être suspendu et la date de valorisation ainsi être reportée jusqu'au premier jour suivant, auquel la valeur de l'unité du fonds peut être calculée :

- Lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds est cotée ou négociée ou un important marché des changes sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- Lorsqu'il existe une situation grave telle que NN Insurance Belgium SA ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas en disposer normalement ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds ;
- Lorsque NN Insurance Belgium SA est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- Lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1 250 000 euros⁴.

Le montant susmentionné de 1,25 million d'euros est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

En cas d'une telle suspension du calcul de la valeur de l'unité, tous les calculs et toutes les opérations pour ce fonds sont suspendus. Le preneur d'assurance a droit au remboursement des versements effectués pendant une telle période, diminués des sommes consommées pour la couverture du risque.

4. Liquidation, fusion ou remplacement d'un fonds

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de remplacer, fusionner ou liquider un fonds (sous-jacent) dans le cas où :

- le patrimoine du fonds passe en dessous de 5 000 000 euros ;
- le fonds ne permet plus ou ne permettra plus d'obtenir un rendement raisonnable ou identique, compte tenu du nombre de produits similaires disponibles sur les marchés financiers, ou lorsqu'il est possible que la poursuite du fonds ne puisse plus se faire dans des conditions de risque acceptables ;
- le fonds sous-jacent ne répond plus à la politique d'investissement du fonds initialement prévue ;
- le fonds est liquidé ou fusionné avec un ou plusieurs autres fonds ;
- un ou plusieurs fonds sous-jacents sont liquidés ou fusionnés avec un ou plusieurs autres fonds sous-jacents ;
- la gestion financière d'un ou plusieurs fonds sous-jacents n'est plus assurée par le gestionnaire de fonds initial ;
- des restrictions sur les transactions, entravant le maintien des objectifs du fonds sont imposées pour un ou plusieurs fonds sous-jacents ; - ...

⁴ Ce montant est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

En cas de liquidation d'un fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis de ce fonds (sous-jacent) vers un autre fonds (sous-jacent) répondant à des caractéristiques similaires.

De même, dans le cas d'une fusion de fonds (sous-jacents), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) issu de cette fusion, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Enfin, dans le cas d'un remplacement de fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) remplaçant le fonds initial, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Sont considérés comme des fonds (sous-jacents) ayant des caractéristiques similaires, notamment les fonds (sous-jacents) dont la politique d'investissement est similaire à celle du fonds (sous-jacent) à liquider, à remplacer ou à fusionner, mais dont le fonds sous-jacent est (éventuellement) différent.

En cas de liquidation ou fusion d'un fonds, NN Insurance Belgium SA informera le preneur d'assurance. Si le preneur d'assurance n'accepte pas ce transfert, il a la possibilité de demander, sans frais ni indemnité, au moyen d'une demande écrite adressée à son intermédiaire en assurances, et ce dans un délai d'un mois suivant la communication de NN, soit la liquidation de la valeur de rachat théorique, soit un transfert interne vers un ou plusieurs autres fonds que NN Insurance Belgium SA lui proposera.

5. Modification du règlement de gestion et de la composition des fonds

NN Insurance Belgium SA peut, pour des raisons justifiées et sans porter atteinte aux droits des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, modifier unilatéralement le présent « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy ».

Aucune modification unilatérale ne pourra avoir trait au prix, ni aux caractéristiques considérées essentielles pour l'investisseur. On entend par là une modification radicale de la politique d'investissement. Toutefois, des modifications ou transferts dans le cadre d'une liquidation ou fusion de fonds, tels que prévus à l'article 4, sont possibles.

Dans ces circonstances, le preneur d'assurance est averti, 20 jours avant la prise effective de cette modification, de la teneur de cette modification, ainsi que de la possibilité - dans les 2 mois suivant la notification de cette modification - de passer gratuitement à un autre fonds ou de procéder au rachat sans aucun frais.

Ainsi, NN Insurance Belgium SA peut notamment décider de faire appel à d'autres gestionnaires de fonds ou dépositaires, d'investir dans d'autres fonds (sous-jacents) semblables, de modifier la composition des fonds, ou d'en modifier la dénomination.

La version la plus récente du présent Règlement de gestion peut être consultée sur le site www.nn.be.

6. Rachat et switch

À ce sujet, nous vous renvoyons aux modalités et conditions décrites dans les Conditions générales.

Un switch ne concerne jamais le produit NN Strategy fiscal.

7. Devise

Les fonds sont valorisés en euros. Les actifs des fonds (sous-jacents) qui seraient cotés dans une autre devise sont convertis en euros au taux de change interbancaire en vigueur en Belgique au jour de l'évaluation.

8. Divers

L'annexe « Informations précontractuelles complémentaires au document d'information essentiel de NN Strategy non-fiscal – volet BRANCHE 23 » fait partie intégrante du « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy », qui est la seule juridiquement valable.

La dernière version du présent règlement est disponible sur le site www.nn.be ou peut être obtenue sur simple demande par tout preneur d'assurance à l'adresse suivante : Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles.

Un résumé des Fiches de fonds peut également être remis aux preneurs d'assurance. Ce résumé n'a aucune valeur juridique.

Lorsque les actifs d'un fonds sous-jacent sont composés pour plus de 20 % de parts dans un organisme de placement collectif qui place en valeurs mobilières, en liquidités ou en biens immobiliers, le règlement éventuel de cet organisme de placement collectif peut être obtenu au siège social de la compagnie d'assurance, Avenue Fonsny, 38 à 1060 Bruxelles.

9. Frais

Frais d'entrée :

- Les frais d'entrée sont appliqués au versement et aux primes éventuelles des garanties complémentaires. Cela se fait après déduction des taxes.

- Les frais d'entrée s'élèvent à 4,5 % maximum : 0,5 % sur toutes les primes pour la compagnie et une indemnité de maximum 4 % sur chaque prime pour votre intermédiaire en assurances.

Frais de sortie :

Rachats libres :

- Pendant les 4 premières années du contrat :
 - aucun frais de sortie sur la totalité des montants rachetés dans la même année civile à concurrence de 10 % de la valeur du contrat ;
 - sur la partie qui excède les 10 %, des frais de sortie de 4,8 % diminuant de 0,1 % par mois écoulé à compter de l'entrée en vigueur du contrat.
- À partir de la 5^e année, plus aucuns frais de sortie.

Rachats partiels périodiques/programmés :

L'indemnité forfaitaire par retrait est de 2,50 €.

Les frais de switch : (un switch n'est pas possible pour un contrat fiscal)

Switch libre :

Par année civile, le premier switch est gratuit ; ensuite : pour chaque switch libre : 0,5 % du montant transféré.

Switch automatique :

Les frais liés aux options d'investissement s'élèvent à 0,5 % du montant transféré, sauf en cas de dynamisation de la participation bénéficiaire ou Drip Feed. Dans ce dernier cas le transfert est gratuit.

Frais de gestion :

Dans le volet de la BRANCHE 23, les frais de gestion destinés à la compagnie diffèrent selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de revoir cette indemnité de gestion dans certaines conditions. En cas de modification aux dépens du preneur d'assurance, celui-ci en sera informé par lettre ordinaire et aura la possibilité de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

Rétrocessions

Certains gestionnaires de fonds sous-jacents attribuent à la compagnie d'assurance des rétrocessions pour la distribution de leur(s) fonds. Ces rétrocessions varient d'un fonds à l'autre. Il s'agit de rétrocessions relatives aux frais de gestion que les gestionnaires de fonds imputent à la compagnie d'assurance, ou aux réserves correspondantes.

10. Règlement de gestion spécifique

NN Life European sustainable equity fund

Disponible dans	NN Strategy (non-fiscal)
Fonds interne	NN Life European sustainable equity fund
Fonds sous-jacent	NN European sustainable equity - P CAP EUR
Date de constitution du fonds interne	24/11/2020
Date de constitution du fonds sous-jacent	03/10/2005
Compagnie	NN Insurance Belgium SA, Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique
Gestionnaire du fonds sous-jacent	NN Investment Partners, Schenkkade 65, Postbus 90470, 2509LL Den Haag, NL
Code ISIN du fonds sous-jacent	LU0991964320
Durée	Indéterminée
Frais de gestion liés au fonds	Les frais de gestion s'élèvent à 0,96 % sur une base annuelle. Ceux-ci sont déduits au prorata des jours écoulés entre deux calculs de la valeur d'inventaire.

Objectif et politique d'investissement	<p>Accroissement de l'actif à long terme</p> <p>Le fonds interne NN Life European sustainable equity fund investit uniquement et intégralement dans le fonds sous-jacent NN (L) European Sustainable Equity – P CAP EUR.</p> <p>Le fonds investit dans des sociétés européennes qui poursuivent une politique de développement durable. Ces sociétés allient le respect de principes sociaux (p. ex. droits de l'homme, non-discrimination, absence de travail des enfants) et environnementaux à la performance financière. Le fonds a recours à une gestion active pour cibler des sociétés qui ont des modèles économiques durables, avec des limites de surpondération maximales au niveau des actions individuelles maintenues par rapport à la valeur de référence. Sa composition au niveau des titres individuels différera donc sensiblement de celle de la valeur de référence. L'objectif du fonds est de dépasser la performance de la valeur de référence MSCI Europe NR, mesurée sur une période de plusieurs années. La valeur de référence constitue une large représentation de notre univers d'investissement. Le fonds peut également inclure des investissements en titres ne relevant pas de l'univers de la valeur de référence. Dans le cadre du processus de sélection des titres, le fonds a recours à l'analyse fondamentale et ESG et exclut par ailleurs les investissements dans des sociétés impliquées dans des activités controversées telles que les armes, le tabac et les jeux d'argent, etc.</p> <p>Actions - Min & Max : 0%-100% Obligation - Min & Max : 0% Liquidity/Cash - Min & Max : 0%-10%</p> <p>Sur base du score établi le 01/10/2020 par NN Insurance Belgium SA selon la méthodologie PRIIP la classe de risque de NN Life European sustainable equity fund est de 4 sur une échelle de 1 (risque plus faible) à 7 (risque plus élevé).</p>
Investisseurs de détail visés	<p>Les fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy non-fiscal s'adressent aux clients qui cherchent un placement à long terme.</p>

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

NN Strategy, produit de NN Insurance Belgium SA. Pour de plus amples informations voir notre site web www.nn.be ou téléphoner au 02 407 70 00. La FSMA est l'autorité compétente chargée du contrôle. Date de production : 01 septembre 2020.

En quoi consiste ce produit?

Type

NN Strategy est une assurance-vie de branche 23 dont le rendement est lié à plusieurs fonds d'investissement et dont les primes peuvent être investies dans le fonds d'assurance.

Objectifs

NN Life European sustainable equity fund investit intégralement dans le **NN (L) European Sustainable Equity – P CAP EUR**. Ce fonds sous-jacent vise à un accroissement de l'actif à long terme. Le fonds investit dans des sociétés européennes qui poursuivent une politique de développement durable. Ces sociétés allient le respect de principes sociaux (p. ex. droits de l'homme, non-discrimination, absence de travail des enfants) et environnementaux à la performance financière. Le contrat NN Strategy n'offre pas de garantie du capital ni de garantie de rendement. Le rendement dépend de la performance des fonds sous-jacents comme mentionné dans les scénarios de performances dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?" de ce document d'informations clés.

Investisseurs de détail visés

L'âge minimum du preneur d'assurance à la souscription est de 18 ans, l'âge maximum est de 79 ans. NN Insurance Belgium SA ne fournit pas en principe de services d'investissement pour les « US Persons ». De plus, NN Strategy n'est pas enregistré sous la Securities Act. L'investisseur de détail visé doit avoir une connaissance et une expérience de l'assurance-vie de la branche 23 et être en mesure de supporter une perte d'investissement (capital). NN Strategy est destiné aux clients qui recherchent un investissement à long terme.

Avantages et coûts

NN Strategy prévoit une prestation en cas de décès de l'assuré. Cette prestation correspond au montant de la réserve au moment du décès de l'assuré. Les montants de ces prestations sont indiqués dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?".

Durée

Il n'y a pas de date d'échéance. Le contrat prend fin au décès de l'assuré ou en cas de retrait total de la réserve à l'initiative du preneur d'assurance. NN Insurance Belgium SA ne peut pas résilier le contrat unilatéralement.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Indicateur de risque



←.....→

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous sortez avant, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Scénarios de performance

Investissement		1 an	3 ans	5 ans (période de détention recommandée)
Prime d'assurance : 10.000 euros				
Scénarios en cas de survie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	2151,22 EUR	4872,78 EUR	3854,04 EUR
	Rendement annuel moyen	-78,49 %	-21,31 %	-17,36 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	8173,67 EUR	8023,75 EUR	7963,25 EUR
	Rendement annuel moyen	-18,26 %	-7,08%	-4,45%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	10089,26 EUR	11536,27 EUR	12715,93 EUR
	Rendement annuel moyen	0,89 %	4,88%	4,92 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	12377,07 EUR	16484,24 EUR	20180,03 EUR
	Rendement annuel moyen	23,77 %	18,13 %	15,08 %
Scénario en cas de décès				
Événement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts.	10089,26 EUR	11536,27 EUR	12715,93 EUR

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 EUR. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si NN Insurance Belgium SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement ou faillite de NN Insurance Belgium SA la récupération de l'entièreté du montant de la réserve du contrat sera incertaine. NN Strategy branche 23 ne bénéficie pas de la protection du "Fonds de garantie pour les produits financiers".

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

Tableau 1 Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Investissement de 10.000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Coûts totaux	727,93 EUR	1073,51 EUR	1983,49 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	6,97 %	2,97 %	2,9 %

Tableau 2
Composition
des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,1 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	2,8 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés dans la section « En quoi consiste ce produit ? ».

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? Période de détention recommandée: est de 5 ans laquelle correspond à la durée moyenne de détention observée d'un produit similaire.

Vous pouvez demander à tout moment le **rachat partiel ou total** de votre contrat. **Les rachats partiels libres** doivent s'élever à 500 € minimum et, la valeur du contrat après rachat doit au minimum être égal à 1.240 €, avec 250 € par fonds minimum. **Les rachats partiels périodiques** annuels, semestriels, trimestriels ou mensuels, doivent s'élever à 2.400 € minimum par an et, à 15% maximum de la valeur du contrat calculée sur base, soit de la prime versée pour les rachats partiels périodiques demandés à la souscription, soit de la réserve du contrat pour ceux demandés en cours de contrat. Le rachat donne lieu à des frais de rachat ainsi qu'à l'application, le cas échéant, d'une indemnité financière. Le **rachat total** met fin au contrat. En cas de rachat partiel/total ou de switch, la performance du produit telle que mentionnée dans les scénarios de performance de la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » peut changer en fonction de la période de détention du produit, et il peut y avoir un impact sur le profil de risque du produit. Les frais applicables en cas de rachat partiel/total ou de switch ne sont pas repris dans les tableaux de coûts de la section « Que va me coûter cet investissement ? ». À tout moment, vous pouvez demander un switch dans votre contrat, c'est-à-dire procéder à un transfert partiel ou total de la valeur du contrat vers un fonds branche 23 disponible. Dans le cadre d'un switch libre, le premier switch par année civile est gratuit. Ensuite, des frais de switch peuvent s'appliquer. Des frais peuvent également s'appliquer dans le cadre d'un switch automatique (disponible à partir d'une valeur de contrat de 10.000 €), sauf en cas de drip feed, pour lesquels le switch est gratuit.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation peut être adressée au Service Quality Team, Avenue Fonsny, 38, 1060 Bruxelles, Email : plaintes@deltalloydlife.be, Fax +32 2 650 79 83, Website : www.nn.be. Vous pouvez aussi vous adresser à l'Ombudsman des assurances, Square de Meeûs, 35, 1000 Bruxelles, Email : info@ombudsman.as, Fax +32 2 547 59 75, Website : www.ombudsman.as.

Autres informations pertinentes

Pour plus d'informations sur la prime, les frais, le rachat, les switch, la fiscalité du produit et la politique de gestion des conflits d'intérêts, veuillez consulter NN Strategy non fiscal Document d'informations précontractuelles complémentaires - Généralités, la Fiche d'information complémentaire au produit NN Strategy non fiscal et NN Strategy Règlement de gestion Fonds d'investissement de la Branche 23, lesquels sont disponibles sur <http://www.nn.be>

NN Triodos euro bond impact fund

Règlement de gestion BRANCHE 23 NN Strategy non-fiscal

Date 01/10/2020

Disponible dans NN Strategy non-fiscal

Le présent règlement de gestion s'applique au fonds susmentionné de NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro de code 2550 dans le cadre du produit d'assurance vie NN Strategy non-fiscal.

Le présent règlement de gestion est soumis aux dispositions légales et réglementaires belges qui régissent les assurances vie.

NN Insurance Belgium SA est habilitée à modifier le présent règlement de gestion.

Si NN Insurance Belgium SA modifie un élément essentiel du règlement de gestion, elle en informera le preneur d'assurance. Le preneur d'assurance a le cas échéant le droit de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

L'identité du gestionnaire du fonds d'investissement sous-jacent peut être modifiée en cours de contrat, et ce sans en informer le preneur d'assurance pour autant que l'objectif et la politique d'investissement ne soient pas modifiés.

Assureur:

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057.

Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC :

BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000

Bruxelles, www.fmsa.be. BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

1. Description générale du fonds

L'objectif du fonds, ci-après défini, est de vous apporter, à moyen ou à long terme, une plus-value sur les montants versés dans votre contrat en profitant des opportunités d'investissement offertes sur les marchés financiers. Vous bénéficierez d'une gestion professionnelle de portefeuilles de valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides. La diversification des portefeuilles qui composent les fonds vise à limiter les risques inhérents à tout investissement, sans toutefois les exclure totalement. NN Insurance Belgium SA ne pourra par conséquent garantir aucun rendement, et le risque financier des investissements sera supporté par le preneur d'assurance.

2. Politique d'investissement des fonds

La politique d'investissement diffère selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

3. Valeur de l'unité

3.1 Traitement des versements

Après déduction des impôts, des frais d'entrée et des frais de garantie(s) complémentaire(s) (éventuelles), les versements effectués par les preneurs d'assurance dans le cadre de leur contrat sont investis dans les fonds qu'ils ont librement choisis parmi ceux qui leur sont proposés dans le cadre de leur contrat.

Ces versements nets sont convertis en un certain nombre de parts des fonds choisis, appelées « unités ».

La date de valeur de l'unité coïncide avec la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours après la date d'enregistrement du versement sur le compte financier de NN Insurance Belgium SA. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité le jour de transaction normalement prévu pour un fonds déterminé, la conversion se fait avec la valeur suivante de l'unité.

La date de transaction est la date à laquelle le versement dans le fonds ou le rachat du fonds a effectivement lieu.

3.2 Traitement des rachats et des switches

Un rachat entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en espèces.

Les switches ne concernent que les contrats « NN Strategy non fiscal ».

Un switch entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en unités d'un ou plusieurs autres fonds.

Le rachat ou le switch se fait à la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours ouvrables après la date à laquelle NN Insurance Belgium SA a reçu la demande de rachat ou de switch. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité à cette date de transaction, le rachat ou le switch n'est pas exécuté. La conversion a lieu dès que la valeur de l'unité peut être déterminée.

3.3 Valeur de l'unité

La valeur d'inventaire d'un fonds dépend de la valeur des actifs du fonds, qui sont essentiellement des parts dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, sans jamais être garantie.

La valeur d'inventaire d'un fonds sous-jacent est déterminée par le gestionnaire de fonds. Vous trouverez le gestionnaire de fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de déduire de cette valeur des frais de gestion. Vous trouverez ces derniers au chapitre 10.

Cela donne la valeur finale de l'unité d'un fonds.

3.4 Fréquence du calcul de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité est, sauf circonstances exceptionnelles, calculée de façon quotidienne.

3.5 Endroit et fréquence de la publication de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité peut être consultée sur le site www.nn.be.

Une mise à jour de la valeur de l'unité est effectuée, sauf circonstances exceptionnelles, de façon quotidienne sur ce site. Ces valeurs sont données à titre purement indicatif.

Une fois par an, NN Insurance Belgium SA remet au preneur d'assurance un document faisant état de la situation de son contrat.

3.6 Suspension du calcul de la valeur de l'unité, des affectations et des prélèvements

Dans chacun des cas suivants, le calcul de la valeur de l'unité d'un fonds d'investissement peut être suspendu et la date de valorisation ainsi être reportée jusqu'au premier jour suivant, auquel la valeur de l'unité du fonds peut être calculée :

- Lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds est cotée ou négociée ou un important marché des changes sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- Lorsqu'il existe une situation grave telle que NN Insurance Belgium SA ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas en disposer normalement ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds ;
- Lorsque NN Insurance Belgium SA est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- Lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1 250 000 euros⁵.

Le montant susmentionné de 1,25 million d'euros est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

En cas d'une telle suspension du calcul de la valeur de l'unité, tous les calculs et toutes les opérations pour ce fonds sont suspendus.

Le preneur d'assurance a droit au remboursement des versements effectués pendant une telle période, diminués des sommes consommées pour la couverture du risque.

4. Liquidation, fusion ou remplacement d'un fonds

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de remplacer, fusionner ou liquider un fonds (sous-jacent) dans le cas où :

- le patrimoine du fonds passe en dessous de 5 000 000 euros ;

⁵ Ce montant est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

- le fonds ne permet plus ou ne permettra plus d'obtenir un rendement raisonnable ou identique, compte tenu du nombre de produits similaires disponibles sur les marchés financiers, ou lorsqu'il est possible que la poursuite du fonds ne puisse plus se faire dans des conditions de risque acceptables ;
- le fonds sous-jacent ne répond plus à la politique d'investissement du fonds initialement prévue ;
- le fonds est liquidé ou fusionné avec un ou plusieurs autres fonds ;
- un ou plusieurs fonds sous-jacents sont liquidés ou fusionnés avec un ou plusieurs autres fonds sous-jacents ;
- la gestion financière d'un ou plusieurs fonds sous-jacents n'est plus assurée par le gestionnaire de fonds initial ;
- des restrictions sur les transactions, entravant le maintien des objectifs du fonds sont imposées pour un ou plusieurs fonds sous-jacents ; - ...

En cas de liquidation d'un fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis de ce fonds (sous-jacent) vers un autre fonds (sous-jacent) répondant à des caractéristiques similaires.

De même, dans le cas d'une fusion de fonds (sous-jacents), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) issu de cette fusion, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Enfin, dans le cas d'un remplacement de fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) remplaçant le fonds initial, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Sont considérés comme des fonds (sous-jacents) ayant des caractéristiques similaires, notamment les fonds (sous-jacents) dont la politique d'investissement est similaire à celle du fonds (sous-jacent) à liquider, à remplacer ou à fusionner, mais dont le fonds sous-jacent est (éventuellement) différent.

En cas de liquidation ou fusion d'un fonds, NN Insurance Belgium SA informera le preneur d'assurance. Si le preneur d'assurance n'accepte pas ce transfert, il a la possibilité de demander, sans frais ni indemnité, au moyen d'une demande écrite adressée à son intermédiaire en assurances, et ce dans un délai d'un mois suivant la communication de NN, soit la liquidation de la valeur de rachat théorique, soit un transfert interne vers un ou plusieurs autres fonds que NN Insurance Belgium SA lui proposera.

5. Modification du règlement de gestion et de la composition des fonds

NN Insurance Belgium SA peut, pour des raisons justifiées et sans porter atteinte aux droits des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, modifier unilatéralement le présent « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy ».

Aucune modification unilatérale ne pourra avoir trait au prix, ni aux caractéristiques considérées essentielles pour l'investisseur. On entend par là une modification radicale de la politique d'investissement. Toutefois, des modifications ou transferts dans le cadre d'une liquidation ou fusion de fonds, tels que prévus à l'article 4, sont possibles.

Dans ces circonstances, le preneur d'assurance est averti, 20 jours avant la prise effective de cette modification, de la teneur de cette modification, ainsi que de la possibilité - dans les 2 mois suivant la notification de cette modification - de passer gratuitement à un autre fonds ou de procéder au rachat sans aucun frais.

Ainsi, NN Insurance Belgium SA peut notamment décider de faire appel à d'autres gestionnaires de fonds ou dépositaires, d'investir dans d'autres fonds (sous-jacents) semblables, de modifier la composition des fonds, ou d'en modifier la dénomination.

La version la plus récente du présent Règlement de gestion peut être consultée sur le site www.nn.be.

6. Rachat et switch

À ce sujet, nous vous renvoyons aux modalités et conditions décrites dans les Conditions générales.

Un switch ne concerne jamais le produit NN Strategy fiscal.

7. Devise

Les fonds sont valorisés en euros. Les actifs des fonds (sous-jacents) qui seraient cotés dans une autre devise sont convertis en euros au taux de change interbancaire en vigueur en Belgique au jour de l'évaluation.

8. Divers

L'annexe « Informations précontractuelles complémentaires au document d'information essentiel de NN Strategy non-fiscal – volet BRANCHE 23 » fait partie intégrante du « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy », qui est la seule juridiquement valable.

La dernière version du présent règlement est disponible sur le site www.nn.be ou peut être obtenue sur simple demande par tout preneur d'assurance à l'adresse suivante : Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles.

Un résumé des Fiches de fonds peut également être remis aux preneurs d'assurance. Ce résumé n'a aucune valeur juridique.

Lorsque les actifs d'un fonds sous-jacent sont composés pour plus de 20 % de parts dans un organisme de placement collectif qui place en valeurs mobilières, en liquidités ou en biens immobiliers, le règlement éventuel de cet organisme de placement collectif peut être obtenu au siège social de la compagnie d'assurance, Avenue Fonsny, 38 à 1060 Bruxelles.

9. Frais

Frais d'entrée :

- Les frais d'entrée sont appliqués au versement et aux primes éventuelles des garanties complémentaires. Cela se fait après déduction des taxes.

- Les frais d'entrée s'élèvent à 4,5 % maximum : 0,5 % sur toutes les primes pour la compagnie et une indemnité de maximum 4 % sur chaque prime pour votre intermédiaire en assurances.

Frais de sortie :

Rachats libres :

- Pendant les 4 premières années du contrat :
 - aucun frais de sortie sur la totalité des montants rachetés dans la même année civile à concurrence de 10 % de la valeur du contrat ;
 - sur la partie qui excède les 10 %, des frais de sortie de 4,8 % diminuant de 0,1 % par mois écoulé à compter de l'entrée en vigueur du contrat.
- À partir de la 5^e année, plus aucuns frais de sortie.

Rachats partiels périodiques/programmés :

L'indemnité forfaitaire par retrait est de 2,50 €.

Les frais de switch : (un switch n'est pas possible pour un contrat fiscal)

Switch libre :

Par année civile, le premier switch est gratuit ; ensuite : pour chaque switch libre : 0,5 % du montant transféré.

Switch automatique :

Les frais liés aux options d'investissement s'élèvent à 0,5 % du montant transféré, sauf en cas de dynamisation de la participation bénéficiaire ou Drip Feed. Dans ce dernier cas le transfert est gratuit.

Frais de gestion :

Dans le volet de la BRANCHE 23, les frais de gestion destinés à la compagnie diffèrent selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de revoir cette indemnité de gestion dans certaines conditions. En cas de modification aux dépens du preneur d'assurance, celui-ci en sera informé par lettre ordinaire et aura la possibilité de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

Rétrocessions

Certains gestionnaires de fonds sous-jacents attribuent à la compagnie d'assurance des rétrocessions pour la distribution de leur(s) fonds. Ces rétrocessions varient d'un fonds à l'autre. Il s'agit de rétrocessions relatives aux frais de gestion que les gestionnaires de fonds imputent à la compagnie d'assurance, ou aux réserves correspondantes.

10. Règlement de gestion spécifique

NN Triodos euro bond impact fund

Disponible dans	NN Strategy (non-fiscal)
Fonds interne	NN Triodos euro bond impact fund
Fonds sous-jacent	Triodos Euro Bond Impact Fund
Date de constitution du fonds interne	02/07/2010
Date de constitution du fonds sous-jacent	13/07/2007
Compagnie	NN Insurance Belgium SA, Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique
Gestionnaire du fonds sous-jacent	Triodos Investment Management BV, Hoofdstraat 10, 3972 LA Driebergen-Rijsenburg
Code ISIN du fonds sous-jacent	LU0278272504
Durée	Indéterminée
Frais de gestion liés au fonds	Les frais de gestion s'élèvent à 0,96 % sur une base annuelle. Ceux-ci sont déduits au prorata des jours écoulés entre deux calculs de la valeur d'inventaire.

Objectif et politique d'investissement

Triodos Euro Bond Impact Fund investit essentiellement en obligations de société, en obligations à impact social, en obligations souveraines et semi-souveraines, libellées en euros, qui allient bons résultats financiers et performance satisfaisante sur le plan des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance. Toutes les obligations doivent avoir une notation de qualité (\geq BBB ou équivalent). En moyenne, 40% de l'actif net du fonds est investi dans des obligations souveraines et 60% dans des obligations de société et semisouveraines, émises par des institutions financières internationales et des institutions (semi-) publiques. Les entreprises, les institutions financières internationales et les institutions (semi-) publiques sont sélectionnées suivant une évaluation exhaustive et intégrée de leurs performances financières, sociales et environnementales. Les pays et leurs régions doivent respecter les exigences minimales requises.

Le processus d'analyse de durabilité pour les obligations de sociétés et les obligations semi-souveraines émises par des institutions financières internationales et des institutions (semi-)publiques comprend les deux étapes suivantes: (1) la sélection d'entreprises qui contribuent, de façon concrète, à travers leurs produits, leurs services ou leurs processus, à au moins un des sept thèmes de transition (agriculture & alimentation durables, mobilité & infrastructures durables, ressources renouvelables, économie circulaire, populations prospères & en bonne santé, innovation durable, et inclusion sociale & émancipation), et (2) élimination de celles qui ne satisfont pas à un nombre d'exigences minimales requises. Les obligations souveraines et semi-souveraines émises par des autorités régionales ou locales doivent être émises par des membres de l'Union Européenne (et leurs régions) et répondre aux exigences minimales requises. Pour les obligations à impact social, les étapes sont: (1) élimination des émetteurs qui ne satisfont pas aux exigences minimales requises, (2) sélection d'obligations investissant dans des projets aux effets positifs mesurables et (3) sélection d'obligations s'inscrivant dans une logique de durabilité.

Actions - Min & Max : 0%

Obligation - Min & Max : 80% - 100%

Liquidity/Cash - Min & Max : 0% - 20%

Sur base du score établi le 01/10/2020 par NN Insurance Belgium SA selon la méthodologie PRIIP la classe de risque de NN Triodos Euro bond Impact fund est de 2 sur une échelle de 1 (risque plus faible) à 7 (risque plus élevé).

**Investisseurs de
détail visés**

Les fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy non-fiscal s'adressent aux clients qui cherchent un placement à long terme.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

NN Strategy, produit de NN Insurance Belgium SA. Pour de plus amples informations voir notre site web www.nn.be ou téléphoner au 02 407 70 00. La FSMA est l'autorité compétente chargée du contrôle. Date de production : 01 octobre 2020.

En quoi consiste ce produit?

Type

NN Strategy est une assurance-vie de branche 23 dont le rendement est lié à plusieurs fonds d'investissement et dont les primes peuvent être investies dans le fonds d'assurance NN Triodos euro bond impact fund.

Objectifs

NN Triodos euro bond impact fund investit intégralement dans le **Triodos Euro Bond Impact Fund**. Ce fonds sous-jacent vise à un accroissement de l'actif à long terme. Triodos Euro Bond Impact Fund investit essentiellement en obligations de société, en obligations à impact social, en obligations souveraines et semi-souveraines, libellées en euros, qui allient bons résultats financiers et performance satisfaisante sur le plan des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance. Toutes les obligations doivent avoir une notation de qualité (\geq BBB ou équivalent). Les pays et leurs régions doivent respecter les exigences minimales requises. Le contrat NN Strategy n'offre pas de garantie du capital ni de garantie de rendement. Le rendement dépend de la performance des fonds sous-jacents comme mentionné dans les scénarios de performances dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?" de ce document d'informations clés.

Investisseurs de détail visés

L'âge minimum du preneur d'assurance à la souscription est de 18 ans, l'âge maximum est de 79 ans. NN Insurance Belgium SA ne fournit pas en principe de services d'investissement pour les « US Persons ». De plus, NN Strategy n'est pas enregistré sous la Securities Act. L'investisseur de détail visé doit avoir une connaissance et une expérience de l'assurance-vie de la branche 23 et être en mesure de supporter une perte d'investissement (capital). NN Strategy est destiné aux clients qui recherchent un investissement à long terme.

Avantages et coûts

NN Strategy prévoit une prestation en cas de décès de l'assuré. Cette prestation correspond au montant de la réserve au moment du décès de l'assuré. Les montants de ces prestations sont indiqués dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?".

Durée

Il n'y a pas de date d'échéance. Le contrat prend fin au décès de l'assuré ou en cas de retrait total de la réserve à l'initiative du preneur d'assurance. NN Insurance Belgium SA ne peut pas résilier le contrat unilatéralement.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Indicateur de risque



←.....→

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous sortez avant, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Scénarios de performance

Investissement		1 an	3 ans	5 ans (période de détention recommandée)
Prime d'assurance : 10.000 euros				
Scénarios en cas de survie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	7852,68 EUR	8643,82 EUR	8286,62 EUR
	Rendement annuel moyen	-21,47 %	-4,74 %	-3,69 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	9226,21 EUR	9305,06 EUR	9128,4 EUR
	Rendement annuel moyen	-7,74 %	-2,37%	-1,81%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	9595,67 EUR	9960,24 EUR	9966,48 EUR
	Rendement annuel moyen	-4,04 %	-0,13%	-0,07 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	9976,97 EUR	10658,41 EUR	10878,29 EUR
	Rendement annuel moyen	-0,23 %	2,15 %	1,7 %
Scénario en cas de décès				
Événement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts.	9595,67 EUR	9960,24 EUR	9966,48 EUR

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 EUR. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si NN Insurance Belgium SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement ou faillite de NN Insurance Belgium SA la récupération de l'entièreté du montant de la réserve du contrat sera incertaine. NN Strategy branche 23 ne bénéficie pas de la protection du "Fonds de garantie pour les produits financiers".

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

Tableau 1 Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Investissement de 10.000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Coûts totaux	738,01 EUR	1072,57 EUR	1812,77 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	7,41 %	3,41 %	3,34 %

Tableau 2
Composition
des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,1 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	3,24 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés dans la section « En quoi consiste ce produit ? ».

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? Période de détention recommandée: est de 5 ans laquelle correspond à la durée moyenne de détention observée d'un produit similaire.

Vous pouvez demander à tout moment le **rachat partiel ou total** de votre contrat. **Les rachats partiels libres** doivent s'élever à 500 € minimum et, la valeur du contrat après rachat doit au minimum être égal à 1.240 €, avec 250 € par fonds minimum. **Les rachats partiels périodiques** annuels, semestriels, trimestriels ou mensuels, doivent s'élever à 2.400 € minimum par an et, à 15% maximum de la valeur du contrat calculée sur base, soit de la prime versée pour les rachats partiels périodiques demandés à la souscription, soit de la réserve du contrat pour ceux demandés en cours de contrat. Le rachat donne lieu à des frais de rachat ainsi qu'à l'application, le cas échéant, d'une indemnité financière. Le **rachat total** met fin au contrat. En cas de rachat partiel/total ou de switch, la performance du produit telle que mentionnée dans les scénarios de performance de la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » peut changer en fonction de la période de détention du produit, et il peut y avoir un impact sur le profil de risque du produit. Les frais applicables en cas de rachat partiel/total ou de switch ne sont pas repris dans les tableaux de coûts de la section « Que va me coûter cet investissement ? ». À tout moment, vous pouvez demander un switch dans votre contrat, c'est-à-dire procéder à un transfert partiel ou total de la valeur du contrat vers un fonds branche 23 disponible. Dans le cadre d'un switch libre, le premier switch par année civile est gratuit. Ensuite, des frais de switch peuvent s'appliquer. Des frais peuvent également s'appliquer dans le cadre d'un switch automatique (disponible à partir d'une valeur de contrat de 10.000 €), sauf en cas de drip feed, pour lesquels le switch est gratuit.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation peut être adressée au Service Quality Team, Avenue Fonsny, 38, 1060 Bruxelles, Email : plaintes@deltalloydlife.be, Fax +32 2 650 79 83, Website : www.nn.be. Vous pouvez aussi vous adresser à l'Ombudsman des assurances, Square de Meeûs, 35, 1000 Bruxelles, Email : info@ombudsman.as, Fax +32 2 547 59 75, Website : www.ombudsman.as.

Autres informations pertinentes

Pour plus d'informations sur la prime, les frais, le rachat, les switch, la fiscalité du produit et la politique de gestion des conflits d'intérêts, veuillez consulter NN Strategy non fiscal Document d'informations précontractuelles complémentaires - Généralités, la Fiche d'information complémentaire au produit NN Strategy non fiscal et NN Strategy Règlement de gestion Fonds d'investissement de la Branche 23, lesquels sont disponibles sur <http://www.nn.be>

NN Triodos global equities impact fund

Règlement de gestion BRANCHE 23 NN Strategy non-fiscal

Date 01/10/2020

Disponible dans NN Strategy non-fiscal

Le présent règlement de gestion s'applique au fonds susmentionné de NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro de code 2550 dans le cadre du produit d'assurance vie NN Strategy non-fiscal.

Le présent règlement de gestion est soumis aux dispositions légales et réglementaires belges qui régissent les assurances vie.

NN Insurance Belgium SA est habilitée à modifier le présent règlement de gestion.

Si NN Insurance Belgium SA modifie un élément essentiel du règlement de gestion, elle en informera le preneur d'assurance. Le preneur d'assurance a le cas échéant le droit de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

L'identité du gestionnaire du fonds d'investissement sous-jacent peut être modifiée en cours de contrat, et ce sans en informer le preneur d'assurance pour autant que l'objectif et la politique d'investissement ne soient pas modifiés.

Assureur:

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057.

Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC :

BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000

Bruxelles, www.fmsa.be. BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

1. Description générale du fonds

L'objectif du fonds, ci-après défini, est de vous apporter, à moyen ou à long terme, une plus-value sur les montants versés dans votre contrat en profitant des opportunités d'investissement offertes sur les marchés financiers. Vous bénéficierez d'une gestion professionnelle de portefeuilles de valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides. La diversification des portefeuilles qui composent les fonds vise à limiter les risques inhérents à tout investissement, sans toutefois les exclure totalement. NN Insurance Belgium SA ne pourra par conséquent garantir aucun rendement, et le risque financier des investissements sera supporté par le preneur d'assurance.

2. Politique d'investissement des fonds

La politique d'investissement diffère selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

3. Valeur de l'unité

3.1 Traitement des versements

Après déduction des impôts, des frais d'entrée et des frais de garantie(s) complémentaire(s) (éventuelles), les versements effectués par les preneurs d'assurance dans le cadre de leur contrat sont investis dans les fonds qu'ils ont librement choisis parmi ceux qui leur sont proposés dans le cadre de leur contrat.

Ces versements nets sont convertis en un certain nombre de parts des fonds choisis, appelées « unités ».

La date de valeur de l'unité coïncide avec la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours après la date d'enregistrement du versement sur le compte financier de NN Insurance Belgium SA. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité le jour de transaction normalement prévu pour un fonds déterminé, la conversion se fait avec la valeur suivante de l'unité.

La date de transaction est la date à laquelle le versement dans le fonds ou le rachat du fonds a effectivement lieu.

3.2 Traitement des rachats et des switches

Un rachat entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en espèces.

Les switches ne concernent que les contrats « NN Strategy non fiscal ».

Un switch entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en unités d'un ou plusieurs autres fonds.

Le rachat ou le switch se fait à la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours ouvrables après la date à laquelle NN Insurance Belgium SA a reçu la demande de rachat ou de switch. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité à cette date de transaction, le rachat ou le switch n'est pas exécuté. La conversion a lieu dès que la valeur de l'unité peut être déterminée.

3.3 Valeur de l'unité

La valeur d'inventaire d'un fonds dépend de la valeur des actifs du fonds, qui sont essentiellement des parts dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, sans jamais être garantie.

La valeur d'inventaire d'un fonds sous-jacent est déterminée par le gestionnaire de fonds. Vous trouverez le gestionnaire de fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de déduire de cette valeur des frais de gestion. Vous trouverez ces derniers au chapitre 10.

Cela donne la valeur finale de l'unité d'un fonds.

3.4 Fréquence du calcul de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité est, sauf circonstances exceptionnelles, calculée de façon quotidienne.

3.5 Endroit et fréquence de la publication de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité peut être consultée sur le site www.nn.be.

Une mise à jour de la valeur de l'unité est effectuée, sauf circonstances exceptionnelles, de façon quotidienne sur ce site. Ces valeurs sont données à titre purement indicatif.

Une fois par an, NN Insurance Belgium SA remet au preneur d'assurance un document faisant état de la situation de son contrat.

3.6 Suspension du calcul de la valeur de l'unité, des affectations et des prélèvements

Dans chacun des cas suivants, le calcul de la valeur de l'unité d'un fonds d'investissement peut être suspendu et la date de valorisation ainsi être reportée jusqu'au premier jour suivant, auquel la valeur de l'unité du fonds peut être calculée :

- Lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds est cotée ou négociée ou un important marché des changes sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- Lorsqu'il existe une situation grave telle que NN Insurance Belgium SA ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas en disposer normalement ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds ;
- Lorsque NN Insurance Belgium SA est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- Lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1 250 000 euros⁶.

Le montant susmentionné de 1,25 million d'euros est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

En cas d'une telle suspension du calcul de la valeur de l'unité, tous les calculs et toutes les opérations pour ce fonds sont suspendus.

Le preneur d'assurance a droit au remboursement des versements effectués pendant une telle période, diminués des sommes consommées pour la couverture du risque.

4. Liquidation, fusion ou remplacement d'un fonds

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de remplacer, fusionner ou liquider un fonds (sous-jacent) dans le cas où :

- le patrimoine du fonds passe en dessous de 5 000 000 euros ;

⁶ Ce montant est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

- le fonds ne permet plus ou ne permettra plus d'obtenir un rendement raisonnable ou identique, compte tenu du nombre de produits similaires disponibles sur les marchés financiers, ou lorsqu'il est possible que la poursuite du fonds ne puisse plus se faire dans des conditions de risque acceptables ;
- le fonds sous-jacent ne répond plus à la politique d'investissement du fonds initialement prévue ;
- le fonds est liquidé ou fusionné avec un ou plusieurs autres fonds ;
- un ou plusieurs fonds sous-jacents sont liquidés ou fusionnés avec un ou plusieurs autres fonds sous-jacents ;
- la gestion financière d'un ou plusieurs fonds sous-jacents n'est plus assurée par le gestionnaire de fonds initial ;
- des restrictions sur les transactions, entravant le maintien des objectifs du fonds sont imposées pour un ou plusieurs fonds sous-jacents ; - ...

En cas de liquidation d'un fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis de ce fonds (sous-jacent) vers un autre fonds (sous-jacent) répondant à des caractéristiques similaires.

De même, dans le cas d'une fusion de fonds (sous-jacents), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) issu de cette fusion, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Enfin, dans le cas d'un remplacement de fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) remplaçant le fonds initial, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Sont considérés comme des fonds (sous-jacents) ayant des caractéristiques similaires, notamment les fonds (sous-jacents) dont la politique d'investissement est similaire à celle du fonds (sous-jacent) à liquider, à remplacer ou à fusionner, mais dont le fonds sous-jacent est (éventuellement) différent.

En cas de liquidation ou fusion d'un fonds, NN Insurance Belgium SA informera le preneur d'assurance. Si le preneur d'assurance n'accepte pas ce transfert, il a la possibilité de demander, sans frais ni indemnité, au moyen d'une demande écrite adressée à son intermédiaire en assurances, et ce dans un délai d'un mois suivant la communication de NN, soit la liquidation de la valeur de rachat théorique, soit un transfert interne vers un ou plusieurs autres fonds que NN Insurance Belgium SA lui proposera.

5. Modification du règlement de gestion et de la composition des fonds

NN Insurance Belgium SA peut, pour des raisons justifiées et sans porter atteinte aux droits des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, modifier unilatéralement le présent « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy ».

Aucune modification unilatérale ne pourra avoir trait au prix, ni aux caractéristiques considérées essentielles pour l'investisseur. On entend par là une modification radicale de la politique d'investissement. Toutefois, des modifications ou transferts dans le cadre d'une liquidation ou fusion de fonds, tels que prévus à l'article 4, sont possibles.

Dans ces circonstances, le preneur d'assurance est averti, 20 jours avant la prise effective de cette modification, de la teneur de cette modification, ainsi que de la possibilité - dans les 2 mois suivant la notification de cette modification - de passer gratuitement à un autre fonds ou de procéder au rachat sans aucun frais.

Ainsi, NN Insurance Belgium SA peut notamment décider de faire appel à d'autres gestionnaires de fonds ou dépositaires, d'investir dans d'autres fonds (sous-jacents) semblables, de modifier la composition des fonds, ou d'en modifier la dénomination.

La version la plus récente du présent Règlement de gestion peut être consultée sur le site www.nn.be.

6. Rachat et switch

À ce sujet, nous vous renvoyons aux modalités et conditions décrites dans les Conditions générales.

Un switch ne concerne jamais le produit NN Strategy fiscal.

7. Devise

Les fonds sont valorisés en euros. Les actifs des fonds (sous-jacents) qui seraient cotés dans une autre devise sont convertis en euros au taux de change interbancaire en vigueur en Belgique au jour de l'évaluation.

8. Divers

L'annexe « Informations précontractuelles complémentaires au document d'information essentiel de NN Strategy non-fiscal – volet BRANCHE 23 » fait partie intégrante du « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy », qui est la seule juridiquement valable.

La dernière version du présent règlement est disponible sur le site www.nn.be ou peut être obtenue sur simple demande par tout preneur d'assurance à l'adresse suivante : Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles.

Un résumé des Fiches de fonds peut également être remis aux preneurs d'assurance. Ce résumé n'a aucune valeur juridique.

Lorsque les actifs d'un fonds sous-jacent sont composés pour plus de 20 % de parts dans un organisme de placement collectif qui place en valeurs mobilières, en liquidités ou en biens immobiliers, le règlement éventuel de cet organisme de placement collectif peut être obtenu au siège social de la compagnie d'assurance, Avenue Fonsny, 38 à 1060 Bruxelles.

9. Frais

Frais d'entrée :

- Les frais d'entrée sont appliqués au versement et aux primes éventuelles des garanties complémentaires. Cela se fait après déduction des taxes.

- Les frais d'entrée s'élèvent à 4,5 % maximum : 0,5 % sur toutes les primes pour la compagnie et une indemnité de maximum 4 % sur chaque prime pour votre intermédiaire en assurances.

Frais de sortie :

Rachats libres :

- Pendant les 4 premières années du contrat :
 - aucun frais de sortie sur la totalité des montants rachetés dans la même année civile à concurrence de 10 % de la valeur du contrat ;
 - sur la partie qui excède les 10 %, des frais de sortie de 4,8 % diminuant de 0,1 % par mois écoulé à compter de l'entrée en vigueur du contrat.
- À partir de la 5^e année, plus aucuns frais de sortie.

Rachats partiels périodiques/programmés :

L'indemnité forfaitaire par retrait est de 2,50 €.

Les frais de switch : (un switch n'est pas possible pour un contrat fiscal)

Switch libre :

Par année civile, le premier switch est gratuit ; ensuite : pour chaque switch libre : 0,5 % du montant transféré.

Switch automatique :

Les frais liés aux options d'investissement s'élèvent à 0,5 % du montant transféré, sauf en cas de dynamisation de la participation bénéficiaire ou Drip Feed. Dans ce dernier cas le transfert est gratuit.

Frais de gestion :

Dans le volet de la BRANCHE 23, les frais de gestion destinés à la compagnie diffèrent selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de revoir cette indemnité de gestion dans certaines conditions. En cas de modification aux dépens du preneur d'assurance, celui-ci en sera informé par lettre ordinaire et aura la possibilité de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

Rétrocessions

Certains gestionnaires de fonds sous-jacents attribuent à la compagnie d'assurance des rétrocessions pour la distribution de leur(s) fonds. Ces rétrocessions varient d'un fonds à l'autre. Il s'agit de rétrocessions relatives aux frais de gestion que les gestionnaires de fonds imputent à la compagnie d'assurance, ou aux réserves correspondantes.

10. Règlement de gestion spécifique

NN Triodos global equities impact fund

Disponible dans	NN Strategy (non-fiscal)
Fonds interne	NN Triodos global equities impact fund
Fonds sous-jacent	Triodos Global Equities Impact Fund
Date de constitution du fonds interne	02/07/2010
Date de constitution du fonds sous-jacent	13/07/2007
Compagnie	NN Insurance Belgium SA, Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique
Gestionnaire du fonds sous-jacent	Triodos Investment Management BV, Hoofdstraat 10, 3972 LA Driebergen-Rijsenburg
Code ISIN du fonds sous-jacent	LU0278271951
Durée	Indéterminée
Frais de gestion liés au fonds	Les frais de gestion s'élèvent à 0,96 % sur une base annuelle. Ceux-ci sont déduits au prorata des jours écoulés entre deux calculs de la valeur d'inventaire.
Objectif et politique d'investissement	<p>Triodos Global Equities Impact Fund investit mondialement dans des actions d'entreprises cotées sur les marchés internationaux. Au moins 67% de l'actif net du fonds est investi dans des actions de sociétés à forte capitalisation, et jusqu'à 33% de l'actif net est investi dans des actions de sociétés à faible et moyenne capitalisation. Les entreprises sont sélectionnées suivant une évaluation exhaustive et intégrée de leurs performances financières, sociales et environnementales.</p> <p>Le processus d'analyse de durabilité comprend les deux étapes suivantes: (1) la sélection d'entreprises qui contribuent, de façon concrète, à travers leurs produits, leurs services ou leurs processus, à au moins un des sept thèmes de transition (agriculture & alimentation durables, mobilité & infrastructures durables, ressources renouvelables, économie circulaire, populations prospères & en bonne santé, innovation durable, et inclusion sociale & émancipation), et (2) l'élimination d'entreprises qui ne répondent pas aux exigences minimales requises. Si nécessaire, le compartiment cherchera à entrer en dialogue avec les sociétés analysées sur des questions pertinentes et essentielles au regard de leur performance sociale, environnementale et de gouvernance.</p> <p>Actions - Min & Max : 80% - 100% Obligation - Min & Max : 0% Liquidité/Cash - Min & Max : 0% - 20%</p> <p>Sur base du score établi le 01/10/2020 par NN Insurance Belgium SA selon la méthodologie PRIIP la classe de risque de NN Triodos Global equities Impact fund est de 4 sur une échelle de 1 (risque plus faible) à 7 (risque plus élevé).</p>

**Investisseurs de
détail visés**

Les fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy non-fiscal s'adressent aux clients qui cherchent un placement à long terme.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

NN Strategy, produit de NN Insurance Belgium SA. Pour de plus amples informations voir notre site web www.nn.be ou téléphoner au 02 407 70 00. La FSMA est l'autorité compétente chargée du contrôle. Date de production : 01 octobre 2020.

En quoi consiste ce produit?

Type

NN Strategy est une assurance-vie de branche 23 dont le rendement est lié à plusieurs fonds d'investissement et dont les primes peuvent être investies dans les fonds d'assurance NN Triodos global equities impact fund.

Objectifs

NN Triodos global equities impact fund investit intégralement dans le **Triodos Global Equities Impact Fund**. Ce fonds sous-jacent vise à un accroissement de l'actif à long terme. Le fonds investit mondialement dans des actions d'entreprises cotées sur les marchés internationaux. Au moins 67% de l'actif net du fonds est investi dans des actions de sociétés à forte capitalisation, et jusqu'à 33% de l'actif net est investi dans des actions de sociétés à faible et moyenne capitalisation. Les entreprises sont sélectionnées suivant une évaluation exhaustive et intégrée de leurs performances financières, sociales et environnementales. Le contrat NN Strategy n'offre pas de garantie du capital ni de garantie de rendement. Le rendement dépend de la performance des fonds sous-jacents comme mentionné dans les scénarios de performances dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?" de ce document d'informations clés.

Investisseurs de détail visés

L'âge minimum du preneur d'assurance à la souscription est de 18 ans, l'âge maximum est de 79 ans. NN Insurance Belgium SA ne fournit pas en principe de services d'investissement pour les « US Persons ». De plus, NN Strategy n'est pas enregistré sous la Securities Act. L'investisseur de détail visé doit avoir une connaissance et une expérience de l'assurance-vie de la branche 23 et être en mesure de supporter une perte d'investissement (capital). NN Strategy est destiné aux clients qui recherchent un investissement à long terme.

Avantages et coûts

NN Strategy prévoit une prestation en cas de décès de l'assuré. Cette prestation correspond au montant de la réserve au moment du décès de l'assuré. Les montants de ces prestations sont indiqués dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?".

Durée

Il n'y a pas de date d'échéance. Le contrat prend fin au décès de l'assuré ou en cas de retrait total de la réserve à l'initiative du preneur d'assurance. NN Insurance Belgium SA ne peut pas résilier le contrat unilatéralement.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Indicateur de risque



←.....→

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous sortez avant, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Scénarios de performance

Investissement		1 an	3 ans	5 ans (période de détention recommandée)
Prime d'assurance : 10.000 euros				
Scénarios en cas de survie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	2606,16 EUR	5014,67 EUR	4005,72 EUR
	Rendement annuel moyen	-73,94 %	-20,55 %	-16,72 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	8127,86 EUR	7658,2 EUR	7256,2 EUR
	Rendement annuel moyen	-18,72 %	-8,51%	-6,21%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	9793,76 EUR	10566,77 EUR	10990,36 EUR
	Rendement annuel moyen	-2,06 %	1,85%	1,91 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	11755,32 EUR	14523,44 EUR	16581,6 EUR
	Rendement annuel moyen	17,55 %	13,25 %	10,64 %
Scénario en cas de décès				
Événement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts.	9793,76 EUR	10566,77 EUR	10990,36 EUR

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 EUR. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si NN Insurance Belgium SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement ou faillite de NN Insurance Belgium SA la récupération de l'entièreté du montant de la réserve du contrat sera incertaine. NN Strategy branche 23 ne bénéficie pas de la protection du "Fonds de garantie pour les produits financiers".

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

Tableau 1
Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Investissement de 10.000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Coûts totaux	758,69 EUR	1156,04 EUR	2032,59 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	7,46 %	3,46 %	3,39 %

Tableau 2
Composition
des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,1 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	3,29 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés dans la section « En quoi consiste ce produit ? ».

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? Période de détention recommandée: est de 5 ans laquelle correspond à la durée moyenne de détention observée d'un produit similaire.

Vous pouvez demander à tout moment le **rachat partiel ou total** de votre contrat. **Les rachats partiels libres** doivent s'élever à 500 € minimum et, la valeur du contrat après rachat doit au minimum être égal à 1.240 €, avec 250 € par fonds minimum. **Les rachats partiels périodiques** annuels, semestriels, trimestriels ou mensuels, doivent s'élever à 2.400 € minimum par an et, à 15% maximum de la valeur du contrat calculée sur base, soit de la prime versée pour les rachats partiels périodiques demandés à la souscription, soit de la réserve du contrat pour ceux demandés en cours de contrat. Le rachat donne lieu à des frais de rachat ainsi qu'à l'application, le cas échéant, d'une indemnité financière. Le **rachat total** met fin au contrat. En cas de rachat partiel/total ou de switch, la performance du produit telle que mentionnée dans les scénarios de performance de la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » peut changer en fonction de la période de détention du produit, et il peut y avoir un impact sur le profil de risque du produit. Les frais applicables en cas de rachat partiel/total ou de switch ne sont pas repris dans les tableaux de coûts de la section « Que va me coûter cet investissement ? ». À tout moment, vous pouvez demander un switch dans votre contrat, c'est-à-dire procéder à un transfert partiel ou total de la valeur du contrat vers un fonds branche 23 disponible. Dans le cadre d'un switch libre, le premier switch par année civile est gratuit. Ensuite, des frais de switch peuvent s'appliquer. Des frais peuvent également s'appliquer dans le cadre d'un switch automatique (disponible à partir d'une valeur de contrat de 10.000 €), sauf en cas de drip feed, pour lesquels le switch est gratuit.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation peut être adressée au Service Quality Team, Avenue Fonsny, 38, 1060 Bruxelles, Email : plaintes@deltalloydlife.be, Fax +32 2 650 79 83, Website : www.nn.be. Vous pouvez aussi vous adresser à l'Ombudsman des assurances, Square de Meeûs, 35, 1000 Bruxelles, Email : info@ombudsman.as, Fax +32 2 547 59 75, Website : www.ombudsman.as.

Autres informations pertinentes

Pour plus d'informations sur la prime, les frais, le rachat, les switch, la fiscalité du produit et la politique de gestion des conflits d'intérêts, veuillez consulter NN Strategy non fiscal Document d'informations précontractuelles complémentaires - Généralités, la Fiche d'information complémentaire au produit NN Strategy non fiscal et NN Strategy Règlement de gestion Fonds d'investissement de la Branche 23, lesquels sont disponibles sur <http://www.nn.be>

NN R Valor F fund

Règlement de gestion BRANCHE 23 NN Strategy non-fiscal

Date 01/10/2020

Disponible dans NN Strategy non-fiscal

Le présent règlement de gestion s'applique au fonds susmentionné de NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro de code 2550 dans le cadre du produit d'assurance vie NN Strategy non-fiscal.

Le présent règlement de gestion est soumis aux dispositions légales et réglementaires belges qui régissent les assurances vie.

NN Insurance Belgium SA est habilitée à modifier le présent règlement de gestion.

Si NN Insurance Belgium SA modifie un élément essentiel du règlement de gestion, elle en informera le preneur d'assurance. Le preneur d'assurance a le cas échéant le droit de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

L'identité du gestionnaire du fonds d'investissement sous-jacent peut être modifiée en cours de contrat, et ce sans en informer le preneur d'assurance pour autant que l'objectif et la politique d'investissement ne soient pas modifiés.

Assureur:

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057.

Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC :

BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000

Bruxelles, www.fmsa.be. BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

1. Description générale du fonds

L'objectif du fonds, ci-après défini, est de vous apporter, à moyen ou à long terme, une plus-value sur les montants versés dans votre contrat en profitant des opportunités d'investissement offertes sur les marchés financiers. Vous bénéficierez d'une gestion professionnelle de portefeuilles de valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides. La diversification des portefeuilles qui composent les fonds vise à limiter les risques inhérents à tout investissement, sans toutefois les exclure totalement. NN Insurance Belgium SA ne pourra par conséquent garantir aucun rendement, et le risque financier des investissements sera supporté par le preneur d'assurance.

2. Politique d'investissement des fonds

La politique d'investissement diffère selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

3. Valeur de l'unité

3.1 Traitement des versements

Après déduction des impôts, des frais d'entrée et des frais de garantie(s) complémentaire(s) (éventuelles), les versements effectués par les preneurs d'assurance dans le cadre de leur contrat sont investis dans les fonds qu'ils ont librement choisis parmi ceux qui leur sont proposés dans le cadre de leur contrat.

Ces versements nets sont convertis en un certain nombre de parts des fonds choisis, appelées « unités ».

La date de valeur de l'unité coïncide avec la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours après la date d'enregistrement du versement sur le compte financier de NN Insurance Belgium SA. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité le jour de transaction normalement prévu pour un fonds déterminé, la conversion se fait avec la valeur suivante de l'unité.

La date de transaction est la date à laquelle le versement dans le fonds ou le rachat du fonds a effectivement lieu.

3.2 Traitement des rachats et des switches

Un rachat entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en espèces.

Les switches ne concernent que les contrats « NN Strategy non fiscal ».

Un switch entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en unités d'un ou plusieurs autres fonds.

Le rachat ou le switch se fait à la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours ouvrables après la date à laquelle NN Insurance Belgium SA a reçu la demande de rachat ou de switch. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité à cette date de transaction, le rachat ou le switch n'est pas exécuté. La conversion a lieu dès que la valeur de l'unité peut être déterminée.

3.3 Valeur de l'unité

La valeur d'inventaire d'un fonds dépend de la valeur des actifs du fonds, qui sont essentiellement des parts dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, sans jamais être garantie.

La valeur d'inventaire d'un fonds sous-jacent est déterminée par le gestionnaire de fonds. Vous trouverez le gestionnaire de fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de déduire de cette valeur des frais de gestion. Vous trouverez ces derniers au chapitre 10.

Cela donne la valeur finale de l'unité d'un fonds.

3.4 Fréquence du calcul de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité est, sauf circonstances exceptionnelles, calculée de façon quotidienne.

3.5 Endroit et fréquence de la publication de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité peut être consultée sur le site www.nn.be.

Une mise à jour de la valeur de l'unité est effectuée, sauf circonstances exceptionnelles, de façon quotidienne sur ce site. Ces valeurs sont données à titre purement indicatif.

Une fois par an, NN Insurance Belgium SA remet au preneur d'assurance un document faisant état de la situation de son contrat.

3.6 Suspension du calcul de la valeur de l'unité, des affectations et des prélèvements

Dans chacun des cas suivants, le calcul de la valeur de l'unité d'un fonds d'investissement peut être suspendu et la date de valorisation ainsi être reportée jusqu'au premier jour suivant, auquel la valeur de l'unité du fonds peut être calculée :

- Lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds est cotée ou négociée ou un important marché des changes sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- Lorsqu'il existe une situation grave telle que NN Insurance Belgium SA ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas en disposer normalement ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds ;
- Lorsque NN Insurance Belgium SA est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- Lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1 250 000 euros⁷.

Le montant susmentionné de 1,25 million d'euros est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

En cas d'une telle suspension du calcul de la valeur de l'unité, tous les calculs et toutes les opérations pour ce fonds sont suspendus.

Le preneur d'assurance a droit au remboursement des versements effectués pendant une telle période, diminués des sommes consommées pour la couverture du risque.

4. Liquidation, fusion ou remplacement d'un fonds

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de remplacer, fusionner ou liquider un fonds (sous-jacent) dans le cas où :

- le patrimoine du fonds passe en dessous de 5 000 000 euros ;

⁷ Ce montant est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

- le fonds ne permet plus ou ne permettra plus d'obtenir un rendement raisonnable ou identique, compte tenu du nombre de produits similaires disponibles sur les marchés financiers, ou lorsqu'il est possible que la poursuite du fonds ne puisse plus se faire dans des conditions de risque acceptables ;
- le fonds sous-jacent ne répond plus à la politique d'investissement du fonds initialement prévue ;
- le fonds est liquidé ou fusionné avec un ou plusieurs autres fonds ;
- un ou plusieurs fonds sous-jacents sont liquidés ou fusionnés avec un ou plusieurs autres fonds sous-jacents ;
- la gestion financière d'un ou plusieurs fonds sous-jacents n'est plus assurée par le gestionnaire de fonds initial ;
- des restrictions sur les transactions, entravant le maintien des objectifs du fonds sont imposées pour un ou plusieurs fonds sous-jacents ; - ...

En cas de liquidation d'un fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis de ce fonds (sous-jacent) vers un autre fonds (sous-jacent) répondant à des caractéristiques similaires.

De même, dans le cas d'une fusion de fonds (sous-jacents), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) issu de cette fusion, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Enfin, dans le cas d'un remplacement de fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) remplaçant le fonds initial, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Sont considérés comme des fonds (sous-jacents) ayant des caractéristiques similaires, notamment les fonds (sous-jacents) dont la politique d'investissement est similaire à celle du fonds (sous-jacent) à liquider, à remplacer ou à fusionner, mais dont le fonds sous-jacent est (éventuellement) différent.

En cas de liquidation ou fusion d'un fonds, NN Insurance Belgium SA informera le preneur d'assurance. Si le preneur d'assurance n'accepte pas ce transfert, il a la possibilité de demander, sans frais ni indemnité, au moyen d'une demande écrite adressée à son intermédiaire en assurances, et ce dans un délai d'un mois suivant la communication de NN, soit la liquidation de la valeur de rachat théorique, soit un transfert interne vers un ou plusieurs autres fonds que NN Insurance Belgium SA lui proposera.

5. Modification du règlement de gestion et de la composition des fonds

NN Insurance Belgium SA peut, pour des raisons justifiées et sans porter atteinte aux droits des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, modifier unilatéralement le présent « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy ».

Aucune modification unilatérale ne pourra avoir trait au prix, ni aux caractéristiques considérées essentielles pour l'investisseur. On entend par là une modification radicale de la politique d'investissement. Toutefois, des modifications ou transferts dans le cadre d'une liquidation ou fusion de fonds, tels que prévus à l'article 4, sont possibles.

Dans ces circonstances, le preneur d'assurance est averti, 20 jours avant la prise effective de cette modification, de la teneur de cette modification, ainsi que de la possibilité - dans les 2 mois suivant la notification de cette modification - de passer gratuitement à un autre fonds ou de procéder au rachat sans aucun frais.

Ainsi, NN Insurance Belgium SA peut notamment décider de faire appel à d'autres gestionnaires de fonds ou dépositaires, d'investir dans d'autres fonds (sous-jacents) semblables, de modifier la composition des fonds, ou d'en modifier la dénomination.

La version la plus récente du présent Règlement de gestion peut être consultée sur le site www.nn.be.

6. Rachat et switch

À ce sujet, nous vous renvoyons aux modalités et conditions décrites dans les Conditions générales.

Un switch ne concerne jamais le produit NN Strategy fiscal.

7. Devise

Les fonds sont valorisés en euros. Les actifs des fonds (sous-jacents) qui seraient cotés dans une autre devise sont convertis en euros au taux de change interbancaire en vigueur en Belgique au jour de l'évaluation.

8. Divers

L'annexe « Informations précontractuelles complémentaires au document d'information essentiel de NN Strategy non-fiscal – volet BRANCHE 23 » fait partie intégrante du « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy », qui est la seule juridiquement valable.

La dernière version du présent règlement est disponible sur le site www.nn.be ou peut être obtenue sur simple demande par tout preneur d'assurance à l'adresse suivante : Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles.

Un résumé des Fiches de fonds peut également être remis aux preneurs d'assurance. Ce résumé n'a aucune valeur juridique.

Lorsque les actifs d'un fonds sous-jacent sont composés pour plus de 20 % de parts dans un organisme de placement collectif qui place en valeurs mobilières, en liquidités ou en biens immobiliers, le règlement éventuel de cet organisme de placement collectif peut être obtenu au siège social de la compagnie d'assurance, Avenue Fonsny, 38 à 1060 Bruxelles.

9. Frais

Frais d'entrée :

- Les frais d'entrée sont appliqués au versement et aux primes éventuelles des garanties complémentaires. Cela se fait après déduction des taxes.

- Les frais d'entrée s'élèvent à 4,5 % maximum : 0,5 % sur toutes les primes pour la compagnie et une indemnité de maximum 4 % sur chaque prime pour votre intermédiaire en assurances.

Frais de sortie :

Rachats libres :

- Pendant les 4 premières années du contrat :
 - aucun frais de sortie sur la totalité des montants rachetés dans la même année civile à concurrence de 10 % de la valeur du contrat ;
 - sur la partie qui excède les 10 %, des frais de sortie de 4,8 % diminuant de 0,1 % par mois écoulé à compter de l'entrée en vigueur du contrat.
- À partir de la 5^e année, plus aucuns frais de sortie.

Rachats partiels périodiques/programmés :

L'indemnité forfaitaire par retrait est de 2,50 €.

Les frais de switch : (un switch n'est pas possible pour un contrat fiscal)

Switch libre :

Par année civile, le premier switch est gratuit ; ensuite : pour chaque switch libre : 0,5 % du montant transféré.

Switch automatique :

Les frais liés aux options d'investissement s'élèvent à 0,5 % du montant transféré, sauf en cas de dynamisation de la participation bénéficiaire ou Drip Feed. Dans ce dernier cas le transfert est gratuit.

Frais de gestion :

Dans le volet de la BRANCHE 23, les frais de gestion destinés à la compagnie diffèrent selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de revoir cette indemnité de gestion dans certaines conditions. En cas de modification aux dépens du preneur d'assurance, celui-ci en sera informé par lettre ordinaire et aura la possibilité de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

Rétrocessions

Certains gestionnaires de fonds sous-jacents attribuent à la compagnie d'assurance des rétrocessions pour la distribution de leur(s) fonds. Ces rétrocessions varient d'un fonds à l'autre. Il s'agit de rétrocessions relatives aux frais de gestion que les gestionnaires de fonds imputent à la compagnie d'assurance, ou aux réserves correspondantes.

10. Règlement de gestion spécifique

NN R Valor F fund

Disponible dans	NN Strategy (non-fiscal)
Fonds interne	NN R Valor F fund
Fonds sous-jacent	R-co Valor F EUR
Date de constitution du fonds interne	01/07/2008
Date de constitution du fonds sous-jacent	28/02/2006
Compagnie	NN Insurance Belgium SA, Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique
Gestionnaire du fonds sous-jacent	Rothschild & Co Asset Management Europe, 29 avenue de Messine, 75008 Paris, France
Code ISIN du fonds sous-jacent	FR0011261197
Durée	Indéterminée
Frais de gestion liés au fonds	Les frais de gestion s'élèvent à 0,96 % sur une base annuelle. Ceux-ci sont déduits au prorata des jours écoulés entre deux calculs de la valeur d'inventaire.
Objectif et politique d'investissement	<p>La gestion du portefeuille est effectuée en toutes valeurs mobilières françaises ou étrangères. Le portefeuille est largement diversifié, tant géographiquement que par secteurs, afin d'assurer une répartition satisfaisante des risques. La SICAV se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 10 % de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM dans le respect des conditions légales et réglementaires. Une opération de scission a eu lieu le 03/10/2012 donnant lieu à la création de la Sicav actuelle.</p> <p>La SICAV pourra être investie, en fonction de l'évolution des marchés, entre 0 et 100% en actions de toutes tailles de capitalisation (maximum de 20% aux petites capitalisations) et de toutes zones géographiques (et jusqu'à 100% aux actions des pays hors OCDE); entre 0 et 100% en obligations dont 20% maximum en obligations convertibles, d'émetteur public et/ou privé de toute qualité de signature, le portefeuille pouvant être investi à hauteur de 20 % maximum en obligations de signature spéculative (dite à haut rendement) et 10% maximum en obligations non notées; et entre 0 et 10% en OPCVM.</p> <p>Sur base du score établi le 01/10/2020 par NN Insurance Belgium SA selon la méthodologie PRIIP la classe de risque de NN R Valor F fund est de 4 sur une échelle de 1 (risque plus faible) à 7 (risque plus élevé).</p>

**Investisseurs de
détail visés**

Les fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy non-fiscal s'adressent aux clients qui cherchent un placement à long terme.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

NN Strategy, produit de NN Insurance Belgium SA. Pour de plus amples informations voir notre site web www.nn.be ou téléphoner au 02 407 70 00. La FSMA est l'autorité compétente chargée du contrôle. Date de production : 01 octobre 2020.

En quoi consiste ce produit?

Type

NN Strategy est une assurance-vie de branche 23 dont le rendement est lié à plusieurs fonds d'investissement et dont les primes peuvent être investies dans le fonds d'assurance NN R valor F fund.

Objectifs

NN R valor F fund investit intégralement dans le **R co Valor F EUR**. Ce fonds sous-jacent vise à un accroissement de l'actif à long terme. La gestion du portefeuille est effectuée en toutes valeurs mobilières françaises ou étrangères. Le portefeuille est largement diversifié, tant géographiquement que par secteurs, afin d'assurer une répartition satisfaisante des risques. La SICAV se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 10 % de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM dans le respect des conditions légales et réglementaires. Le contrat NN Strategy n'offre pas de garantie du capital ni de garantie de rendement. Le rendement dépend de la performance des fonds sous-jacents comme mentionné dans les scénarios de performances dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?" de ce document d'informations clés.

Investisseurs de détail visés

L'âge minimum du preneur d'assurance à la souscription est de 18 ans, l'âge maximum est de 79 ans. NN Insurance Belgium SA ne fournit pas en principe de services d'investissement pour les « US Persons ». De plus, NN Strategy n'est pas enregistré sous la Securities Act. L'investisseur de détail visé doit avoir une connaissance et une expérience de l'assurance-vie de la branche 23 et être en mesure de supporter une perte d'investissement (capital). NN Strategy est destiné aux clients qui recherchent un investissement à long terme.

Avantages et coûts

NN Strategy prévoit une prestation en cas de décès de l'assuré. Cette prestation correspond au montant de la réserve au moment du décès de l'assuré. Les montants de ces prestations sont indiqués dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?".

Durée

Il n'y a pas de date d'échéance. Le contrat prend fin au décès de l'assuré ou en cas de retrait total de la réserve à l'initiative du preneur d'assurance. NN Insurance Belgium SA ne peut pas résilier le contrat unilatéralement.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Indicateur de risque



←.....→

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous sortez avant, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Scénarios de performance

Investissement		1 an	3 ans	5 ans (période de détention recommandée)
Prime d'assurance : 10.000 euros				
Scénarios en cas de survie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	1679,05 EUR	4821,63 EUR	3798,85 EUR
	Rendement annuel moyen	-83,21 %	-21,59 %	-17,6 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	7977,36 EUR	7495,12 EUR	7125,86 EUR
	Rendement annuel moyen	-20,23 %	-9,16%	-6,55%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	9884,17 EUR	10847,71 EUR	11476,6 EUR
	Rendement annuel moyen	-1,16 %	2,75%	2,79 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	12172,73 EUR	15605,03 EUR	18372 EUR
	Rendement annuel moyen	21,73 %	15,99 %	12,94 %
Scénario en cas de décès				
Événement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts.	9884,17 EUR	10847,71 EUR	11476,6 EUR

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 EUR. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si NN Insurance Belgium SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement ou faillite de NN Insurance Belgium SA la récupération de l'entièreté du montant de la réserve du contrat sera incertaine. NN Strategy branche 23 ne bénéficie pas de la protection du "Fonds de garantie pour les produits financiers".

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

Tableau 1

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Investissement de 10.000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Coûts totaux	730,59 EUR	1068,16 EUR	1899,86 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	7,13 %	3,13 %	3,06 %

Tableau 2
Composition
des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,1 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	2,96 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés dans la section « En quoi consiste ce produit ? ».

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? Période de détention recommandée: est de 5 ans laquelle correspond à la durée moyenne de détention observée d'un produit similaire.

Vous pouvez demander à tout moment le **rachat partiel ou total** de votre contrat. **Les rachats partiels libres** doivent s'élever à 500 € minimum et, la valeur du contrat après rachat doit au minimum être égal à 1.240 €, avec 250 € par fonds minimum. **Les rachats partiels périodiques** annuels, semestriels, trimestriels ou mensuels, doivent s'élever à 2.400 € minimum par an et, à 15% maximum de la valeur du contrat calculée sur base, soit de la prime versée pour les rachats partiels périodiques demandés à la souscription, soit de la réserve du contrat pour ceux demandés en cours de contrat. Le rachat donne lieu à des frais de rachat ainsi qu'à l'application, le cas échéant, d'une indemnité financière. Le **rachat total** met fin au contrat. En cas de rachat partiel/total ou de switch, la performance du produit telle que mentionnée dans les scénarios de performance de la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » peut changer en fonction de la période de détention du produit, et il peut y avoir un impact sur le profil de risque du produit. Les frais applicables en cas de rachat partiel/total ou de switch ne sont pas repris dans les tableaux de coûts de la section « Que va me coûter cet investissement ? ». À tout moment, vous pouvez demander un switch dans votre contrat, c'est-à-dire procéder à un transfert partiel ou total de la valeur du contrat vers un fonds branche 23 disponible. Dans le cadre d'un switch libre, le premier switch par année civile est gratuit. Ensuite, des frais de switch peuvent s'appliquer. Des frais peuvent également s'appliquer dans le cadre d'un switch automatique (disponible à partir d'une valeur de contrat de 10.000 €), sauf en cas de drip feed, pour lesquels le switch est gratuit.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation peut être adressée au Service Quality Team, Avenue Fonsny, 38, 1060 Bruxelles, Email : plaintes@deltalloydlife.be, Fax +32 2 650 79 83, Website : www.nn.be. Vous pouvez aussi vous adresser à l'Ombudsman des assurances, Square de Meeûs, 35, 1000 Bruxelles, Email : info@ombudsman.as, Fax +32 2 547 59 75, Website : www.ombudsman.as.

Autres informations pertinentes

Pour plus d'informations sur la prime, les frais, le rachat, les switch, la fiscalité du produit et la politique de gestion des conflits d'intérêts, veuillez consulter NN Strategy non fiscal Document d'informations précontractuelles complémentaires - Généralités, la Fiche d'information complémentaire au produit NN Strategy non fiscal et NN Strategy Règlement de gestion Fonds d'investissement de la Branche 23, lesquels sont disponibles sur <http://www.nn.be>

NN Ethenea ethna-aktiv fund

Règlement de gestion BRANCHE 23 NN Strategy non-fiscal

Date 01/10/2020

Disponible dans NN Strategy non-fiscal

Le présent règlement de gestion s'applique au fonds susmentionné de NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro de code 2550 dans le cadre du produit d'assurance vie NN Strategy non-fiscal.

Le présent règlement de gestion est soumis aux dispositions légales et réglementaires belges qui régissent les assurances vie.

NN Insurance Belgium SA est habilitée à modifier le présent règlement de gestion.

Si NN Insurance Belgium SA modifie un élément essentiel du règlement de gestion, elle en informera le preneur d'assurance. Le preneur d'assurance a le cas échéant le droit de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

L'identité du gestionnaire du fonds d'investissement sous-jacent peut être modifiée en cours de contrat, et ce sans en informer le preneur d'assurance pour autant que l'objectif et la politique d'investissement ne soient pas modifiés.

Assureur:

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057.

Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC :

BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000

Bruxelles, www.fmsa.be. BNB: boulevard de Berlaumont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

1. Description générale du fonds

L'objectif du fonds, ci-après défini, est de vous apporter, à moyen ou à long terme, une plus-value sur les montants versés dans votre contrat en profitant des opportunités d'investissement offertes sur les marchés financiers. Vous bénéficierez d'une gestion professionnelle de portefeuilles de valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides. La diversification des portefeuilles qui composent les fonds vise à limiter les risques inhérents à tout investissement, sans toutefois les exclure totalement. NN Insurance Belgium SA ne pourra par conséquent garantir aucun rendement, et le risque financier des investissements sera supporté par le preneur d'assurance.

2. Politique d'investissement des fonds

La politique d'investissement diffère selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

3. Valeur de l'unité

3.1 Traitement des versements

Après déduction des impôts, des frais d'entrée et des frais de garantie(s) complémentaire(s) (éventuelles), les versements effectués par les preneurs d'assurance dans le cadre de leur contrat sont investis dans les fonds qu'ils ont librement choisis parmi ceux qui leur sont proposés dans le cadre de leur contrat.

Ces versements nets sont convertis en un certain nombre de parts des fonds choisis, appelées « unités ».

La date de valeur de l'unité coïncide avec la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours après la date d'enregistrement du versement sur le compte financier de NN Insurance Belgium SA. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité le jour de transaction normalement prévu pour un fonds déterminé, la conversion se fait avec la valeur suivante de l'unité.

La date de transaction est la date à laquelle le versement dans le fonds ou le rachat du fonds a effectivement lieu.

3.2 Traitement des rachats et des switches

Un rachat entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en espèces.

Les switches ne concernent que les contrats « NN Strategy non fiscal ».

Un switch entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en unités d'un ou plusieurs autres fonds.

Le rachat ou le switch se fait à la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours ouvrables après la date à laquelle NN Insurance Belgium SA a reçu la demande de rachat ou de switch. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité à cette date de transaction, le rachat ou le switch n'est pas exécuté. La conversion a lieu dès que la valeur de l'unité peut être déterminée.

3.3 Valeur de l'unité

La valeur d'inventaire d'un fonds dépend de la valeur des actifs du fonds, qui sont essentiellement des parts dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, sans jamais être garantie.

La valeur d'inventaire d'un fonds sous-jacent est déterminée par le gestionnaire de fonds. Vous trouverez le gestionnaire de fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de déduire de cette valeur des frais de gestion. Vous trouverez ces derniers au chapitre 10.

Cela donne la valeur finale de l'unité d'un fonds.

3.4 Fréquence du calcul de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité est, sauf circonstances exceptionnelles, calculée de façon quotidienne.

3.5 Endroit et fréquence de la publication de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité peut être consultée sur le site www.nn.be.

Une mise à jour de la valeur de l'unité est effectuée, sauf circonstances exceptionnelles, de façon quotidienne sur ce site. Ces valeurs sont données à titre purement indicatif.

Une fois par an, NN Insurance Belgium SA remet au preneur d'assurance un document faisant état de la situation de son contrat.

3.6 Suspension du calcul de la valeur de l'unité, des affectations et des prélèvements

Dans chacun des cas suivants, le calcul de la valeur de l'unité d'un fonds d'investissement peut être suspendu et la date de valorisation ainsi être reportée jusqu'au premier jour suivant, auquel la valeur de l'unité du fonds peut être calculée :

- Lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds est cotée ou négociée ou un important marché des changes sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- Lorsqu'il existe une situation grave telle que NN Insurance Belgium SA ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas en disposer normalement ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds ;
- Lorsque NN Insurance Belgium SA est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- Lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1 250 000 euros⁸.

Le montant susmentionné de 1,25 million d'euros est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

En cas d'une telle suspension du calcul de la valeur de l'unité, tous les calculs et toutes les opérations pour ce fonds sont suspendus.

Le preneur d'assurance a droit au remboursement des versements effectués pendant une telle période, diminués des sommes consommées pour la couverture du risque.

4. Liquidation, fusion ou remplacement d'un fonds

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de remplacer, fusionner ou liquider un fonds (sous-jacent) dans le cas où :

- le patrimoine du fonds passe en dessous de 5 000 000 euros ;

⁸ Ce montant est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

- le fonds ne permet plus ou ne permettra plus d'obtenir un rendement raisonnable ou identique, compte tenu du nombre de produits similaires disponibles sur les marchés financiers, ou lorsqu'il est possible que la poursuite du fonds ne puisse plus se faire dans des conditions de risque acceptables ;
- le fonds sous-jacent ne répond plus à la politique d'investissement du fonds initialement prévue ;
- le fonds est liquidé ou fusionné avec un ou plusieurs autres fonds ;
- un ou plusieurs fonds sous-jacents sont liquidés ou fusionnés avec un ou plusieurs autres fonds sous-jacents ;
- la gestion financière d'un ou plusieurs fonds sous-jacents n'est plus assurée par le gestionnaire de fonds initial ;
- des restrictions sur les transactions, entravant le maintien des objectifs du fonds sont imposées pour un ou plusieurs fonds sous-jacents ; - ...

En cas de liquidation d'un fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis de ce fonds (sous-jacent) vers un autre fonds (sous-jacent) répondant à des caractéristiques similaires.

De même, dans le cas d'une fusion de fonds (sous-jacents), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) issu de cette fusion, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Enfin, dans le cas d'un remplacement de fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) remplaçant le fonds initial, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Sont considérés comme des fonds (sous-jacents) ayant des caractéristiques similaires, notamment les fonds (sous-jacents) dont la politique d'investissement est similaire à celle du fonds (sous-jacent) à liquider, à remplacer ou à fusionner, mais dont le fonds sous-jacent est (éventuellement) différent.

En cas de liquidation ou fusion d'un fonds, NN Insurance Belgium SA informera le preneur d'assurance. Si le preneur d'assurance n'accepte pas ce transfert, il a la possibilité de demander, sans frais ni indemnité, au moyen d'une demande écrite adressée à son intermédiaire en assurances, et ce dans un délai d'un mois suivant la communication de NN, soit la liquidation de la valeur de rachat théorique, soit un transfert interne vers un ou plusieurs autres fonds que NN Insurance Belgium SA lui proposera.

5. Modification du règlement de gestion et de la composition des fonds

NN Insurance Belgium SA peut, pour des raisons justifiées et sans porter atteinte aux droits des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, modifier unilatéralement le présent « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy ».

Aucune modification unilatérale ne pourra avoir trait au prix, ni aux caractéristiques considérées essentielles pour l'investisseur. On entend par là une modification radicale de la politique d'investissement. Toutefois, des modifications ou transferts dans le cadre d'une liquidation ou fusion de fonds, tels que prévus à l'article 4, sont possibles.

Dans ces circonstances, le preneur d'assurance est averti, 20 jours avant la prise effective de cette modification, de la teneur de cette modification, ainsi que de la possibilité - dans les 2 mois suivant la notification de cette modification - de passer gratuitement à un autre fonds ou de procéder au rachat sans aucun frais.

Ainsi, NN Insurance Belgium SA peut notamment décider de faire appel à d'autres gestionnaires de fonds ou dépositaires, d'investir dans d'autres fonds (sous-jacents) semblables, de modifier la composition des fonds, ou d'en modifier la dénomination.

La version la plus récente du présent Règlement de gestion peut être consultée sur le site www.nn.be.

6. Rachat et switch

À ce sujet, nous vous renvoyons aux modalités et conditions décrites dans les Conditions générales.

Un switch ne concerne jamais le produit NN Strategy fiscal.

7. Devise

Les fonds sont valorisés en euros. Les actifs des fonds (sous-jacents) qui seraient cotés dans une autre devise sont convertis en euros au taux de change interbancaire en vigueur en Belgique au jour de l'évaluation.

8. Divers

L'annexe « Informations précontractuelles complémentaires au document d'information essentiel de NN Strategy non-fiscal – volet BRANCHE 23 » fait partie intégrante du « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy », qui est la seule juridiquement valable.

La dernière version du présent règlement est disponible sur le site www.nn.be ou peut être obtenue sur simple demande par tout preneur d'assurance à l'adresse suivante : Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles.

Un résumé des Fiches de fonds peut également être remis aux preneurs d'assurance. Ce résumé n'a aucune valeur juridique.

Lorsque les actifs d'un fonds sous-jacent sont composés pour plus de 20 % de parts dans un organisme de placement collectif qui place en valeurs mobilières, en liquidités ou en biens immobiliers, le règlement éventuel de cet organisme de placement collectif peut être obtenu au siège social de la compagnie d'assurance, Avenue Fonsny, 38 à 1060 Bruxelles.

9. Frais

Frais d'entrée :

- Les frais d'entrée sont appliqués au versement et aux primes éventuelles des garanties complémentaires. Cela se fait après déduction des taxes.

- Les frais d'entrée s'élèvent à 4,5 % maximum : 0,5 % sur toutes les primes pour la compagnie et une indemnité de maximum 4 % sur chaque prime pour votre intermédiaire en assurances.

Frais de sortie :

Rachats libres :

- Pendant les 4 premières années du contrat :
 - aucun frais de sortie sur la totalité des montants rachetés dans la même année civile à concurrence de 10 % de la valeur du contrat ;
 - sur la partie qui excède les 10 %, des frais de sortie de 4,8 % diminuant de 0,1 % par mois écoulé à compter de l'entrée en vigueur du contrat.
- À partir de la 5^e année, plus aucuns frais de sortie.

Rachats partiels périodiques/programmés :

L'indemnité forfaitaire par retrait est de 2,50 €.

Les frais de switch : (un switch n'est pas possible pour un contrat fiscal)

Switch libre :

Par année civile, le premier switch est gratuit ; ensuite : pour chaque switch libre : 0,5 % du montant transféré.

Switch automatique :

Les frais liés aux options d'investissement s'élèvent à 0,5 % du montant transféré, sauf en cas de dynamisation de la participation bénéficiaire ou Drip Feed. Dans ce dernier cas le transfert est gratuit.

Frais de gestion :

Dans le volet de la BRANCHE 23, les frais de gestion destinés à la compagnie diffèrent selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de revoir cette indemnité de gestion dans certaines conditions. En cas de modification aux dépens du preneur d'assurance, celui-ci en sera informé par lettre ordinaire et aura la possibilité de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

Rétrocessions

Certains gestionnaires de fonds sous-jacents attribuent à la compagnie d'assurance des rétrocessions pour la distribution de leur(s) fonds. Ces rétrocessions varient d'un fonds à l'autre. Il s'agit de rétrocessions relatives aux frais de gestion que les gestionnaires de fonds imputent à la compagnie d'assurance, ou aux réserves correspondantes.

10. Règlement de gestion spécifique

NN Ethenea ethna-aktiv fund

Disponible dans	NN Strategy (non-fiscal)
Fonds interne	NN Ethenea ethna-aktiv fund
Fonds sous-jacent	Ethna-AKTIV
Date de constitution du fonds interne	08/03/2012
Date de constitution du fonds sous-jacent	15/02/2002
Compagnie	NN Insurance Belgium SA, Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique
Gestionnaire du fonds sous-jacent	ETHENEA Independent Investors S.A., 16 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
Code ISIN du fonds sous-jacent	LU0431139764
Durée	Indéterminée
Frais de gestion liés au fonds	Les frais de gestion s'élèvent à 0,96 % sur une base annuelle. Ceux-ci sont déduits au prorata des jours écoulés entre deux calculs de la valeur d'inventaire.

Objectif et**politique****d'investissement**

L'objectif principal d'Ethna-AKTIV consiste à réaliser une plus-value intéressante en euros, en tenant compte de stabilité de la valeur, de sécurité du capital et de liquidité de l'actif du fonds.

Le fonds investit son actif dans des titres de toutes sortes, parmi lesquels figurent des actions, des obligataires instruments du marché monétaire, des certificats et des dépôts à terme. La part en actions, fonds en actions assimilables à des actions ne doit pas dépasser au global 49 % de l'actif net du fonds. L'investissement dans les fonds ne doit pas dépasser 10 % de l'actif du fonds. L'acquisition est principalement axée sur des actifs d'entreprises ayant leur siège dans un État membre de l'OCDE. Le fonds peut avoir recours à des instruments financiers, dépend des cours futurs d'autres éléments d'actifs (« produits dérivés ») afin de couvrir ou d'accroître son

Ethna-AKTIV est une stratégie globale multi-actifs gérée activement avec un profil de risque modéré. Dans l'optique de la préservation du capital et de la création de valeur à long terme, le fonds se concentre sur les investisseurs pour lesquels la stabilité, la préservation de la valeur et la liquidité de la fortune du fonds sont importantes et qui souhaitent obtenir une augmentation de valeur appropriée.

L'Ethna-AKTIV offre aux investisseurs un accès contrôlé au risque aux développements macroéconomiques mondiaux sur les marchés des obligations, des actions et des devises, indépendamment des indices de référence. L'objectif d'Ethna-AKTIV est d'obtenir des résultats positifs sur l'ensemble de l'horizon de placement avec des baisses limitées.

Grâce à une gestion active qui tient compte de la situation actuelle et des développements futurs, Ethna-AKTIV prend ses décisions d'allocation sur la base d'une analyse fondamentale précise. Les risques de marché tels que les taux d'intérêt, les écarts de crédit et la volatilité sont gérés au moyen de dérivés liquides. L'allocation nette d'actions du fonds peut varier de 0 à 49% et est principalement investie par le biais de contrats à terme et d'instruments de marché cotés et liquides. Ces mesures permettent d'éviter les risques inutiles et d'obtenir une faible volatilité.

Marché monétaire 0-100%

Obligations 0-100%

Actions max. 49%

Contrats à terme et options

Sur base du score établi le 01/10/2020 par NN Insurance Belgium SA selon la méthodologie PRIIP la classe de risque de NN Ethnea ethna-aktiv est de 2 sur une échelle de 1 (risque plus faible) à 7 (risque plus élevé).

**Investisseurs de
détail visés**

Les fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy non-fiscal s'adressent aux clients qui cherchent un placement à long terme.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

NN Strategy, produit de NN Insurance Belgium SA. Pour de plus amples informations voir notre site web www.nn.be ou téléphoner au 02 407 70 00. La FSMA est l'autorité compétente chargée du contrôle. Date de production : 01 octobre 2020.

En quoi consiste ce produit?

Type

NN Strategy est une assurance-vie de branche 23 dont le rendement est lié à plusieurs fonds d'investissement et dont les primes peuvent être investies dans le fonds d'assurance NN Ethenea ethna-aktiv fund.

Objectifs

NN Ethenea ethna-aktiv fund investit intégralement dans le **Ethna-Aktiv Fund**. Ce fonds sous-jacent vise à un accroissement de l'actif à long terme. Le principal objectif du fonds sous-jacent consiste à accroître la valeur en euros en tenant compte des critères de stabilité de la valeur, de sécurité du capital et de liquidité de l'actif du fonds. Le fonds sous-jacent investit son actif dans des titres de toute nature, et notamment en actions, obligations, instruments du marché monétaire, certificats et dépôts à terme. Au total, l'exposition aux actions, fonds en actions et titres similaires aux actions ne peut dépasser 49 % de l'actif net du fonds. Par ailleurs, les investissements dans d'autres fonds ne peuvent excéder 10 % de l'actif du fonds sous-jacent. Le contrat NN Strategy n'offre pas de garantie du capital ni de garantie de rendement. Le rendement dépend de la performance des fonds sous-jacents comme mentionné dans les scénarios de performances dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?" de ce document d'informations clés.

Investisseurs de détail visés

L'âge minimum du preneur d'assurance à la souscription est de 18 ans, l'âge maximum est de 79 ans. NN Insurance Belgium SA ne fournit pas en principe de services d'investissement pour les « US Persons ». De plus, NN Strategy n'est pas enregistré sous la Securities Act. L'investisseur de détail visé doit avoir une connaissance et une expérience de l'assurance-vie de la branche 23 et être en mesure de supporter une perte d'investissement (capital). NN Strategy est destiné aux clients qui recherchent un investissement à long terme.

Avantages et coûts

NN Strategy prévoit une prestation en cas de décès de l'assuré. Cette prestation correspond au montant de la réserve au moment du décès de l'assuré. Les montants de ces prestations sont indiqués dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?".

Durée

Il n'y a pas de date d'échéance. Le contrat prend fin au décès de l'assuré ou en cas de retrait total de la réserve à l'initiative du preneur d'assurance. NN Insurance Belgium SA ne peut pas résilier le contrat unilatéralement.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Indicateur de risque


←.....→

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous sortez avant, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Scénarios de performance

Investissement		1 an	3 ans	5 ans (période de détention recommandée)
Prime d'assurance : 10.000 euros				
Scénarios en cas de survie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	7112,58 EUR	8316,97 EUR	7880,45 EUR
	Rendement annuel moyen	-28,87 %	-5,96 %	-4,65 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	8988,33 EUR	8797,14 EUR	8407,78 EUR
	Rendement annuel moyen	-10,12 %	-4,18%	-3,41%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	9516,16 EUR	9706,7 EUR	9544,62 EUR
	Rendement annuel moyen	-4,84 %	-0,99%	-0,93 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	10058,38 EUR	10692,64 EUR	10817,31 EUR
	Rendement annuel moyen	0,58 %	2,26 %	1,58 %
Scénario en cas de décès				
Événement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts.	9516,16 EUR	9706,7 EUR	9544,62 EUR

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 EUR. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si NN Insurance Belgium SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement ou faillite de NN Insurance Belgium SA la récupération de l'entièreté du montant de la réserve du contrat sera incertaine. NN Strategy branche 23 ne bénéficie pas de la protection du "Fonds de garantie pour les produits financiers".

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

Tableau 1 Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Investissement de 10.000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Coûts totaux	697,08 EUR	936,06 EUR	1545,72 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	7,07 %	3,07 %	3 %

Tableau 2 Le tableau ci-dessous indique :

- Composition des coûts**
- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée
 - la signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,1 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	2,9 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés dans la section « En quoi consiste ce produit ? ».

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? Période de détention recommandée: est de 5 ans laquelle correspond à la durée moyenne de détention observée d'un produit similaire.

Vous pouvez demander à tout moment le **rachat partiel ou total** de votre contrat. **Les rachats partiels libres** doivent s'élever à 500 € minimum et, la valeur du contrat après rachat doit au minimum être égal à 1.240 €, avec 250 € par fonds minimum. **Les rachats partiels périodiques** annuels, semestriels, trimestriels ou mensuels, doivent s'élever à 2.400 € minimum par an et, à 15% maximum de la valeur du contrat calculée sur base, soit de la prime versée pour les rachats partiels périodiques demandés à la souscription, soit de la réserve du contrat pour ceux demandés en cours de contrat. Le rachat donne lieu à des frais de rachat ainsi qu'à l'application, le cas échéant, d'une indemnité financière. Le **rachat total** met fin au contrat. En cas de rachat partiel/total ou de switch, la performance du produit telle que mentionnée dans les scénarios de performance de la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » peut changer en fonction de la période de détention du produit, et il peut y avoir un impact sur le profil de risque du produit. Les frais applicables en cas de rachat partiel/total ou de switch ne sont pas repris dans les tableaux de coûts de la section « Que va me coûter cet investissement ? ». À tout moment, vous pouvez demander un switch dans votre contrat, c'est-à-dire procéder à un transfert partiel ou total de la valeur du contrat vers un fonds branche 23 disponible. Dans le cadre d'un switch libre, le premier switch par année civile est gratuit. Ensuite, des frais de switch peuvent s'appliquer. Des frais peuvent également s'appliquer dans le cadre d'un switch automatique (disponible à partir d'une valeur de contrat de 10.000 €), sauf en cas de drip feed, pour lesquels le switch est gratuit.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation peut être adressée au Service Quality Team, Avenue Fonsny, 38, 1060 Bruxelles, Email : plaintes@deltalloydlife.be, Fax +32 2 650 79 83, Website : www.nn.be. Vous pouvez aussi vous adresser à l'Ombudsman des assurances, Square de Meeûs, 35, 1000 Bruxelles, Email : info@ombudsman.as, Fax +32 2 547 59 75, Website : www.ombudsman.as.

Autres informations pertinentes

Pour plus d'informations sur la prime, les frais, le rachat, les switch, la fiscalité du produit et la politique de gestion des conflits d'intérêts, veuillez consulter NN Strategy non fiscal Document d'informations précontractuelles complémentaires - Généralités, la Fiche d'information complémentaire au produit NN Strategy non fiscal et NN Strategy Règlement de gestion Fonds d'investissement de la Branche 23, lesquels sont disponibles sur <http://www.nn.be>

NN Skagen kon-tiki fund

Règlement de gestion BRANCHE 23 NN Strategy non-fiscal

Date 24/11/2020

Disponible dans NN Strategy non-fiscal

Le présent règlement de gestion s'applique au fonds susmentionné de NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro de code 2550 dans le cadre du produit d'assurance vie NN Strategy non-fiscal.

Le présent règlement de gestion est soumis aux dispositions légales et réglementaires belges qui régissent les assurances vie.

NN Insurance Belgium SA est habilitée à modifier le présent règlement de gestion.

Si NN Insurance Belgium SA modifie un élément essentiel du règlement de gestion, elle en informera le preneur d'assurance. Le preneur d'assurance a le cas échéant le droit de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

L'identité du gestionnaire du fonds d'investissement sous-jacent peut être modifiée en cours de contrat, et ce sans en informer le preneur d'assurance pour autant que l'objectif et la politique d'investissement ne soient pas modifiés.

Assureur:

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057.

Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC :



BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000
Bruxelles, www.fmsa.be. BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

1. Description générale du fonds

L'objectif du fonds, ci-après défini, est de vous apporter, à moyen ou à long terme, une plus-value sur les montants versés dans votre contrat en profitant des opportunités d'investissement offertes sur les marchés financiers. Vous bénéficierez d'une gestion professionnelle de portefeuilles de valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides. La diversification des portefeuilles qui composent les fonds vise à limiter les risques inhérents à tout investissement, sans toutefois les exclure totalement. NN Insurance Belgium SA ne pourra par conséquent garantir aucun rendement, et le risque financier des investissements sera supporté par le preneur d'assurance.

2. Politique d'investissement des fonds

La politique d'investissement diffère selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

3. Valeur de l'unité

3.1 Traitement des versements

Après déduction des impôts, des frais d'entrée et des frais de garantie(s) complémentaire(s) (éventuelles), les versements effectués par les preneurs d'assurance dans le cadre de leur contrat sont investis dans les fonds qu'ils ont librement choisis parmi ceux qui leur sont proposés dans le cadre de leur contrat.

Ces versements nets sont convertis en un certain nombre de parts des fonds choisis, appelées « unités ».

La date de valeur de l'unité coïncide avec la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours après la date d'enregistrement du versement sur le compte financier de NN Insurance Belgium SA. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité le jour de transaction normalement prévu pour un fonds déterminé, la conversion se fait avec la valeur suivante de l'unité.

La date de transaction est la date à laquelle le versement dans le fonds ou le rachat du fonds a effectivement lieu.

3.2 Traitement des rachats et des switches

Un rachat entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en espèces.

Les switches ne concernent que les contrats « NN Strategy non fiscal ».

Un switch entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en unités d'un ou plusieurs autres fonds.

Le rachat ou le switch se fait à la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours ouvrables après la date à laquelle NN Insurance Belgium SA a reçu la demande de rachat ou de switch. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité à cette date de transaction, le rachat ou le switch n'est pas exécuté. La conversion a lieu dès que la valeur de l'unité peut être déterminée.

3.3 Valeur de l'unité

La valeur d'inventaire d'un fonds dépend de la valeur des actifs du fonds, qui sont essentiellement des parts dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, sans jamais être garantie.

La valeur d'inventaire d'un fonds sous-jacent est déterminée par le gestionnaire de fonds. Vous trouverez le gestionnaire de fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de déduire de cette valeur des frais de gestion. Vous trouverez ces derniers au chapitre 10.

Cela donne la valeur finale de l'unité d'un fonds.

3.4 Fréquence du calcul de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité est, sauf circonstances exceptionnelles, calculée de façon quotidienne.

3.5 Endroit et fréquence de la publication de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité peut être consultée sur le site www.nn.be.

Une mise à jour de la valeur de l'unité est effectuée, sauf circonstances exceptionnelles, de façon quotidienne sur ce site. Ces valeurs sont données à titre purement indicatif.

Une fois par an, NN Insurance Belgium SA remet au preneur d'assurance un document faisant état de la situation de son contrat.

3.6 Suspension du calcul de la valeur de l'unité, des affectations et des prélèvements

Dans chacun des cas suivants, le calcul de la valeur de l'unité d'un fonds d'investissement peut être suspendu et la date de valorisation ainsi être reportée jusqu'au premier jour suivant, auquel la valeur de l'unité du fonds peut être calculée :

- Lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds est cotée ou négociée ou un important marché des changes sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- Lorsqu'il existe une situation grave telle que NN Insurance Belgium SA ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas en disposer normalement ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds ;
- Lorsque NN Insurance Belgium SA est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- Lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1 250 000 euros⁹.

Le montant susmentionné de 1,25 million d'euros est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

En cas d'une telle suspension du calcul de la valeur de l'unité, tous les calculs et toutes les opérations pour ce fonds sont suspendus.

Le preneur d'assurance a droit au remboursement des versements effectués pendant une telle période, diminués des sommes consommées pour la couverture du risque.

4. Liquidation, fusion ou remplacement d'un fonds

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de remplacer, fusionner ou liquider un fonds (sous-jacent) dans le cas où :

- le patrimoine du fonds passe en dessous de 5 000 000 euros ;

⁹ Ce montant est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

- le fonds ne permet plus ou ne permettra plus d'obtenir un rendement raisonnable ou identique, compte tenu du nombre de produits similaires disponibles sur les marchés financiers, ou lorsqu'il est possible que la poursuite du fonds ne puisse plus se faire dans des conditions de risque acceptables ;
- le fonds sous-jacent ne répond plus à la politique d'investissement du fonds initialement prévue ;
- le fonds est liquidé ou fusionné avec un ou plusieurs autres fonds ;
- un ou plusieurs fonds sous-jacents sont liquidés ou fusionnés avec un ou plusieurs autres fonds sous-jacents ;
- la gestion financière d'un ou plusieurs fonds sous-jacents n'est plus assurée par le gestionnaire de fonds initial ;
- des restrictions sur les transactions, entravant le maintien des objectifs du fonds sont imposées pour un ou plusieurs fonds sous-jacents ; - ...

En cas de liquidation d'un fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis de ce fonds (sous-jacent) vers un autre fonds (sous-jacent) répondant à des caractéristiques similaires.

De même, dans le cas d'une fusion de fonds (sous-jacents), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) issu de cette fusion, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Enfin, dans le cas d'un remplacement de fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) remplaçant le fonds initial, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Sont considérés comme des fonds (sous-jacents) ayant des caractéristiques similaires, notamment les fonds (sous-jacents) dont la politique d'investissement est similaire à celle du fonds (sous-jacent) à liquider, à remplacer ou à fusionner, mais dont le fonds sous-jacent est (éventuellement) différent.

En cas de liquidation ou fusion d'un fonds, NN Insurance Belgium SA informera le preneur d'assurance. Si le preneur d'assurance n'accepte pas ce transfert, il a la possibilité de demander, sans frais ni indemnité, au moyen d'une demande écrite adressée à son intermédiaire en assurances, et ce dans un délai d'un mois suivant la communication de NN, soit la liquidation de la valeur de rachat théorique, soit un transfert interne vers un ou plusieurs autres fonds que NN Insurance Belgium SA lui proposera.

5. Modification du règlement de gestion et de la composition des fonds

NN Insurance Belgium SA peut, pour des raisons justifiées et sans porter atteinte aux droits des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, modifier unilatéralement le présent « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy ».

Aucune modification unilatérale ne pourra avoir trait au prix, ni aux caractéristiques considérées essentielles pour l'investisseur. On entend par là une modification radicale de la politique d'investissement. Toutefois, des modifications ou transferts dans le cadre d'une liquidation ou fusion de fonds, tels que prévus à l'article 4, sont possibles.

Dans ces circonstances, le preneur d'assurance est averti, 20 jours avant la prise effective de cette modification, de la teneur de cette modification, ainsi que de la possibilité - dans les 2 mois suivant la notification de cette modification - de passer gratuitement à un autre fonds ou de procéder au rachat sans aucun frais.

Ainsi, NN Insurance Belgium SA peut notamment décider de faire appel à d'autres gestionnaires de fonds ou dépositaires, d'investir dans d'autres fonds (sous-jacents) semblables, de modifier la composition des fonds, ou d'en modifier la dénomination.

La version la plus récente du présent Règlement de gestion peut être consultée sur le site www.nn.be.

6. Rachat et switch

À ce sujet, nous vous renvoyons aux modalités et conditions décrites dans les Conditions générales.

Un switch ne concerne jamais le produit NN Strategy fiscal.

7. Devise

Les fonds sont valorisés en euros. Les actifs des fonds (sous-jacents) qui seraient cotés dans une autre devise sont convertis en euros au taux de change interbancaire en vigueur en Belgique au jour de l'évaluation.

8. Divers

L'annexe « Informations précontractuelles complémentaires au document d'information essentiel de NN Strategy non-fiscal – volet BRANCHE 23 » fait partie intégrante du « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy », qui est la seule juridiquement valable.

La dernière version du présent règlement est disponible sur le site www.nn.be ou peut être obtenue sur simple demande par tout preneur d'assurance à l'adresse suivante : Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles.

Un résumé des Fiches de fonds peut également être remis aux preneurs d'assurance. Ce résumé n'a aucune valeur juridique.

Lorsque les actifs d'un fonds sous-jacent sont composés pour plus de 20 % de parts dans un organisme de placement collectif qui place en valeurs mobilières, en liquidités ou en biens immobiliers, le règlement éventuel de cet organisme de placement collectif peut être obtenu au siège social de la compagnie d'assurance, Avenue Fonsny, 38 à 1060 Bruxelles.

9. Frais

Frais d'entrée :

- Les frais d'entrée sont appliqués au versement et aux primes éventuelles des garanties complémentaires. Cela se fait après déduction des taxes.

- Les frais d'entrée s'élèvent à 4,5 % maximum : 0,5 % sur toutes les primes pour la compagnie et une indemnité de maximum 4 % sur chaque prime pour votre intermédiaire en assurances.

Frais de sortie :

Rachats libres :

- Pendant les 4 premières années du contrat :
 - aucun frais de sortie sur la totalité des montants rachetés dans la même année civile à concurrence de 10 % de la valeur du contrat ;
 - sur la partie qui excède les 10 %, des frais de sortie de 4,8 % diminuant de 0,1 % par mois écoulé à compter de l'entrée en vigueur du contrat.
- À partir de la 5^e année, plus aucuns frais de sortie.

Rachats partiels périodiques/programmés :

L'indemnité forfaitaire par retrait est de 2,50 €.

Les frais de switch : (un switch n'est pas possible pour un contrat fiscal)

Switch libre :

Par année civile, le premier switch est gratuit ; ensuite : pour chaque switch libre : 0,5 % du montant transféré.

Switch automatique :

Les frais liés aux options d'investissement s'élèvent à 0,5 % du montant transféré, sauf en cas de dynamisation de la participation bénéficiaire ou Drip Feed. Dans ce dernier cas le transfert est gratuit.

Frais de gestion :

Dans le volet de la BRANCHE 23, les frais de gestion destinés à la compagnie diffèrent selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de revoir cette indemnité de gestion dans certaines conditions. En cas de modification aux dépens du preneur d'assurance, celui-ci en sera informé par lettre ordinaire et aura la possibilité de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

Rétrocessions

Certains gestionnaires de fonds sous-jacents attribuent à la compagnie d'assurance des rétrocessions pour la distribution de leur(s) fonds. Ces rétrocessions varient d'un fonds à l'autre. Il s'agit de rétrocessions relatives aux frais de gestion que les gestionnaires de fonds imputent à la compagnie d'assurance, ou aux réserves correspondantes.

10. Règlement de gestion spécifique

NN Skagen kon-tiki fund

Disponible dans	NN Strategy (non-fiscal)
Fonds interne	NN Skagen kon-tiki fund
Fonds sous-jacent	Skagen Kon-Tiki Lux A EUR Acc
Date de constitution du fonds interne	24/11/2020
Date de constitution du fonds sous-jacent	5/04/2002
Compagnie	NN Insurance Belgium SA, Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique
Gestionnaire du fonds sous-jacent	Skagen 3, 4001 Stavanger, Norway P.O. Box 160
Code ISIN du fonds sous-jacent	LU1932684985
Durée	Indéterminée
Frais de gestion liés au fonds	Les frais de gestion s'élèvent à 0,96 % sur une base annuelle. Ceux-ci sont déduits au prorata des jours écoulés entre deux calculs de la valeur d'inventaire.

Objectif et**politique****d'investissement**

L'objectif du Fonds est de fournir aux porteurs de parts le meilleur rendement possible compte tenu du niveau de risque encouru. Kon-Tiki s'appuie sur un portefeuille géré de manière active. Les sociétés recherchées sont implantées ou orientées vers les marchés émergents.

Le fonds Kon-Tiki investit en partant de la conviction profonde que les marchés émergents seront les moteurs de la croissance mondiale pour les années à venir. Au cours de la prochaine décennie, nous pensons que ceux-ci seront parmi les plus dynamiques et plus diversifiés, davantage encore qu'aujourd'hui. La sélection de titres sur ces marchés prometteurs continuera d'être un facteur déterminant de la performance de notre fonds.

SKAGEN Kon-Tiki possède un mandat vaste et élargi, il ne suit aucun indice particulier, il n'investit pas en fonction du secteur ou de la géographie. Le fonds investit au moins 50% de ses actifs dans les marchés émergents, tels que définis par l'indice MSCI Emerging Markets. Historiquement, cette portion a représenté 70-80% du fonds, mais cela peut fluctuer en fonction des opportunités présentes sur le marché. Nous sommes pragmatiques avant tout.

Le reste du fonds est investi dans des sociétés cotées sur des marchés développés mais qui présentent généralement une exposition attractive aux marchés émergents ou aux marchés frontières. SKAGEN estime qu'une approche étendue et active est essentielle pour offrir aux clients les meilleurs rendements ajustés au risque.

La stratégie est élaborée par nos gestionnaires de portefeuille, ceux-ci sont intimement convaincus qu'il existe des leviers d'efficacité ainsi que des caractéristiques inhérentes mais parfois cachées dans les entreprises choisies. Les gestionnaires de portefeuille recherchent généralement des sociétés exposées aux marchés émergents et sont moins soucieux de savoir où elles sont cotées. Il est plus important de comprendre les moteurs des bénéfices d'une entreprise – à la fois actuellement et à l'avenir.

L'investissement idéal devrait avoir un modèle économique solide où le potentiel de création de valeur à long terme ne se reflète pas actuellement dans le cours de l'action et où il existe des catalyseurs qui peuvent déclencher une réévaluation de celle-ci.

Historiquement, les investissements de SKAGEN Kon-Tiki ont porté sur des actions exposées aux marchés émergents à petite / moyenne capitalisation, combinés avec des positions à haute capitalisation à forte conviction.

Sur base du score établi le 01/10/2020 par NN Insurance Belgium SA selon la méthodologie PRIIP la classe de risque de NN Skagen kon-tiki fund est de 4 sur une échelle de 1 (risque plus faible) à 7 (risque plus élevé).

**Investisseurs de
détail visés**

Les fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy non-fiscal s'adressent aux clients qui cherchent un placement à long terme.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

NN Strategy, produit de NN Insurance Belgium SA. Pour de plus amples informations voir notre site web www.nn.be ou téléphoner au 02 407 70 00. La FSMA est l'autorité compétente chargée du contrôle. Date de production : 01 octobre 2020.

En quoi consiste ce produit?

Type

NN Strategy est une assurance-vie de branche 23 dont le rendement est lié à plusieurs fonds d'investissement et dont les primes peuvent être investies dans le fonds d'assurance NN Skagen kon-tiki fund.

Objectifs

NN Skagen kon-tiki fund investit intégralement dans le **Skagen Kon-Tiki Lux A EUR Acc**. Ce fonds sous-jacent vise à un accroissement de l'actif à long terme. L'objectif du Fonds est de fournir aux porteurs de parts le meilleur rendement possible compte tenu du niveau de risque encouru. Kon-Tiki s'appuie sur un portefeuille d'actions géré de manière active. Les sociétés recherchées sont implantées ou orientées vers les marchés émergents. Le contrat NN Strategy n'offre pas de garantie du capital ni de garantie de rendement. Le rendement dépend de la performance des fonds sous-jacents comme mentionné dans les scénarios de performances dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?" de ce document d'informations clés.

Investisseurs de détail visés

L'âge minimum du preneur d'assurance à la souscription est de 18 ans, l'âge maximum est de 79 ans. NN Insurance Belgium SA ne fournit pas en principe de services d'investissement pour les « US Persons ». De plus, NN Strategy n'est pas enregistré sous la Securities Act. L'investisseur de détail visé doit avoir une connaissance et une expérience de l'assurance-vie de la branche 23 et être en mesure de supporter une perte d'investissement (capital). NN Strategy est destiné aux clients qui recherchent un investissement à long terme.

Avantages et coûts

NN Strategy prévoit une prestation en cas de décès de l'assuré. Cette prestation correspond au montant de la réserve au moment du décès de l'assuré. Les montants de ces prestations sont indiqués dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?".

Durée

Il n'y a pas de date d'échéance. Le contrat prend fin au décès de l'assuré ou en cas de retrait total de la réserve à l'initiative du preneur d'assurance. NN Insurance Belgium SA ne peut pas résilier le contrat unilatéralement.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Indicateur de risque



←.....→

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous sortez avant, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Scénarios de performance

Investissement		1 an	3 ans	5 ans (période de détention recommandée)
Prime d'assurance : 10.000 euros				
Scénarios en cas de survie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	2107,9 EUR	4219,87 EUR	3164,95 EUR
	Rendement annuel moyen	-78,92 %	-24,99 %	-20,55 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	7517,39 EUR	6415,01 EUR	5561,37 EUR
	Rendement annuel moyen	-24,83 %	-13,76 %	-11,07 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	9476,73 EUR	9568,28 EUR	9312,94 EUR
	Rendement annuel moyen	-5,23 %	-1,46 %	-1,41 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	11889,85 EUR	14203,57 EUR	15520,97 EUR
	Rendement annuel moyen	18,9 %	12,41 %	9,19 %
Scénario en cas de décès				
Événement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts.	9476,73 EUR	9568,28 EUR	9312,94 EUR

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 EUR. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si NN Insurance Belgium SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement ou faillite de NN Insurance Belgium SA la récupération de l'entièreté du montant de la réserve du contrat sera incertaine. NN Strategy branche 23 ne bénéficie pas de la protection du "Fonds de garantie pour les produits financiers".

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

Tableau 1 Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Investissement de 10.000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Coûts totaux	722,54 EUR	1010,68 EUR	1659,85 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	7,35 %	3,35 %	3,28 %

Tableau 2
Composition
des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,1 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	3,18 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés dans la section « En quoi consiste ce produit ? ».

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? Période de détention recommandée: est de 5 ans laquelle correspond à la durée moyenne de détention observée d'un produit similaire.

Vous pouvez demander à tout moment le **rachat partiel ou total** de votre contrat. **Les rachats partiels libres** doivent s'élever à 500 € minimum et, la valeur du contrat après rachat doit au minimum être égal à 1.240 €, avec 250 € par fonds minimum. **Les rachats partiels périodiques** annuels, semestriels, trimestriels ou mensuels, doivent s'élever à 2.400 € minimum par an et, à 15% maximum de la valeur du contrat calculée sur base, soit de la prime versée pour les rachats partiels périodiques demandés à la souscription, soit de la réserve du contrat pour ceux demandés en cours de contrat. Le rachat donne lieu à des frais de rachat ainsi qu'à l'application, le cas échéant, d'une indemnité financière. Le **rachat total** met fin au contrat. En cas de rachat partiel/total ou de switch, la performance du produit telle que mentionnée dans les scénarios de performance de la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » peut changer en fonction de la période de détention du produit, et il peut y avoir un impact sur le profil de risque du produit. Les frais applicables en cas de rachat partiel/total ou de switch ne sont pas repris dans les tableaux de coûts de la section « Que va me coûter cet investissement ? ». À tout moment, vous pouvez demander un switch dans votre contrat, c'est-à-dire procéder à un transfert partiel ou total de la valeur du contrat vers un fonds branche 23 disponible. Dans le cadre d'un switch libre, le premier switch par année civile est gratuit. Ensuite, des frais de switch peuvent s'appliquer. Des frais peuvent également s'appliquer dans le cadre d'un switch automatique (disponible à partir d'une valeur de contrat de 10.000 €), sauf en cas de drip feed, pour lesquels le switch est gratuit.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation peut être adressée au Service Quality Team, Avenue Fonsny, 38, 1060 Bruxelles, Email : plaintes@deltalloydlife.be, Fax +32 2 650 79 83, Website : www.nn.be. Vous pouvez aussi vous adresser à l'Ombudsman des assurances, Square de Meeûs, 35, 1000 Bruxelles, Email : info@ombudsman.as, Fax +32 2 547 59 75, Website : www.ombudsman.as.

Autres informations pertinentes

Pour plus d'informations sur la prime, les frais, le rachat, les switch, la fiscalité du produit et la politique de gestion des conflits d'intérêts, veuillez consulter NN Strategy non fiscal Document d'informations précontractuelles complémentaires - Généralités, la Fiche d'information complémentaire au produit NN Strategy non fiscal et NN Strategy Règlement de gestion Fonds d'investissement de la Branche 23, lesquels sont disponibles sur <http://www.nn.be>

NN Funds For Good European Equities

Sustainable moderate fund

Règlement de gestion BRANCHE 23 NN Strategy non-fiscal

Date 01/10/2020
Disponible dans NN Strategy non-fiscal

Le présent règlement de gestion s'applique au fonds susmentionné de NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro de code 2550 dans le cadre du produit d'assurance vie NN Strategy non-fiscal.

Le présent règlement de gestion est soumis aux dispositions légales et réglementaires belges qui régissent les assurances vie.

NN Insurance Belgium SA est habilitée à modifier le présent règlement de gestion.

Si NN Insurance Belgium SA modifie un élément essentiel du règlement de gestion, elle en informera le preneur d'assurance. Le preneur d'assurance a le cas échéant le droit de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

L'identité du gestionnaire du fonds d'investissement sous-jacent peut être modifiée en cours de contrat, et ce sans en informer le preneur d'assurance pour autant que l'objectif et la politique d'investissement ne soient pas modifiés.

Assureur:

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057.

Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC :

BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000

Bruxelles, www.fmsa.be. BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

1. Description générale du fonds

L'objectif du fonds, ci-après défini, est de vous apporter, à moyen ou à long terme, une plus-value sur les montants versés dans votre contrat en profitant des opportunités d'investissement offertes sur les marchés financiers. Vous bénéficierez d'une gestion professionnelle de portefeuilles de valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides. La diversification des portefeuilles qui composent les fonds vise à limiter les risques inhérents à tout investissement, sans toutefois les exclure totalement. NN Insurance Belgium SA ne pourra par conséquent garantir aucun rendement, et le risque financier des investissements sera supporté par le preneur d'assurance.

2. Politique d'investissement des fonds

La politique d'investissement diffère selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

3. Valeur de l'unité

3.1 Traitement des versements

Après déduction des impôts, des frais d'entrée et des frais de garantie(s) complémentaire(s) (éventuelles), les versements effectués par les preneurs d'assurance dans le cadre de leur contrat sont investis dans les fonds qu'ils ont librement choisis parmi ceux qui leur sont proposés dans le cadre de leur contrat.

Ces versements nets sont convertis en un certain nombre de parts des fonds choisis, appelées « unités ».

La date de valeur de l'unité coïncide avec la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours après la date d'enregistrement du versement sur le compte financier de NN Insurance Belgium SA. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité le jour de transaction normalement prévu pour un fonds déterminé, la conversion se fait avec la valeur suivante de l'unité.

La date de transaction est la date à laquelle le versement dans le fonds ou le rachat du fonds a effectivement lieu.

3.2 Traitement des rachats et des switches

Un rachat entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en espèces.

Les switches ne concernent que les contrats « NN Strategy non fiscal ».

Un switch entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en unités d'un ou plusieurs autres fonds.

Le rachat ou le switch se fait à la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours ouvrables après la date à laquelle NN Insurance Belgium SA a reçu la demande de rachat ou de switch. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité à cette date de transaction, le rachat ou le switch n'est pas exécuté. La conversion a lieu dès que la valeur de l'unité peut être déterminée.

3.3 Valeur de l'unité

La valeur d'inventaire d'un fonds dépend de la valeur des actifs du fonds, qui sont essentiellement des parts dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, sans jamais être garantie.

La valeur d'inventaire d'un fonds sous-jacent est déterminée par le gestionnaire de fonds. Vous trouverez le gestionnaire de fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de déduire de cette valeur des frais de gestion. Vous trouverez ces derniers au chapitre 10.

Cela donne la valeur finale de l'unité d'un fonds.

3.4 Fréquence du calcul de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité est, sauf circonstances exceptionnelles, calculée de façon quotidienne.

3.5 Endroit et fréquence de la publication de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité peut être consultée sur le site www.nn.be.

Une mise à jour de la valeur de l'unité est effectuée, sauf circonstances exceptionnelles, de façon quotidienne sur ce site. Ces valeurs sont données à titre purement indicatif.

Une fois par an, NN Insurance Belgium SA remet au preneur d'assurance un document faisant état de la situation de son contrat.

3.6 Suspension du calcul de la valeur de l'unité, des affectations et des prélèvements

Dans chacun des cas suivants, le calcul de la valeur de l'unité d'un fonds d'investissement peut être suspendu et la date de valorisation ainsi être reportée jusqu'au premier jour suivant, auquel la valeur de l'unité du fonds peut être calculée :

- Lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds est cotée ou négociée ou un important marché des changes sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- Lorsqu'il existe une situation grave telle que NN Insurance Belgium SA ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas en disposer normalement ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds ;
- Lorsque NN Insurance Belgium SA est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- Lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1 250 000 euros¹⁰.

Le montant susmentionné de 1,25 million d'euros est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

En cas d'une telle suspension du calcul de la valeur de l'unité, tous les calculs et toutes les opérations pour ce fonds sont suspendus.

Le preneur d'assurance a droit au remboursement des versements effectués pendant une telle période, diminués des sommes consommées pour la couverture du risque.

4. Liquidation, fusion ou remplacement d'un fonds

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de remplacer, fusionner ou liquider un fonds (sous-jacent) dans le cas où :

- le patrimoine du fonds passe en dessous de 5 000 000 euros ;

¹⁰ Ce montant est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

- le fonds ne permet plus ou ne permettra plus d'obtenir un rendement raisonnable ou identique, compte tenu du nombre de produits similaires disponibles sur les marchés financiers, ou lorsqu'il est possible que la poursuite du fonds ne puisse plus se faire dans des conditions de risque acceptables ;
- le fonds sous-jacent ne répond plus à la politique d'investissement du fonds initialement prévue ;
- le fonds est liquidé ou fusionné avec un ou plusieurs autres fonds ;
- un ou plusieurs fonds sous-jacents sont liquidés ou fusionnés avec un ou plusieurs autres fonds sous-jacents ;
- la gestion financière d'un ou plusieurs fonds sous-jacents n'est plus assurée par le gestionnaire de fonds initial ;
- des restrictions sur les transactions, entravant le maintien des objectifs du fonds sont imposées pour un ou plusieurs fonds sous-jacents ; - ...

En cas de liquidation d'un fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis de ce fonds (sous-jacent) vers un autre fonds (sous-jacent) répondant à des caractéristiques similaires.

De même, dans le cas d'une fusion de fonds (sous-jacents), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) issu de cette fusion, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Enfin, dans le cas d'un remplacement de fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) remplaçant le fonds initial, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Sont considérés comme des fonds (sous-jacents) ayant des caractéristiques similaires, notamment les fonds (sous-jacents) dont la politique d'investissement est similaire à celle du fonds (sous-jacent) à liquider, à remplacer ou à fusionner, mais dont le fonds sous-jacent est (éventuellement) différent.

En cas de liquidation ou fusion d'un fonds, NN Insurance Belgium SA informera le preneur d'assurance. Si le preneur d'assurance n'accepte pas ce transfert, il a la possibilité de demander, sans frais ni indemnité, au moyen d'une demande écrite adressée à son intermédiaire en assurances, et ce dans un délai d'un mois suivant la communication de NN, soit la liquidation de la valeur de rachat théorique, soit un transfert interne vers un ou plusieurs autres fonds que NN Insurance Belgium SA lui proposera.

5. Modification du règlement de gestion et de la composition des fonds

NN Insurance Belgium SA peut, pour des raisons justifiées et sans porter atteinte aux droits des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, modifier unilatéralement le présent « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy ».

Aucune modification unilatérale ne pourra avoir trait au prix, ni aux caractéristiques considérées essentielles pour l'investisseur. On entend par là une modification radicale de la politique d'investissement. Toutefois, des modifications ou transferts dans le cadre d'une liquidation ou fusion de fonds, tels que prévus à l'article 4, sont possibles.

Dans ces circonstances, le preneur d'assurance est averti, 20 jours avant la prise effective de cette modification, de la teneur de cette modification, ainsi que de la possibilité - dans les 2 mois suivant la notification de cette modification - de passer gratuitement à un autre fonds ou de procéder au rachat sans aucun frais.

Ainsi, NN Insurance Belgium SA peut notamment décider de faire appel à d'autres gestionnaires de fonds ou dépositaires, d'investir dans d'autres fonds (sous-jacents) semblables, de modifier la composition des fonds, ou d'en modifier la dénomination.

La version la plus récente du présent Règlement de gestion peut être consultée sur le site www.nn.be.

6. Rachat et switch

À ce sujet, nous vous renvoyons aux modalités et conditions décrites dans les Conditions générales.

Un switch ne concerne jamais le produit NN Strategy fiscal.

7. Devise

Les fonds sont valorisés en euros. Les actifs des fonds (sous-jacents) qui seraient cotés dans une autre devise sont convertis en euros au taux de change interbancaire en vigueur en Belgique au jour de l'évaluation.

8. Divers

L'annexe « Informations précontractuelles complémentaires au document d'information essentiel de NN Strategy non-fiscal – volet BRANCHE 23 » fait partie intégrante du « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy », qui est la seule juridiquement valable.

La dernière version du présent règlement est disponible sur le site www.nn.be ou peut être obtenue sur simple demande par tout preneur d'assurance à l'adresse suivante : Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles.

Un résumé des Fiches de fonds peut également être remis aux preneurs d'assurance. Ce résumé n'a aucune valeur juridique.

Lorsque les actifs d'un fonds sous-jacent sont composés pour plus de 20 % de parts dans un organisme de placement collectif qui place en valeurs mobilières, en liquidités ou en biens immobiliers, le règlement éventuel de cet organisme de placement collectif peut être obtenu au siège social de la compagnie d'assurance, Avenue Fonsny, 38 à 1060 Bruxelles.

9. Frais

Frais d'entrée :

- Les frais d'entrée sont appliqués au versement et aux primes éventuelles des garanties complémentaires. Cela se fait après déduction des taxes.

- Les frais d'entrée s'élèvent à 4,5 % maximum : 0,5 % sur toutes les primes pour la compagnie et une indemnité de maximum 4 % sur chaque prime pour votre intermédiaire en assurances.

Frais de sortie :

Rachats libres :

- Pendant les 4 premières années du contrat :
 - aucun frais de sortie sur la totalité des montants rachetés dans la même année civile à concurrence de 10 % de la valeur du contrat ;
 - sur la partie qui excède les 10 %, des frais de sortie de 4,8 % diminuant de 0,1 % par mois écoulé à compter de l'entrée en vigueur du contrat.
- À partir de la 5^e année, plus aucuns frais de sortie.

Rachats partiels périodiques/programmés :

L'indemnité forfaitaire par retrait est de 2,50 €.

Les frais de switch : (un switch n'est pas possible pour un contrat fiscal)

Switch libre :

Par année civile, le premier switch est gratuit ; ensuite : pour chaque switch libre : 0,5 % du montant transféré.

Switch automatique :

Les frais liés aux options d'investissement s'élèvent à 0,5 % du montant transféré, sauf en cas de dynamisation de la participation bénéficiaire ou Drip Feed. Dans ce dernier cas le transfert est gratuit.

Frais de gestion :

Dans le volet de la BRANCHE 23, les frais de gestion destinés à la compagnie diffèrent selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de revoir cette indemnité de gestion dans certaines conditions. En cas de modification aux dépens du preneur d'assurance, celui-ci en sera informé par lettre ordinaire et aura la possibilité de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

Rétrocessions

Certains gestionnaires de fonds sous-jacents attribuent à la compagnie d'assurance des rétrocessions pour la distribution de leur(s) fonds. Ces rétrocessions varient d'un fonds à l'autre. Il s'agit de rétrocessions relatives aux frais de gestion que les gestionnaires de fonds imputent à la compagnie d'assurance, ou aux réserves correspondantes.

10. Règlement de gestion spécifique

NN Funds For Good European equities sustainable moderate fund

Disponible dans	NN Strategy (non-fiscal)
Fonds interne	NN Funds For Good European equities sustainable moderate fund
Fonds sous-jacent	FFG- European equities sustainable moderate R
Date de constitution du fonds interne	10/10/2013
Date de constitution du fonds sous-jacent	01/08/2013
Compagnie	NN Insurance Belgium SA, Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique
Gestionnaire du fonds sous-jacent	MDO Management Company S.A., 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Groothertogdom Luxemburg
Code ISIN du fonds sous-jacent	LU0945616984
Durée	Indéterminée
Frais de gestion liés au fonds	Les frais de gestion s'élèvent à 0,96 % sur une base annuelle. Ceux-ci sont déduits au prorata des jours écoulés entre deux calculs de la valeur d'inventaire.

Objectif et politique d'investissement	<p>Le compartiment FFG European Equities Sustainable Moderate est un fonds qui investit au minimum 85% de ses actifs dans le compartiment "FFG - European Equities - Sustainable", dont l'objectif est de surperformer, via un portefeuille diversifié d'actions européennes, l'indice MSCI Europe NR. Afin de limiter l'exposition du compartiment aux risques des marchés d'actions, une couverture systématique de l'exposition action est mise en place. La couverture limitera l'exposition du fonds au marché des actions à 50% maximum. Le compartiment est géré activement. Le compartiment ne cherche pas à reproduire l'indice MSCI Europe NR et choisit librement les titres dans lesquels il investit. L'écart avec l'indice MSCI Europe NR peut être significatif.</p>
---	---

Sur base du score établi le 01/10/2020 par NN Insurance Belgium SA selon la méthodologie PRIIP la classe de risque de NN Funds For Good European equities sustainable moderate fund est de 3 sur une échelle de 1 (risque plus faible) à 7 (risque plus élevé).

**Investisseurs de
détail visés**

Les fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy non-fiscal s'adressent aux clients qui cherchent un placement à long terme.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

NN Strategy, produit de NN Insurance Belgium SA. Pour de plus amples informations voir notre site web www.nn.be ou téléphoner au 02 407 70 00. La FSMA est l'autorité compétente chargée du contrôle. Date de production : 01 octobre 2020.

En quoi consiste ce produit?

Type

NN Strategy est une assurance-vie de branche 23 dont le rendement est lié à plusieurs fonds d'investissement et dont les primes peuvent être investies dans le fonds d'assurance NN Funds For Good European equities sustainable moderate fund.

Objectifs

NN Funds For Good European equities sustainable moderate fund investit intégralement dans le **FFG- European equities sustainable moderate R**. Ce fonds sous-jacent vise à un accroissement de l'actif à long terme. Le fonds investit au minimum 85% de ses actifs dans le compartiment "FFG - European Equities - Sustainable", dont l'objectif est de surperformer, via un portefeuille diversifié d'actions européennes, l'indice MSCI Europe NR. Afin de limiter l'exposition du compartiment aux risques des marchés d'actions, une couverture systématique de l'exposition action est mise en place. La couverture limitera l'exposition du fonds au marché des actions à 50% maximum. Le compartiment est géré activement. Le contrat NN Strategy n'offre pas de garantie du capital ni de garantie de rendement. Le rendement dépend de la performance des fonds sous-jacents comme mentionné dans les scénarios de performances dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?" de ce document d'informations clés.

Investisseurs de détail visés

L'âge minimum du preneur d'assurance à la souscription est de 18 ans, l'âge maximum est de 79 ans. NN Insurance Belgium SA ne fournit pas en principe de services d'investissement pour les « US Persons ». De plus, NN Strategy n'est pas enregistré sous la Securities Act. L'investisseur de détail visé doit avoir une connaissance et une expérience de l'assurance-vie de la branche 23 et être en mesure de supporter une perte d'investissement (capital). NN Strategy est destiné aux clients qui recherchent un investissement à long terme.

Avantages et coûts

NN Strategy prévoit une prestation en cas de décès de l'assuré. Cette prestation correspond au montant de la réserve au moment du décès de l'assuré. Les montants de ces prestations sont indiqués dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?".

Durée

Il n'y a pas de date d'échéance. Le contrat prend fin au décès de l'assuré ou en cas de retrait total de la réserve à l'initiative du preneur d'assurance. NN Insurance Belgium SA ne peut pas résilier le contrat unilatéralement.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Indicateur de risque



←.....→

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous sortez avant, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Scénarios de performance

Investissement		1 an	3 ans	5 ans (période de détention recommandée)
Prime d'assurance : 10.000 euros				
Scénarios en cas de survie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	5117,89 EUR	7630,35 EUR	7035,99 EUR
	Rendement annuel moyen	-48,82 %	-8,62 %	-6,79 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	8670,74 EUR	8170,73 EUR	7565,08 EUR
	Rendement annuel moyen	-13,29 %	-6,51%	-5,43%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	9433,27 EUR	9448,33 EUR	9122,73 EUR
	Rendement annuel moyen	-5,67 %	-1,87%	-1,82 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	10233,65 EUR	10894,61 EUR	10969,79 EUR
	Rendement annuel moyen	2,34 %	2,9 %	1,87 %
Scénario en cas de décès				
Événement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts.	9433,27 EUR	9448,33 EUR	9122,73 EUR

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 EUR. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si NN Insurance Belgium SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement ou faillite de NN Insurance Belgium SA la récupération de l'entièreté du montant de la réserve du contrat sera incertaine. NN Strategy branche 23 ne bénéficie pas de la protection du "Fonds de garantie pour les produits financiers".

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

Tableau 1
Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Investissement de 10.000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Coûts totaux	704,57 EUR	952,85 EUR	1548,62 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	7,2 %	3,2 %	3,14 %

Tableau 2
Composition
des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,1 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	3,04 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés dans la section « En quoi consiste ce produit ? ».

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? Période de détention recommandée: est de 5 ans laquelle correspond à la durée moyenne de détention observée d'un produit similaire.

Vous pouvez demander à tout moment le **rachat partiel ou total** de votre contrat. **Les rachats partiels libres** doivent s'élever à 500 € minimum et, la valeur du contrat après rachat doit au minimum être égal à 1.240 €, avec 250 € par fonds minimum. **Les rachats partiels périodiques** annuels, semestriels, trimestriels ou mensuels, doivent s'élever à 2.400 € minimum par an et, à 15% maximum de la valeur du contrat calculée sur base, soit de la prime versée pour les rachats partiels périodiques demandés à la souscription, soit de la réserve du contrat pour ceux demandés en cours de contrat. Le rachat donne lieu à des frais de rachat ainsi qu'à l'application, le cas échéant, d'une indemnité financière. Le **rachat total** met fin au contrat. En cas de rachat partiel/total ou de switch, la performance du produit telle que mentionnée dans les scénarios de performance de la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » peut changer en fonction de la période de détention du produit, et il peut y avoir un impact sur le profil de risque du produit. Les frais applicables en cas de rachat partiel/total ou de switch ne sont pas repris dans les tableaux de coûts de la section « Que va me coûter cet investissement ? ». À tout moment, vous pouvez demander un switch dans votre contrat, c'est-à-dire procéder à un transfert partiel ou total de la valeur du contrat vers un fonds branche 23 disponible. Dans le cadre d'un switch libre, le premier switch par année civile est gratuit. Ensuite, des frais de switch peuvent s'appliquer. Des frais peuvent également s'appliquer dans le cadre d'un switch automatique (disponible à partir d'une valeur de contrat de 10.000 €), sauf en cas de drip feed, pour lesquels le switch est gratuit.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation peut être adressée au Service Quality Team, Avenue Fonsny, 38, 1060 Bruxelles, Email : plaintes@deltalloydlife.be, Fax +32 2 650 79 83, Website : www.nn.be. Vous pouvez aussi vous adresser à l'Ombudsman des assurances, Square de Meeûs, 35, 1000 Bruxelles, Email : info@ombudsman.as, Fax +32 2 547 59 75, Website : www.ombudsman.as.

Autres informations pertinentes

Pour plus d'informations sur la prime, les frais, le rachat, les switch, la fiscalité du produit et la politique de gestion des conflits d'intérêts, veuillez consulter NN Strategy non fiscal Document d'informations précontractuelles complémentaires - Généralités, la Fiche d'information complémentaire au produit NN Strategy non fiscal et NN Strategy Règlement de gestion Fonds d'investissement de la Branche 23, lesquels sont disponibles sur <http://www.nn.be>

NN Fidelity world fund

Règlement de gestion BRANCHE 23 NN Strategy non-fiscal

Date 01/10/2020

Disponible dans NN Strategy non-fiscal

Le présent règlement de gestion s'applique au fonds susmentionné de NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro de code 2550 dans le cadre du produit d'assurance vie NN Strategy non-fiscal.

Le présent règlement de gestion est soumis aux dispositions légales et réglementaires belges qui régissent les assurances vie.

NN Insurance Belgium SA est habilitée à modifier le présent règlement de gestion.

Si NN Insurance Belgium SA modifie un élément essentiel du règlement de gestion, elle en informera le preneur d'assurance. Le preneur d'assurance a le cas échéant le droit de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

L'identité du gestionnaire du fonds d'investissement sous-jacent peut être modifiée en cours de contrat, et ce sans en informer le preneur d'assurance pour autant que l'objectif et la politique d'investissement ne soient pas modifiés.

Assureur:

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057.

Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC :

BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000

Bruxelles, www.fmsa.be. BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

1. Description générale du fonds

L'objectif du fonds, ci-après défini, est de vous apporter, à moyen ou à long terme, une plus-value sur les montants versés dans votre contrat en profitant des opportunités d'investissement offertes sur les marchés financiers. Vous bénéficierez d'une gestion professionnelle de portefeuilles de valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides. La diversification des portefeuilles qui composent les fonds vise à limiter les risques inhérents à tout investissement, sans toutefois les exclure totalement. NN Insurance Belgium SA ne pourra par conséquent garantir aucun rendement, et le risque financier des investissements sera supporté par le preneur d'assurance.

2. Politique d'investissement des fonds

La politique d'investissement diffère selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

3. Valeur de l'unité

3.1 Traitement des versements

Après déduction des impôts, des frais d'entrée et des frais de garantie(s) complémentaire(s) (éventuelles), les versements effectués par les preneurs d'assurance dans le cadre de leur contrat sont investis dans les fonds qu'ils ont librement choisis parmi ceux qui leur sont proposés dans le cadre de leur contrat.

Ces versements nets sont convertis en un certain nombre de parts des fonds choisis, appelées « unités ».

La date de valeur de l'unité coïncide avec la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours après la date d'enregistrement du versement sur le compte financier de NN Insurance Belgium SA. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité le jour de transaction normalement prévu pour un fonds déterminé, la conversion se fait avec la valeur suivante de l'unité.

La date de transaction est la date à laquelle le versement dans le fonds ou le rachat du fonds a effectivement lieu.

3.2 Traitement des rachats et des switches

Un rachat entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en espèces.

Les switches ne concernent que les contrats « NN Strategy non fiscal ».

Un switch entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en unités d'un ou plusieurs autres fonds.

Le rachat ou le switch se fait à la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours ouvrables après la date à laquelle NN Insurance Belgium SA a reçu la demande de rachat ou de switch. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité à cette date de transaction, le rachat ou le switch n'est pas exécuté. La conversion a lieu dès que la valeur de l'unité peut être déterminée.

3.3 Valeur de l'unité

La valeur d'inventaire d'un fonds dépend de la valeur des actifs du fonds, qui sont essentiellement des parts dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, sans jamais être garantie.

La valeur d'inventaire d'un fonds sous-jacent est déterminée par le gestionnaire de fonds. Vous trouverez le gestionnaire de fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de déduire de cette valeur des frais de gestion. Vous trouverez ces derniers au chapitre 10.

Cela donne la valeur finale de l'unité d'un fonds.

3.4 Fréquence du calcul de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité est, sauf circonstances exceptionnelles, calculée de façon quotidienne.

3.5 Endroit et fréquence de la publication de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité peut être consultée sur le site www.nn.be.

Une mise à jour de la valeur de l'unité est effectuée, sauf circonstances exceptionnelles, de façon quotidienne sur ce site. Ces valeurs sont données à titre purement indicatif.

Une fois par an, NN Insurance Belgium SA remet au preneur d'assurance un document faisant état de la situation de son contrat.

3.6 Suspension du calcul de la valeur de l'unité, des affectations et des prélèvements

Dans chacun des cas suivants, le calcul de la valeur de l'unité d'un fonds d'investissement peut être suspendu et la date de valorisation ainsi être reportée jusqu'au premier jour suivant, auquel la valeur de l'unité du fonds peut être calculée :

- Lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds est cotée ou négociée ou un important marché des changes sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- Lorsqu'il existe une situation grave telle que NN Insurance Belgium SA ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas en disposer normalement ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds ;
- Lorsque NN Insurance Belgium SA est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- Lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1 250 000 euros¹¹.

Le montant susmentionné de 1,25 million d'euros est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

En cas d'une telle suspension du calcul de la valeur de l'unité, tous les calculs et toutes les opérations pour ce fonds sont suspendus.

Le preneur d'assurance a droit au remboursement des versements effectués pendant une telle période, diminués des sommes consommées pour la couverture du risque.

4. Liquidation, fusion ou remplacement d'un fonds

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de remplacer, fusionner ou liquider un fonds (sous-jacent) dans le cas où :

- le patrimoine du fonds passe en dessous de 5 000 000 euros ;

¹¹ Ce montant est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

- le fonds ne permet plus ou ne permettra plus d'obtenir un rendement raisonnable ou identique, compte tenu du nombre de produits similaires disponibles sur les marchés financiers, ou lorsqu'il est possible que la poursuite du fonds ne puisse plus se faire dans des conditions de risque acceptables ;
- le fonds sous-jacent ne répond plus à la politique d'investissement du fonds initialement prévue ;
- le fonds est liquidé ou fusionné avec un ou plusieurs autres fonds ;
- un ou plusieurs fonds sous-jacents sont liquidés ou fusionnés avec un ou plusieurs autres fonds sous-jacents ;
- la gestion financière d'un ou plusieurs fonds sous-jacents n'est plus assurée par le gestionnaire de fonds initial ;
- des restrictions sur les transactions, entravant le maintien des objectifs du fonds sont imposées pour un ou plusieurs fonds sous-jacents ; - ...

En cas de liquidation d'un fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis de ce fonds (sous-jacent) vers un autre fonds (sous-jacent) répondant à des caractéristiques similaires.

De même, dans le cas d'une fusion de fonds (sous-jacents), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) issu de cette fusion, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Enfin, dans le cas d'un remplacement de fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) remplaçant le fonds initial, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Sont considérés comme des fonds (sous-jacents) ayant des caractéristiques similaires, notamment les fonds (sous-jacents) dont la politique d'investissement est similaire à celle du fonds (sous-jacent) à liquider, à remplacer ou à fusionner, mais dont le fonds sous-jacent est (éventuellement) différent.

En cas de liquidation ou fusion d'un fonds, NN Insurance Belgium SA informera le preneur d'assurance. Si le preneur d'assurance n'accepte pas ce transfert, il a la possibilité de demander, sans frais ni indemnité, au moyen d'une demande écrite adressée à son intermédiaire en assurances, et ce dans un délai d'un mois suivant la communication de NN, soit la liquidation de la valeur de rachat théorique, soit un transfert interne vers un ou plusieurs autres fonds que NN Insurance Belgium SA lui proposera.

5. Modification du règlement de gestion et de la composition des fonds

NN Insurance Belgium SA peut, pour des raisons justifiées et sans porter atteinte aux droits des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, modifier unilatéralement le présent « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy ».

Aucune modification unilatérale ne pourra avoir trait au prix, ni aux caractéristiques considérées essentielles pour l'investisseur. On entend par là une modification radicale de la politique d'investissement. Toutefois, des modifications ou transferts dans le cadre d'une liquidation ou fusion de fonds, tels que prévus à l'article 4, sont possibles.

Dans ces circonstances, le preneur d'assurance est averti, 20 jours avant la prise effective de cette modification, de la teneur de cette modification, ainsi que de la possibilité - dans les 2 mois suivant la notification de cette modification - de passer gratuitement à un autre fonds ou de procéder au rachat sans aucun frais.

Ainsi, NN Insurance Belgium SA peut notamment décider de faire appel à d'autres gestionnaires de fonds ou dépositaires, d'investir dans d'autres fonds (sous-jacents) semblables, de modifier la composition des fonds, ou d'en modifier la dénomination.

La version la plus récente du présent Règlement de gestion peut être consultée sur le site www.nn.be.

6. Rachat et switch

À ce sujet, nous vous renvoyons aux modalités et conditions décrites dans les Conditions générales.

Un switch ne concerne jamais le produit NN Strategy fiscal.

7. Devise

Les fonds sont valorisés en euros. Les actifs des fonds (sous-jacents) qui seraient cotés dans une autre devise sont convertis en euros au taux de change interbancaire en vigueur en Belgique au jour de l'évaluation.

8. Divers

L'annexe « Informations précontractuelles complémentaires au document d'information essentiel de NN Strategy non-fiscal – volet BRANCHE 23 » fait partie intégrante du « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy », qui est la seule juridiquement valable.

La dernière version du présent règlement est disponible sur le site www.nn.be ou peut être obtenue sur simple demande par tout preneur d'assurance à l'adresse suivante : Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles.

Un résumé des Fiches de fonds peut également être remis aux preneurs d'assurance. Ce résumé n'a aucune valeur juridique.

Lorsque les actifs d'un fonds sous-jacent sont composés pour plus de 20 % de parts dans un organisme de placement collectif qui place en valeurs mobilières, en liquidités ou en biens immobiliers, le règlement éventuel de cet organisme de placement collectif peut être obtenu au siège social de la compagnie d'assurance, Avenue Fonsny, 38 à 1060 Bruxelles.

9. Frais

Frais d'entrée :

- Les frais d'entrée sont appliqués au versement et aux primes éventuelles des garanties complémentaires. Cela se fait après déduction des taxes.

- Les frais d'entrée s'élèvent à 4,5 % maximum : 0,5 % sur toutes les primes pour la compagnie et une indemnité de maximum 4 % sur chaque prime pour votre intermédiaire en assurances.

Frais de sortie :

Rachats libres :

- Pendant les 4 premières années du contrat :
 - aucun frais de sortie sur la totalité des montants rachetés dans la même année civile à concurrence de 10 % de la valeur du contrat ;
 - sur la partie qui excède les 10 %, des frais de sortie de 4,8 % diminuant de 0,1 % par mois écoulé à compter de l'entrée en vigueur du contrat.
- À partir de la 5^e année, plus aucuns frais de sortie.

Rachats partiels périodiques/programmés :

L'indemnité forfaitaire par retrait est de 2,50 €.

Les frais de switch : (un switch n'est pas possible pour un contrat fiscal)

Switch libre :

Par année civile, le premier switch est gratuit ; ensuite : pour chaque switch libre : 0,5 % du montant transféré.

Switch automatique :

Les frais liés aux options d'investissement s'élèvent à 0,5 % du montant transféré, sauf en cas de dynamisation de la participation bénéficiaire ou Drip Feed. Dans ce dernier cas le transfert est gratuit.

Frais de gestion :

Dans le volet de la BRANCHE 23, les frais de gestion destinés à la compagnie diffèrent selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de revoir cette indemnité de gestion dans certaines conditions. En cas de modification aux dépens du preneur d'assurance, celui-ci en sera informé par lettre ordinaire et aura la possibilité de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

Rétrocessions

Certains gestionnaires de fonds sous-jacents attribuent à la compagnie d'assurance des rétrocessions pour la distribution de leur(s) fonds. Ces rétrocessions varient d'un fonds à l'autre. Il s'agit de rétrocessions relatives aux frais de gestion que les gestionnaires de fonds imputent à la compagnie d'assurance, ou aux réserves correspondantes.

10. Règlement de gestion spécifique

NN Fidelity world fund

Disponible dans	NN Strategy (non-fiscal)
Fonds interne	NN Fidelity world fund
Fonds sous-jacent	Fidelity Funds World Fund A ACC EUR
Date de constitution du fonds interne	31/08/2015
Date de constitution du fonds sous-jacent	06/09/1996
Compagnie	NN Insurance Belgium SA, Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique
Gestionnaire du fonds sous-jacent	Jeremy Podger, Jamie Harvey, FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.
Code ISIN du fonds sous-jacent	LU1261432659
Durée	Indéterminée
Frais de gestion liés au fonds	Les frais de gestion s'élèvent à 0,96 % sur une base annuelle. Ceux-ci sont déduits au prorata des jours écoulés entre deux calculs de la valeur d'inventaire.

Objectif et**politique****d'investissement**

Le Compartiment vise une croissance du capital à long terme, accompagnée de revenus qui devraient être peu élevés.

Le Compartiment investira au moins 70 % dans des actions de sociétés du monde entier.

Le gérant n'est pas limité dans son choix de sociétés, que ce soit sur le plan géographique, en termes de taille ou de secteur d'activité. La sélection des titres sera avant tout basée sur la disponibilité d'opportunités d'investissement attrayantes.

Le Compartiment peut investir en dehors de ses principaux secteurs de marché, zones géographiques, secteurs d'activité ou catégories d'actifs.

Comme il peut investir à l'échelle mondiale, le Compartiment peut effectuer des placements dans des pays considérés comme des marchés émergents.

Le Compartiment peut investir directement dans des actifs ou obtenir une exposition indirecte par le biais d'autres moyens autorisés, y compris des instruments dérivés. Le Compartiment peut utiliser des dérivés pour réduire le risque ou les coûts, pour générer du capital ou des revenus supplémentaires, ou pour procéder à des investissements, en accord avec son profil de risque.

Le Compartiment est géré activement et se réfère à l'indice MSCI World Index (net) (l'« Indice de référence »). Le Gérant de Portefeuille dispose d'une grande latitude pour définir la composition du portefeuille du Compartiment. Il peut adopter des expositions qui ne figurent pas dans l'Indice de référence et choisir des pondérations différentes de ce dernier. Il n'existe donc aucune restriction quant à l'écart de performance entre le Compartiment et l'Indice de référence. Le Gérant de Portefeuille peut établir des directives internes qui peuvent, à leur tour, indiquer des écarts par rapport à l'Indice de référence.

Les revenus perçus par le Compartiment sont cumulés dans le prix de l'action.

Sur base du score établi le 01/10/2020 par NN Insurance Belgium SA selon la méthodologie PRIIP la classe de risque de NN Fidelity world fund est de 4 sur une échelle de 1 (risque plus faible) à 7 (risque plus élevé).

**Investisseurs de
détail visés**

Les fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy non-fiscal s'adressent aux clients qui cherchent un placement à long terme.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

NN Strategy, produit de NN Insurance Belgium SA. Pour de plus amples informations voir notre site web www.nn.be ou téléphoner au 02 407 70 00. La FSMA est l'autorité compétente chargée du contrôle. Date de production : 01 octobre 2020.

En quoi consiste ce produit?

Type

NN Strategy est une assurance-vie de branche 23 dont le rendement est lié à plusieurs fonds d'investissement et dont les primes peuvent être investies dans le fonds d'assurance NN Fidelity world fund.

Objectifs

NN Fidelity Funds World Fund A ACC EUR investit intégralement dans le **Fidelity Funds World Fund A ACC EUR**. Ce fonds sous-jacent vise à un accroissement de l'actif à long terme. Le fonds sous-jacent investit au moins 70 % de ses actifs en actions de sociétés à travers le monde. Il n'y a pas de limite dans les choix de sociétés, que ce soit sur le plan géographique, en termes de taille ou de secteur d'activité.

Le contrat NN Strategy n'offre pas de garantie du capital ni de garantie de rendement. Le rendement dépend de la performance des fonds sous-jacents comme mentionné dans les scénarios de performances dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?" de ce document d'informations clés.

Investisseurs de détail visés

L'âge minimum du preneur d'assurance à la souscription est de 18 ans, l'âge maximum est de 79 ans. NN Insurance Belgium SA ne fournit pas en principe de services d'investissement pour les « US Persons ». De plus, NN Strategy n'est pas enregistré sous la Securities Act. L'investisseur de détail visé doit avoir une connaissance et une expérience de l'assurance-vie de la branche 23 et être en mesure de supporter une perte d'investissement (capital). NN Strategy est destiné aux clients qui recherchent un investissement à long terme.

Avantages et coûts

NN Strategy prévoit une prestation en cas de décès de l'assuré. Cette prestation correspond au montant de la réserve au moment du décès de l'assuré. Les montants de ces prestations sont indiqués dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?".

Durée

Il n'y a pas de date d'échéance. Le contrat prend fin au décès de l'assuré ou en cas de retrait total de la réserve à l'initiative du preneur d'assurance. NN Insurance Belgium SA ne peut pas résilier le contrat unilatéralement.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Indicateur de
risque



←.....→

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous sortez avant, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Scénarios de performance

Investissement		1 an	3 ans	5 ans (période de détention recommandée)
Prime d'assurance : 10.000 euros				
Scénarios en cas de survie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	1970,59 EUR	4377,24 EUR	3328,58 EUR
	Rendement annuel moyen	-80,29 %	-24,07 %	-19,75 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	7955,42 EUR	7558,79 EUR	7288,2 EUR
	Rendement annuel moyen	-20,45 %	-8,91%	-6,13%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	9984,66 EUR	11185,06 EUR	12078,71 EUR
	Rendement annuel moyen	-0,15 %	3,8%	3,85 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	12461,44 EUR	16458,45 EUR	19906,05 EUR
	Rendement annuel moyen	24,61 %	18,07 %	14,76 %
Scénario en cas de décès				
Événement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts.	9984,66 EUR	11185,06 EUR	12078,71 EUR

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 EUR. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si NN Insurance Belgium SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement ou faillite de NN Insurance Belgium SA la récupération de l'entièreté du montant de la réserve du contrat sera incertaine. NN Strategy branche 23 ne bénéficie pas de la protection du "Fonds de garantie pour les produits financiers".

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

Tableau 1
Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Investissement de 10.000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Coûts totaux	733,61 EUR	1086,2 EUR	1970,57 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	7,09 %	3,09 %	3,02 %

Tableau 2
Composition
des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,1 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	2,92 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés dans la section « En quoi consiste ce produit ? ».

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? Période de détention recommandée: est de 5 ans laquelle correspond à la durée moyenne de détention observée d'un produit similaire.

Vous pouvez demander à tout moment le **rachat partiel ou total** de votre contrat. **Les rachats partiels libres** doivent s'élever à 500 € minimum et, la valeur du contrat après rachat doit au minimum être égal à 1.240 €, avec 250 € par fonds minimum. **Les rachats partiels périodiques** annuels, semestriels, trimestriels ou mensuels, doivent s'élever à 2.400 € minimum par an et, à 15% maximum de la valeur du contrat calculée sur base, soit de la prime versée pour les rachats partiels périodiques demandés à la souscription, soit de la réserve du contrat pour ceux demandés en cours de contrat. Le rachat donne lieu à des frais de rachat ainsi qu'à l'application, le cas échéant, d'une indemnité financière. Le **rachat total** met fin au contrat. En cas de rachat partiel/total ou de switch, la performance du produit telle que mentionnée dans les scénarios de performance de la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » peut changer en fonction de la période de détention du produit, et il peut y avoir un impact sur le profil de risque du produit. Les frais applicables en cas de rachat partiel/total ou de switch ne sont pas repris dans les tableaux de coûts de la section « Que va me coûter cet investissement ? ». À tout moment, vous pouvez demander un switch dans votre contrat, c'est-à-dire procéder à un transfert partiel ou total de la valeur du contrat vers un fonds branche 23 disponible. Dans le cadre d'un switch libre, le premier switch par année civile est gratuit. Ensuite, des frais de switch peuvent s'appliquer. Des frais peuvent également s'appliquer dans le cadre d'un switch automatique (disponible à partir d'une valeur de contrat de 10.000 €), sauf en cas de drip feed, pour lesquels le switch est gratuit.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation peut être adressée au Service Quality Team, Avenue Fonsny, 38, 1060 Bruxelles, Email : plaintes@deltalloydlife.be, Fax +32 2 650 79 83, Website : www.nn.be. Vous pouvez aussi vous adresser à l'Ombudsman des assurances, Square de Meeûs, 35, 1000 Bruxelles, Email : info@ombudsman.as, Fax +32 2 547 59 75, Website : www.ombudsman.as.

Autres informations pertinentes

Pour plus d'informations sur la prime, les frais, le rachat, les switch, la fiscalité du produit et la politique de gestion des conflits d'intérêts, veuillez consulter NN Strategy non fiscal Document d'informations précontractuelles complémentaires - Généralités, la Fiche d'information complémentaire au produit NN Strategy non fiscal et NN Strategy Règlement de gestion Fonds d'investissement de la Branche 23, lesquels sont disponibles sur <http://www.nn.be>

NN Fidelity America fund

Règlement de gestion BRANCHE 23 NN Strategy non-fiscal

Date 01/10/2020

Disponible dans NN Strategy non-fiscal

Le présent règlement de gestion s'applique au fonds susmentionné de NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro de code 2550 dans le cadre du produit d'assurance vie NN Strategy non-fiscal.

Le présent règlement de gestion est soumis aux dispositions légales et réglementaires belges qui régissent les assurances vie.

NN Insurance Belgium SA est habilitée à modifier le présent règlement de gestion.

Si NN Insurance Belgium SA modifie un élément essentiel du règlement de gestion, elle en informera le preneur d'assurance. Le preneur d'assurance a le cas échéant le droit de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

L'identité du gestionnaire du fonds d'investissement sous-jacent peut être modifiée en cours de contrat, et ce sans en informer le preneur d'assurance pour autant que l'objectif et la politique d'investissement ne soient pas modifiés.

Assureur:

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057.

Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC :

BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000

Bruxelles, www.fmsa.be. BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

1. Description générale du fonds

L'objectif du fonds, ci-après défini, est de vous apporter, à moyen ou à long terme, une plus-value sur les montants versés dans votre contrat en profitant des opportunités d'investissement offertes sur les marchés financiers. Vous bénéficierez d'une gestion professionnelle de portefeuilles de valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides. La diversification des portefeuilles qui composent les fonds vise à limiter les risques inhérents à tout investissement, sans toutefois les exclure totalement. NN Insurance Belgium SA ne pourra par conséquent garantir aucun rendement, et le risque financier des investissements sera supporté par le preneur d'assurance.

2. Politique d'investissement des fonds

La politique d'investissement diffère selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

3. Valeur de l'unité

3.1 Traitement des versements

Après déduction des impôts, des frais d'entrée et des frais de garantie(s) complémentaire(s) (éventuelles), les versements effectués par les preneurs d'assurance dans le cadre de leur contrat sont investis dans les fonds qu'ils ont librement choisis parmi ceux qui leur sont proposés dans le cadre de leur contrat.

Ces versements nets sont convertis en un certain nombre de parts des fonds choisis, appelées « unités ».

La date de valeur de l'unité coïncide avec la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours après la date d'enregistrement du versement sur le compte financier de NN Insurance Belgium SA. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité le jour de transaction normalement prévu pour un fonds déterminé, la conversion se fait avec la valeur suivante de l'unité.

La date de transaction est la date à laquelle le versement dans le fonds ou le rachat du fonds a effectivement lieu.

3.2 Traitement des rachats et des switches

Un rachat entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en espèces.

Les switches ne concernent que les contrats « NN Strategy non fiscal ».

Un switch entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en unités d'un ou plusieurs autres fonds.

Le rachat ou le switch se fait à la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours ouvrables après la date à laquelle NN Insurance Belgium SA a reçu la demande de rachat ou de switch. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité à cette date de transaction, le rachat ou le switch n'est pas exécuté. La conversion a lieu dès que la valeur de l'unité peut être déterminée.

3.3 Valeur de l'unité

La valeur d'inventaire d'un fonds dépend de la valeur des actifs du fonds, qui sont essentiellement des parts dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, sans jamais être garantie.

La valeur d'inventaire d'un fonds sous-jacent est déterminée par le gestionnaire de fonds. Vous trouverez le gestionnaire de fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de déduire de cette valeur des frais de gestion. Vous trouverez ces derniers au chapitre 10.

Cela donne la valeur finale de l'unité d'un fonds.

3.4 Fréquence du calcul de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité est, sauf circonstances exceptionnelles, calculée de façon quotidienne.

3.5 Endroit et fréquence de la publication de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité peut être consultée sur le site www.nn.be.

Une mise à jour de la valeur de l'unité est effectuée, sauf circonstances exceptionnelles, de façon quotidienne sur ce site. Ces valeurs sont données à titre purement indicatif.

Une fois par an, NN Insurance Belgium SA remet au preneur d'assurance un document faisant état de la situation de son contrat.

3.6 Suspension du calcul de la valeur de l'unité, des affectations et des prélèvements

Dans chacun des cas suivants, le calcul de la valeur de l'unité d'un fonds d'investissement peut être suspendu et la date de valorisation ainsi être reportée jusqu'au premier jour suivant, auquel la valeur de l'unité du fonds peut être calculée :

- Lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds est cotée ou négociée ou un important marché des changes sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- Lorsqu'il existe une situation grave telle que NN Insurance Belgium SA ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas en disposer normalement ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds ;
- Lorsque NN Insurance Belgium SA est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- Lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1 250 000 euros¹².

Le montant susmentionné de 1,25 million d'euros est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

En cas d'une telle suspension du calcul de la valeur de l'unité, tous les calculs et toutes les opérations pour ce fonds sont suspendus.

Le preneur d'assurance a droit au remboursement des versements effectués pendant une telle période, diminués des sommes consommées pour la couverture du risque.

4. Liquidation, fusion ou remplacement d'un fonds

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de remplacer, fusionner ou liquider un fonds (sous-jacent) dans le cas où :

- le patrimoine du fonds passe en dessous de 5 000 000 euros ;

¹² Ce montant est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

- le fonds ne permet plus ou ne permettra plus d'obtenir un rendement raisonnable ou identique, compte tenu du nombre de produits similaires disponibles sur les marchés financiers, ou lorsqu'il est possible que la poursuite du fonds ne puisse plus se faire dans des conditions de risque acceptables ;
- le fonds sous-jacent ne répond plus à la politique d'investissement du fonds initialement prévue ;
- le fonds est liquidé ou fusionné avec un ou plusieurs autres fonds ;
- un ou plusieurs fonds sous-jacents sont liquidés ou fusionnés avec un ou plusieurs autres fonds sous-jacents ;
- la gestion financière d'un ou plusieurs fonds sous-jacents n'est plus assurée par le gestionnaire de fonds initial ;
- des restrictions sur les transactions, entravant le maintien des objectifs du fonds sont imposées pour un ou plusieurs fonds sous-jacents ; - ...

En cas de liquidation d'un fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis de ce fonds (sous-jacent) vers un autre fonds (sous-jacent) répondant à des caractéristiques similaires.

De même, dans le cas d'une fusion de fonds (sous-jacents), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) issu de cette fusion, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Enfin, dans le cas d'un remplacement de fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) remplaçant le fonds initial, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Sont considérés comme des fonds (sous-jacents) ayant des caractéristiques similaires, notamment les fonds (sous-jacents) dont la politique d'investissement est similaire à celle du fonds (sous-jacent) à liquider, à remplacer ou à fusionner, mais dont le fonds sous-jacent est (éventuellement) différent.

En cas de liquidation ou fusion d'un fonds, NN Insurance Belgium SA informera le preneur d'assurance. Si le preneur d'assurance n'accepte pas ce transfert, il a la possibilité de demander, sans frais ni indemnité, au moyen d'une demande écrite adressée à son intermédiaire en assurances, et ce dans un délai d'un mois suivant la communication de NN, soit la liquidation de la valeur de rachat théorique, soit un transfert interne vers un ou plusieurs autres fonds que NN Insurance Belgium SA lui proposera.

5. Modification du règlement de gestion et de la composition des fonds

NN Insurance Belgium SA peut, pour des raisons justifiées et sans porter atteinte aux droits des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, modifier unilatéralement le présent « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy ».

Aucune modification unilatérale ne pourra avoir trait au prix, ni aux caractéristiques considérées essentielles pour l'investisseur. On entend par là une modification radicale de la politique d'investissement. Toutefois, des modifications ou transferts dans le cadre d'une liquidation ou fusion de fonds, tels que prévus à l'article 4, sont possibles.

Dans ces circonstances, le preneur d'assurance est averti, 20 jours avant la prise effective de cette modification, de la teneur de cette modification, ainsi que de la possibilité - dans les 2 mois suivant la notification de cette modification - de passer gratuitement à un autre fonds ou de procéder au rachat sans aucun frais.

Ainsi, NN Insurance Belgium SA peut notamment décider de faire appel à d'autres gestionnaires de fonds ou dépositaires, d'investir dans d'autres fonds (sous-jacents) semblables, de modifier la composition des fonds, ou d'en modifier la dénomination.

La version la plus récente du présent Règlement de gestion peut être consultée sur le site www.nn.be.

6. Rachat et switch

À ce sujet, nous vous renvoyons aux modalités et conditions décrites dans les Conditions générales.

Un switch ne concerne jamais le produit NN Strategy fiscal.

7. Devise

Les fonds sont valorisés en euros. Les actifs des fonds (sous-jacents) qui seraient cotés dans une autre devise sont convertis en euros au taux de change interbancaire en vigueur en Belgique au jour de l'évaluation.

8. Divers

L'annexe « Informations précontractuelles complémentaires au document d'information essentiel de NN Strategy non-fiscal – volet BRANCHE 23 » fait partie intégrante du « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy », qui est la seule juridiquement valable.

La dernière version du présent règlement est disponible sur le site www.nn.be ou peut être obtenue sur simple demande par tout preneur d'assurance à l'adresse suivante : Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles.

Un résumé des Fiches de fonds peut également être remis aux preneurs d'assurance. Ce résumé n'a aucune valeur juridique.

Lorsque les actifs d'un fonds sous-jacent sont composés pour plus de 20 % de parts dans un organisme de placement collectif qui place en valeurs mobilières, en liquidités ou en biens immobiliers, le règlement éventuel de cet organisme de placement collectif peut être obtenu au siège social de la compagnie d'assurance, Avenue Fonsny, 38 à 1060 Bruxelles.

9. Frais

Frais d'entrée :

- Les frais d'entrée sont appliqués au versement et aux primes éventuelles des garanties complémentaires. Cela se fait après déduction des taxes.

- Les frais d'entrée s'élèvent à 4,5 % maximum : 0,5 % sur toutes les primes pour la compagnie et une indemnité de maximum 4 % sur chaque prime pour votre intermédiaire en assurances.

Frais de sortie :

Rachats libres :

- Pendant les 4 premières années du contrat :
 - aucun frais de sortie sur la totalité des montants rachetés dans la même année civile à concurrence de 10 % de la valeur du contrat ;
 - sur la partie qui excède les 10 %, des frais de sortie de 4,8 % diminuant de 0,1 % par mois écoulé à compter de l'entrée en vigueur du contrat.
- À partir de la 5^e année, plus aucuns frais de sortie.

Rachats partiels périodiques/programmés :

L'indemnité forfaitaire par retrait est de 2,50 €.

Les frais de switch : (un switch n'est pas possible pour un contrat fiscal)

Switch libre :

Par année civile, le premier switch est gratuit ; ensuite : pour chaque switch libre : 0,5 % du montant transféré.

Switch automatique :

Les frais liés aux options d'investissement s'élèvent à 0,5 % du montant transféré, sauf en cas de dynamisation de la participation bénéficiaire ou Drip Feed. Dans ce dernier cas le transfert est gratuit.

Frais de gestion :

Dans le volet de la BRANCHE 23, les frais de gestion destinés à la compagnie diffèrent selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de revoir cette indemnité de gestion dans certaines conditions. En cas de modification aux dépens du preneur d'assurance, celui-ci en sera informé par lettre ordinaire et aura la possibilité de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

Rétrocessions

Certains gestionnaires de fonds sous-jacents attribuent à la compagnie d'assurance des rétrocessions pour la distribution de leur(s) fonds. Ces rétrocessions varient d'un fonds à l'autre. Il s'agit de rétrocessions relatives aux frais de gestion que les gestionnaires de fonds imputent à la compagnie d'assurance, ou aux réserves correspondantes.

10. Règlement de gestion spécifique

NN Fidelity America fund

Disponible dans	NN Strategy (non-fiscal)
Fonds interne	NN Fidelity America fund
Fonds sous-jacent	Fidelity Funds America Fund A ACC EUR
Date de constitution du fonds interne	31/08/2015
Date de constitution du fonds sous-jacent	01/10/1990
Compagnie	NN Insurance Belgium SA, Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique
Gestionnaire du fonds sous-jacent	Angel Agudo, Ashish Bhardwaj, FIL Investment Management (Luxembourg) S.A..
Code ISIN du fonds sous-jacent	LU0251127410
Durée	Indéterminée
Frais de gestion liés au fonds	Les frais de gestion s'élèvent à 0,96 % sur une base annuelle. Ceux-ci sont déduits au prorata des jours écoulés entre deux calculs de la valeur d'inventaire.

Objectif et politique d'investissement	<p>Le Compartiment vise une croissance du capital à long terme, accompagnée de revenus qui devraient être peu élevés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Compartiment investira au moins 70 % dans les actions des sociétés des États-Unis. • Le Compartiment peut investir en dehors de ses principaux secteurs de marché, zones géographiques, secteurs d'activité ou catégories d'actifs. • Le Compartiment peut investir directement dans des actifs ou obtenir une exposition indirecte par le biais d'autres moyens autorisés, y compris des instruments dérivés. Le Compartiment peut utiliser des dérivés pour réduire le risque ou les coûts, pour générer du capital ou des revenus supplémentaires, ou pour procéder à des investissements, en accord avec son profil de risque. • Le Compartiment est géré activement et se réfère à l'indice S&P500 Index (Net), exclusivement à des fins de comparaison. • Les revenus perçus par le Compartiment sont cumulés dans le prix de l'action.
---	--

Sur base du score établi le 01/10/2020 par NN Insurance Belgium SA selon la méthodologie PRIIP la classe de risque de NN Fidelity America fund est de 4 sur une échelle de 1 (risque plus faible) à 7 (risque plus élevé).

**Investisseurs de
détail visés**

Les fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy non-fiscal s'adressent aux clients qui cherchent un placement à long terme.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

NN Strategy, produit de NN Insurance Belgium SA. Pour de plus amples informations voir notre site web www.nn.be ou téléphoner au 02 407 70 00. La FSMA est l'autorité compétente chargée du contrôle. Date de production : 01 octobre 2020.

En quoi consiste ce produit?

Type

NN Strategy est une assurance-vie de branche 23 dont le rendement est lié à plusieurs fonds d'investissement et dont les primes peuvent être investies dans le fonds d'assurance NN Fidelity America fund.

Objectifs

NN Fidelity America fund investit intégralement dans le **Fidelity Funds America Fund A ACC EUR**. Ce fonds sous-jacent vise à un accroissement de l'actif à long terme. Le fonds sous-jacent investit au moins 70% de ses actifs en actions de sociétés américaines. Ce fonds sous-jacent peut investir en dehors des zones géographiques et sectorielles, des marchés et des catégories d'actifs principaux du fonds sous-jacent. Il peut utiliser des instruments dérivés en vue de réduire les risques ou les coûts ou pour générer du capital ou des revenus supplémentaires. Il est entièrement libre de ses choix en termes d'investissements dans le cadre des objectifs et politiques d'investissement. Le contrat NN Strategy n'offre pas de garantie du capital ni de garantie de rendement. Le rendement dépend de la performance des fonds sous-jacents comme mentionné dans les scénarios de performances dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?" de ce document d'informations clés.

Investisseurs de détail visés

L'âge minimum du preneur d'assurance à la souscription est de 18 ans, l'âge maximum est de 79 ans. NN Insurance Belgium SA ne fournit pas en principe de services d'investissement pour les « US Persons ». De plus, NN Strategy n'est pas enregistré sous la Securities Act. L'investisseur de détail visé doit avoir une connaissance et une expérience de l'assurance-vie de la branche 23 et être en mesure de supporter une perte d'investissement (capital). NN Strategy est destiné aux clients qui recherchent un investissement à long terme.

Avantages et coûts

NN Strategy prévoit une prestation en cas de décès de l'assuré. Cette prestation correspond au montant de la réserve au moment du décès de l'assuré. Les montants de ces prestations sont indiqués dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?".

Durée

Il n'y a pas de date d'échéance. Le contrat prend fin au décès de l'assuré ou en cas de retrait total de la réserve à l'initiative du preneur d'assurance. NN Insurance Belgium SA ne peut pas résilier le contrat unilatéralement.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Indicateur de risque



←.....→

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous sortez avant, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Scénarios de performance

Investissement		1 an	3 ans	5 ans (période de détention recommandée)
Prime d'assurance : 10.000 euros				
Scénarios en cas de survie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	2755,82 EUR	4396,39 EUR	3347,91 EUR
	Rendement annuel moyen	-72,44 %	-23,96 %	-19,66 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	7472,67 EUR	6244,7 EUR	5292,52 EUR
	Rendement annuel moyen	-25,27 %	-14,53%	-11,95%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	9352,82 EUR	9197,61 EUR	8719,36 EUR
	Rendement annuel moyen	-6,47 %	-2,75%	-2,7 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	11649,77 EUR	13481,77 EUR	14296,03 EUR
	Rendement annuel moyen	16,5 %	10,47 %	7,41 %
Scénario en cas de décès				
Événement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts.	9352,82 EUR	9197,61 EUR	8719,36 EUR

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 EUR. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si NN Insurance Belgium SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement ou faillite de NN Insurance Belgium SA la récupération de l'entièreté du montant de la réserve du contrat sera incertaine. NN Strategy branche 23 ne bénéficie pas de la protection du "Fonds de garantie pour les produits financiers".

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

Tableau 1
Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Investissement de 10.000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Coûts totaux	688,22 EUR	896,31 EUR	1427,74 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	7,1 %	3,1 %	3,03 %

Tableau 2
Composition
des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,1 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	2,93 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés dans la section « En quoi consiste ce produit ? ».

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? Période de détention recommandée: est de 5 ans laquelle correspond à la durée moyenne de détention observée d'un produit similaire.

Vous pouvez demander à tout moment le **rachat partiel ou total** de votre contrat. **Les rachats partiels libres** doivent s'élever à 500 € minimum et, la valeur du contrat après rachat doit au minimum être égal à 1.240 €, avec 250 € par fonds minimum. **Les rachats partiels périodiques** annuels, semestriels, trimestriels ou mensuels, doivent s'élever à 2.400 € minimum par an et, à 15% maximum de la valeur du contrat calculée sur base, soit de la prime versée pour les rachats partiels périodiques demandés à la souscription, soit de la réserve du contrat pour ceux demandés en cours de contrat. Le rachat donne lieu à des frais de rachat ainsi qu'à l'application, le cas échéant, d'une indemnité financière. Le **rachat total** met fin au contrat. En cas de rachat partiel/total ou de switch, la performance du produit telle que mentionnée dans les scénarios de performance de la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » peut changer en fonction de la période de détention du produit, et il peut y avoir un impact sur le profil de risque du produit. Les frais applicables en cas de rachat partiel/total ou de switch ne sont pas repris dans les tableaux de coûts de la section « Que va me coûter cet investissement ? ». À tout moment, vous pouvez demander un switch dans votre contrat, c'est-à-dire procéder à un transfert partiel ou total de la valeur du contrat vers un fonds branche 23 disponible. Dans le cadre d'un switch libre, le premier switch par année civile est gratuit. Ensuite, des frais de switch peuvent s'appliquer. Des frais peuvent également s'appliquer dans le cadre d'un switch automatique (disponible à partir d'une valeur de contrat de 10.000 €), sauf en cas de drip feed, pour lesquels le switch est gratuit.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation peut être adressée au Service Quality Team, Avenue Fonsny, 38, 1060 Bruxelles, Email : plaintes@deltalloydlife.be, Fax +32 2 650 79 83, Website : www.nn.be. Vous pouvez aussi vous adresser à l'Ombudsman des assurances, Square de Meeûs, 35, 1000 Bruxelles, Email : info@ombudsman.as, Fax +32 2 547 59 75, Website : www.ombudsman.as.

Autres informations pertinentes

Pour plus d'informations sur la prime, les frais, le rachat, les switch, la fiscalité du produit et la politique de gestion des conflits d'intérêts, veuillez consulter NN Strategy non fiscal Document d'informations précontractuelles complémentaires - Généralités, la Fiche d'information complémentaire au produit NN Strategy non fiscal et NN Strategy Règlement de gestion Fonds d'investissement de la Branche 23, lesquels sont disponibles sur <http://www.nn.be>

NN Fidelity pacific fund

Règlement de gestion BRANCHE 23 NN Strategy non-fiscal

Date 01/10/2020

Disponible dans NN Strategy non-fiscal

Le présent règlement de gestion s'applique au fonds susmentionné de NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro de code 2550 dans le cadre du produit d'assurance vie NN Strategy non-fiscal.

Le présent règlement de gestion est soumis aux dispositions légales et réglementaires belges qui régissent les assurances vie.

NN Insurance Belgium SA est habilitée à modifier le présent règlement de gestion.

Si NN Insurance Belgium SA modifie un élément essentiel du règlement de gestion, elle en informera le preneur d'assurance. Le preneur d'assurance a le cas échéant le droit de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

L'identité du gestionnaire du fonds d'investissement sous-jacent peut être modifiée en cours de contrat, et ce sans en informer le preneur d'assurance pour autant que l'objectif et la politique d'investissement ne soient pas modifiés.

Assureur:

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057.

Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC :

BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000

Bruxelles, www.fmsa.be. BNB: boulevard de Berlaumont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

1. Description générale du fonds

L'objectif du fonds, ci-après défini, est de vous apporter, à moyen ou à long terme, une plus-value sur les montants versés dans votre contrat en profitant des opportunités d'investissement offertes sur les marchés financiers. Vous bénéficierez d'une gestion professionnelle de portefeuilles de valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides. La diversification des portefeuilles qui composent les fonds vise à limiter les risques inhérents à tout investissement, sans toutefois les exclure totalement. NN Insurance Belgium SA ne pourra par conséquent garantir aucun rendement, et le risque financier des investissements sera supporté par le preneur d'assurance.

2. Politique d'investissement des fonds

La politique d'investissement diffère selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

3. Valeur de l'unité

3.1 Traitement des versements

Après déduction des impôts, des frais d'entrée et des frais de garantie(s) complémentaire(s) (éventuelles), les versements effectués par les preneurs d'assurance dans le cadre de leur contrat sont investis dans les fonds qu'ils ont librement choisis parmi ceux qui leur sont proposés dans le cadre de leur contrat.

Ces versements nets sont convertis en un certain nombre de parts des fonds choisis, appelées « unités ».

La date de valeur de l'unité coïncide avec la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours après la date d'enregistrement du versement sur le compte financier de NN Insurance Belgium SA. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité le jour de transaction normalement prévu pour un fonds déterminé, la conversion se fait avec la valeur suivante de l'unité.

La date de transaction est la date à laquelle le versement dans le fonds ou le rachat du fonds a effectivement lieu.

3.2 Traitement des rachats et des switches

Un rachat entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en espèces.

Les switches ne concernent que les contrats « NN Strategy non fiscal ».

Un switch entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en unités d'un ou plusieurs autres fonds.

Le rachat ou le switch se fait à la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours ouvrables après la date à laquelle NN Insurance Belgium SA a reçu la demande de rachat ou de switch. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité à cette date de transaction, le rachat ou le switch n'est pas exécuté. La conversion a lieu dès que la valeur de l'unité peut être déterminée.

3.3 Valeur de l'unité

La valeur d'inventaire d'un fonds dépend de la valeur des actifs du fonds, qui sont essentiellement des parts dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, sans jamais être garantie.

La valeur d'inventaire d'un fonds sous-jacent est déterminée par le gestionnaire de fonds. Vous trouverez le gestionnaire de fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de déduire de cette valeur des frais de gestion. Vous trouverez ces derniers au chapitre 10.

Cela donne la valeur finale de l'unité d'un fonds.

3.4 Fréquence du calcul de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité est, sauf circonstances exceptionnelles, calculée de façon quotidienne.

3.5 Endroit et fréquence de la publication de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité peut être consultée sur le site www.nn.be.

Une mise à jour de la valeur de l'unité est effectuée, sauf circonstances exceptionnelles, de façon quotidienne sur ce site. Ces valeurs sont données à titre purement indicatif.

Une fois par an, NN Insurance Belgium SA remet au preneur d'assurance un document faisant état de la situation de son contrat.

3.6 Suspension du calcul de la valeur de l'unité, des affectations et des prélèvements

Dans chacun des cas suivants, le calcul de la valeur de l'unité d'un fonds d'investissement peut être suspendu et la date de valorisation ainsi être reportée jusqu'au premier jour suivant, auquel la valeur de l'unité du fonds peut être calculée :

- Lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds est cotée ou négociée ou un important marché des changes sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- Lorsqu'il existe une situation grave telle que NN Insurance Belgium SA ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas en disposer normalement ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds ;
- Lorsque NN Insurance Belgium SA est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- Lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1 250 000 euros¹³.

Le montant susmentionné de 1,25 million d'euros est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

En cas d'une telle suspension du calcul de la valeur de l'unité, tous les calculs et toutes les opérations pour ce fonds sont suspendus.

Le preneur d'assurance a droit au remboursement des versements effectués pendant une telle période, diminués des sommes consommées pour la couverture du risque.

4. Liquidation, fusion ou remplacement d'un fonds

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de remplacer, fusionner ou liquider un fonds (sous-jacent) dans le cas où :

- le patrimoine du fonds passe en dessous de 5 000 000 euros ;

¹³ Ce montant est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

- le fonds ne permet plus ou ne permettra plus d'obtenir un rendement raisonnable ou identique, compte tenu du nombre de produits similaires disponibles sur les marchés financiers, ou lorsqu'il est possible que la poursuite du fonds ne puisse plus se faire dans des conditions de risque acceptables ;
- le fonds sous-jacent ne répond plus à la politique d'investissement du fonds initialement prévue ;
- le fonds est liquidé ou fusionné avec un ou plusieurs autres fonds ;
- un ou plusieurs fonds sous-jacents sont liquidés ou fusionnés avec un ou plusieurs autres fonds sous-jacents ;
- la gestion financière d'un ou plusieurs fonds sous-jacents n'est plus assurée par le gestionnaire de fonds initial ;
- des restrictions sur les transactions, entravant le maintien des objectifs du fonds sont imposées pour un ou plusieurs fonds sous-jacents ; - ...

En cas de liquidation d'un fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis de ce fonds (sous-jacent) vers un autre fonds (sous-jacent) répondant à des caractéristiques similaires.

De même, dans le cas d'une fusion de fonds (sous-jacents), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) issu de cette fusion, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Enfin, dans le cas d'un remplacement de fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) remplaçant le fonds initial, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Sont considérés comme des fonds (sous-jacents) ayant des caractéristiques similaires, notamment les fonds (sous-jacents) dont la politique d'investissement est similaire à celle du fonds (sous-jacent) à liquider, à remplacer ou à fusionner, mais dont le fonds sous-jacent est (éventuellement) différent.

En cas de liquidation ou fusion d'un fonds, NN Insurance Belgium SA informera le preneur d'assurance. Si le preneur d'assurance n'accepte pas ce transfert, il a la possibilité de demander, sans frais ni indemnité, au moyen d'une demande écrite adressée à son intermédiaire en assurances, et ce dans un délai d'un mois suivant la communication de NN, soit la liquidation de la valeur de rachat théorique, soit un transfert interne vers un ou plusieurs autres fonds que NN Insurance Belgium SA lui proposera.

5. Modification du règlement de gestion et de la composition des fonds

NN Insurance Belgium SA peut, pour des raisons justifiées et sans porter atteinte aux droits des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, modifier unilatéralement le présent « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy ».

Aucune modification unilatérale ne pourra avoir trait au prix, ni aux caractéristiques considérées essentielles pour l'investisseur. On entend par là une modification radicale de la politique d'investissement. Toutefois, des modifications ou transferts dans le cadre d'une liquidation ou fusion de fonds, tels que prévus à l'article 4, sont possibles.

Dans ces circonstances, le preneur d'assurance est averti, 20 jours avant la prise effective de cette modification, de la teneur de cette modification, ainsi que de la possibilité - dans les 2 mois suivant la notification de cette modification - de passer gratuitement à un autre fonds ou de procéder au rachat sans aucun frais.

Ainsi, NN Insurance Belgium SA peut notamment décider de faire appel à d'autres gestionnaires de fonds ou dépositaires, d'investir dans d'autres fonds (sous-jacents) semblables, de modifier la composition des fonds, ou d'en modifier la dénomination.

La version la plus récente du présent Règlement de gestion peut être consultée sur le site www.nn.be.

6. Rachat et switch

À ce sujet, nous vous renvoyons aux modalités et conditions décrites dans les Conditions générales.

Un switch ne concerne jamais le produit NN Strategy fiscal.

7. Devise

Les fonds sont valorisés en euros. Les actifs des fonds (sous-jacents) qui seraient cotés dans une autre devise sont convertis en euros au taux de change interbancaire en vigueur en Belgique au jour de l'évaluation.

8. Divers

L'annexe « Informations précontractuelles complémentaires au document d'information essentiel de NN Strategy non-fiscal – volet BRANCHE 23 » fait partie intégrante du « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy », qui est la seule juridiquement valable.

La dernière version du présent règlement est disponible sur le site www.nn.be ou peut être obtenue sur simple demande par tout preneur d'assurance à l'adresse suivante : Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles.

Un résumé des Fiches de fonds peut également être remis aux preneurs d'assurance. Ce résumé n'a aucune valeur juridique.

Lorsque les actifs d'un fonds sous-jacent sont composés pour plus de 20 % de parts dans un organisme de placement collectif qui place en valeurs mobilières, en liquidités ou en biens immobiliers, le règlement éventuel de cet organisme de placement collectif peut être obtenu au siège social de la compagnie d'assurance, Avenue Fonsny, 38 à 1060 Bruxelles.

9. Frais

Frais d'entrée :

- Les frais d'entrée sont appliqués au versement et aux primes éventuelles des garanties complémentaires. Cela se fait après déduction des taxes.

- Les frais d'entrée s'élèvent à 4,5 % maximum : 0,5 % sur toutes les primes pour la compagnie et une indemnité de maximum 4 % sur chaque prime pour votre intermédiaire en assurances.

Frais de sortie :

Rachats libres :

- Pendant les 4 premières années du contrat :
 - aucun frais de sortie sur la totalité des montants rachetés dans la même année civile à concurrence de 10 % de la valeur du contrat ;
 - sur la partie qui excède les 10 %, des frais de sortie de 4,8 % diminuant de 0,1 % par mois écoulé à compter de l'entrée en vigueur du contrat.
- À partir de la 5^e année, plus aucuns frais de sortie.

Rachats partiels périodiques/programmés :

L'indemnité forfaitaire par retrait est de 2,50 €.

Les frais de switch : (un switch n'est pas possible pour un contrat fiscal)

Switch libre :

Par année civile, le premier switch est gratuit ; ensuite : pour chaque switch libre : 0,5 % du montant transféré.

Switch automatique :

Les frais liés aux options d'investissement s'élèvent à 0,5 % du montant transféré, sauf en cas de dynamisation de la participation bénéficiaire ou Drip Feed. Dans ce dernier cas le transfert est gratuit.

Frais de gestion :

Dans le volet de la BRANCHE 23, les frais de gestion destinés à la compagnie diffèrent selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de revoir cette indemnité de gestion dans certaines conditions. En cas de modification aux dépens du preneur d'assurance, celui-ci en sera informé par lettre ordinaire et aura la possibilité de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

Rétrocessions

Certains gestionnaires de fonds sous-jacents attribuent à la compagnie d'assurance des rétrocessions pour la distribution de leur(s) fonds. Ces rétrocessions varient d'un fonds à l'autre. Il s'agit de rétrocessions relatives aux frais de gestion que les gestionnaires de fonds imputent à la compagnie d'assurance, ou aux réserves correspondantes.

10. Règlement de gestion spécifique

NN Fidelity Pacific fund

Disponible dans	NN Strategy (non-fiscal)
Fonds interne	NN Fidelity Pacific fund
Fonds sous-jacent	Fidelity Funds Pacific Fund A ACC EUR
Date de constitution du fonds interne	31/08/2015
Date de constitution du fonds sous-jacent	10/01/1994
Compagnie	NN Insurance Belgium SA, Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique
Gestionnaire du fonds sous-jacent	Dale Nicholls, FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.
Code ISIN du fonds sous-jacent	LU0368678339
Durée	Indéterminée
Frais de gestion liés au fonds	Les frais de gestion s'élèvent à 0,96 % sur une base annuelle. Ceux-ci sont déduits au prorata des jours écoulés entre deux calculs de la valeur d'inventaire.

Objectif et**politique****d'investissement**

- Le Compartiment vise une croissance du capital à long terme, accompagnée de revenus qui devraient être peu élevés.
- Le Compartiment investira au moins 70 % dans les actions des sociétés de la région Asie Pacifique notamment, mais sans s'y limiter, au Japon, en Australie, en Chine, à Hong Kong, en Inde, en Indonésie, en Corée, en Malaisie, en Nouvelle-Zélande, aux Philippines, à Singapour, à Taïwan et en Thaïlande.
- Le Compartiment peut investir dans des pays qui sont considérés comme des marchés émergents.
- Le Compartiment peut investir en dehors de ses principaux secteurs de marché, zones géographiques, secteurs d'activité ou catégories d'actifs.
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % directement dans des Actions A et B chinoises (l'exposition totale incluant les investissements directs et indirects étant inférieure à 30 %).
- Le Compartiment peut investir directement dans des actifs ou obtenir une exposition indirecte par le biais d'autres moyens autorisés, y compris des instruments dérivés. Le Compartiment peut utiliser des dérivés pour réduire le risque ou les coûts, pour générer du capital ou des revenus supplémentaires, ou pour procéder à des investissements, en accord avec son profil de risque.
- Le Compartiment est géré activement et se réfère à l'indice MSCI AC Pacific (Net) (l'« Indice de référence »). Le Gérant de Portefeuille dispose d'une grande latitude pour définir la composition du portefeuille du Compartiment. Il peut adopter des expositions qui ne figurent pas dans l'Indice de référence et choisir des pondérations différentes de ce dernier. Il n'existe donc aucune restriction quant à l'écart de performance entre le Compartiment et l'Indice de référence. Le Gérant de Portefeuille peut établir des directives internes qui peuvent, à leur tour, indiquer des écarts par rapport à l'Indice de référence.
- Les revenus perçus par le Compartiment sont cumulés dans le prix de l'action.

Sur base du score établi le 01/10/2020 par NN Insurance Belgium SA selon la méthodologie PRIIP la classe de risque de NN Fidelity pacific fund est de 4 sur une échelle de 1 (risque plus faible) à 7 (risque plus élevé).

**Investisseurs de
détail visés**

Les fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy non-fiscal s'adressent aux clients qui cherchent un placement à long terme.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

NN Strategy, produit de NN Insurance Belgium SA. Pour de plus amples informations voir notre site web www.nn.be ou téléphoner au 02 407 70 00. La FSMA est l'autorité compétente chargée du contrôle. Date de production : 01 octobre 2020.

En quoi consiste ce produit?

Type

NN Strategy est une assurance-vie de branche 23 dont le rendement est lié à plusieurs fonds d'investissement et dont les primes peuvent être investies dans le fonds d'assurance NN Fidelity Pacific fund.

Objectifs

NN Fidelity Pacific fund investit intégralement dans le **Fidelity Funds Pacific A ACC Fund**. Ce fonds sous-jacent vise à un accroissement de l'actif à long terme. Le fonds sous-jacent investit au moins 70% de ses actifs dans des titres de sociétés de la région Asie Pacifique, y compris, mais non limité au Japon, Australie, Chine, Hong Kong, Inde, Indonésie, Corée, Malaisie, Nouvelle Zélande, Philippines, Singapour, Taiwan et Thaïlande. Ce fonds sous-jacent peut investir en dehors des zones géographiques et sectorielles, des marchés et des catégories d'actifs principaux du fonds sous-jacent. Il peut utiliser des instruments dérivés en vue de réduire les risques ou les coûts ou pour générer du capital ou des revenus supplémentaires. Il est entièrement libre de ses choix en termes d'investissements dans le cadre des objectifs et politiques d'investissement.

Le contrat NN Strategy n'offre pas de garantie du capital ni de garantie de rendement. Le rendement dépend de la performance des fonds sous-jacents comme mentionné dans les scénarios de performances dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?" de ce document d'informations clés.

Investisseurs de détail visés

L'âge minimum du preneur d'assurance à la souscription est de 18 ans, l'âge maximum est de 79 ans. NN Insurance Belgium SA ne fournit pas en principe de services d'investissement pour les « US Persons ». De plus, NN Strategy n'est pas enregistré sous la Securities Act. L'investisseur de détail visé doit avoir une connaissance et une expérience de l'assurance-vie de la branche 23 et être en mesure de supporter une perte d'investissement (capital). NN Strategy est destiné aux clients qui recherchent un investissement à long terme.

Avantages et coûts

NN Strategy prévoit une prestation en cas de décès de l'assuré. Cette prestation correspond au montant de la réserve au moment du décès de l'assuré. Les montants de ces prestations sont indiqués dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?".

Durée

Il n'y a pas de date d'échéance. Le contrat prend fin au décès de l'assuré ou en cas de retrait total de la réserve à l'initiative du preneur d'assurance. NN Insurance Belgium SA ne peut pas résilier le contrat unilatéralement.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

←.....→

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous sortez avant, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Scénarios de performance

Investissement		1 an	3 ans	5 ans (période de détention recommandée)
Prime d'assurance : 10.000 euros				
Scénarios en cas de survie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	2161,33 EUR	4607,07 EUR	3571,97 EUR
	Rendement annuel moyen	-78,39 %	-22,77 %	-18,61 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	7886,48 EUR	7314,42 EUR	6874,87 EUR
	Rendement annuel moyen	-21,14 %	-9,9%	-7,22%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	9850,13 EUR	10723,89 EUR	11254,85 EUR
	Rendement annuel moyen	-1,5 %	2,36%	2,39 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	12205,67 EUR	15598,61 EUR	18280,01 EUR
	Rendement annuel moyen	22,06 %	15,97 %	12,82 %
Scénario en cas de décès				
Événement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts.	9850,13 EUR	10723,89 EUR	11254,85 EUR

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 EUR. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si NN Insurance Belgium SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement ou faillite de NN Insurance Belgium SA la récupération de l'entièreté du montant de la réserve du contrat sera incertaine. NN Strategy branche 23 ne bénéficie pas de la protection du "Fonds de garantie pour les produits financiers".

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

Tableau 1 Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Investissement de 10.000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Coûts totaux	728,08 EUR	1055,97 EUR	1863,16 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	7,13 %	3,13 %	3,06 %

Tableau 2 Le tableau ci-dessous indique :

- Composition des coûts**
- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée
 - la signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,1 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	2,96 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés dans la section « En quoi consiste ce produit ? ».

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? Période de détention recommandée : est de 5 ans laquelle correspond à la durée moyenne de détention observée d'un produit similaire.

Vous pouvez demander à tout moment le **rachat partiel ou total** de votre contrat. **Les rachats partiels libres** doivent s'élever à 500 € minimum et, la valeur du contrat après rachat doit au minimum être égal à 1.240 €, avec 250 € par fonds minimum. **Les rachats partiels périodiques** annuels, semestriels, trimestriels ou mensuels, doivent s'élever à 2.400 € minimum par an et, à 15% maximum de la valeur du contrat calculée sur base, soit de la prime versée pour les rachats partiels périodiques demandés à la souscription, soit de la réserve du contrat pour ceux demandés en cours de contrat. Le rachat donne lieu à des frais de rachat ainsi qu'à l'application, le cas échéant, d'une indemnité financière. **Le rachat total** met fin au contrat. En cas de rachat partiel/total ou de switch, la performance du produit telle que mentionnée dans les scénarios de performance de la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » peut changer en fonction de la période de détention du produit, et il peut y avoir un impact sur le profil de risque du produit. Les frais applicables en cas de rachat partiel/total ou de switch ne sont pas repris dans les tableaux de coûts de la section « Que va me coûter cet investissement ? ». À tout moment, vous pouvez demander un switch dans votre contrat, c'est-à-dire procéder à un transfert partiel ou total de la valeur du contrat vers un fonds branche 23 disponible. Dans le cadre d'un switch libre, le premier switch par année civile est gratuit. Ensuite, des frais de switch peuvent s'appliquer. Des frais peuvent également s'appliquer dans le cadre d'un switch automatique (disponible à partir d'une valeur de contrat de 10.000 €), sauf en cas de drip feed, pour lesquels le switch est gratuit.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation peut être adressée au Service Quality Team, Avenue Fonsny, 38, 1060 Bruxelles, Email : plaintes@deltalloydlife.be, Fax +32 2 650 79 83, Website : www.nn.be. Vous pouvez aussi vous adresser à l'Ombudsman des assurances, Square de Meeûs, 35, 1000 Bruxelles, Email : info@ombudsman.as, Fax +32 2 547 59 75, Website : www.ombudsman.as.

Autres informations pertinentes

Pour plus d'informations sur la prime, les frais, le rachat, les switch, la fiscalité du produit et la politique de gestion des conflits d'intérêts, veuillez consulter NN Strategy non fiscal Document d'informations précontractuelles complémentaires - Généralités, la Fiche d'information complémentaire au produit NN Strategy non fiscal et NN Strategy Règlement de gestion Fonds d'investissement de la Branche 23, lesquels sont disponibles sur <http://www.nn.be>

NN Invesco pan european equity fund

Règlement de gestion BRANCHE 23 NN Strategy non-fiscal

Date 01/10/2020

Disponible dans NN Strategy non-fiscal

Le présent règlement de gestion s'applique au fonds susmentionné de NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro de code 2550 dans le cadre du produit d'assurance vie NN Strategy non-fiscal.

Le présent règlement de gestion est soumis aux dispositions légales et réglementaires belges qui régissent les assurances vie.

NN Insurance Belgium SA est habilitée à modifier le présent règlement de gestion.

Si NN Insurance Belgium SA modifie un élément essentiel du règlement de gestion, elle en informera le preneur d'assurance. Le preneur d'assurance a le cas échéant le droit de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

L'identité du gestionnaire du fonds d'investissement sous-jacent peut être modifiée en cours de contrat, et ce sans en informer le preneur d'assurance pour autant que l'objectif et la politique d'investissement ne soient pas modifiés.

Assureur:

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057.

Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC :

BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000

Bruxelles, www.fmsa.be. BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

1. Description générale du fonds

L'objectif du fonds, ci-après défini, est de vous apporter, à moyen ou à long terme, une plus-value sur les montants versés dans votre contrat en profitant des opportunités d'investissement offertes sur les marchés financiers. Vous bénéficierez d'une gestion professionnelle de portefeuilles de valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides. La diversification des portefeuilles qui composent les fonds vise à limiter les risques inhérents à tout investissement, sans toutefois les exclure totalement. NN Insurance Belgium SA ne pourra par conséquent garantir aucun rendement, et le risque financier des investissements sera supporté par le preneur d'assurance.

2. Politique d'investissement des fonds

La politique d'investissement diffère selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

3. Valeur de l'unité

3.1 Traitement des versements

Après déduction des impôts, des frais d'entrée et des frais de garantie(s) complémentaire(s) (éventuelles), les versements effectués par les preneurs d'assurance dans le cadre de leur contrat sont investis dans les fonds qu'ils ont librement choisis parmi ceux qui leur sont proposés dans le cadre de leur contrat.

Ces versements nets sont convertis en un certain nombre de parts des fonds choisis, appelées « unités ».

La date de valeur de l'unité coïncide avec la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours après la date d'enregistrement du versement sur le compte financier de NN Insurance Belgium SA. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité le jour de transaction normalement prévu pour un fonds déterminé, la conversion se fait avec la valeur suivante de l'unité.

La date de transaction est la date à laquelle le versement dans le fonds ou le rachat du fonds a effectivement lieu.

3.2 Traitement des rachats et des switches

Un rachat entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en espèces.

Les switches ne concernent que les contrats « NN Strategy non fiscal ».

Un switch entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en unités d'un ou plusieurs autres fonds.

Le rachat ou le switch se fait à la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours ouvrables après la date à laquelle NN Insurance Belgium SA a reçu la demande de rachat ou de switch. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité à cette date de transaction, le rachat ou le switch n'est pas exécuté. La conversion a lieu dès que la valeur de l'unité peut être déterminée.

3.3 Valeur de l'unité

La valeur d'inventaire d'un fonds dépend de la valeur des actifs du fonds, qui sont essentiellement des parts dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, sans jamais être garantie.

La valeur d'inventaire d'un fonds sous-jacent est déterminée par le gestionnaire de fonds. Vous trouverez le gestionnaire de fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de déduire de cette valeur des frais de gestion. Vous trouverez ces derniers au chapitre 10.

Cela donne la valeur finale de l'unité d'un fonds.

3.4 Fréquence du calcul de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité est, sauf circonstances exceptionnelles, calculée de façon quotidienne.

3.5 Endroit et fréquence de la publication de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité peut être consultée sur le site www.nn.be.

Une mise à jour de la valeur de l'unité est effectuée, sauf circonstances exceptionnelles, de façon quotidienne sur ce site. Ces valeurs sont données à titre purement indicatif.

Une fois par an, NN Insurance Belgium SA remet au preneur d'assurance un document faisant état de la situation de son contrat.

3.6 Suspension du calcul de la valeur de l'unité, des affectations et des prélèvements

Dans chacun des cas suivants, le calcul de la valeur de l'unité d'un fonds d'investissement peut être suspendu et la date de valorisation ainsi être reportée jusqu'au premier jour suivant, auquel la valeur de l'unité du fonds peut être calculée :

- Lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds est cotée ou négociée ou un important marché des changes sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- Lorsqu'il existe une situation grave telle que NN Insurance Belgium SA ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas en disposer normalement ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds ;
- Lorsque NN Insurance Belgium SA est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- Lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1 250 000 euros¹⁴.

Le montant susmentionné de 1,25 million d'euros est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

En cas d'une telle suspension du calcul de la valeur de l'unité, tous les calculs et toutes les opérations pour ce fonds sont suspendus.

Le preneur d'assurance a droit au remboursement des versements effectués pendant une telle période, diminués des sommes consommées pour la couverture du risque.

4. Liquidation, fusion ou remplacement d'un fonds

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de remplacer, fusionner ou liquider un fonds (sous-jacent) dans le cas où :

- le patrimoine du fonds passe en dessous de 5 000 000 euros ;

¹⁴ Ce montant est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

- le fonds ne permet plus ou ne permettra plus d'obtenir un rendement raisonnable ou identique, compte tenu du nombre de produits similaires disponibles sur les marchés financiers, ou lorsqu'il est possible que la poursuite du fonds ne puisse plus se faire dans des conditions de risque acceptables ;
- le fonds sous-jacent ne répond plus à la politique d'investissement du fonds initialement prévue ;
- le fonds est liquidé ou fusionné avec un ou plusieurs autres fonds ;
- un ou plusieurs fonds sous-jacents sont liquidés ou fusionnés avec un ou plusieurs autres fonds sous-jacents ;
- la gestion financière d'un ou plusieurs fonds sous-jacents n'est plus assurée par le gestionnaire de fonds initial ;
- des restrictions sur les transactions, entravant le maintien des objectifs du fonds sont imposées pour un ou plusieurs fonds sous-jacents ; - ...

En cas de liquidation d'un fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis de ce fonds (sous-jacent) vers un autre fonds (sous-jacent) répondant à des caractéristiques similaires.

De même, dans le cas d'une fusion de fonds (sous-jacents), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) issu de cette fusion, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Enfin, dans le cas d'un remplacement de fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) remplaçant le fonds initial, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Sont considérés comme des fonds (sous-jacents) ayant des caractéristiques similaires, notamment les fonds (sous-jacents) dont la politique d'investissement est similaire à celle du fonds (sous-jacent) à liquider, à remplacer ou à fusionner, mais dont le fonds sous-jacent est (éventuellement) différent.

En cas de liquidation ou fusion d'un fonds, NN Insurance Belgium SA informera le preneur d'assurance. Si le preneur d'assurance n'accepte pas ce transfert, il a la possibilité de demander, sans frais ni indemnité, au moyen d'une demande écrite adressée à son intermédiaire en assurances, et ce dans un délai d'un mois suivant la communication de NN, soit la liquidation de la valeur de rachat théorique, soit un transfert interne vers un ou plusieurs autres fonds que NN Insurance Belgium SA lui proposera.

5. Modification du règlement de gestion et de la composition des fonds

NN Insurance Belgium SA peut, pour des raisons justifiées et sans porter atteinte aux droits des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, modifier unilatéralement le présent « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy ».

Aucune modification unilatérale ne pourra avoir trait au prix, ni aux caractéristiques considérées essentielles pour l'investisseur. On entend par là une modification radicale de la politique d'investissement. Toutefois, des modifications ou transferts dans le cadre d'une liquidation ou fusion de fonds, tels que prévus à l'article 4, sont possibles.

Dans ces circonstances, le preneur d'assurance est averti, 20 jours avant la prise effective de cette modification, de la teneur de cette modification, ainsi que de la possibilité - dans les 2 mois suivant la notification de cette modification - de passer gratuitement à un autre fonds ou de procéder au rachat sans aucun frais.

Ainsi, NN Insurance Belgium SA peut notamment décider de faire appel à d'autres gestionnaires de fonds ou dépositaires, d'investir dans d'autres fonds (sous-jacents) semblables, de modifier la composition des fonds, ou d'en modifier la dénomination.

La version la plus récente du présent Règlement de gestion peut être consultée sur le site www.nn.be.

6. Rachat et switch

À ce sujet, nous vous renvoyons aux modalités et conditions décrites dans les Conditions générales.

Un switch ne concerne jamais le produit NN Strategy fiscal.

7. Devise

Les fonds sont valorisés en euros. Les actifs des fonds (sous-jacents) qui seraient cotés dans une autre devise sont convertis en euros au taux de change interbancaire en vigueur en Belgique au jour de l'évaluation.

8. Divers

L'annexe « Informations précontractuelles complémentaires au document d'information essentiel de NN Strategy non-fiscal – volet BRANCHE 23 » fait partie intégrante du « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy », qui est la seule juridiquement valable.

La dernière version du présent règlement est disponible sur le site www.nn.be ou peut être obtenue sur simple demande par tout preneur d'assurance à l'adresse suivante : Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles.

Un résumé des Fiches de fonds peut également être remis aux preneurs d'assurance. Ce résumé n'a aucune valeur juridique.

Lorsque les actifs d'un fonds sous-jacent sont composés pour plus de 20 % de parts dans un organisme de placement collectif qui place en valeurs mobilières, en liquidités ou en biens immobiliers, le règlement éventuel de cet organisme de placement collectif peut être obtenu au siège social de la compagnie d'assurance, Avenue Fonsny, 38 à 1060 Bruxelles.

9. Frais

Frais d'entrée :

- Les frais d'entrée sont appliqués au versement et aux primes éventuelles des garanties complémentaires. Cela se fait après déduction des taxes.

- Les frais d'entrée s'élèvent à 4,5 % maximum : 0,5 % sur toutes les primes pour la compagnie et une indemnité de maximum 4 % sur chaque prime pour votre intermédiaire en assurances.

Frais de sortie :

Rachats libres :

- Pendant les 4 premières années du contrat :
 - aucun frais de sortie sur la totalité des montants rachetés dans la même année civile à concurrence de 10 % de la valeur du contrat ;
 - sur la partie qui excède les 10 %, des frais de sortie de 4,8 % diminuant de 0,1 % par mois écoulé à compter de l'entrée en vigueur du contrat.
- À partir de la 5^e année, plus aucuns frais de sortie.

Rachats partiels périodiques/programmés :

L'indemnité forfaitaire par retrait est de 2,50 €.

Les frais de switch : (un switch n'est pas possible pour un contrat fiscal)

Switch libre :

Par année civile, le premier switch est gratuit ; ensuite : pour chaque switch libre : 0,5 % du montant transféré.

Switch automatique :

Les frais liés aux options d'investissement s'élèvent à 0,5 % du montant transféré, sauf en cas de dynamisation de la participation bénéficiaire ou Drip Feed. Dans ce dernier cas le transfert est gratuit.

Frais de gestion :

Dans le volet de la BRANCHE 23, les frais de gestion destinés à la compagnie diffèrent selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de revoir cette indemnité de gestion dans certaines conditions. En cas de modification aux dépens du preneur d'assurance, celui-ci en sera informé par lettre ordinaire et aura la possibilité de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

Rétrocessions

Certains gestionnaires de fonds sous-jacents attribuent à la compagnie d'assurance des rétrocessions pour la distribution de leur(s) fonds. Ces rétrocessions varient d'un fonds à l'autre. Il s'agit de rétrocessions relatives aux frais de gestion que les gestionnaires de fonds imputent à la compagnie d'assurance, ou aux réserves correspondantes.

10. Règlement de gestion spécifique

NN Invesco pan european equity fund

Disponible dans	NN Strategy (non-fiscal)
Fonds interne	NN Invesco Pan European Equity fund
Fonds sous-jacent	Invesco Pan European Equity Fund A Acc
Date de constitution du fonds interne	31/08/2015
Date de constitution du fonds sous-jacent	01/01/1991
Compagnie	NN Insurance Belgium SA, Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique
Gestionnaire du fonds sous-jacent	Invesco Management S.A., 37A Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg
Code ISIN du fonds sous-jacent	LU0028118809
Durée	Indéterminée
Frais de gestion liés au fonds	Les frais de gestion s'élèvent à 0,96 % sur une base annuelle. Ceux-ci sont déduits au prorata des jours écoulés entre deux calculs de la valeur d'inventaire.

Objectif et**politique****d'investissement**

- * Le Fonds a pour objectif de générer une appréciation à long terme du capital.
- * Le Fonds entend investir principalement dans des actions de sociétés.
- * Le Fonds investit principalement en Europe.

Le fonds Invesco Pan European Equity est géré de manière fondamentale selon une approche « bottom-up » indépendamment d'un indice. Les gérants ne favorisent pas de style d'investissement en particulier et ils ne sont soumis à aucune limite en termes de pays, de secteurs, de valeurs ou de capitalisations boursières. Cette approche d'investissement spécialisée a donné lieu à une surperformance très homogène : depuis la prise de fonction des gérants actuels en 2003, le fonds a surperformé sa catégorie 8 années civiles sur 9 indépendamment de l'environnement de marché. En raison du ratio de capture de l'alpha positif (« capture ratio ») comparativement élevé de notre fonds, les investisseurs ont profité d'un potentiel d'alpha attrayant au sein de marchés d'actions en forte progression.

- * Une approche d'investissement flexible : en ne favorisant pas de style d'investissement particulier, le fonds peut tirer avantage de la meilleure sélection d'opportunités individuelles de rendement/risque, à tout moment et pour n'importe quelle action, secteur ou pays.
- * Capitaliser sur les anomalies de valorisation : l'approche d'investissement de l'équipe vise à capitaliser sur les anomalies de valorisations, l'indice étant considéré davantage comme un point de référence utile.
- * Éviter la dépendance à l'égard des tendances à court-terme : l'équipe d'investissement met davantage l'accent sur le long terme, évitant ainsi toute dépendance excessive aux tendances à court terme, à l'image de la dynamique et des autres facteurs techniques.

Sur base du score établi le 01/10/2020 par NN Insurance Belgium SA selon la méthodologie PRIIP la classe de risque de NN Invesco Pan European Equity fund est de 5 sur une échelle de 1 (risque plus faible) à 7 (risque plus élevé).

**Investisseurs de
détail visés**

Les fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy non-fiscal s'adressent aux clients qui cherchent un placement à long terme.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

NN Strategy, produit de NN Insurance Belgium SA. Pour de plus amples informations voir notre site web www.nn.be ou téléphoner au 02 407 70 00. La FSMA est l'autorité compétente chargée du contrôle. Date de production : 01 octobre 2020.

En quoi consiste ce produit?

Type

NN Strategy est une assurance-vie de branche 23 dont le rendement est lié à plusieurs fonds d'investissement et dont les primes peuvent être investies dans le fonds d'assurance NN Invesco pan european equity fund.

Objectifs

NN Invesco pan european equity fund investit intégralement dans le **Invesco Pan European Equity Fund**. Ce fonds sous-jacent vise à un accroissement de l'actif à long terme. Le fonds investit principalement en Europe et est géré de manière fondamentale selon une approche « bottom-up » indépendamment d'un indice. Les gérants ne favorisent pas de style d'investissement en particulier et ils ne sont soumis à aucune limite en termes de pays, de secteurs, de valeurs ou de capitalisations boursières. Le contrat NN Strategy n'offre pas de garantie du capital ni de garantie de rendement. Le rendement dépend de la performance des fonds sous-jacents comme mentionné dans les scénarios de performances dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?" de ce document d'informations clés.

Investisseurs de détail visés

L'âge minimum du preneur d'assurance à la souscription est de 18 ans, l'âge maximum est de 79 ans. NN Insurance Belgium SA ne fournit pas en principe de services d'investissement pour les « US Persons ». De plus, NN Strategy n'est pas enregistré sous la Securities Act. L'investisseur de détail visé doit avoir une connaissance et une expérience de l'assurance-vie de la branche 23 et être en mesure de supporter une perte d'investissement (capital). NN Strategy est destiné aux clients qui recherchent un investissement à long terme.

Avantages et coûts

NN Strategy prévoit une prestation en cas de décès de l'assuré. Cette prestation correspond au montant de la réserve au moment du décès de l'assuré. Les montants de ces prestations sont indiqués dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?".

Durée

Il n'y a pas de date d'échéance. Le contrat prend fin au décès de l'assuré ou en cas de retrait total de la réserve à l'initiative du preneur d'assurance. NN Insurance Belgium SA ne peut pas résilier le contrat unilatéralement.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre moyen et élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Indicateur de risque



←.....→

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous sortez avant, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Scénarios de performance

Investissement		1 an	3 ans	5 ans (période de détention recommandée)
Prime d'assurance : 10.000 euros				
Scénarios en cas de survie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	1273,61 EUR	3536,15 EUR	2486,3 EUR
	Rendement annuel moyen	-87,26 %	-29,29 %	-24,3 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	6800,77 EUR	4978,78 EUR	3733,83 EUR
	Rendement annuel moyen	-31,99 %	-20,74%	-17,88%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	8916,08 EUR	7929,68 EUR	6798,52 EUR
	Rendement annuel moyen	-10,84 %	-7,44%	-7,43 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	11540,6 EUR	12468,86 EUR	12221,16 EUR
	Rendement annuel moyen	15,41 %	7,63 %	4,09 %
Scénario en cas de décès				
Événement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts.	8916,08 EUR	7929,68 EUR	6798,52 EUR

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 EUR. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si NN Insurance Belgium SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement ou faillite de NN Insurance Belgium SA la récupération de l'entièreté du montant de la réserve du contrat sera incertaine. NN Strategy branche 23 ne bénéficie pas de la protection du "Fonds de garantie pour les produits financiers".

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

Tableau 1 Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Investissement de 10.000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Coûts totaux	662,98 EUR	791,6 EUR	1141,79 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	7,17 %	3,17 %	3,1 %

Tableau 2
Composition
des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,1 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	3 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés dans la section « En quoi consiste ce produit ? ».

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? Période de détention recommandée: est de 5 ans laquelle correspond à la durée moyenne de détention observée d'un produit similaire.

Vous pouvez demander à tout moment le **rachat partiel ou total** de votre contrat. **Les rachats partiels libres** doivent s'élever à 500 € minimum et, la valeur du contrat après rachat doit au minimum être égal à 1.240 €, avec 250 € par fonds minimum. **Les rachats partiels périodiques** annuels, semestriels, trimestriels ou mensuels, doivent s'élever à 2.400 € minimum par an et, à 15% maximum de la valeur du contrat calculée sur base, soit de la prime versée pour les rachats partiels périodiques demandés à la souscription, soit de la réserve du contrat pour ceux demandés en cours de contrat. Le rachat donne lieu à des frais de rachat ainsi qu'à l'application, le cas échéant, d'une indemnité financière. Le **rachat total** met fin au contrat. En cas de rachat partiel/total ou de switch, la performance du produit telle que mentionnée dans les scénarios de performance de la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » peut changer en fonction de la période de détention du produit, et il peut y avoir un impact sur le profil de risque du produit. Les frais applicables en cas de rachat partiel/total ou de switch ne sont pas repris dans les tableaux de coûts de la section « Que va me coûter cet investissement ? ». À tout moment, vous pouvez demander un switch dans votre contrat, c'est-à-dire procéder à un transfert partiel ou total de la valeur du contrat vers un fonds branche 23 disponible. Dans le cadre d'un switch libre, le premier switch par année civile est gratuit. Ensuite, des frais de switch peuvent s'appliquer. Des frais peuvent également s'appliquer dans le cadre d'un switch automatique (disponible à partir d'une valeur de contrat de 10.000 €), sauf en cas de drip feed, pour lesquels le switch est gratuit.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation peut être adressée au Service Quality Team, Avenue Fonsny, 38, 1060 Bruxelles, Email : plaintes@deltalloydlife.be, Fax +32 2 650 79 83, Website : www.nn.be. Vous pouvez aussi vous adresser à l'Ombudsman des assurances, Square de Meeûs, 35, 1000 Bruxelles, Email : info@ombudsman.as, Fax +32 2 547 59 75, Website : www.ombudsman.as.

Autres informations pertinentes

Pour plus d'informations sur la prime, les frais, le rachat, les switch, la fiscalité du produit et la politique de gestion des conflits d'intérêts, veuillez consulter NN Strategy non fiscal Document d'informations précontractuelles complémentaires - Généralités, la Fiche d'information complémentaire au produit NN Strategy non fiscal et NN Strategy Règlement de gestion Fonds d'investissement de la Branche 23, lesquels sont disponibles sur <http://www.nn.be>

NN Flossbach von Storch multiple opportunities II fund

Règlement de gestion BRANCHE 23 NN Strategy non-fiscal

Date 01/10/2020

Disponible dans NN Strategy non-fiscal

Le présent règlement de gestion s'applique au fonds susmentionné de NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro de code 2550 dans le cadre du produit d'assurance vie NN Strategy non-fiscal.

Le présent règlement de gestion est soumis aux dispositions légales et réglementaires belges qui régissent les assurances vie.

NN Insurance Belgium SA est habilitée à modifier le présent règlement de gestion.

Si NN Insurance Belgium SA modifie un élément essentiel du règlement de gestion, elle en informera le preneur d'assurance. Le preneur d'assurance a le cas échéant le droit de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

L'identité du gestionnaire du fonds d'investissement sous-jacent peut être modifiée en cours de contrat, et ce sans en informer le preneur d'assurance pour autant que l'objectif et la politique d'investissement ne soient pas modifiés.

Assureur:

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057.

Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC :

BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000

Bruxelles, www.fmsa.be. BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

1. Description générale du fonds

L'objectif du fonds, ci-après défini, est de vous apporter, à moyen ou à long terme, une plus-value sur les montants versés dans votre contrat en profitant des opportunités d'investissement offertes sur les marchés financiers. Vous bénéficierez d'une gestion professionnelle de portefeuilles de valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides. La diversification des portefeuilles qui composent les fonds vise à limiter les risques inhérents à tout investissement, sans toutefois les exclure totalement. NN Insurance Belgium SA ne pourra par conséquent garantir aucun rendement, et le risque financier des investissements sera supporté par le preneur d'assurance.

2. Politique d'investissement des fonds

La politique d'investissement diffère selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

3. Valeur de l'unité

3.1 Traitement des versements

Après déduction des impôts, des frais d'entrée et des frais de garantie(s) complémentaire(s) (éventuelles), les versements effectués par les preneurs d'assurance dans le cadre de leur contrat sont investis dans les fonds qu'ils ont librement choisis parmi ceux qui leur sont proposés dans le cadre de leur contrat.

Ces versements nets sont convertis en un certain nombre de parts des fonds choisis, appelées « unités ».

La date de valeur de l'unité coïncide avec la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours après la date d'enregistrement du versement sur le compte financier de NN Insurance Belgium SA. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité le jour de transaction normalement prévu pour un fonds déterminé, la conversion se fait avec la valeur suivante de l'unité.

La date de transaction est la date à laquelle le versement dans le fonds ou le rachat du fonds a effectivement lieu.

3.2 Traitement des rachats et des switches

Un rachat entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en espèces.

Les switches ne concernent que les contrats « NN Strategy non fiscal ».

Un switch entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en unités d'un ou plusieurs autres fonds.

Le rachat ou le switch se fait à la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours ouvrables après la date à laquelle NN Insurance Belgium SA a reçu la demande de rachat ou de switch. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité à cette date de transaction, le rachat ou le switch n'est pas exécuté. La conversion a lieu dès que la valeur de l'unité peut être déterminée.

3.3 Valeur de l'unité

La valeur d'inventaire d'un fonds dépend de la valeur des actifs du fonds, qui sont essentiellement des parts dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, sans jamais être garantie.

La valeur d'inventaire d'un fonds sous-jacent est déterminée par le gestionnaire de fonds. Vous trouverez le gestionnaire de fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de déduire de cette valeur des frais de gestion. Vous trouverez ces derniers au chapitre 10.

Cela donne la valeur finale de l'unité d'un fonds.

3.4 Fréquence du calcul de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité est, sauf circonstances exceptionnelles, calculée de façon quotidienne.

3.5 Endroit et fréquence de la publication de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité peut être consultée sur le site www.nn.be.

Une mise à jour de la valeur de l'unité est effectuée, sauf circonstances exceptionnelles, de façon quotidienne sur ce site. Ces valeurs sont données à titre purement indicatif.

Une fois par an, NN Insurance Belgium SA remet au preneur d'assurance un document faisant état de la situation de son contrat.

3.6 Suspension du calcul de la valeur de l'unité, des affectations et des prélèvements

Dans chacun des cas suivants, le calcul de la valeur de l'unité d'un fonds d'investissement peut être suspendu et la date de valorisation ainsi être reportée jusqu'au premier jour suivant, auquel la valeur de l'unité du fonds peut être calculée :

- Lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds est cotée ou négociée ou un important marché des changes sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- Lorsqu'il existe une situation grave telle que NN Insurance Belgium SA ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas en disposer normalement ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds ;
- Lorsque NN Insurance Belgium SA est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- Lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1 250 000 euros¹⁵.

Le montant susmentionné de 1,25 million d'euros est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

En cas d'une telle suspension du calcul de la valeur de l'unité, tous les calculs et toutes les opérations pour ce fonds sont suspendus.

Le preneur d'assurance a droit au remboursement des versements effectués pendant une telle période, diminués des sommes consommées pour la couverture du risque.

4. Liquidation, fusion ou remplacement d'un fonds

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de remplacer, fusionner ou liquider un fonds (sous-jacent) dans le cas où :

- le patrimoine du fonds passe en dessous de 5 000 000 euros ;

¹⁵ Ce montant est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

- le fonds ne permet plus ou ne permettra plus d'obtenir un rendement raisonnable ou identique, compte tenu du nombre de produits similaires disponibles sur les marchés financiers, ou lorsqu'il est possible que la poursuite du fonds ne puisse plus se faire dans des conditions de risque acceptables ;
- le fonds sous-jacent ne répond plus à la politique d'investissement du fonds initialement prévue ;
- le fonds est liquidé ou fusionné avec un ou plusieurs autres fonds ;
- un ou plusieurs fonds sous-jacents sont liquidés ou fusionnés avec un ou plusieurs autres fonds sous-jacents ;
- la gestion financière d'un ou plusieurs fonds sous-jacents n'est plus assurée par le gestionnaire de fonds initial ;
- des restrictions sur les transactions, entravant le maintien des objectifs du fonds sont imposées pour un ou plusieurs fonds sous-jacents ; - ...

En cas de liquidation d'un fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis de ce fonds (sous-jacent) vers un autre fonds (sous-jacent) répondant à des caractéristiques similaires.

De même, dans le cas d'une fusion de fonds (sous-jacents), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) issu de cette fusion, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Enfin, dans le cas d'un remplacement de fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) remplaçant le fonds initial, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Sont considérés comme des fonds (sous-jacents) ayant des caractéristiques similaires, notamment les fonds (sous-jacents) dont la politique d'investissement est similaire à celle du fonds (sous-jacent) à liquider, à remplacer ou à fusionner, mais dont le fonds sous-jacent est (éventuellement) différent.

En cas de liquidation ou fusion d'un fonds, NN Insurance Belgium SA informera le preneur d'assurance. Si le preneur d'assurance n'accepte pas ce transfert, il a la possibilité de demander, sans frais ni indemnité, au moyen d'une demande écrite adressée à son intermédiaire en assurances, et ce dans un délai d'un mois suivant la communication de NN, soit la liquidation de la valeur de rachat théorique, soit un transfert interne vers un ou plusieurs autres fonds que NN Insurance Belgium SA lui proposera.

5. Modification du règlement de gestion et de la composition des fonds

NN Insurance Belgium SA peut, pour des raisons justifiées et sans porter atteinte aux droits des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, modifier unilatéralement le présent « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy ».

Aucune modification unilatérale ne pourra avoir trait au prix, ni aux caractéristiques considérées essentielles pour l'investisseur. On entend par là une modification radicale de la politique d'investissement. Toutefois, des modifications ou transferts dans le cadre d'une liquidation ou fusion de fonds, tels que prévus à l'article 4, sont possibles.

Dans ces circonstances, le preneur d'assurance est averti, 20 jours avant la prise effective de cette modification, de la teneur de cette modification, ainsi que de la possibilité - dans les 2 mois suivant la notification de cette modification - de passer gratuitement à un autre fonds ou de procéder au rachat sans aucun frais.

Ainsi, NN Insurance Belgium SA peut notamment décider de faire appel à d'autres gestionnaires de fonds ou dépositaires, d'investir dans d'autres fonds (sous-jacents) semblables, de modifier la composition des fonds, ou d'en modifier la dénomination.

La version la plus récente du présent Règlement de gestion peut être consultée sur le site www.nn.be.

6. Rachat et switch

À ce sujet, nous vous renvoyons aux modalités et conditions décrites dans les Conditions générales.

Un switch ne concerne jamais le produit NN Strategy fiscal.

7. Devise

Les fonds sont valorisés en euros. Les actifs des fonds (sous-jacents) qui seraient cotés dans une autre devise sont convertis en euros au taux de change interbancaire en vigueur en Belgique au jour de l'évaluation.

8. Divers

L'annexe « Informations précontractuelles complémentaires au document d'information essentiel de NN Strategy non-fiscal – volet BRANCHE 23 » fait partie intégrante du « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy », qui est la seule juridiquement valable.

La dernière version du présent règlement est disponible sur le site www.nn.be ou peut être obtenue sur simple demande par tout preneur d'assurance à l'adresse suivante : Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles.

Un résumé des Fiches de fonds peut également être remis aux preneurs d'assurance. Ce résumé n'a aucune valeur juridique.

Lorsque les actifs d'un fonds sous-jacent sont composés pour plus de 20 % de parts dans un organisme de placement collectif qui place en valeurs mobilières, en liquidités ou en biens immobiliers, le règlement éventuel de cet organisme de placement collectif peut être obtenu au siège social de la compagnie d'assurance, Avenue Fonsny, 38 à 1060 Bruxelles.

9. Frais

Frais d'entrée :

- Les frais d'entrée sont appliqués au versement et aux primes éventuelles des garanties complémentaires. Cela se fait après déduction des taxes.

- Les frais d'entrée s'élèvent à 4,5 % maximum : 0,5 % sur toutes les primes pour la compagnie et une indemnité de maximum 4 % sur chaque prime pour votre intermédiaire en assurances.

Frais de sortie :

Rachats libres :

- Pendant les 4 premières années du contrat :
 - aucun frais de sortie sur la totalité des montants rachetés dans la même année civile à concurrence de 10 % de la valeur du contrat ;
 - sur la partie qui excède les 10 %, des frais de sortie de 4,8 % diminuant de 0,1 % par mois écoulé à compter de l'entrée en vigueur du contrat.
- À partir de la 5^e année, plus aucuns frais de sortie.

Rachats partiels périodiques/programmés :

L'indemnité forfaitaire par retrait est de 2,50 €.

Les frais de switch : (un switch n'est pas possible pour un contrat fiscal)

Switch libre :

Par année civile, le premier switch est gratuit ; ensuite : pour chaque switch libre : 0,5 % du montant transféré.

Switch automatique :

Les frais liés aux options d'investissement s'élèvent à 0,5 % du montant transféré, sauf en cas de dynamisation de la participation bénéficiaire ou Drip Feed. Dans ce dernier cas le transfert est gratuit.

Frais de gestion :

Dans le volet de la BRANCHE 23, les frais de gestion destinés à la compagnie diffèrent selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de revoir cette indemnité de gestion dans certaines conditions. En cas de modification aux dépens du preneur d'assurance, celui-ci en sera informé par lettre ordinaire et aura la possibilité de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

Rétrocessions

Certains gestionnaires de fonds sous-jacents attribuent à la compagnie d'assurance des rétrocessions pour la distribution de leur(s) fonds. Ces rétrocessions varient d'un fonds à l'autre. Il s'agit de rétrocessions relatives aux frais de gestion que les gestionnaires de fonds imputent à la compagnie d'assurance, ou aux réserves correspondantes.

10. Règlement de gestion spécifique

NN Flossbach von Storch multiple opportunities II fund

Disponible dans	NN Strategy (non-fiscal)
Fonds interne	NN Flossbach von Storch multiple opportunities II fund
Fonds sous-jacent	Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II RT
Date de constitution du fonds interne	31/08/2015
Date de constitution du fonds sous-jacent	03/04/2014
Compagnie	NN Insurance Belgium SA, Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique
Gestionnaire du fonds sous-jacent	Flossbach von Storch Invest S.A. 6, Avenue Marie-Thérèse, 2132 Luxembourg, Luxembourg
Code ISIN du fonds sous-jacent	LU1038809395
Durée	Indéterminée
Frais de gestion liés au fonds	Les frais de gestion s'élèvent à 0,96 % sur une base annuelle. Ceux-ci sont déduits au prorata des jours écoulés entre deux calculs de la valeur d'inventaire.

Objectif et**politique****d'investissement**

Le compartiment investit ses actifs dans des titres de toutes sortes, qui comprennent des actions, des obligations, des instruments du marché monétaire, des certificats et d'autres produits structurés (par exemple, emprunts en actions, obligations à options, obligations convertibles, etc.), des fonds cibles, des produits dérivés, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des dépôts à terme. 20 % (max.) des actifs nets du compartiment peuvent être investis indirectement dans les métaux précieux.

L'investissement dans d'autres fonds ne doit pas dépasser 10 % de l'actif du compartiment. Le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers dont la valeur dépend des cours futurs d'autres éléments d'actifs (« produits dérivés ») afin de couvrir ou d'accroître son actif.

L'objectif de la politique d'investissement de Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II (« compartiment ») consiste à réaliser une plus-value intéressante dans la devise du compartiment en tenant compte du risque d'investissement. La stratégie d'investissement se fait sur la base d'une analyse fondamentale des marchés financiers mondiaux. Le compartiment est géré activement. La composition du portefeuille est effectuée par le gestionnaire du fonds selon les critères définis dans la politique de placement, revue régulièrement et ajustée si nécessaire. Le compartiment investit ses actifs dans des titres de toutes sortes, qui comprennent des actions, des obligations, des instruments du marché monétaire, des certificats et d'autres produits structurés (par exemple, emprunts en actions, obligations à options, obligations convertibles, etc.), des fonds cibles, des produits dérivés, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des dépôts à terme. Compte tenu des « autres restrictions d'investissement » au moins 25 % de l'actif net du compartiment seront investis dans des placements en capitaux, conformément à l'article 4 du règlement de gestion. 20% (max.) des actifs nets du compartiment peuvent être investis indirectement dans les métaux précieux. L'investissement dans d'autres fonds ne doit pas dépasser 10 % de l'actif du compartiment. Le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers dont la valeur dépend des cours futurs d'autres éléments d'actifs (« produits dérivés ») afin de couvrir ou d'accroître son actif.

Sur base du score établi le 01/10/2020 par NN Insurance Belgium SA selon la méthodologie PRIIP la classe de risque de NN Flossbach von Storch multiple opportunities II fund est de 3 sur une échelle de 1 (risque plus faible) à 7 (risque plus élevé).

**Investisseurs de
détail visés**

Les fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy non-fiscal s'adressent aux clients qui cherchent un placement à long terme.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

NN Strategy, produit de NN Insurance Belgium SA. Pour de plus amples informations voir notre site web www.nn.be ou téléphoner au 02 407 70 00. La FSMA est l'autorité compétente chargée du contrôle. Date de production : 01 octobre 2020.

En quoi consiste ce produit?

Type

NN Strategy est une assurance-vie de branche 23 dont le rendement est lié à plusieurs fonds d'investissement et dont les primes peuvent être investies dans le fonds d'assurance NN Flossbach von Storch multiple opportunities II fund.

Objectifs

NN Flossbach von Storch multiple opportunities II fund investit intégralement dans le **Flossbach von Storch - Multiple Opportunities II RT**. Ce fonds sous-jacent vise à un accroissement de l'actif à long terme. Le fonds sous-jacent investit ses actifs dans des titres de toutes sortes, qui comprennent des actions, des obligations, des instruments du marché monétaire, des certificats et d'autres produits structurés, des fonds cibles, des produits dérivés, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des dépôts à terme fixe. Au maximum 20% de ses actifs nets peuvent être investis indirectement dans les métaux précieux. L'investissement dans d'autres fonds ne doit pas dépasser 10% de ses actifs.

Le contrat NN Strategy n'offre pas de garantie du capital ni de garantie de rendement. Le rendement dépend de la performance des fonds sous-jacents comme mentionné dans les scénarios de performances dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?" de ce document d'informations clés.

Investisseurs de détail visés

L'âge minimum du preneur d'assurance à la souscription est de 18 ans, l'âge maximum est de 79 ans. NN Insurance Belgium SA ne fournit pas en principe de services d'investissement pour les « US Persons ». De plus, NN Strategy n'est pas enregistré sous la Securities Act. L'investisseur de détail visé doit avoir une connaissance et une expérience de l'assurance-vie de la branche 23 et être en mesure de supporter une perte d'investissement (capital). NN Strategy est destiné aux clients qui recherchent un investissement à long terme.

Avantages et coûts

NN Strategy prévoit une prestation en cas de décès de l'assuré. Cette prestation correspond au montant de la réserve au moment du décès de l'assuré. Les montants de ces prestations sont indiqués dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?".

Durée

Il n'y a pas de date d'échéance. Le contrat prend fin au décès de l'assuré ou en cas de retrait total de la réserve à l'initiative du preneur d'assurance. NN Insurance Belgium SA ne peut pas résilier le contrat unilatéralement.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Indicateur de risque



←.....→

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous sortez avant, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Scénarios de performance

Investissement		1 an	3 ans	5 ans (période de détention recommandée)
Prime d'assurance : 10.000 euros				
Scénarios en cas de survie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	4857,58 EUR	7251 EUR	6574,86 EUR
	Rendement annuel moyen	-51,42 %	-10,16 %	-8,04 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	8970,25 EUR	9305,66 EUR	9533,02 EUR
	Rendement annuel moyen	-10,3 %	-2,37%	-0,95%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	9976,2 EUR	11180,4 EUR	12078,87 EUR
	Rendement annuel moyen	-0,24 %	3,79%	3,85 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	11071,46 EUR	13404,37 EUR	15272,18 EUR
	Rendement annuel moyen	10,71 %	10,26 %	8,84 %
Scénario en cas de décès				
Événement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts.	9976,2 EUR	11180,4 EUR	12078,87 EUR

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 EUR. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si NN Insurance Belgium SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement ou faillite de NN Insurance Belgium SA la récupération de l'entièreté du montant de la réserve du contrat sera incertaine. NN Strategy branche 23 ne bénéficie pas de la protection du "Fonds de garantie pour les produits financiers".

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

Tableau 1
Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Investissement de 10.000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Coûts totaux	705,49 EUR	991,51 EUR	1791,16 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	6,83 %	2,83 %	2,77 %

Tableau 2
Composition
des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,1 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	2,67 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés dans la section « En quoi consiste ce produit ? ».

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? Période de détention recommandée: est de 5 ans laquelle correspond à la durée moyenne de détention observée d'un produit similaire.

Vous pouvez demander à tout moment le **rachat partiel ou total** de votre contrat. **Les rachats partiels libres** doivent s'élever à 500 € minimum et, la valeur du contrat après rachat doit au minimum être égal à 1.240 €, avec 250 € par fonds minimum. **Les rachats partiels périodiques** annuels, semestriels, trimestriels ou mensuels, doivent s'élever à 2.400 € minimum par an et, à 15% maximum de la valeur du contrat calculée sur base, soit de la prime versée pour les rachats partiels périodiques demandés à la souscription, soit de la réserve du contrat pour ceux demandés en cours de contrat. Le rachat donne lieu à des frais de rachat ainsi qu'à l'application, le cas échéant, d'une indemnité financière. Le **rachat total** met fin au contrat. En cas de rachat partiel/total ou de switch, la performance du produit telle que mentionnée dans les scénarios de performance de la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » peut changer en fonction de la période de détention du produit, et il peut y avoir un impact sur le profil de risque du produit. Les frais applicables en cas de rachat partiel/total ou de switch ne sont pas repris dans les tableaux de coûts de la section « Que va me coûter cet investissement ? ». À tout moment, vous pouvez demander un switch dans votre contrat, c'est-à-dire procéder à un transfert partiel ou total de la valeur du contrat vers un fonds branche 23 disponible. Dans le cadre d'un switch libre, le premier switch par année civile est gratuit. Ensuite, des frais de switch peuvent s'appliquer. Des frais peuvent également s'appliquer dans le cadre d'un switch automatique (disponible à partir d'une valeur de contrat de 10.000 €), sauf en cas de drip feed, pour lesquels le switch est gratuit.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation peut être adressée au Service Quality Team, Avenue Fonsny, 38, 1060 Bruxelles, Email : plaintes@deltalloydlife.be, Fax +32 2 650 79 83, Website : www.nn.be. Vous pouvez aussi vous adresser à l'Ombudsman des assurances, Square de Meeûs, 35, 1000 Bruxelles, Email : info@ombudsman.as, Fax +32 2 547 59 75, Website : www.ombudsman.as.

Autres informations pertinentes

Pour plus d'informations sur la prime, les frais, le rachat, les switch, la fiscalité du produit et la politique de gestion des conflits d'intérêts, veuillez consulter NN Strategy non fiscal Document d'informations précontractuelles complémentaires - Généralités, la Fiche d'information complémentaire au produit NN Strategy non fiscal et NN Strategy Règlement de gestion Fonds d'investissement de la Branche 23, lesquels sont disponibles sur <http://www.nn.be>

NN M&G optimal income fund

Règlement de gestion BRANCHE 23 NN Strategy non-fiscal

Date 01/10/2020

Disponible dans NN Strategy non-fiscal

Le présent règlement de gestion s'applique au fonds susmentionné de NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro de code 2550 dans le cadre du produit d'assurance vie NN Strategy non-fiscal.

Le présent règlement de gestion est soumis aux dispositions légales et réglementaires belges qui régissent les assurances vie.

NN Insurance Belgium SA est habilitée à modifier le présent règlement de gestion.

Si NN Insurance Belgium SA modifie un élément essentiel du règlement de gestion, elle en informera le preneur d'assurance. Le preneur d'assurance a le cas échéant le droit de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

L'identité du gestionnaire du fonds d'investissement sous-jacent peut être modifiée en cours de contrat, et ce sans en informer le preneur d'assurance pour autant que l'objectif et la politique d'investissement ne soient pas modifiés.

Assureur:

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057.

Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC :

BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000

Bruxelles, www.fmsa.be. BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

1. Description générale du fonds

L'objectif du fonds, ci-après défini, est de vous apporter, à moyen ou à long terme, une plus-value sur les montants versés dans votre contrat en profitant des opportunités d'investissement offertes sur les marchés financiers. Vous bénéficierez d'une gestion professionnelle de portefeuilles de valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides. La diversification des portefeuilles qui composent les fonds vise à limiter les risques inhérents à tout investissement, sans toutefois les exclure totalement. NN Insurance Belgium SA ne pourra par conséquent garantir aucun rendement, et le risque financier des investissements sera supporté par le preneur d'assurance.

2. Politique d'investissement des fonds

La politique d'investissement diffère selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

3. Valeur de l'unité

3.1 Traitement des versements

Après déduction des impôts, des frais d'entrée et des frais de garantie(s) complémentaire(s) (éventuelles), les versements effectués par les preneurs d'assurance dans le cadre de leur contrat sont investis dans les fonds qu'ils ont librement choisis parmi ceux qui leur sont proposés dans le cadre de leur contrat.

Ces versements nets sont convertis en un certain nombre de parts des fonds choisis, appelées « unités ».

La date de valeur de l'unité coïncide avec la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours après la date d'enregistrement du versement sur le compte financier de NN Insurance Belgium SA. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité le jour de transaction normalement prévu pour un fonds déterminé, la conversion se fait avec la valeur suivante de l'unité.

La date de transaction est la date à laquelle le versement dans le fonds ou le rachat du fonds a effectivement lieu.

3.2 Traitement des rachats et des switches

Un rachat entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en espèces.

Les switches ne concernent que les contrats « NN Strategy non fiscal ».

Un switch entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en unités d'un ou plusieurs autres fonds.

Le rachat ou le switch se fait à la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours ouvrables après la date à laquelle NN Insurance Belgium SA a reçu la demande de rachat ou de switch. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité à cette date de transaction, le rachat ou le switch n'est pas exécuté. La conversion a lieu dès que la valeur de l'unité peut être déterminée.

3.3 Valeur de l'unité

La valeur d'inventaire d'un fonds dépend de la valeur des actifs du fonds, qui sont essentiellement des parts dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, sans jamais être garantie.

La valeur d'inventaire d'un fonds sous-jacent est déterminée par le gestionnaire de fonds. Vous trouverez le gestionnaire de fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de déduire de cette valeur des frais de gestion. Vous trouverez ces derniers au chapitre 10.

Cela donne la valeur finale de l'unité d'un fonds.

3.4 Fréquence du calcul de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité est, sauf circonstances exceptionnelles, calculée de façon quotidienne.

3.5 Endroit et fréquence de la publication de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité peut être consultée sur le site www.nn.be.

Une mise à jour de la valeur de l'unité est effectuée, sauf circonstances exceptionnelles, de façon quotidienne sur ce site. Ces valeurs sont données à titre purement indicatif.

Une fois par an, NN Insurance Belgium SA remet au preneur d'assurance un document faisant état de la situation de son contrat.

3.6 Suspension du calcul de la valeur de l'unité, des affectations et des prélèvements

Dans chacun des cas suivants, le calcul de la valeur de l'unité d'un fonds d'investissement peut être suspendu et la date de valorisation ainsi être reportée jusqu'au premier jour suivant, auquel la valeur de l'unité du fonds peut être calculée :

- Lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds est cotée ou négociée ou un important marché des changes sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- Lorsqu'il existe une situation grave telle que NN Insurance Belgium SA ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas en disposer normalement ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds ;
- Lorsque NN Insurance Belgium SA est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- Lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1 250 000 euros¹⁶.

Le montant susmentionné de 1,25 million d'euros est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

En cas d'une telle suspension du calcul de la valeur de l'unité, tous les calculs et toutes les opérations pour ce fonds sont suspendus.

Le preneur d'assurance a droit au remboursement des versements effectués pendant une telle période, diminués des sommes consommées pour la couverture du risque.

4. Liquidation, fusion ou remplacement d'un fonds

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de remplacer, fusionner ou liquider un fonds (sous-jacent) dans le cas où :

- le patrimoine du fonds passe en dessous de 5 000 000 euros ;

¹⁶ Ce montant est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

- le fonds ne permet plus ou ne permettra plus d'obtenir un rendement raisonnable ou identique, compte tenu du nombre de produits similaires disponibles sur les marchés financiers, ou lorsqu'il est possible que la poursuite du fonds ne puisse plus se faire dans des conditions de risque acceptables ;
- le fonds sous-jacent ne répond plus à la politique d'investissement du fonds initialement prévue ;
- le fonds est liquidé ou fusionné avec un ou plusieurs autres fonds ;
- un ou plusieurs fonds sous-jacents sont liquidés ou fusionnés avec un ou plusieurs autres fonds sous-jacents ;
- la gestion financière d'un ou plusieurs fonds sous-jacents n'est plus assurée par le gestionnaire de fonds initial ;
- des restrictions sur les transactions, entravant le maintien des objectifs du fonds sont imposées pour un ou plusieurs fonds sous-jacents ; - ...

En cas de liquidation d'un fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis de ce fonds (sous-jacent) vers un autre fonds (sous-jacent) répondant à des caractéristiques similaires.

De même, dans le cas d'une fusion de fonds (sous-jacents), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) issu de cette fusion, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Enfin, dans le cas d'un remplacement de fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) remplaçant le fonds initial, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Sont considérés comme des fonds (sous-jacents) ayant des caractéristiques similaires, notamment les fonds (sous-jacents) dont la politique d'investissement est similaire à celle du fonds (sous-jacent) à liquider, à remplacer ou à fusionner, mais dont le fonds sous-jacent est (éventuellement) différent.

En cas de liquidation ou fusion d'un fonds, NN Insurance Belgium SA informera le preneur d'assurance. Si le preneur d'assurance n'accepte pas ce transfert, il a la possibilité de demander, sans frais ni indemnité, au moyen d'une demande écrite adressée à son intermédiaire en assurances, et ce dans un délai d'un mois suivant la communication de NN, soit la liquidation de la valeur de rachat théorique, soit un transfert interne vers un ou plusieurs autres fonds que NN Insurance Belgium SA lui proposera.

5. Modification du règlement de gestion et de la composition des fonds

NN Insurance Belgium SA peut, pour des raisons justifiées et sans porter atteinte aux droits des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, modifier unilatéralement le présent « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy ».

Aucune modification unilatérale ne pourra avoir trait au prix, ni aux caractéristiques considérées essentielles pour l'investisseur. On entend par là une modification radicale de la politique d'investissement. Toutefois, des modifications ou transferts dans le cadre d'une liquidation ou fusion de fonds, tels que prévus à l'article 4, sont possibles.

Dans ces circonstances, le preneur d'assurance est averti, 20 jours avant la prise effective de cette modification, de la teneur de cette modification, ainsi que de la possibilité - dans les 2 mois suivant la notification de cette modification - de passer gratuitement à un autre fonds ou de procéder au rachat sans aucun frais.

Ainsi, NN Insurance Belgium SA peut notamment décider de faire appel à d'autres gestionnaires de fonds ou dépositaires, d'investir dans d'autres fonds (sous-jacents) semblables, de modifier la composition des fonds, ou d'en modifier la dénomination.

La version la plus récente du présent Règlement de gestion peut être consultée sur le site www.nn.be.

6. Rachat et switch

À ce sujet, nous vous renvoyons aux modalités et conditions décrites dans les Conditions générales.

Un switch ne concerne jamais le produit NN Strategy fiscal.

7. Devise

Les fonds sont valorisés en euros. Les actifs des fonds (sous-jacents) qui seraient cotés dans une autre devise sont convertis en euros au taux de change interbancaire en vigueur en Belgique au jour de l'évaluation.

8. Divers

L'annexe « Informations précontractuelles complémentaires au document d'information essentiel de NN Strategy non-fiscal – volet BRANCHE 23 » fait partie intégrante du « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy », qui est la seule juridiquement valable.

La dernière version du présent règlement est disponible sur le site www.nn.be ou peut être obtenue sur simple demande par tout preneur d'assurance à l'adresse suivante : Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles.

Un résumé des Fiches de fonds peut également être remis aux preneurs d'assurance. Ce résumé n'a aucune valeur juridique.

Lorsque les actifs d'un fonds sous-jacent sont composés pour plus de 20 % de parts dans un organisme de placement collectif qui place en valeurs mobilières, en liquidités ou en biens immobiliers, le règlement éventuel de cet organisme de placement collectif peut être obtenu au siège social de la compagnie d'assurance, Avenue Fonsny, 38 à 1060 Bruxelles.

9. Frais

Frais d'entrée :

- Les frais d'entrée sont appliqués au versement et aux primes éventuelles des garanties complémentaires. Cela se fait après déduction des taxes.

- Les frais d'entrée s'élèvent à 4,5 % maximum : 0,5 % sur toutes les primes pour la compagnie et une indemnité de maximum 4 % sur chaque prime pour votre intermédiaire en assurances.

Frais de sortie :

Rachats libres :

- Pendant les 4 premières années du contrat :
 - aucun frais de sortie sur la totalité des montants rachetés dans la même année civile à concurrence de 10 % de la valeur du contrat ;
 - sur la partie qui excède les 10 %, des frais de sortie de 4,8 % diminuant de 0,1 % par mois écoulé à compter de l'entrée en vigueur du contrat.
- À partir de la 5^e année, plus aucuns frais de sortie.

Rachats partiels périodiques/programmés :

L'indemnité forfaitaire par retrait est de 2,50 €.

Les frais de switch : (un switch n'est pas possible pour un contrat fiscal)

Switch libre :

Par année civile, le premier switch est gratuit ; ensuite : pour chaque switch libre : 0,5 % du montant transféré.

Switch automatique :

Les frais liés aux options d'investissement s'élèvent à 0,5 % du montant transféré, sauf en cas de dynamisation de la participation bénéficiaire ou Drip Feed. Dans ce dernier cas le transfert est gratuit.

Frais de gestion :

Dans le volet de la BRANCHE 23, les frais de gestion destinés à la compagnie diffèrent selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de revoir cette indemnité de gestion dans certaines conditions. En cas de modification aux dépens du preneur d'assurance, celui-ci en sera informé par lettre ordinaire et aura la possibilité de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

Rétrocessions

Certains gestionnaires de fonds sous-jacents attribuent à la compagnie d'assurance des rétrocessions pour la distribution de leur(s) fonds. Ces rétrocessions varient d'un fonds à l'autre. Il s'agit de rétrocessions relatives aux frais de gestion que les gestionnaires de fonds imputent à la compagnie d'assurance, ou aux réserves correspondantes.

10. Règlement de gestion spécifique

NN M&G optimal income fund

Disponible dans	NN Strategy (non-fiscal)
Fonds interne	NN M&G optimal income fund
Fonds sous-jacent	M&G (Lux) Optimal Income Fund
Date de constitution du fonds interne	31/08/2015
Date de constitution du fonds sous-jacent	20/04/2007
Compagnie	NN Insurance Belgium SA, Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique
Gestionnaire du fonds sous-jacent	Richard Woolnough, 10 Fenchurch Ave, Langbourn, London EC3M 5AG
Code ISIN du fonds sous-jacent	LU1670724373
Durée	Indéterminée
Frais de gestion liés au fonds	Les frais de gestion s'élèvent à 0,96 % sur une base annuelle. Ceux-ci sont déduits au prorata des jours écoulés entre deux calculs de la valeur d'inventaire.

Objectif et**politique****d'investissement**

Le fonds vise à générer à la fois une croissance du capital et un revenu liés à une exposition à des flu6 de revenu optimaux sur les marchés financiers.

Principal investissement : Le fonds investit généralement de manière directe dans un mix d'actifs, dans les limites d'investissement suivantes :

- au moins 50 % en titres à revenu fixe (y compris les obligations et les titres adossés à des actifs) ;
- jusqu'à 20 % en actions de sociétés.

Le fonds investit en obligations émises par des États et des institutions liées à l'État et des sociétés du monde entier, y compris les marchés émergents. Ces obligations peuvent être libellées dans n'importe quelle devise. Le fonds peut investir en obligations de toute qualité de crédit et jusqu'à 100 % de son actif en obligations de qualité inférieure. Le fonds peut également investir en obligations chinoises libellées en renminbis.

Au moins 80 % du fonds est généralement investi dans des actifs libellés en euros ou dans d'autres devises couvertes en euros.

Autres investissements : Le fonds peut investir en titres de créance convertibles conditionnels, dans d'autres fonds et dans des liquidités ou des actifs pouvant être convertis rapidement en liquidités.

Instruments dérivés : Le fonds peut investir par le biais d'instruments dérivés et peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques et coûts de gestion du fonds.

Résumé de la stratégie : Le fonds est un fonds obligataire mondial souple. Le gérant de portefeuille sélectionne les investissements sur la base de l'évaluation de facteurs liés à la macroéconomie, aux actifs, aux secteurs et aux actions. La répartition des investissements entre les émetteurs et les secteurs d'activité constitue un élément essentiel de la stratégie du fonds, et le gérant de portefeuille sélectionne chaque obligation avec l'aide d'une équipe interne d'analystes. Dans sa recherche d'un flu6 de revenus optimal, le gérant de portefeuille peut investir dans les actions d'une société si elles constituent une opportunité d'investissement attractive par rapport à ses obligations.

Indice de référence : Indice composite comprenant :

- indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Corporate Index EUR Hedged : 1/3
- indice Bloomberg Barclays Global High Yield Index EUR Hedged : 1/3
- indice Bloomberg Barclays Global Treasury Index EUR Hedged : 1/3

L'indice de référence est un comparateur à l'aune duquel la performance du fonds peut être mesurée.

L'indice composite a été choisi comme indice de référence du fonds car il reflète le mieux la portée de la politique d'investissement du fonds. L'indice de référence est utilisé uniquement pour mesurer la performance du fonds et ne limite pas la construction du portefeuille du fonds. Le fonds est géré activement.

Le gérant de portefeuille jouit d'une liberté totale quant aux investissements à acheter, à conserver ou à vendre pour le fonds. La composition du fonds peut différer de manière significative de la composition de l'indice de référence. Pour les catégories d'actions non couvertes et couvertes, l'indice de référence est indiqué dans la devise de la catégorie d'actions.

Sur base du score établi le 01/10/2020 par NN Insurance Belgium SA selon la méthodologie PRIIP la classe de risque de NN M&G optimal income fund est de 2 sur une échelle de 1 (risque plus faible) à 7 (risque plus élevé).

**Investisseurs de
détail visés**

Les fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy non-fiscal s'adressent aux clients qui cherchent un placement à long terme.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

NN Strategy, produit de NN Insurance Belgium SA. Pour de plus amples informations voir notre site web www.nn.be ou téléphoner au 02 407 70 00. La FSMA est l'autorité compétente chargée du contrôle. Date de production : 01 octobre 2020.

En quoi consiste ce produit?

Type

NN Strategy est une assurance-vie de branche 23 dont le rendement est lié à plusieurs fonds d'investissement et dont les primes peuvent être investies dans le fonds d'assurance NN M&G optimal income fund.

Objectifs

NN M&G optimal income fund investit intégralement dans le **M&G (L) Optimal Income fund**. Ce fonds sous-jacent vise à un accroissement de l'actif à long terme. Le fonds sous-jacent investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres à revenu fixe (investissements qui engendrent un certain niveau de revenu ou d'intérêt). Ce fonds sous-jacent peut également investir, mais sans s'y limiter, dans les types d'actifs suivants : autres fonds, actions de société, liquidités, instruments dérivés (qui peuvent être utilisés à des fins de couverture). Le contrat NN Strategy n'offre pas de garantie du capital ni de garantie de rendement. Le rendement dépend de la performance des fonds sous-jacents comme mentionné dans les scénarios de performances dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?" de ce document d'informations clés.

Investisseurs de détail visés

L'âge minimum du preneur d'assurance à la souscription est de 18 ans, l'âge maximum est de 79 ans. NN Insurance Belgium SA ne fournit pas en principe de services d'investissement pour les « US Persons ». De plus, NN Strategy n'est pas enregistré sous la Securities Act. L'investisseur de détail visé doit avoir une connaissance et une expérience de l'assurance-vie de la branche 23 et être en mesure de supporter une perte d'investissement (capital). NN Strategy est destiné aux clients qui recherchent un investissement à long terme.

Avantages et coûts

NN Strategy prévoit une prestation en cas de décès de l'assuré. Cette prestation correspond au montant de la réserve au moment du décès de l'assuré. Les montants de ces prestations sont indiqués dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?".

Durée

Il n'y a pas de date d'échéance. Le contrat prend fin au décès de l'assuré ou en cas de retrait total de la réserve à l'initiative du preneur d'assurance. NN Insurance Belgium SA ne peut pas résilier le contrat unilatéralement.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Indicateur de risque



←.....→

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous sortez avant, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Scénarios de performance

Investissement		1 an	3 ans	5 ans (période de détention recommandée)
Prime d'assurance : 10.000 euros				
Scénarios en cas de survie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	6547,91 EUR	8194,59 EUR	7724,16 EUR
	Rendement annuel moyen	-34,52 %	-6,42 %	-5,03 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	9110,16 EUR	9194,4 EUR	9070,1 EUR
	Rendement annuel moyen	-8,9 %	-2,76%	-1,93%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	9670,87 EUR	10202,48 EUR	10375,83 EUR
	Rendement annuel moyen	-3,29 %	0,67%	0,74 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	10273,32 EUR	11329,06 EUR	11877,9 EUR
	Rendement annuel moyen	2,73 %	4,25 %	3,5 %
Scénario en cas de décès				
Événement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts.	9670,87 EUR	10202,48 EUR	10375,83 EUR

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 EUR. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si NN Insurance Belgium SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement ou faillite de NN Insurance Belgium SA la récupération de l'entièreté du montant de la réserve du contrat sera incertaine. NN Strategy branche 23 ne bénéficie pas de la protection du "Fonds de garantie pour les produits financiers".

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

Tableau 1 Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Investissement de 10.000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Coûts totaux	663,73 EUR	840,02 EUR	1423,05 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	6,64 %	2,64 %	2,57 %

Tableau 2
Composition
des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,1 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	2,47 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés dans la section « En quoi consiste ce produit ? ».

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? Période de détention recommandée: est de 5 ans laquelle correspond à la durée moyenne de détention observée d'un produit similaire.

Vous pouvez demander à tout moment le **rachat partiel ou total** de votre contrat. **Les rachats partiels libres** doivent s'élever à 500 € minimum et, la valeur du contrat après rachat doit au minimum être égal à 1.240 €, avec 250 € par fonds minimum. **Les rachats partiels périodiques** annuels, semestriels, trimestriels ou mensuels, doivent s'élever à 2.400 € minimum par an et, à 15% maximum de la valeur du contrat calculée sur base, soit de la prime versée pour les rachats partiels périodiques demandés à la souscription, soit de la réserve du contrat pour ceux demandés en cours de contrat. Le rachat donne lieu à des frais de rachat ainsi qu'à l'application, le cas échéant, d'une indemnité financière. Le **rachat total** met fin au contrat. En cas de rachat partiel/total ou de switch, la performance du produit telle que mentionnée dans les scénarios de performance de la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » peut changer en fonction de la période de détention du produit, et il peut y avoir un impact sur le profil de risque du produit. Les frais applicables en cas de rachat partiel/total ou de switch ne sont pas repris dans les tableaux de coûts de la section « Que va me coûter cet investissement ? ». À tout moment, vous pouvez demander un switch dans votre contrat, c'est-à-dire procéder à un transfert partiel ou total de la valeur du contrat vers un fonds branche 23 disponible. Dans le cadre d'un switch libre, le premier switch par année civile est gratuit. Ensuite, des frais de switch peuvent s'appliquer. Des frais peuvent également s'appliquer dans le cadre d'un switch automatique (disponible à partir d'une valeur de contrat de 10.000 €), sauf en cas de drip feed, pour lesquels le switch est gratuit.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation peut être adressée au Service Quality Team, Avenue Fonsny, 38, 1060 Bruxelles, Email : plaintes@deltalloydlife.be, Fax +32 2 650 79 83, Website : www.nn.be. Vous pouvez aussi vous adresser à l'Ombudsman des assurances, Square de Meeûs, 35, 1000 Bruxelles, Email : info@ombudsman.as, Fax +32 2 547 59 75, Website : www.ombudsman.as.

Autres informations pertinentes

Pour plus d'informations sur la prime, les frais, le rachat, les switch, la fiscalité du produit et la politique de gestion des conflits d'intérêts, veuillez consulter NN Strategy non fiscal Document d'informations précontractuelles complémentaires - Généralités, la Fiche d'information complémentaire au produit NN Strategy non fiscal et NN Strategy Règlement de gestion Fonds d'investissement de la Branche 23, lesquels sont disponibles sur <http://www.nn.be>

NN M&G dynamic allocation fund

Règlement de gestion BRANCHE 23 NN Strategy non-fiscal

Date 01/10/2020

Disponible dans NN Strategy non-fiscal

Le présent règlement de gestion s'applique au fonds susmentionné de NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro de code 2550 dans le cadre du produit d'assurance vie NN Strategy non-fiscal.

Le présent règlement de gestion est soumis aux dispositions légales et réglementaires belges qui régissent les assurances vie.

NN Insurance Belgium SA est habilitée à modifier le présent règlement de gestion.

Si NN Insurance Belgium SA modifie un élément essentiel du règlement de gestion, elle en informera le preneur d'assurance. Le preneur d'assurance a le cas échéant le droit de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

L'identité du gestionnaire du fonds d'investissement sous-jacent peut être modifiée en cours de contrat, et ce sans en informer le preneur d'assurance pour autant que l'objectif et la politique d'investissement ne soient pas modifiés.

Assureur:

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057.

Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC :

BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000

Bruxelles, www.fmsa.be. BNB: boulevard de Berlaumont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

1. Description générale du fonds

L'objectif du fonds, ci-après défini, est de vous apporter, à moyen ou à long terme, une plus-value sur les montants versés dans votre contrat en profitant des opportunités d'investissement offertes sur les marchés financiers. Vous bénéficierez d'une gestion professionnelle de portefeuilles de valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides. La diversification des portefeuilles qui composent les fonds vise à limiter les risques inhérents à tout investissement, sans toutefois les exclure totalement. NN Insurance Belgium SA ne pourra par conséquent garantir aucun rendement, et le risque financier des investissements sera supporté par le preneur d'assurance.

2. Politique d'investissement des fonds

La politique d'investissement diffère selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

3. Valeur de l'unité

3.1 Traitement des versements

Après déduction des impôts, des frais d'entrée et des frais de garantie(s) complémentaire(s) (éventuelles), les versements effectués par les preneurs d'assurance dans le cadre de leur contrat sont investis dans les fonds qu'ils ont librement choisis parmi ceux qui leur sont proposés dans le cadre de leur contrat.

Ces versements nets sont convertis en un certain nombre de parts des fonds choisis, appelées « unités ».

La date de valeur de l'unité coïncide avec la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours après la date d'enregistrement du versement sur le compte financier de NN Insurance Belgium SA. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité le jour de transaction normalement prévu pour un fonds déterminé, la conversion se fait avec la valeur suivante de l'unité.

La date de transaction est la date à laquelle le versement dans le fonds ou le rachat du fonds a effectivement lieu.

3.2 Traitement des rachats et des switches

Un rachat entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en espèces.

Les switches ne concernent que les contrats « NN Strategy non fiscal ».

Un switch entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en unités d'un ou plusieurs autres fonds.

Le rachat ou le switch se fait à la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours ouvrables après la date à laquelle NN Insurance Belgium SA a reçu la demande de rachat ou de switch. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité à cette date de transaction, le rachat ou le switch n'est pas exécuté. La conversion a lieu dès que la valeur de l'unité peut être déterminée.

3.3 Valeur de l'unité

La valeur d'inventaire d'un fonds dépend de la valeur des actifs du fonds, qui sont essentiellement des parts dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, sans jamais être garantie.

La valeur d'inventaire d'un fonds sous-jacent est déterminée par le gestionnaire de fonds. Vous trouverez le gestionnaire de fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de déduire de cette valeur des frais de gestion. Vous trouverez ces derniers au chapitre 10.

Cela donne la valeur finale de l'unité d'un fonds.

3.4 Fréquence du calcul de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité est, sauf circonstances exceptionnelles, calculée de façon quotidienne.

3.5 Endroit et fréquence de la publication de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité peut être consultée sur le site www.nn.be.

Une mise à jour de la valeur de l'unité est effectuée, sauf circonstances exceptionnelles, de façon quotidienne sur ce site. Ces valeurs sont données à titre purement indicatif.

Une fois par an, NN Insurance Belgium SA remet au preneur d'assurance un document faisant état de la situation de son contrat.

3.6 Suspension du calcul de la valeur de l'unité, des affectations et des prélèvements

Dans chacun des cas suivants, le calcul de la valeur de l'unité d'un fonds d'investissement peut être suspendu et la date de valorisation ainsi être reportée jusqu'au premier jour suivant, auquel la valeur de l'unité du fonds peut être calculée :

- Lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds est cotée ou négociée ou un important marché des changes sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- Lorsqu'il existe une situation grave telle que NN Insurance Belgium SA ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas en disposer normalement ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds ;
- Lorsque NN Insurance Belgium SA est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- Lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1 250 000 euros¹⁷.

Le montant susmentionné de 1,25 million d'euros est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

En cas d'une telle suspension du calcul de la valeur de l'unité, tous les calculs et toutes les opérations pour ce fonds sont suspendus.

Le preneur d'assurance a droit au remboursement des versements effectués pendant une telle période, diminués des sommes consommées pour la couverture du risque.

4. Liquidation, fusion ou remplacement d'un fonds

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de remplacer, fusionner ou liquider un fonds (sous-jacent) dans le cas où :

- le patrimoine du fonds passe en dessous de 5 000 000 euros ;

¹⁷ Ce montant est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

- le fonds ne permet plus ou ne permettra plus d'obtenir un rendement raisonnable ou identique, compte tenu du nombre de produits similaires disponibles sur les marchés financiers, ou lorsqu'il est possible que la poursuite du fonds ne puisse plus se faire dans des conditions de risque acceptables ;
- le fonds sous-jacent ne répond plus à la politique d'investissement du fonds initialement prévue ;
- le fonds est liquidé ou fusionné avec un ou plusieurs autres fonds ;
- un ou plusieurs fonds sous-jacents sont liquidés ou fusionnés avec un ou plusieurs autres fonds sous-jacents ;
- la gestion financière d'un ou plusieurs fonds sous-jacents n'est plus assurée par le gestionnaire de fonds initial ;
- des restrictions sur les transactions, entravant le maintien des objectifs du fonds sont imposées pour un ou plusieurs fonds sous-jacents ; - ...

En cas de liquidation d'un fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis de ce fonds (sous-jacent) vers un autre fonds (sous-jacent) répondant à des caractéristiques similaires.

De même, dans le cas d'une fusion de fonds (sous-jacents), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) issu de cette fusion, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Enfin, dans le cas d'un remplacement de fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) remplaçant le fonds initial, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Sont considérés comme des fonds (sous-jacents) ayant des caractéristiques similaires, notamment les fonds (sous-jacents) dont la politique d'investissement est similaire à celle du fonds (sous-jacent) à liquider, à remplacer ou à fusionner, mais dont le fonds sous-jacent est (éventuellement) différent.

En cas de liquidation ou fusion d'un fonds, NN Insurance Belgium SA informera le preneur d'assurance. Si le preneur d'assurance n'accepte pas ce transfert, il a la possibilité de demander, sans frais ni indemnité, au moyen d'une demande écrite adressée à son intermédiaire en assurances, et ce dans un délai d'un mois suivant la communication de NN, soit la liquidation de la valeur de rachat théorique, soit un transfert interne vers un ou plusieurs autres fonds que NN Insurance Belgium SA lui proposera.

5. Modification du règlement de gestion et de la composition des fonds

NN Insurance Belgium SA peut, pour des raisons justifiées et sans porter atteinte aux droits des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, modifier unilatéralement le présent « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy ».

Aucune modification unilatérale ne pourra avoir trait au prix, ni aux caractéristiques considérées essentielles pour l'investisseur. On entend par là une modification radicale de la politique d'investissement. Toutefois, des modifications ou transferts dans le cadre d'une liquidation ou fusion de fonds, tels que prévus à l'article 4, sont possibles.

Dans ces circonstances, le preneur d'assurance est averti, 20 jours avant la prise effective de cette modification, de la teneur de cette modification, ainsi que de la possibilité - dans les 2 mois suivant la notification de cette modification - de passer gratuitement à un autre fonds ou de procéder au rachat sans aucun frais.

Ainsi, NN Insurance Belgium SA peut notamment décider de faire appel à d'autres gestionnaires de fonds ou dépositaires, d'investir dans d'autres fonds (sous-jacents) semblables, de modifier la composition des fonds, ou d'en modifier la dénomination.

La version la plus récente du présent Règlement de gestion peut être consultée sur le site www.nn.be.

6. Rachat et switch

À ce sujet, nous vous renvoyons aux modalités et conditions décrites dans les Conditions générales.

Un switch ne concerne jamais le produit NN Strategy fiscal.

7. Devise

Les fonds sont valorisés en euros. Les actifs des fonds (sous-jacents) qui seraient cotés dans une autre devise sont convertis en euros au taux de change interbancaire en vigueur en Belgique au jour de l'évaluation.

8. Divers

L'annexe « Informations précontractuelles complémentaires au document d'information essentiel de NN Strategy non-fiscal – volet BRANCHE 23 » fait partie intégrante du « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy », qui est la seule juridiquement valable.

La dernière version du présent règlement est disponible sur le site www.nn.be ou peut être obtenue sur simple demande par tout preneur d'assurance à l'adresse suivante : Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles.

Un résumé des Fiches de fonds peut également être remis aux preneurs d'assurance. Ce résumé n'a aucune valeur juridique.

Lorsque les actifs d'un fonds sous-jacent sont composés pour plus de 20 % de parts dans un organisme de placement collectif qui place en valeurs mobilières, en liquidités ou en biens immobiliers, le règlement éventuel de cet organisme de placement collectif peut être obtenu au siège social de la compagnie d'assurance, Avenue Fonsny, 38 à 1060 Bruxelles.

9. Frais

Frais d'entrée :

- Les frais d'entrée sont appliqués au versement et aux primes éventuelles des garanties complémentaires. Cela se fait après déduction des taxes.

- Les frais d'entrée s'élèvent à 4,5 % maximum : 0,5 % sur toutes les primes pour la compagnie et une indemnité de maximum 4 % sur chaque prime pour votre intermédiaire en assurances.

Frais de sortie :

Rachats libres :

- Pendant les 4 premières années du contrat :
 - aucun frais de sortie sur la totalité des montants rachetés dans la même année civile à concurrence de 10 % de la valeur du contrat ;
 - sur la partie qui excède les 10 %, des frais de sortie de 4,8 % diminuant de 0,1 % par mois écoulé à compter de l'entrée en vigueur du contrat.
- À partir de la 5^e année, plus aucuns frais de sortie.

Rachats partiels périodiques/programmés :

L'indemnité forfaitaire par retrait est de 2,50 €.

Les frais de switch : (un switch n'est pas possible pour un contrat fiscal)

Switch libre :

Par année civile, le premier switch est gratuit ; ensuite : pour chaque switch libre : 0,5 % du montant transféré.

Switch automatique :

Les frais liés aux options d'investissement s'élèvent à 0,5 % du montant transféré, sauf en cas de dynamisation de la participation bénéficiaire ou Drip Feed. Dans ce dernier cas le transfert est gratuit.

Frais de gestion :

Dans le volet de la BRANCHE 23, les frais de gestion destinés à la compagnie diffèrent selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de revoir cette indemnité de gestion dans certaines conditions. En cas de modification aux dépens du preneur d'assurance, celui-ci en sera informé par lettre ordinaire et aura la possibilité de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

Rétrocessions

Certains gestionnaires de fonds sous-jacents attribuent à la compagnie d'assurance des rétrocessions pour la distribution de leur(s) fonds. Ces rétrocessions varient d'un fonds à l'autre. Il s'agit de rétrocessions relatives aux frais de gestion que les gestionnaires de fonds imputent à la compagnie d'assurance, ou aux réserves correspondantes.

10. Règlement de gestion spécifique

NN M&G dynamic allocation fund

Disponible dans	NN Strategy (non-fiscal)
Fonds interne	NN M&G dynamic allocation fund
Fonds sous-jacent	M&G (Lux) Dynamic Allocation Fund
Date de constitution du fonds interne	31/08/2015
Date de constitution du fonds sous-jacent	03/12/2009
Compagnie	NN Insurance Belgium SA, Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique
Gestionnaire du fonds sous-jacent	Juan Nevado, 10 Fenchurch Ave, Langbourn, London EC3M 5AG
Code ISIN du fonds sous-jacent	LU1582988058
Durée	Indéterminée
Frais de gestion liés au fonds	Les frais de gestion s'élèvent à 0,96 % sur une base annuelle. Ceux-ci sont déduits au prorata des jours écoulés entre deux calculs de la valeur d'inventaire.

Objectif et politique d'investissement

Le fonds vise à générer à la fois une croissance du capital et un revenu de 5-10 % par an en moyenne sur toute période de trois ans.

Principal investissement : Le fonds investit généralement par le biais d'instruments dérivés dans un mix d'actifs du monde entier dans les fourchettes d'allocation nette suivantes :

- 0-80 % en titres à revenu fixe (y compris les actions et les titres adossés à des actifs)
- 20-60 % en actions de sociétés
- 0-20 % dans d'autres actifs (y compris les titres convertibles, les titres de créance convertibles conditionnels et les titres liés aux biens immobiliers).

Le fonds peut également investir dans ces actifs directement ou par le biais d'autres fonds. Les fourchettes d'allocation ci-dessus sont indiquées sur une base nette, à savoir que les positions « longues » (investissements qui tirent parti d'une hausse du prix des actifs) sont nettes des positions « courtes » (investissements par le biais d'instruments dérivés qui tirent parti d'une baisse du prix des actifs).

Le fonds peut investir en actions chinoises notées A et en obligations chinoises libellées en renminbis. Au moins 60 % du fonds est généralement investi dans des actifs libellés en euros, en dollars américains ou en livres sterling.

Autres investissements : Le fonds peut investir dans d'autres fonds et dans des liquidités ou des actifs pouvant être convertis rapidement en liquidités.

Instruments dérivés : Le fonds investit par le biais d'instruments dérivés et peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques et coûts de gestion du fonds.

Résumé de la stratégie : Le fonds utilise une approche d'investissement très souple. Le gérant de portefeuille a la liberté de répartir le capital entre différents types d'actifs en réaction aux évolutions des conditions économiques et des prix des actifs. L'approche combine une recherche approfondie pour déterminer la « juste » valeur des actifs à moyen et à long terme avec l'analyse des réactions à court terme du marché aux événements afin de repérer des opportunités d'investissement. Le fonds vise à gérer le risque en investissant à l'échelle mondiale dans de multiples catégories d'actifs, secteurs, devises et pays. Dans le cas où le gérant de portefeuille estime que les opportunités sont limitées à quelques domaines, le portefeuille peut être fortement concentré sur certains actifs ou marchés.

Indice de référence : Le fonds est géré activement et n'a pas d'indice de référence. Les investisseurs peuvent évaluer la performance du fonds à l'aune de son objectif visant à produire une combinaison de croissance du capital et de revenus de 5-10 % par an en moyenne sur toute période de trois ans.

Sur base du score établi le 01/10/2020 par NN Insurance Belgium SA selon la méthodologie PRIIP la classe de risque de NN M&G dynamic allocation fund est de 3 sur une échelle de 1 (risque plus faible) à 7 (risque plus élevé).

**Investisseurs de
détail visés**

Les fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy non-fiscal s'adressent aux clients qui cherchent un placement à long terme.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

NN Strategy, produit de NN Insurance Belgium SA. Pour de plus amples informations voir notre site web www.nn.be ou téléphoner au 02 407 70 00. La FSMA est l'autorité compétente chargée du contrôle. Date de production : 01 octobre 2020.

En quoi consiste ce produit?

Type

NN Strategy est une assurance-vie de branche 23 dont le rendement est lié à plusieurs fonds d'investissement et dont les primes peuvent être investies dans le fonds d'assurance NN M&G dynamic allocation fund.

Objectifs

NN M&G dynamic allocation fund investit intégralement dans le **M&G (Lux) Dynamic Allocation A EUR Acc**. Ce fonds sous-jacent vise à un accroissement de l'actif à long terme. Le fonds sous-jacent a pour objectif de générer des rendements totaux positifs sur des périodes de 3 ans à travers une gestion souple d'un portefeuille diversifié d'actifs au niveau mondial. Il peut investir sur de multiples types d'actifs. Il peut détenir de fortes concentrations de tout type d'actif autorisé, dans toute devise, dans tout segment du marché, et dans toute région du monde. Le contrat NN Strategy n'offre pas de garantie du capital ni de garantie de rendement. Le rendement dépend de la performance des fonds sous-jacents comme mentionné dans les scénarios de performances dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?" de ce document d'informations clés.

Investisseurs de détail visés

L'âge minimum du preneur d'assurance à la souscription est de 18 ans, l'âge maximum est de 79 ans. NN Insurance Belgium SA ne fournit pas en principe de services d'investissement pour les « US Persons ». De plus, NN Strategy n'est pas enregistré sous la Securities Act. L'investisseur de détail visé doit avoir une connaissance et une expérience de l'assurance-vie de la branche 23 et être en mesure de supporter une perte d'investissement (capital). NN Strategy est destiné aux clients qui recherchent un investissement à long terme.

Avantages et coûts

NN Strategy prévoit une prestation en cas de décès de l'assuré. Cette prestation correspond au montant de la réserve au moment du décès de l'assuré. Les montants de ces prestations sont indiqués dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?".

Durée

Il n'y a pas de date d'échéance. Le contrat prend fin au décès de l'assuré ou en cas de retrait total de la réserve à l'initiative du preneur d'assurance. NN Insurance Belgium SA ne peut pas résilier le contrat unilatéralement.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoit pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Indicateur de risque



←.....→

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous sortez avant, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Scénarios de performance

Investissement		1 an	3 ans	5 ans (période de détention recommandée)
Prime d'assurance : 10.000 euros				
Scénarios en cas de survie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	4232,17 EUR	6913,05 EUR	6171,38 EUR
	Rendement annuel moyen	-57,68 %	-11,58 %	-9,2 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	8483,84 EUR	7978,24 EUR	7427 EUR
	Rendement annuel moyen	-15,16 %	-7,25 %	-5,78 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	9537,4 EUR	9764,37 EUR	9636,85 EUR
	Rendement annuel moyen	-4,63 %	-0,79 %	-0,74 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	10690,7 EUR	11915,68 EUR	12467,94 EUR
	Rendement annuel moyen	6,91 %	6,02 %	4,51 %
Scénario en cas de décès				
Événement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts.	9537,4 EUR	9764,37 EUR	9636,85 EUR

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 EUR. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si NN Insurance Belgium SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement ou faillite de NN Insurance Belgium SA la récupération de l'entièreté du montant de la réserve du contrat sera incertaine. NN Strategy branche 23 ne bénéficie pas de la protection du "Fonds de garantie pour les produits financiers".

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

Tableau 1 Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Investissement de 10.000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Coûts totaux	710,24 EUR	978,07 EUR	1624,28 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	7,18 %	3,18 %	3,12 %

Tableau 2
Composition
des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,1 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	3,01 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés dans la section « En quoi consiste ce produit ? ».

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? Période de détention recommandée: est de 5 ans laquelle correspond à la durée moyenne de détention observée d'un produit similaire.

Vous pouvez demander à tout moment le **rachat partiel ou total** de votre contrat. **Les rachats partiels libres** doivent s'élever à 500 € minimum et, la valeur du contrat après rachat doit au minimum être égal à 1.240 €, avec 250 € par fonds minimum. **Les rachats partiels périodiques** annuels, semestriels, trimestriels ou mensuels, doivent s'élever à 2.400 € minimum par an et, à 15% maximum de la valeur du contrat calculée sur base, soit de la prime versée pour les rachats partiels périodiques demandés à la souscription, soit de la réserve du contrat pour ceux demandés en cours de contrat. Le rachat donne lieu à des frais de rachat ainsi qu'à l'application, le cas échéant, d'une indemnité financière. Le **rachat total** met fin au contrat. En cas de rachat partiel/total ou de switch, la performance du produit telle que mentionnée dans les scénarios de performance de la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » peut changer en fonction de la période de détention du produit, et il peut y avoir un impact sur le profil de risque du produit. Les frais applicables en cas de rachat partiel/total ou de switch ne sont pas repris dans les tableaux de coûts de la section « Que va me coûter cet investissement ? ». À tout moment, vous pouvez demander un switch dans votre contrat, c'est-à-dire procéder à un transfert partiel ou total de la valeur du contrat vers un fonds branche 23 disponible. Dans le cadre d'un switch libre, le premier switch par année civile est gratuit. Ensuite, des frais de switch peuvent s'appliquer. Des frais peuvent également s'appliquer dans le cadre d'un switch automatique (disponible à partir d'une valeur de contrat de 10.000 €), sauf en cas de drip feed, pour lesquels le switch est gratuit.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation peut être adressée au Service Quality Team, Avenue Fonsny, 38, 1060 Bruxelles, Email : plaintes@deltalloydlife.be, Fax +32 2 650 79 83, Website : www.nn.be. Vous pouvez aussi vous adresser à l'Ombudsman des assurances, Square de Meeûs, 35, 1000 Bruxelles, Email : info@ombudsman.as, Fax +32 2 547 59 75, Website : www.ombudsman.as.

Autres informations pertinentes

Pour plus d'informations sur la prime, les frais, le rachat, les switch, la fiscalité du produit et la politique de gestion des conflits d'intérêts, veuillez consulter NN Strategy non fiscal Document d'informations précontractuelles complémentaires - Généralités, la Fiche d'information complémentaire au produit NN Strategy non fiscal et NN Strategy Règlement de gestion Fonds d'investissement de la Branche 23, lesquels sont disponibles sur <http://www.nn.be>

NN JPMorgan euro liquidity fund

Règlement de gestion BRANCHE 23 NN Strategy non-fiscal

Date 01/10/2020

Disponible dans NN Strategy non-fiscal

Le présent règlement de gestion s'applique au fonds susmentionné de NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro de code 2550 dans le cadre du produit d'assurance vie NN Strategy non-fiscal.

Le présent règlement de gestion est soumis aux dispositions légales et réglementaires belges qui régissent les assurances vie.

NN Insurance Belgium SA est habilitée à modifier le présent règlement de gestion.

Si NN Insurance Belgium SA modifie un élément essentiel du règlement de gestion, elle en informera le preneur d'assurance. Le preneur d'assurance a le cas échéant le droit de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

L'identité du gestionnaire du fonds d'investissement sous-jacent peut être modifiée en cours de contrat, et ce sans en informer le preneur d'assurance pour autant que l'objectif et la politique d'investissement ne soient pas modifiés.

Assureur:

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057.

Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC :

BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000

Bruxelles, www.fmsa.be. BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

1. Description générale du fonds

L'objectif du fonds, ci-après défini, est de vous apporter, à moyen ou à long terme, une plus-value sur les montants versés dans votre contrat en profitant des opportunités d'investissement offertes sur les marchés financiers. Vous bénéficierez d'une gestion professionnelle de portefeuilles de valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides. La diversification des portefeuilles qui composent les fonds vise à limiter les risques inhérents à tout investissement, sans toutefois les exclure totalement. NN Insurance Belgium SA ne pourra par conséquent garantir aucun rendement, et le risque financier des investissements sera supporté par le preneur d'assurance.

2. Politique d'investissement des fonds

La politique d'investissement diffère selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

3. Valeur de l'unité

3.1 Traitement des versements

Après déduction des impôts, des frais d'entrée et des frais de garantie(s) complémentaire(s) (éventuelles), les versements effectués par les preneurs d'assurance dans le cadre de leur contrat sont investis dans les fonds qu'ils ont librement choisis parmi ceux qui leur sont proposés dans le cadre de leur contrat.

Ces versements nets sont convertis en un certain nombre de parts des fonds choisis, appelées « unités ».

La date de valeur de l'unité coïncide avec la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours après la date d'enregistrement du versement sur le compte financier de NN Insurance Belgium SA. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité le jour de transaction normalement prévu pour un fonds déterminé, la conversion se fait avec la valeur suivante de l'unité.

La date de transaction est la date à laquelle le versement dans le fonds ou le rachat du fonds a effectivement lieu.

3.2 Traitement des rachats et des switches

Un rachat entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en espèces.

Les switches ne concernent que les contrats « NN Strategy non fiscal ».

Un switch entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en unités d'un ou plusieurs autres fonds.

Le rachat ou le switch se fait à la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours ouvrables après la date à laquelle NN Insurance Belgium SA a reçu la demande de rachat ou de switch. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité à cette date de transaction, le rachat ou le switch n'est pas exécuté. La conversion a lieu dès que la valeur de l'unité peut être déterminée.

3.3 Valeur de l'unité

La valeur d'inventaire d'un fonds dépend de la valeur des actifs du fonds, qui sont essentiellement des parts dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, sans jamais être garantie.

La valeur d'inventaire d'un fonds sous-jacent est déterminée par le gestionnaire de fonds. Vous trouverez le gestionnaire de fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de déduire de cette valeur des frais de gestion. Vous trouverez ces derniers au chapitre 10.

Cela donne la valeur finale de l'unité d'un fonds.

3.4 Fréquence du calcul de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité est, sauf circonstances exceptionnelles, calculée de façon quotidienne.

3.5 Endroit et fréquence de la publication de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité peut être consultée sur le site www.nn.be.

Une mise à jour de la valeur de l'unité est effectuée, sauf circonstances exceptionnelles, de façon quotidienne sur ce site. Ces valeurs sont données à titre purement indicatif.

Une fois par an, NN Insurance Belgium SA remet au preneur d'assurance un document faisant état de la situation de son contrat.

3.6 Suspension du calcul de la valeur de l'unité, des affectations et des prélèvements

Dans chacun des cas suivants, le calcul de la valeur de l'unité d'un fonds d'investissement peut être suspendu et la date de valorisation ainsi être reportée jusqu'au premier jour suivant, auquel la valeur de l'unité du fonds peut être calculée :

- Lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds est cotée ou négociée ou un important marché des changes sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- Lorsqu'il existe une situation grave telle que NN Insurance Belgium SA ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas en disposer normalement ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds ;
- Lorsque NN Insurance Belgium SA est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- Lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1 250 000 euros¹⁸.

Le montant susmentionné de 1,25 million d'euros est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

En cas d'une telle suspension du calcul de la valeur de l'unité, tous les calculs et toutes les opérations pour ce fonds sont suspendus.

Le preneur d'assurance a droit au remboursement des versements effectués pendant une telle période, diminués des sommes consommées pour la couverture du risque.

¹⁸ Ce montant est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

4. Liquidation, fusion ou remplacement d'un fonds

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de remplacer, fusionner ou liquider un fonds (sous-jacent) dans le cas où :

- le patrimoine du fonds passe en dessous de 5 000 000 euros ;
- le fonds ne permet plus ou ne permettra plus d'obtenir un rendement raisonnable ou identique, compte tenu du nombre de produits similaires disponibles sur les marchés financiers, ou lorsqu'il est possible que la poursuite du fonds ne puisse plus se faire dans des conditions de risque acceptables ;
- le fonds sous-jacent ne répond plus à la politique d'investissement du fonds initialement prévue ;
- le fonds est liquidé ou fusionné avec un ou plusieurs autres fonds ;
- un ou plusieurs fonds sous-jacents sont liquidés ou fusionnés avec un ou plusieurs autres fonds sous-jacents ;
- la gestion financière d'un ou plusieurs fonds sous-jacents n'est plus assurée par le gestionnaire de fonds initial ;
- des restrictions sur les transactions, entravant le maintien des objectifs du fonds sont imposées pour un ou plusieurs fonds sous-jacents ; - ...

En cas de liquidation d'un fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis de ce fonds (sous-jacent) vers un autre fonds (sous-jacent) répondant à des caractéristiques similaires.

De même, dans le cas d'une fusion de fonds (sous-jacents), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) issu de cette fusion, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Enfin, dans le cas d'un remplacement de fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) remplaçant le fonds initial, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Sont considérés comme des fonds (sous-jacents) ayant des caractéristiques similaires, notamment les fonds (sous-jacents) dont la politique d'investissement est similaire à celle du fonds (sous-jacent) à liquider, à remplacer ou à fusionner, mais dont le fonds sous-jacent est (éventuellement) différent.

En cas de liquidation ou fusion d'un fonds, NN Insurance Belgium SA informera le preneur d'assurance. Si le preneur d'assurance n'accepte pas ce transfert, il a la possibilité de demander, sans frais ni indemnité, au moyen d'une demande écrite adressée à son intermédiaire en assurances, et ce dans un délai d'un mois suivant la communication de NN, soit la liquidation de la valeur de rachat théorique, soit un transfert interne vers un ou plusieurs autres fonds que NN Insurance Belgium SA lui proposera.

5. Modification du règlement de gestion et de la composition des fonds

NN Insurance Belgium SA peut, pour des raisons justifiées et sans porter atteinte aux droits des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, modifier unilatéralement le présent « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy ».

Aucune modification unilatérale ne pourra avoir trait au prix, ni aux caractéristiques considérées essentielles pour l'investisseur. On entend par là une modification radicale de la politique d'investissement. Toutefois, des modifications ou transferts dans le cadre d'une liquidation ou fusion de fonds, tels que prévus à l'article 4, sont possibles.

Dans ces circonstances, le preneur d'assurance est averti, 20 jours avant la prise effective de cette modification, de la teneur de cette modification, ainsi que de la possibilité - dans les 2 mois suivant la notification de cette modification - de passer gratuitement à un autre fonds ou de procéder au rachat sans aucun frais.

Ainsi, NN Insurance Belgium SA peut notamment décider de faire appel à d'autres gestionnaires de fonds ou dépositaires, d'investir dans d'autres fonds (sous-jacents) semblables, de modifier la composition des fonds, ou d'en modifier la dénomination.

La version la plus récente du présent Règlement de gestion peut être consultée sur le site www.nn.be.

6. Rachat et switch

À ce sujet, nous vous renvoyons aux modalités et conditions décrites dans les Conditions générales.

Un switch ne concerne jamais le produit NN Strategy fiscal.

7. Devise

Les fonds sont valorisés en euros. Les actifs des fonds (sous-jacents) qui seraient cotés dans une autre devise sont convertis en euros au taux de change interbancaire en vigueur en Belgique au jour de l'évaluation.

8. Divers

L'annexe « Informations précontractuelles complémentaires au document d'information essentiel de NN Strategy non-fiscal – volet BRANCHE 23 » fait partie intégrante du « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy », qui est la seule juridiquement valable.

La dernière version du présent règlement est disponible sur le site www.nn.be ou peut être obtenue sur simple demande par tout preneur d'assurance à l'adresse suivante : Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles.
Un résumé des Fiches de fonds peut également être remis aux preneurs d'assurance. Ce résumé n'a aucune valeur juridique.

Lorsque les actifs d'un fonds sous-jacent sont composés pour plus de 20 % de parts dans un organisme de placement collectif qui place en valeurs mobilières, en liquidités ou en biens immobiliers, le règlement éventuel de cet organisme de placement collectif peut être obtenu au siège social de la compagnie d'assurance, Avenue Fonsny, 38 à 1060 Bruxelles.

9. Frais

Frais d'entrée :

- Les frais d'entrée sont appliqués au versement et aux primes éventuelles des garanties complémentaires. Cela se fait après déduction des taxes.

- Les frais d'entrée s'élèvent à 4,5 % maximum : 0,5 % sur toutes les primes pour la compagnie et une indemnité de maximum 4 % sur chaque prime pour votre intermédiaire en assurances.

Frais de sortie :

Rachats libres :

- Pendant les 4 premières années du contrat :
 - aucun frais de sortie sur la totalité des montants rachetés dans la même année civile à concurrence de 10 % de la valeur du contrat ;
 - sur la partie qui excède les 10 %, des frais de sortie de 4,8 % diminuant de 0,1 % par mois écoulé à compter de l'entrée en vigueur du contrat.
- À partir de la 5^e année, plus aucuns frais de sortie.

Rachats partiels périodiques/programmés :

L'indemnité forfaitaire par retrait est de 2,50 €.

Les frais de switch : (un switch n'est pas possible pour un contrat fiscal)

Switch libre :

Par année civile, le premier switch est gratuit ; ensuite : pour chaque switch libre : 0,5 % du montant transféré.

Switch automatique :

Les frais liés aux options d'investissement s'élèvent à 0,5 % du montant transféré, sauf en cas de dynamisation de la participation bénéficiaire ou Drip Feed. Dans ce dernier cas le transfert est gratuit.

Frais de gestion :

Dans le volet de la BRANCHE 23, les frais de gestion destinés à la compagnie diffèrent selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de revoir cette indemnité de gestion dans certaines conditions. En cas de modification aux dépens du preneur d'assurance, celui-ci en sera informé par lettre ordinaire et aura la possibilité de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

Rétrocessions

Certains gestionnaires de fonds sous-jacents attribuent à la compagnie d'assurance des rétrocessions pour la distribution de leur(s) fonds. Ces rétrocessions varient d'un fonds à l'autre. Il s'agit de rétrocessions relatives aux frais de gestion que les gestionnaires de fonds imputent à la compagnie d'assurance, ou aux réserves correspondantes.

10. Règlement de gestion spécifique

NN JPMorgan euro liquidity fund

Disponible dans	NN Strategy (non-fiscal)
Fonds interne	NN JPMorgan euro liquidity fund
Fonds sous-jacent	JPM EUR Liquidity LVNAV Fund
Date de constitution du fonds interne	22/02/2017
Date de constitution du fonds sous-jacent	17/01/1995
Compagnie	NN Insurance Belgium SA, Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique
Gestionnaire du fonds sous-jacent	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l., 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg
Code ISIN du fonds sous-jacent	LU0088882138
Durée	Indéterminée
Frais de gestion liés au fonds	Les frais de gestion s'élèvent à 0,30 % sur une base annuelle. Ceux-ci sont déduits au prorata des jours écoulés entre deux calculs de la valeur d'inventaire.
Objectif et politique d'investissement	<p>Le compartiment vise à obtenir un rendement dans la devise de référence et une préservation du capital conforme aux principaux taux d'intérêt du marché monétaire tout en cherchant à maintenir une liquidité élevée.</p> <p>Le compartiment investit ses actifs dans des titres de créance à court terme en EUR, des dépôts auprès d'établissements de crédit et dans des opérations de prise en pension. Dans des conditions de marché défavorables, le compartiment peut être exposé à des investissements qui ne génèrent aucun rendement ou des rendements négatifs.</p> <p>Les investisseurs du compartiment sont donc susceptibles de rechercher une alternative aux dépôts en espèces pour leurs investissements en espèces moyens ou temporaires, y compris la trésorerie d'exploitation saisonnière.</p> <p>Sur base du score établi le 01/10/2020 par NN Insurance Belgium SA selon la méthodologie PRIIP la classe de risque de NN JPMorgan euro liquidity fund est de 1 sur une échelle de 1 (risque plus faible) à 7 (risque plus élevé).</p>

**Investisseurs de
détail visés**

Les fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy non-fiscal s'adressent aux clients qui cherchent un placement à long terme.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

NN Strategy, produit de NN Insurance Belgium SA. Pour de plus amples informations voir notre site web www.nn.be ou téléphoner au 02 407 70 00. La FSMA est l'autorité compétente chargée du contrôle. Date de production : 01 octobre 2020.

En quoi consiste ce produit?

Type

NN Strategy est une assurance-vie de branche 23 dont le rendement est lié à plusieurs fonds d'investissement et dont les primes peuvent être investies dans le fonds d'assurance NN JPMorgan euro liquidity fund.

Objectifs

NN JPMorgan euro liquidity fund investit intégralement dans le JPMorgan Liquidity Funds - Euro Liquidity Fund. Ce fonds sous-jacent vise à un accroissement de l'actif à long terme. Ce fonds sous-jacent cherche à offrir un rendement dans sa devise de référence comparable aux taux du marché monétaire en vigueur, tout en préservant un capital en adéquation avec ces taux et en maintenant un degré de liquidité élevé. Le contrat NN Strategy n'offre pas de garantie du capital ni de garantie de rendement. Le rendement dépend de la performance des fonds sous-jacents comme mentionné dans les scénarios de performances dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?" de ce document d'informations clés.

Investisseurs de détail visés

L'âge minimum du preneur d'assurance à la souscription est de 18 ans, l'âge maximum est de 79 ans. NN Insurance Belgium SA ne fournit pas en principe de services d'investissement pour les « US Persons ». De plus, NN Strategy n'est pas enregistré sous la Securities Act. L'investisseur de détail visé doit avoir une connaissance et une expérience de l'assurance-vie de la branche 23 et être en mesure de supporter une perte d'investissement (capital). NN Strategy est destiné aux clients qui recherchent un investissement à long terme.

Avantages et coûts

NN Strategy prévoit une prestation en cas de décès de l'assuré. Cette prestation correspond au montant de la réserve au moment du décès de l'assuré. Les montants de ces prestations sont indiqués dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?".

Durée

Il n'y a pas de date d'échéance. Le contrat prend fin au décès de l'assuré ou en cas de retrait total de la réserve à l'initiative du preneur d'assurance. NN Insurance Belgium SA ne peut pas résilier le contrat unilatéralement.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Indicateur de risque



←.....→

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous sortez avant, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Scénarios de performance

Investissement		1 an	3 ans	5 ans (période de détention recommandée)
Prime d'assurance : 10.000 euros				
Scénarios en cas de survie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	9515,21 EUR	9897,11 EUR	9882,43 EUR
	Rendement annuel moyen	-4,85 %	-0,34 %	-0,24 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	9494,93 EUR	9666,91 EUR	9490,32 EUR
	Rendement annuel moyen	-5,05 %	-1,12%	-1,04%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	9507,43 EUR	9688,19 EUR	9516,98 EUR
	Rendement annuel moyen	-4,93 %	-1,05%	-0,99 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	9517,43 EUR	9706,95 EUR	9541,18 EUR
	Rendement annuel moyen	-4,83 %	-0,99 %	-0,93 %
Scénario en cas de décès				
Événement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts.	9507,43 EUR	9688,19 EUR	9516,98 EUR

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 EUR. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si NN Insurance Belgium SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement ou faillite de NN Insurance Belgium SA la récupération de l'entièreté du montant de la réserve du contrat sera incertaine. NN Strategy branche 23 ne bénéficie pas de la protection du "Fonds de garantie pour les produits financiers".

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

Tableau 1

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Investissement de 10.000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Coûts totaux	458,43 EUR	208,14 EUR	310,31 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	4,71 %	0,71 %	0,64 %

Tableau 2
Composition
des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,1 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	0,54 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés dans la section « En quoi consiste ce produit ? ».

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? Période de détention recommandée: est de 5 ans laquelle correspond à la durée moyenne de détention observée d'un produit similaire.

Vous pouvez demander à tout moment le **rachat partiel ou total** de votre contrat. **Les rachats partiels libres** doivent s'élever à 500 € minimum et, la valeur du contrat après rachat doit au minimum être égal à 1.240 €, avec 250 € par fonds minimum. **Les rachats partiels périodiques** annuels, semestriels, trimestriels ou mensuels, doivent s'élever à 2.400 € minimum par an et, à 15% maximum de la valeur du contrat calculée sur base, soit de la prime versée pour les rachats partiels périodiques demandés à la souscription, soit de la réserve du contrat pour ceux demandés en cours de contrat. Le rachat donne lieu à des frais de rachat ainsi qu'à l'application, le cas échéant, d'une indemnité financière. Le **rachat total** met fin au contrat. En cas de rachat partiel/total ou de switch, la performance du produit telle que mentionnée dans les scénarios de performance de la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » peut changer en fonction de la période de détention du produit, et il peut y avoir un impact sur le profil de risque du produit. Les frais applicables en cas de rachat partiel/total ou de switch ne sont pas repris dans les tableaux de coûts de la section « Que va me coûter cet investissement ? ». À tout moment, vous pouvez demander un switch dans votre contrat, c'est-à-dire procéder à un transfert partiel ou total de la valeur du contrat vers un fonds branche 23 disponible. Dans le cadre d'un switch libre, le premier switch par année civile est gratuit. Ensuite, des frais de switch peuvent s'appliquer. Des frais peuvent également s'appliquer dans le cadre d'un switch automatique (disponible à partir d'une valeur de contrat de 10.000 €), sauf en cas de drip feed, pour lesquels le switch est gratuit.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation peut être adressée au Service Quality Team, Avenue Fonsny, 38, 1060 Bruxelles, Email : plaintes@deltalloydlife.be, Fax +32 2 650 79 83, Website : www.nn.be. Vous pouvez aussi vous adresser à l'Ombudsman des assurances, Square de Meeûs, 35, 1000 Bruxelles, Email : info@ombudsman.as, Fax +32 2 547 59 75, Website : www.ombudsman.as.

Autres informations pertinentes

Pour plus d'informations sur la prime, les frais, le rachat, les switch, la fiscalité du produit et la politique de gestion des conflits d'intérêts, veuillez consulter NN Strategy non fiscal Document d'informations précontractuelles complémentaires - Généralités, la Fiche d'information complémentaire au produit NN Strategy non fiscal et NN Strategy Règlement de gestion Fonds d'investissement de la Branche 23, lesquels sont disponibles sur <http://www.nn.be>

NN DNCA invest eurose fund

Règlement de gestion BRANCHE 23 NN Strategy non-fiscal

Date 01/10/2020

Disponible dans NN Strategy non-fiscal

Le présent règlement de gestion s'applique au fonds susmentionné de NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro de code 2550 dans le cadre du produit d'assurance vie NN Strategy non-fiscal.

Le présent règlement de gestion est soumis aux dispositions légales et réglementaires belges qui régissent les assurances vie.

NN Insurance Belgium SA est habilitée à modifier le présent règlement de gestion.

Si NN Insurance Belgium SA modifie un élément essentiel du règlement de gestion, elle en informera le preneur d'assurance. Le preneur d'assurance a le cas échéant le droit de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

L'identité du gestionnaire du fonds d'investissement sous-jacent peut être modifiée en cours de contrat, et ce sans en informer le preneur d'assurance pour autant que l'objectif et la politique d'investissement ne soient pas modifiés.

Assureur:

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057.

Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC :

BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000

Bruxelles, www.fmsa.be. BNB: boulevard de Berlaumont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

1. Description générale du fonds

L'objectif du fonds, ci-après défini, est de vous apporter, à moyen ou à long terme, une plus-value sur les montants versés dans votre contrat en profitant des opportunités d'investissement offertes sur les marchés financiers. Vous bénéficierez d'une gestion professionnelle de portefeuilles de valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides. La diversification des portefeuilles qui composent les fonds vise à limiter les risques inhérents à tout investissement, sans toutefois les exclure totalement. NN Insurance Belgium SA ne pourra par conséquent garantir aucun rendement, et le risque financier des investissements sera supporté par le preneur d'assurance.

2. Politique d'investissement des fonds

La politique d'investissement diffère selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

3. Valeur de l'unité

3.1 Traitement des versements

Après déduction des impôts, des frais d'entrée et des frais de garantie(s) complémentaire(s) (éventuelles), les versements effectués par les preneurs d'assurance dans le cadre de leur contrat sont investis dans les fonds qu'ils ont librement choisis parmi ceux qui leur sont proposés dans le cadre de leur contrat.

Ces versements nets sont convertis en un certain nombre de parts des fonds choisis, appelées « unités ».

La date de valeur de l'unité coïncide avec la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours après la date d'enregistrement du versement sur le compte financier de NN Insurance Belgium SA. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité le jour de transaction normalement prévu pour un fonds déterminé, la conversion se fait avec la valeur suivante de l'unité.

La date de transaction est la date à laquelle le versement dans le fonds ou le rachat du fonds a effectivement lieu.

3.2 Traitement des rachats et des switches

Un rachat entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en espèces.

Les switches ne concernent que les contrats « NN Strategy non fiscal ».

Un switch entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en unités d'un ou plusieurs autres fonds.

Le rachat ou le switch se fait à la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours ouvrables après la date à laquelle NN Insurance Belgium SA a reçu la demande de rachat ou de switch. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité à cette date de transaction, le rachat ou le switch n'est pas exécuté. La conversion a lieu dès que la valeur de l'unité peut être déterminée.

3.3 Valeur de l'unité

La valeur d'inventaire d'un fonds dépend de la valeur des actifs du fonds, qui sont essentiellement des parts dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, sans jamais être garantie.

La valeur d'inventaire d'un fonds sous-jacent est déterminée par le gestionnaire de fonds. Vous trouverez le gestionnaire de fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de déduire de cette valeur des frais de gestion. Vous trouverez ces derniers au chapitre 10.

Cela donne la valeur finale de l'unité d'un fonds.

3.4 Fréquence du calcul de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité est, sauf circonstances exceptionnelles, calculée de façon quotidienne.

3.5 Endroit et fréquence de la publication de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité peut être consultée sur le site www.nn.be.

Une mise à jour de la valeur de l'unité est effectuée, sauf circonstances exceptionnelles, de façon quotidienne sur ce site. Ces valeurs sont données à titre purement indicatif.

Une fois par an, NN Insurance Belgium SA remet au preneur d'assurance un document faisant état de la situation de son contrat.

3.6 Suspension du calcul de la valeur de l'unité, des affectations et des prélèvements

Dans chacun des cas suivants, le calcul de la valeur de l'unité d'un fonds d'investissement peut être suspendu et la date de valorisation ainsi être reportée jusqu'au premier jour suivant, auquel la valeur de l'unité du fonds peut être calculée :

- Lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds est cotée ou négociée ou un important marché des changes sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- Lorsqu'il existe une situation grave telle que NN Insurance Belgium SA ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas en disposer normalement ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds ;
- Lorsque NN Insurance Belgium SA est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- Lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1 250 000 euros¹⁹.

Le montant susmentionné de 1,25 million d'euros est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

En cas d'une telle suspension du calcul de la valeur de l'unité, tous les calculs et toutes les opérations pour ce fonds sont suspendus.

Le preneur d'assurance a droit au remboursement des versements effectués pendant une telle période, diminués des sommes consommées pour la couverture du risque.

4. Liquidation, fusion ou remplacement d'un fonds

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de remplacer, fusionner ou liquider un fonds (sous-jacent) dans le cas où :

- le patrimoine du fonds passe en dessous de 5 000 000 euros ;

¹⁹ Ce montant est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

- le fonds ne permet plus ou ne permettra plus d'obtenir un rendement raisonnable ou identique, compte tenu du nombre de produits similaires disponibles sur les marchés financiers, ou lorsqu'il est possible que la poursuite du fonds ne puisse plus se faire dans des conditions de risque acceptables ;
- le fonds sous-jacent ne répond plus à la politique d'investissement du fonds initialement prévue ;
- le fonds est liquidé ou fusionné avec un ou plusieurs autres fonds ;
- un ou plusieurs fonds sous-jacents sont liquidés ou fusionnés avec un ou plusieurs autres fonds sous-jacents ;
- la gestion financière d'un ou plusieurs fonds sous-jacents n'est plus assurée par le gestionnaire de fonds initial ;
- des restrictions sur les transactions, entravant le maintien des objectifs du fonds sont imposées pour un ou plusieurs fonds sous-jacents ; - ...

En cas de liquidation d'un fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis de ce fonds (sous-jacent) vers un autre fonds (sous-jacent) répondant à des caractéristiques similaires.

De même, dans le cas d'une fusion de fonds (sous-jacents), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) issu de cette fusion, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Enfin, dans le cas d'un remplacement de fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) remplaçant le fonds initial, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Sont considérés comme des fonds (sous-jacents) ayant des caractéristiques similaires, notamment les fonds (sous-jacents) dont la politique d'investissement est similaire à celle du fonds (sous-jacent) à liquider, à remplacer ou à fusionner, mais dont le fonds sous-jacent est (éventuellement) différent.

En cas de liquidation ou fusion d'un fonds, NN Insurance Belgium SA informera le preneur d'assurance. Si le preneur d'assurance n'accepte pas ce transfert, il a la possibilité de demander, sans frais ni indemnité, au moyen d'une demande écrite adressée à son intermédiaire en assurances, et ce dans un délai d'un mois suivant la communication de NN, soit la liquidation de la valeur de rachat théorique, soit un transfert interne vers un ou plusieurs autres fonds que NN Insurance Belgium SA lui proposera.

5. Modification du règlement de gestion et de la composition des fonds

NN Insurance Belgium SA peut, pour des raisons justifiées et sans porter atteinte aux droits des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, modifier unilatéralement le présent « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy ».

Aucune modification unilatérale ne pourra avoir trait au prix, ni aux caractéristiques considérées essentielles pour l'investisseur. On entend par là une modification radicale de la politique d'investissement. Toutefois, des modifications ou transferts dans le cadre d'une liquidation ou fusion de fonds, tels que prévus à l'article 4, sont possibles.

Dans ces circonstances, le preneur d'assurance est averti, 20 jours avant la prise effective de cette modification, de la teneur de cette modification, ainsi que de la possibilité - dans les 2 mois suivant la notification de cette modification - de passer gratuitement à un autre fonds ou de procéder au rachat sans aucun frais.

Ainsi, NN Insurance Belgium SA peut notamment décider de faire appel à d'autres gestionnaires de fonds ou dépositaires, d'investir dans d'autres fonds (sous-jacents) semblables, de modifier la composition des fonds, ou d'en modifier la dénomination.

La version la plus récente du présent Règlement de gestion peut être consultée sur le site www.nn.be.

6. Rachat et switch

À ce sujet, nous vous renvoyons aux modalités et conditions décrites dans les Conditions générales.

Un switch ne concerne jamais le produit NN Strategy fiscal.

7. Devise

Les fonds sont valorisés en euros. Les actifs des fonds (sous-jacents) qui seraient cotés dans une autre devise sont convertis en euros au taux de change interbancaire en vigueur en Belgique au jour de l'évaluation.

8. Divers

L'annexe « Informations précontractuelles complémentaires au document d'information essentiel de NN Strategy non-fiscal – volet BRANCHE 23 » fait partie intégrante du « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy », qui est la seule juridiquement valable.

La dernière version du présent règlement est disponible sur le site www.nn.be ou peut être obtenue sur simple demande par tout preneur d'assurance à l'adresse suivante : Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles.

Un résumé des Fiches de fonds peut également être remis aux preneurs d'assurance. Ce résumé n'a aucune valeur juridique.

Lorsque les actifs d'un fonds sous-jacent sont composés pour plus de 20 % de parts dans un organisme de placement collectif qui place en valeurs mobilières, en liquidités ou en biens immobiliers, le règlement éventuel de cet organisme de placement collectif peut être obtenu au siège social de la compagnie d'assurance, Avenue Fonsny, 38 à 1060 Bruxelles.

9. Frais

Frais d'entrée :

- Les frais d'entrée sont appliqués au versement et aux primes éventuelles des garanties complémentaires. Cela se fait après déduction des taxes.

- Les frais d'entrée s'élèvent à 4,5 % maximum : 0,5 % sur toutes les primes pour la compagnie et une indemnité de maximum 4 % sur chaque prime pour votre intermédiaire en assurances.

Frais de sortie :

Rachats libres :

- Pendant les 4 premières années du contrat :
 - aucun frais de sortie sur la totalité des montants rachetés dans la même année civile à concurrence de 10 % de la valeur du contrat ;
 - sur la partie qui excède les 10 %, des frais de sortie de 4,8 % diminuant de 0,1 % par mois écoulé à compter de l'entrée en vigueur du contrat.
- À partir de la 5^e année, plus aucuns frais de sortie.

Rachats partiels périodiques/programmés :

L'indemnité forfaitaire par retrait est de 2,50 €.

Les frais de switch : (un switch n'est pas possible pour un contrat fiscal)

Switch libre :

Par année civile, le premier switch est gratuit ; ensuite : pour chaque switch libre : 0,5 % du montant transféré.

Switch automatique :

Les frais liés aux options d'investissement s'élèvent à 0,5 % du montant transféré, sauf en cas de dynamisation de la participation bénéficiaire ou Drip Feed. Dans ce dernier cas le transfert est gratuit.

Frais de gestion :

Dans le volet de la BRANCHE 23, les frais de gestion destinés à la compagnie diffèrent selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de revoir cette indemnité de gestion dans certaines conditions. En cas de modification aux dépens du preneur d'assurance, celui-ci en sera informé par lettre ordinaire et aura la possibilité de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

Rétrocessions

Certains gestionnaires de fonds sous-jacents attribuent à la compagnie d'assurance des rétrocessions pour la distribution de leur(s) fonds. Ces rétrocessions varient d'un fonds à l'autre. Il s'agit de rétrocessions relatives aux frais de gestion que les gestionnaires de fonds imputent à la compagnie d'assurance, ou aux réserves correspondantes.

10. Règlement de gestion spécifique

NN DNCA invest eurose fund

Disponible dans	NN Strategy (non-fiscal)
Fonds interne	NN DNCA invest eurose fund
Fonds sous-jacent	DNCA Invest Eurose
Date de constitution du fonds interne	03/07/2017
Date de constitution du fonds sous-jacent	21/06/2007
Compagnie	NN Insurance Belgium SA, Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique
Gestionnaire du fonds sous-jacent	DNCA Finance, 19 Place Vendôme, 75001 Paris
Code ISIN du fonds sous-jacent	LU0284394235
Durée	Indéterminée
Frais de gestion liés au fonds	Les frais de gestion s'élèvent à 0,96 % sur une base annuelle. Ceux-ci sont déduits au prorata des jours écoulés entre deux calculs de la valeur d'inventaire.

Objectif et politique d'investissement

Fonds diversifié

Le Compartiment vise à surperformer l'indicateur de référence composite 20% Eurostoxx 50 + 80% FTSE MTS Global calculé dividendes et coupons réinvestis, sur la période de placement recommandée.

Ce fonds diversifié cherche à améliorer la rentabilité d'un placement patrimonial par une gestion active des actions et obligations de la zone euro. Il offre une alternative aux supports en obligations, en obligations convertibles et aux fonds en euros mais sans garantie en capital.

Le Compartiment peut investir à tout moment:

- jusqu'à 100% de son actif net dans des produits de taux libellés en euros, du secteur privé ou public, de toutes notations ou non notés dont au moins 50% en titres de créance de la catégorie "investment grade" (c'est à dire de notation supérieure ou égale à A-3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme ou équivalent. La société de gestion ne recourra pas systématiquement à des notations d'agences de notation pour justifier ses décisions d'investissement et peut procéder à sa propre analyse crédit.

Le Compartiment peut investir dans des titres de créances spéculatifs (i.e. n'appartenant pas à la catégorie "investment grade" ou non notés) dont 5% maximum dans des titres dégradés (i.e. de notation inférieure à CCC selon Standard & Poor's ou équivalent).

- jusqu'à 35% de son actif net en actions de sociétés de toute capitalisation, libellées en euros, ayant leur siège social dans un pays de l'OCDE, dont des actions de sociétés dont la capitalisation est inférieure à 1 milliard d'euros dans la limite de 5% de l'actif net. La durée du portefeuille est limitée à 7.

Dans la limite de 10% de son actif net, le Compartiment peut recourir à des OPCVM et/ou FIA. Afin de réaliser son objectif de gestion, le Compartiment pourra recourir à des titres intégrant des dérivés (exemples: obligations convertibles, bons de souscription) dans un but de couverture et/ou exposition au risque de taux, sans recherche de surexposition.

Information Benchmark : Le compartiment est géré de manière active et recourt à un indice de référence à titre de comparaison des performances. A cet effet, les décisions d'investissement du Gestionnaire financier sont prises afin d'atteindre l'objectif de gestion ; notamment des décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition aux marchés. Le Gestionnaire Financier n'est nullement contraint par l'indice de référence dans le positionnement du portefeuille et peut s'écarter en tout ou partie de la composition de l'indice de référence.

Sur base du score établi le 01/10/2020 par NN Insurance Belgium SA selon la méthodologie PRIIP la classe de risque de NN jpmo invest eurose fund est de 3 sur une échelle de 1 (risque plus faible) à 7 (risque plus élevé).

**Investisseurs de
détail visés**

Les fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy non-fiscal s'adressent aux clients qui cherchent un placement à long terme.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

NN Strategy, produit de NN Insurance Belgium SA. Pour de plus amples informations voir notre site web www.nn.be ou téléphoner au 02 407 70 00. La FSMA est l'autorité compétente chargée du contrôle. Date de production : 01 octobre 2020.

En quoi consiste ce produit?

Type

NN Strategy est une assurance-vie de branche 23 dont le rendement est lié à plusieurs fonds d'investissement et dont les primes peuvent être investies dans le fonds d'assurance NN DNCA invest eurose fund.

Objectifs

NN DNCA invest eurose fund investit intégralement dans le **DNCA Invest Eurose Part A**. Ce fonds sous-jacent vise à un accroissement de l'actif à long terme. Ce fonds diversifié cherche à améliorer la rentabilité d'un placement patrimonial par une gestion active des actions et obligations de la zone euro, en visant à surperformer l'indicateur de référence composite 20 % Eurostoxx 50 + 80 % FTSE MTS Global calculé dividendes et coupons réinvestis, sur la période de placement recommandée (minimum 3 ans). Il offre une alternative aux supports en obligations, en obligations convertibles et aux fonds en euros mais sans garantie en capital. Zone d'investissement : Union européenne Le contrat NN Strategy n'offre pas de garantie du capital ni de garantie de rendement. Le rendement dépend de la performance des fonds sous-jacents comme mentionné dans les scénarios de performances dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?" de ce document d'informations clés.

Investisseurs de détail visés

L'âge minimum du preneur d'assurance à la souscription est de 18 ans, l'âge maximum est de 79 ans. NN Insurance Belgium SA ne fournit pas en principe de services d'investissement pour les « US Persons ». De plus, NN Strategy n'est pas enregistré sous la Securities Act. L'investisseur de détail visé doit avoir une connaissance et une expérience de l'assurance-vie de la branche 23 et être en mesure de supporter une perte d'investissement (capital). NN Strategy est destiné aux clients qui recherchent un investissement à long terme.

Avantages et coûts

NN Strategy prévoit une prestation en cas de décès de l'assuré. Cette prestation correspond au montant de la réserve au moment du décès de l'assuré. Les montants de ces prestations sont indiqués dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?".

Durée

Il n'y a pas de date d'échéance. Le contrat prend fin au décès de l'assuré ou en cas de retrait total de la réserve à l'initiative du preneur d'assurance. NN Insurance Belgium SA ne peut pas résilier le contrat unilatéralement.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoit pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Indicateur de risque



←.....→

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous sortez avant, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Scénarios de performance

Investissement		1 an	3 ans	5 ans (période de détention recommandée)
Prime d'assurance : 10.000 euros				
Scénarios en cas de survie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	5306,79 EUR	7909,41 EUR	7381,08 EUR
	Rendement annuel moyen	-46,93 %	-7,52 %	-5,89 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	8664,27 EUR	8119,01 EUR	7468,63 EUR
	Rendement annuel moyen	-13,36 %	-6,71%	-5,67%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	9400,65 EUR	9336,46 EUR	8938,89 EUR
	Rendement annuel moyen	-5,99 %	-2,26%	-2,22 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	10145,27 EUR	10679,27 EUR	10641,58 EUR
	Rendement annuel moyen	1,45 %	2,21 %	1,25 %
Scénario en cas de décès				
Événement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts.	9400,65 EUR	9336,46 EUR	8938,89 EUR

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 EUR. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si NN Insurance Belgium SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement ou faillite de NN Insurance Belgium SA la récupération de l'entièreté du montant de la réserve du contrat sera incertaine. NN Strategy branche 23 ne bénéficie pas de la protection du "Fonds de garantie pour les produits financiers".

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

Tableau 1 Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Investissement de 10.000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Coûts totaux	644,15 EUR	765,61 EUR	1220,77 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	6,63 %	2,63 %	2,56 %

Tableau 2
Composition
des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,1 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	2,46 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés dans la section « En quoi consiste ce produit ? ».

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? Période de détention recommandée: est de 5 ans laquelle correspond à la durée moyenne de détention observée d'un produit similaire.

Vous pouvez demander à tout moment le **rachat partiel ou total** de votre contrat. **Les rachats partiels libres** doivent s'élever à 500 € minimum et, la valeur du contrat après rachat doit au minimum être égal à 1.240 €, avec 250 € par fonds minimum. **Les rachats partiels périodiques** annuels, semestriels, trimestriels ou mensuels, doivent s'élever à 2.400 € minimum par an et, à 15% maximum de la valeur du contrat calculée sur base, soit de la prime versée pour les rachats partiels périodiques demandés à la souscription, soit de la réserve du contrat pour ceux demandés en cours de contrat. Le rachat donne lieu à des frais de rachat ainsi qu'à l'application, le cas échéant, d'une indemnité financière. Le **rachat total** met fin au contrat. En cas de rachat partiel/total ou de switch, la performance du produit telle que mentionnée dans les scénarios de performance de la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » peut changer en fonction de la période de détention du produit, et il peut y avoir un impact sur le profil de risque du produit. Les frais applicables en cas de rachat partiel/total ou de switch ne sont pas repris dans les tableaux de coûts de la section « Que va me coûter cet investissement ? ». À tout moment, vous pouvez demander un switch dans votre contrat, c'est-à-dire procéder à un transfert partiel ou total de la valeur du contrat vers un fonds branche 23 disponible. Dans le cadre d'un switch libre, le premier switch par année civile est gratuit. Ensuite, des frais de switch peuvent s'appliquer. Des frais peuvent également s'appliquer dans le cadre d'un switch automatique (disponible à partir d'une valeur de contrat de 10.000 €), sauf en cas de drip feed, pour lesquels le switch est gratuit.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation peut être adressée au Service Quality Team, Avenue Fonsny, 38, 1060 Bruxelles, Email : plaintes@deltalloydlife.be, Fax +32 2 650 79 83, Website : www.nn.be. Vous pouvez aussi vous adresser à l'Ombudsman des assurances, Square de Meeûs, 35, 1000 Bruxelles, Email : info@ombudsman.as, Fax +32 2 547 59 75, Website : www.ombudsman.as.

Autres informations pertinentes

Pour plus d'informations sur la prime, les frais, le rachat, les switch, la fiscalité du produit et la politique de gestion des conflits d'intérêts, veuillez consulter NN Strategy non fiscal Document d'informations précontractuelles complémentaires - Généralités, la Fiche d'information complémentaire au produit NN Strategy non fiscal et NN Strategy Règlement de gestion Fonds d'investissement de la Branche 23, lesquels sont disponibles sur <http://www.nn.be>

NN Trusteam optimum fund

Règlement de gestion BRANCHE 23 NN Strategy non-fiscal

Date 01/10/2020

Disponible dans NN Strategy non-fiscal

Le présent règlement de gestion s'applique au fonds susmentionné de NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro de code 2550 dans le cadre du produit d'assurance vie NN Strategy non-fiscal.

Le présent règlement de gestion est soumis aux dispositions légales et réglementaires belges qui régissent les assurances vie.

NN Insurance Belgium SA est habilitée à modifier le présent règlement de gestion.

Si NN Insurance Belgium SA modifie un élément essentiel du règlement de gestion, elle en informera le preneur d'assurance. Le preneur d'assurance a le cas échéant le droit de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

L'identité du gestionnaire du fonds d'investissement sous-jacent peut être modifiée en cours de contrat, et ce sans en informer le preneur d'assurance pour autant que l'objectif et la politique d'investissement ne soient pas modifiés.

Assureur:

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057.

Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC :

BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000

Bruxelles, www.fmsa.be. BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

1. Description générale du fonds

L'objectif du fonds, ci-après défini, est de vous apporter, à moyen ou à long terme, une plus-value sur les montants versés dans votre contrat en profitant des opportunités d'investissement offertes sur les marchés financiers. Vous bénéficierez d'une gestion professionnelle de portefeuilles de valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides. La diversification des portefeuilles qui composent les fonds vise à limiter les risques inhérents à tout investissement, sans toutefois les exclure totalement. NN Insurance Belgium SA ne pourra par conséquent garantir aucun rendement, et le risque financier des investissements sera supporté par le preneur d'assurance.

2. Politique d'investissement des fonds

La politique d'investissement diffère selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

3. Valeur de l'unité

3.1 Traitement des versements

Après déduction des impôts, des frais d'entrée et des frais de garantie(s) complémentaire(s) (éventuelles), les versements effectués par les preneurs d'assurance dans le cadre de leur contrat sont investis dans les fonds qu'ils ont librement choisis parmi ceux qui leur sont proposés dans le cadre de leur contrat.

Ces versements nets sont convertis en un certain nombre de parts des fonds choisis, appelées « unités ».

La date de valeur de l'unité coïncide avec la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours après la date d'enregistrement du versement sur le compte financier de NN Insurance Belgium SA. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité le jour de transaction normalement prévu pour un fonds déterminé, la conversion se fait avec la valeur suivante de l'unité.

La date de transaction est la date à laquelle le versement dans le fonds ou le rachat du fonds a effectivement lieu.

3.2 Traitement des rachats et des switches

Un rachat entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en espèces.

Les switches ne concernent que les contrats « NN Strategy non fiscal ».

Un switch entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en unités d'un ou plusieurs autres fonds.

Le rachat ou le switch se fait à la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours ouvrables après la date à laquelle NN Insurance Belgium SA a reçu la demande de rachat ou de switch. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité à cette date de transaction, le rachat ou le switch n'est pas exécuté. La conversion a lieu dès que la valeur de l'unité peut être déterminée.

3.3 Valeur de l'unité

La valeur d'inventaire d'un fonds dépend de la valeur des actifs du fonds, qui sont essentiellement des parts dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, sans jamais être garantie.

La valeur d'inventaire d'un fonds sous-jacent est déterminée par le gestionnaire de fonds. Vous trouverez le gestionnaire de fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de déduire de cette valeur des frais de gestion. Vous trouverez ces derniers au chapitre 10.

Cela donne la valeur finale de l'unité d'un fonds.

3.4 Fréquence du calcul de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité est, sauf circonstances exceptionnelles, calculée de façon quotidienne.

3.5 Endroit et fréquence de la publication de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité peut être consultée sur le site www.nn.be.

Une mise à jour de la valeur de l'unité est effectuée, sauf circonstances exceptionnelles, de façon quotidienne sur ce site. Ces valeurs sont données à titre purement indicatif.

Une fois par an, NN Insurance Belgium SA remet au preneur d'assurance un document faisant état de la situation de son contrat.

3.6 Suspension du calcul de la valeur de l'unité, des affectations et des prélèvements

Dans chacun des cas suivants, le calcul de la valeur de l'unité d'un fonds d'investissement peut être suspendu et la date de valorisation ainsi être reportée jusqu'au premier jour suivant, auquel la valeur de l'unité du fonds peut être calculée :

- Lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds est cotée ou négociée ou un important marché des changes sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- Lorsqu'il existe une situation grave telle que NN Insurance Belgium SA ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas en disposer normalement ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds ;
- Lorsque NN Insurance Belgium SA est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- Lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1 250 000 euros²⁰.

Le montant susmentionné de 1,25 million d'euros est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

En cas d'une telle suspension du calcul de la valeur de l'unité, tous les calculs et toutes les opérations pour ce fonds sont suspendus.

Le preneur d'assurance a droit au remboursement des versements effectués pendant une telle période, diminués des sommes consommées pour la couverture du risque.

4. Liquidation, fusion ou remplacement d'un fonds

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de remplacer, fusionner ou liquider un fonds (sous-jacent) dans le cas où :

- le patrimoine du fonds passe en dessous de 5 000 000 euros ;

²⁰ Ce montant est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

- le fonds ne permet plus ou ne permettra plus d'obtenir un rendement raisonnable ou identique, compte tenu du nombre de produits similaires disponibles sur les marchés financiers, ou lorsqu'il est possible que la poursuite du fonds ne puisse plus se faire dans des conditions de risque acceptables ;
- le fonds sous-jacent ne répond plus à la politique d'investissement du fonds initialement prévue ;
- le fonds est liquidé ou fusionné avec un ou plusieurs autres fonds ;
- un ou plusieurs fonds sous-jacents sont liquidés ou fusionnés avec un ou plusieurs autres fonds sous-jacents ;
- la gestion financière d'un ou plusieurs fonds sous-jacents n'est plus assurée par le gestionnaire de fonds initial ;
- des restrictions sur les transactions, entravant le maintien des objectifs du fonds sont imposées pour un ou plusieurs fonds sous-jacents ; - ...

En cas de liquidation d'un fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis de ce fonds (sous-jacent) vers un autre fonds (sous-jacent) répondant à des caractéristiques similaires.

De même, dans le cas d'une fusion de fonds (sous-jacents), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) issu de cette fusion, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Enfin, dans le cas d'un remplacement de fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) remplaçant le fonds initial, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Sont considérés comme des fonds (sous-jacents) ayant des caractéristiques similaires, notamment les fonds (sous-jacents) dont la politique d'investissement est similaire à celle du fonds (sous-jacent) à liquider, à remplacer ou à fusionner, mais dont le fonds sous-jacent est (éventuellement) différent.

En cas de liquidation ou fusion d'un fonds, NN Insurance Belgium SA informera le preneur d'assurance. Si le preneur d'assurance n'accepte pas ce transfert, il a la possibilité de demander, sans frais ni indemnité, au moyen d'une demande écrite adressée à son intermédiaire en assurances, et ce dans un délai d'un mois suivant la communication de NN, soit la liquidation de la valeur de rachat théorique, soit un transfert interne vers un ou plusieurs autres fonds que NN Insurance Belgium SA lui proposera.

5. Modification du règlement de gestion et de la composition des fonds

NN Insurance Belgium SA peut, pour des raisons justifiées et sans porter atteinte aux droits des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, modifier unilatéralement le présent « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy ».

Aucune modification unilatérale ne pourra avoir trait au prix, ni aux caractéristiques considérées essentielles pour l'investisseur. On entend par là une modification radicale de la politique d'investissement. Toutefois, des modifications ou transferts dans le cadre d'une liquidation ou fusion de fonds, tels que prévus à l'article 4, sont possibles.

Dans ces circonstances, le preneur d'assurance est averti, 20 jours avant la prise effective de cette modification, de la teneur de cette modification, ainsi que de la possibilité - dans les 2 mois suivant la notification de cette modification - de passer gratuitement à un autre fonds ou de procéder au rachat sans aucun frais.

Ainsi, NN Insurance Belgium SA peut notamment décider de faire appel à d'autres gestionnaires de fonds ou dépositaires, d'investir dans d'autres fonds (sous-jacents) semblables, de modifier la composition des fonds, ou d'en modifier la dénomination.

La version la plus récente du présent Règlement de gestion peut être consultée sur le site www.nn.be.

6. Rachat et switch

À ce sujet, nous vous renvoyons aux modalités et conditions décrites dans les Conditions générales.

Un switch ne concerne jamais le produit NN Strategy fiscal.

7. Devise

Les fonds sont valorisés en euros. Les actifs des fonds (sous-jacents) qui seraient cotés dans une autre devise sont convertis en euros au taux de change interbancaire en vigueur en Belgique au jour de l'évaluation.

8. Divers

L'annexe « Informations précontractuelles complémentaires au document d'information essentiel de NN Strategy non-fiscal – volet BRANCHE 23 » fait partie intégrante du « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy », qui est la seule juridiquement valable.

La dernière version du présent règlement est disponible sur le site www.nn.be ou peut être obtenue sur simple demande par tout preneur d'assurance à l'adresse suivante : Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles.

Un résumé des Fiches de fonds peut également être remis aux preneurs d'assurance. Ce résumé n'a aucune valeur juridique.

Lorsque les actifs d'un fonds sous-jacent sont composés pour plus de 20 % de parts dans un organisme de placement collectif qui place en valeurs mobilières, en liquidités ou en biens immobiliers, le règlement éventuel de cet organisme de placement collectif peut être obtenu au siège social de la compagnie d'assurance, Avenue Fonsny, 38 à 1060 Bruxelles.

9. Frais

Frais d'entrée :

- Les frais d'entrée sont appliqués au versement et aux primes éventuelles des garanties complémentaires. Cela se fait après déduction des taxes.

- Les frais d'entrée s'élèvent à 4,5 % maximum : 0,5 % sur toutes les primes pour la compagnie et une indemnité de maximum 4 % sur chaque prime pour votre intermédiaire en assurances.

Frais de sortie :

Rachats libres :

- Pendant les 4 premières années du contrat :
 - aucun frais de sortie sur la totalité des montants rachetés dans la même année civile à concurrence de 10 % de la valeur du contrat ;
 - sur la partie qui excède les 10 %, des frais de sortie de 4,8 % diminuant de 0,1 % par mois écoulé à compter de l'entrée en vigueur du contrat.
- À partir de la 5^e année, plus aucuns frais de sortie.

Rachats partiels périodiques/programmés :

L'indemnité forfaitaire par retrait est de 2,50 €.

Les frais de switch : (un switch n'est pas possible pour un contrat fiscal)

Switch libre :

Par année civile, le premier switch est gratuit ; ensuite : pour chaque switch libre : 0,5 % du montant transféré.

Switch automatique :

Les frais liés aux options d'investissement s'élèvent à 0,5 % du montant transféré, sauf en cas de dynamisation de la participation bénéficiaire ou Drip Feed. Dans ce dernier cas le transfert est gratuit.

Frais de gestion :

Dans le volet de la BRANCHE 23, les frais de gestion destinés à la compagnie diffèrent selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de revoir cette indemnité de gestion dans certaines conditions. En cas de modification aux dépens du preneur d'assurance, celui-ci en sera informé par lettre ordinaire et aura la possibilité de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

Rétrocessions

Certains gestionnaires de fonds sous-jacents attribuent à la compagnie d'assurance des rétrocessions pour la distribution de leur(s) fonds. Ces rétrocessions varient d'un fonds à l'autre. Il s'agit de rétrocessions relatives aux frais de gestion que les gestionnaires de fonds imputent à la compagnie d'assurance, ou aux réserves correspondantes.

10. Règlement de gestion spécifique

NN Trusteam optimum fund

Disponible dans	NN Strategy (non-fiscal)
Fonds interne	NN Trusteam optimum fund
Fonds sous-jacent	Trusteam Optimum A
Date de constitution du fonds interne	03/07/2017
Date de constitution du fonds sous-jacent	31/05/2002
Compagnie	NN Insurance Belgium SA, Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique
Gestionnaire du fonds sous-jacent	Trusteam Finance – 10 rue Lincoln, 75008 Paris
Code ISIN du fonds sous-jacent	FR0007072160
Durée	Indéterminée
Frais de gestion liés au fonds	Les frais de gestion s'élèvent à 0,96 % sur une base annuelle. Ceux-ci sont déduits au prorata des jours écoulés entre deux calculs de la valeur d'inventaire.

**Objectif et
politique
d'investissement**

Le FCP a pour objectif d'obtenir sur une période supérieure à un an, une performance régulière et plus particulièrement une surperformance par rapport à son indicateur de référence. Il est rappelé que ceci est un objectif de gestion et que dans certaines conditions de marché (crise économique ou financière), celui-ci pourrait ne pas être atteint. Le fonds TRUSTEAM OPTIMUM offre une diversification aux fonds obligataires euro et aux fonds en euro des compagnies d'assurance. Il est classé « Diversifié ». L'indicateur de référence est capitalisé.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, et dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, le FCP est investi en produits monétaires euros, obligations à court et moyen terme euros et en actions, en maîtrisant la volatilité et en adaptant le programme d'investissement en fonction de la conjoncture et des anticipations du gérant. Pour la part en actions, la stratégie d'investissement est opportuniste.

Elle consiste à mettre en place des stratégies de rendement en :

- identifiant des sociétés des pays de la Zone Euro visibles sur des critères de croissance, de récurrence de l'activité, des marges et de satisfaction client.
- sélectionnant celles dont la valorisation est raisonnable,
- en investissant sur ces sociétés de grandes et moyennes capitalisations, soit au travers d'obligations convertibles, de stratégies d'options, ou d'actions associées à des options (principalement des ventes de call), afin de limiter le risque de façon convexe.

Le fonds est exposé :

- de 70% à 100% de l'actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire, libellés en euro d'émetteurs publics et privés, principalement notés A-3 minimum sur le court terme et BBB sur le long terme chez S&P ou jugées équivalentes par la société de gestion. La part investie en instruments du marché monétaire et en obligations de notation inférieure à A3 ou BBB- (Standard & Poor's ou équivalent) ne pourra pas dépasser 20% de l'actif net. Les émetteurs non notés sont analysés et notés par la société de gestion selon sa procédure. La fourchette de sensibilité de la poche taux est de 0 à 5.
- de 0% à 15% de l'actif net en actions de grande ou moyenne capitalisation de la zone euro et tous secteurs économiques,
- de 0% à 10% de l'actif net en obligations convertibles (le fonds s'interdit d'intervenir sur des obligations convertibles contingentes.)
- de 0 à 10% de l'actif net au risque de change

En actions, le fonds est principalement investi en actions et/ou en certificats d'investissement de sociétés de pays de la zone euro.

En titres de créance et instruments du marché monétaire le fonds est investi, en obligations, Bons du Trésor à taux fixe (BTF), à intérêt annuel (BTAN) et titres négociables à court terme (intégrant notamment les certificats de dépôt et billets de trésorerie émis avant le 31 mai 2016). La durée de vie maximum des obligations est de 6 ans pour minimiser le risque lié aux fluctuations des taux d'intérêt. La part des émetteurs hors zone Euro est limitée à 30% de l'actif net. Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts et/ou actions d'OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE ou en fonds d'investissement à vocation générale ouverts à une clientèle non professionnelle, ou de FIA répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.

Pour atteindre son objectif de gestion, le fonds pourra utiliser des instruments dérivés (options et futures) des marchés réglementés et des titres intégrant des dérivés (warrants, bons de souscription ou EMTN) cotés sur un marché réglementé dans un but de couverture et/ou d'exposition au risque de taux, au risque action, au risque de change sans rechercher de surexposition.

Sur base du score établi le 01/10/2020 par NN Insurance Belgium SA selon la méthodologie PRIIP la classe de risque de NN Trusteam optimum fund est de 2 sur une échelle de 1 (risque plus faible) à 7 (risque plus élevé).

**Investisseurs de
détail visés**

Les fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy non-fiscal s'adressent aux clients qui cherchent un placement à long terme.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

NN Strategy, produit de NN Insurance Belgium SA. Pour de plus amples informations voir notre site web www.nn.be ou téléphoner au 02 407 70 00. La FSMA est l'autorité compétente chargée du contrôle. Date de production : 01 octobre 2020.

En quoi consiste ce produit?

Type

NN Strategy est une assurance-vie de branche 23 dont le rendement est lié à plusieurs fonds d'investissement et dont les primes peuvent être investies dans le fonds d'assurance NN Trusteam optimum fund.

Objectifs

NN Trusteam optimum fund investit intégralement dans le **Trusteam Optimum Part. A**. Ce fonds sous-jacent vise à un accroissement de l'actif à long terme. Le fonds sous-jacent est investi en produits monétaires euros, obligations à court et moyen terme euros et en actions, en maîtrisant la volatilité et en adaptant le programme d'investissement en fonction de la conjoncture et des anticipations du gérant. Le contrat NN Strategy n'offre pas de garantie du capital ni de garantie de rendement. Le rendement dépend de la performance des fonds sous-jacents comme mentionné dans les scénarios de performances dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?" de ce document d'informations clés.

Investisseurs de détail visés

L'âge minimum du preneur d'assurance à la souscription est de 18 ans, l'âge maximum est de 79 ans. NN Insurance Belgium SA ne fournit pas en principe de services d'investissement pour les « US Persons ». De plus, NN Strategy n'est pas enregistré sous la Securities Act. L'investisseur de détail visé doit avoir une connaissance et une expérience de l'assurance-vie de la branche 23 et être en mesure de supporter une perte d'investissement (capital). NN Strategy est destiné aux clients qui recherchent un investissement à long terme.

Avantages et coûts

NN Strategy prévoit une prestation en cas de décès de l'assuré. Cette prestation correspond au montant de la réserve au moment du décès de l'assuré. Les montants de ces prestations sont indiqués dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?".

Durée

Il n'y a pas de date d'échéance. Le contrat prend fin au décès de l'assuré ou en cas de retrait total de la réserve à l'initiative du preneur d'assurance. NN Insurance Belgium SA ne peut pas résilier le contrat unilatéralement.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Indicateur de risque



← →

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous sortez avant, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Scénarios de performance

Investissement		1 an	3 ans	5 ans (période de détention recommandée)
Prime d'assurance : 10.000 euros				
Scénarios en cas de survie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	7342,62 EUR	9206,36 EUR	9002,73 EUR
	Rendement annuel moyen	-26,57 %	-2,72 %	-2,08 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	9248,22 EUR	9250,17 EUR	8977,08 EUR
	Rendement annuel moyen	-7,52 %	-2,56 %	-2,14 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	9527,37 EUR	9728,59 EUR	9576,42 EUR
	Rendement annuel moyen	-4,73 %	-0,91 %	-0,86 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	9778,22 EUR	10193,46 EUR	10177,56 EUR
	Rendement annuel moyen	-2,22 %	0,64 %	0,35 %
Scénario en cas de décès				
Événement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts.	9527,37 EUR	9728,59 EUR	9576,42 EUR

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 EUR. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si NN Insurance Belgium SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement ou faillite de NN Insurance Belgium SA la récupération de l'entièreté du montant de la réserve du contrat sera incertaine. NN Strategy branche 23 ne bénéficie pas de la protection du "Fonds de garantie pour les produits financiers".

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

Tableau 1 Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Investissement de 10.000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Coûts totaux	629,93 EUR	726,88 EUR	1185,95 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	6,4 %	2,4 %	2,34 %

Tableau 2
Composition
des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,1 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	2,23 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés dans la section « En quoi consiste ce produit ? ».

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? Période de détention recommandée: est de 5 ans laquelle correspond à la durée moyenne de détention observée d'un produit similaire.

Vous pouvez demander à tout moment le **rachat partiel ou total** de votre contrat. **Les rachats partiels libres** doivent s'élever à 500 € minimum et, la valeur du contrat après rachat doit au minimum être égal à 1.240 €, avec 250 € par fonds minimum. **Les rachats partiels périodiques** annuels, semestriels, trimestriels ou mensuels, doivent s'élever à 2.400 € minimum par an et, à 15% maximum de la valeur du contrat calculée sur base, soit de la prime versée pour les rachats partiels périodiques demandés à la souscription, soit de la réserve du contrat pour ceux demandés en cours de contrat. Le rachat donne lieu à des frais de rachat ainsi qu'à l'application, le cas échéant, d'une indemnité financière. Le **rachat total** met fin au contrat. En cas de rachat partiel/total ou de switch, la performance du produit telle que mentionnée dans les scénarios de performance de la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » peut changer en fonction de la période de détention du produit, et il peut y avoir un impact sur le profil de risque du produit. Les frais applicables en cas de rachat partiel/total ou de switch ne sont pas repris dans les tableaux de coûts de la section « Que va me coûter cet investissement ? ». À tout moment, vous pouvez demander un switch dans votre contrat, c'est-à-dire procéder à un transfert partiel ou total de la valeur du contrat vers un fonds branche 23 disponible. Dans le cadre d'un switch libre, le premier switch par année civile est gratuit. Ensuite, des frais de switch peuvent s'appliquer. Des frais peuvent également s'appliquer dans le cadre d'un switch automatique (disponible à partir d'une valeur de contrat de 10.000 €), sauf en cas de drip feed, pour lesquels le switch est gratuit.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation peut être adressée au Service Quality Team, Avenue Fonsny, 38, 1060 Bruxelles, Email : plaintes@deltalloydlife.be, Fax +32 2 650 79 83, Website : www.nn.be. Vous pouvez aussi vous adresser à l'Ombudsman des assurances, Square de Meeûs, 35, 1000 Bruxelles, Email : info@ombudsman.as, Fax +32 2 547 59 75, Website : www.ombudsman.as.

Autres informations pertinentes

Pour plus d'informations sur la prime, les frais, le rachat, les switch, la fiscalité du produit et la politique de gestion des conflits d'intérêts, veuillez consulter NN Strategy non fiscal Document d'informations précontractuelles complémentaires - Généralités, la Fiche d'information complémentaire au produit NN Strategy non fiscal et NN Strategy Règlement de gestion Fonds d'investissement de la Branche 23, lesquels sont disponibles sur <http://www.nn.be>

NN Life Euro fixed income fund

Règlement de gestion BRANCHE 23 NN Strategy non-fiscal

Date 01/10/2020

Disponible dans NN Strategy non-fiscal

Le présent règlement de gestion s'applique au fonds susmentionné de NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro de code 2550 dans le cadre du produit d'assurance vie NN Strategy non-fiscal.

Le présent règlement de gestion est soumis aux dispositions légales et réglementaires belges qui régissent les assurances vie.

NN Insurance Belgium SA est habilitée à modifier le présent règlement de gestion.

Si NN Insurance Belgium SA modifie un élément essentiel du règlement de gestion, elle en informera le preneur d'assurance. Le preneur d'assurance a le cas échéant le droit de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

L'identité du gestionnaire du fonds d'investissement sous-jacent peut être modifiée en cours de contrat, et ce sans en informer le preneur d'assurance pour autant que l'objectif et la politique d'investissement ne soient pas modifiés.

Assureur:

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057.

Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC :

BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000

Bruxelles, www.fmsa.be. BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

1. Description générale du fonds

L'objectif du fonds, ci-après défini, est de vous apporter, à moyen ou à long terme, une plus-value sur les montants versés dans votre contrat en profitant des opportunités d'investissement offertes sur les marchés financiers. Vous bénéficierez d'une gestion professionnelle de portefeuilles de valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides. La diversification des portefeuilles qui composent les fonds vise à limiter les risques inhérents à tout investissement, sans toutefois les exclure totalement. NN Insurance Belgium SA ne pourra par conséquent garantir aucun rendement, et le risque financier des investissements sera supporté par le preneur d'assurance.

2. Politique d'investissement des fonds

La politique d'investissement diffère selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

3. Valeur de l'unité

3.1 Traitement des versements

Après déduction des impôts, des frais d'entrée et des frais de garantie(s) complémentaire(s) (éventuelles), les versements effectués par les preneurs d'assurance dans le cadre de leur contrat sont investis dans les fonds qu'ils ont librement choisis parmi ceux qui leur sont proposés dans le cadre de leur contrat.

Ces versements nets sont convertis en un certain nombre de parts des fonds choisis, appelées « unités ».

La date de valeur de l'unité coïncide avec la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours après la date d'enregistrement du versement sur le compte financier de NN Insurance Belgium SA. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité le jour de transaction normalement prévu pour un fonds déterminé, la conversion se fait avec la valeur suivante de l'unité.

La date de transaction est la date à laquelle le versement dans le fonds ou le rachat du fonds a effectivement lieu.

3.2 Traitement des rachats et des switches

Un rachat entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en espèces.

Les switches ne concernent que les contrats « NN Strategy non fiscal ».

Un switch entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en unités d'un ou plusieurs autres fonds.

Le rachat ou le switch se fait à la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours ouvrables après la date à laquelle NN Insurance Belgium SA a reçu la demande de rachat ou de switch. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité à cette date de transaction, le rachat ou le switch n'est pas exécuté. La conversion a lieu dès que la valeur de l'unité peut être déterminée.

3.3 Valeur de l'unité

La valeur d'inventaire d'un fonds dépend de la valeur des actifs du fonds, qui sont essentiellement des parts dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, sans jamais être garantie.

La valeur d'inventaire d'un fonds sous-jacent est déterminée par le gestionnaire de fonds. Vous trouverez le gestionnaire de fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de déduire de cette valeur des frais de gestion. Vous trouverez ces derniers au chapitre 10.

Cela donne la valeur finale de l'unité d'un fonds.

3.4 Fréquence du calcul de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité est, sauf circonstances exceptionnelles, calculée de façon quotidienne.

3.5 Endroit et fréquence de la publication de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité peut être consultée sur le site www.nn.be.

Une mise à jour de la valeur de l'unité est effectuée, sauf circonstances exceptionnelles, de façon quotidienne sur ce site. Ces valeurs sont données à titre purement indicatif.

Une fois par an, NN Insurance Belgium SA remet au preneur d'assurance un document faisant état de la situation de son contrat.

3.6 Suspension du calcul de la valeur de l'unité, des affectations et des prélèvements

Dans chacun des cas suivants, le calcul de la valeur de l'unité d'un fonds d'investissement peut être suspendu et la date de valorisation ainsi être reportée jusqu'au premier jour suivant, auquel la valeur de l'unité du fonds peut être calculée :

- Lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds est cotée ou négociée ou un important marché des changes sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- Lorsqu'il existe une situation grave telle que NN Insurance Belgium SA ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas en disposer normalement ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds ;
- Lorsque NN Insurance Belgium SA est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- Lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1 250 000 euros²¹.

Le montant susmentionné de 1,25 million d'euros est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

En cas d'une telle suspension du calcul de la valeur de l'unité, tous les calculs et toutes les opérations pour ce fonds sont suspendus.

Le preneur d'assurance a droit au remboursement des versements effectués pendant une telle période, diminués des sommes consommées pour la couverture du risque.

4. Liquidation, fusion ou remplacement d'un fonds

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de remplacer, fusionner ou liquider un fonds (sous-jacent) dans le cas où :

- le patrimoine du fonds passe en dessous de 5 000 000 euros ;

²¹ Ce montant est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

- le fonds ne permet plus ou ne permettra plus d'obtenir un rendement raisonnable ou identique, compte tenu du nombre de produits similaires disponibles sur les marchés financiers, ou lorsqu'il est possible que la poursuite du fonds ne puisse plus se faire dans des conditions de risque acceptables ;
- le fonds sous-jacent ne répond plus à la politique d'investissement du fonds initialement prévue ;
- le fonds est liquidé ou fusionné avec un ou plusieurs autres fonds ;
- un ou plusieurs fonds sous-jacents sont liquidés ou fusionnés avec un ou plusieurs autres fonds sous-jacents ;
- la gestion financière d'un ou plusieurs fonds sous-jacents n'est plus assurée par le gestionnaire de fonds initial ;
- des restrictions sur les transactions, entravant le maintien des objectifs du fonds sont imposées pour un ou plusieurs fonds sous-jacents ; - ...

En cas de liquidation d'un fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis de ce fonds (sous-jacent) vers un autre fonds (sous-jacent) répondant à des caractéristiques similaires.

De même, dans le cas d'une fusion de fonds (sous-jacents), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) issu de cette fusion, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Enfin, dans le cas d'un remplacement de fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) remplaçant le fonds initial, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Sont considérés comme des fonds (sous-jacents) ayant des caractéristiques similaires, notamment les fonds (sous-jacents) dont la politique d'investissement est similaire à celle du fonds (sous-jacent) à liquider, à remplacer ou à fusionner, mais dont le fonds sous-jacent est (éventuellement) différent.

En cas de liquidation ou fusion d'un fonds, NN Insurance Belgium SA informera le preneur d'assurance. Si le preneur d'assurance n'accepte pas ce transfert, il a la possibilité de demander, sans frais ni indemnité, au moyen d'une demande écrite adressée à son intermédiaire en assurances, et ce dans un délai d'un mois suivant la communication de NN, soit la liquidation de la valeur de rachat théorique, soit un transfert interne vers un ou plusieurs autres fonds que NN Insurance Belgium SA lui proposera.

5. Modification du règlement de gestion et de la composition des fonds

NN Insurance Belgium SA peut, pour des raisons justifiées et sans porter atteinte aux droits des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, modifier unilatéralement le présent « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy ».

Aucune modification unilatérale ne pourra avoir trait au prix, ni aux caractéristiques considérées essentielles pour l'investisseur. On entend par là une modification radicale de la politique d'investissement. Toutefois, des modifications ou transferts dans le cadre d'une liquidation ou fusion de fonds, tels que prévus à l'article 4, sont possibles.

Dans ces circonstances, le preneur d'assurance est averti, 20 jours avant la prise effective de cette modification, de la teneur de cette modification, ainsi que de la possibilité - dans les 2 mois suivant la notification de cette modification - de passer gratuitement à un autre fonds ou de procéder au rachat sans aucun frais.

Ainsi, NN Insurance Belgium SA peut notamment décider de faire appel à d'autres gestionnaires de fonds ou dépositaires, d'investir dans d'autres fonds (sous-jacents) semblables, de modifier la composition des fonds, ou d'en modifier la dénomination.

La version la plus récente du présent Règlement de gestion peut être consultée sur le site www.nn.be.

6. Rachat et switch

À ce sujet, nous vous renvoyons aux modalités et conditions décrites dans les Conditions générales.

Un switch ne concerne jamais le produit NN Strategy fiscal.

7. Devise

Les fonds sont valorisés en euros. Les actifs des fonds (sous-jacents) qui seraient cotés dans une autre devise sont convertis en euros au taux de change interbancaire en vigueur en Belgique au jour de l'évaluation.

8. Divers

L'annexe « Informations précontractuelles complémentaires au document d'information essentiel de NN Strategy non-fiscal – volet BRANCHE 23 » fait partie intégrante du « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy », qui est la seule juridiquement valable.

La dernière version du présent règlement est disponible sur le site www.nn.be ou peut être obtenue sur simple demande par tout preneur d'assurance à l'adresse suivante : Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles.

Un résumé des Fiches de fonds peut également être remis aux preneurs d'assurance. Ce résumé n'a aucune valeur juridique.

Lorsque les actifs d'un fonds sous-jacent sont composés pour plus de 20 % de parts dans un organisme de placement collectif qui place en valeurs mobilières, en liquidités ou en biens immobiliers, le règlement éventuel de cet organisme de placement collectif peut être obtenu au siège social de la compagnie d'assurance, Avenue Fonsny, 38 à 1060 Bruxelles.

9. Frais

Frais d'entrée :

- Les frais d'entrée sont appliqués au versement et aux primes éventuelles des garanties complémentaires. Cela se fait après déduction des taxes.

- Les frais d'entrée s'élèvent à 4,5 % maximum : 0,5 % sur toutes les primes pour la compagnie et une indemnité de maximum 4 % sur chaque prime pour votre intermédiaire en assurances.

Frais de sortie :

Rachats libres :

- Pendant les 4 premières années du contrat :
 - aucun frais de sortie sur la totalité des montants rachetés dans la même année civile à concurrence de 10 % de la valeur du contrat ;
 - sur la partie qui excède les 10 %, des frais de sortie de 4,8 % diminuant de 0,1 % par mois écoulé à compter de l'entrée en vigueur du contrat.
- À partir de la 5^e année, plus aucuns frais de sortie.

Rachats partiels périodiques/programmés :

L'indemnité forfaitaire par retrait est de 2,50 €.

Les frais de switch : (un switch n'est pas possible pour un contrat fiscal)

Switch libre :

Par année civile, le premier switch est gratuit ; ensuite : pour chaque switch libre : 0,5 % du montant transféré.

Switch automatique :

Les frais liés aux options d'investissement s'élèvent à 0,5 % du montant transféré, sauf en cas de dynamisation de la participation bénéficiaire ou Drip Feed. Dans ce dernier cas le transfert est gratuit.

Frais de gestion :

Dans le volet de la BRANCHE 23, les frais de gestion destinés à la compagnie diffèrent selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de revoir cette indemnité de gestion dans certaines conditions. En cas de modification aux dépens du preneur d'assurance, celui-ci en sera informé par lettre ordinaire et aura la possibilité de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

Rétrocessions

Certains gestionnaires de fonds sous-jacents attribuent à la compagnie d'assurance des rétrocessions pour la distribution de leur(s) fonds. Ces rétrocessions varient d'un fonds à l'autre. Il s'agit de rétrocessions relatives aux frais de gestion que les gestionnaires de fonds imputent à la compagnie d'assurance, ou aux réserves correspondantes.

10. Règlement de gestion spécifique

NN Life euro fixed income fund

Disponible dans	NN Strategy (non-fiscal)
Fonds interne	NN Life euro fixed income fund
Fonds sous-jacent	NN (L) Euro Fixed Income - P Cap EUR
Date de constitution du fonds interne	14/11/2017
Date de constitution du fonds sous-jacent	29/04/2011
Compagnie	NN Insurance Belgium SA, Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique
Gestionnaire du fonds sous-jacent	NN Investment Partners BV, Schenkkade 65, Postbus 90470, 2509LL Den Haag, NL
Code ISIN du fonds sous-jacent	LU0546917773
Durée	Indéterminée
Frais de gestion liés au fonds	Les frais de gestion s'élèvent à 0,96 % sur une base annuelle. Ceux-ci sont déduits au prorata des jours écoulés entre deux calculs de la valeur d'inventaire.

Objectif et**politique****d'investissement**

Un fonds obligataire géographiquement concentré sur la zone euro et investissant à la fois dans des obligations d'État et d'entreprises.

Le fonds investit essentiellement dans un portefeuille diversifié d'obligations européennes libellées en euros. Nous investissons dans les titres d'État et les obligations d'entreprises de qualité supérieure (notations allant de AAA à BBB-). Notre objectif est d'enregistrer une performance supérieure à celle de la valeur de référence Bloomberg Barclays Euro Aggregate, sur une période de plusieurs années. Nos décisions de placement reposent sur la vision que nous avons de l'évolution des taux d'intérêt, des perspectives de différents pays et des obligations d'entreprises. Le processus d'investissement est basé sur une analyse approfondie du contexte macroéconomique, de la situation des marchés et des données fournies par nos modèles. Afin de limiter le risque du fonds, nous appliquons des mesures rigoureuses de suivi des risques. Vous pouvez vendre votre participation dans le fonds chaque jour (ouvrable) où la valeur des parts est calculée, quotidiennement dans le cas présent. Le fonds n'a pas vocation à verser de dividende. Les bénéfices seront intégralement réinvestis.

Actions - Min & Max : 0%

Obligation - Min & Max : 0%-100%

Liquidity/Cash - Min & Max : 0%-10%

Sur base du score établi le 01/10/2020 par NN Insurance Belgium SA selon la méthodologie PRIIP la classe de risque de NN Life euro fixed income fund est de 2 sur une échelle de 1 (risque plus faible) à 7 (risque plus élevé).

Investisseurs de**détail visés**

Les fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy non-fiscal s'adressent aux clients qui cherchent un placement à long terme.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

NN Strategy, produit de NN Insurance Belgium SA. Pour de plus amples informations voir notre site web www.nn.be ou téléphoner au 02 407 70 00. La FSMA est l'autorité compétente chargée du contrôle. Date de production : 01 octobre 2020.

En quoi consiste ce produit?

Type

NN Strategy est une assurance-vie de branche 23 dont le rendement est lié à plusieurs fonds d'investissement et dont les primes peuvent être investies dans le fonds d'assurance NN Life Euro fixed income fund.

Objectifs

NN Life Euro fixed income fund investit intégralement dans le **NN (L) Euro Fixed Income P CAP EUR**. Ce fonds sous-jacent vise à un accroissement de l'actif à long terme. Le fonds sous-jacent entend générer des plus-values en gérant activement un portefeuille obligataire et monétaire composé principalement (au minimum 2/3 des actifs) d'obligations et d'instruments du marché monétaire libellés en euros et vise à surperformer l'Indice de référence, le Bloomberg Barclays Euro Aggregate, sur une période de plusieurs années. Le contrat NN Strategy n'offre pas de garantie de capital ni de garantie de rendement. Le rendement dépend de la performance des fonds sous-jacents comme mentionné dans les scénarios de performances dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?" de ce document d'informations clés.

Investisseurs de détail visés

L'âge minimum du preneur d'assurance à la souscription est de 18 ans, l'âge maximum est de 79 ans. NN Insurance Belgium SA ne fournit pas en principe de services d'investissement pour les « US Persons ». De plus, NN Strategy n'est pas enregistré sous la Securities Act. L'investisseur de détail visé doit avoir une connaissance et une expérience de l'assurance-vie de la branche 23 et être en mesure de supporter une perte d'investissement (capital). NN Strategy est destiné aux clients qui recherchent un investissement à long terme.

Avantages et coûts

NN Strategy prévoit une prestation en cas de décès de l'assuré. Cette prestation correspond au montant de la réserve au moment du décès de l'assuré. Les montants de ces prestations sont indiqués dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?".

Durée

Il n'y a pas de date d'échéance. Le contrat prend fin au décès de l'assuré ou en cas de retrait total de la réserve à l'initiative du preneur d'assurance. NN Insurance Belgium SA ne peut pas résilier le contrat unilatéralement.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Indicateur de
risque



←.....→

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous sortez avant, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Scénarios de performance

Investissement		1 an	3 ans	5 ans (période de détention recommandée)
Prime d'assurance : 10.000 euros				
Scénarios en cas de survie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	6830,97 EUR	8743,68 EUR	8414,81 EUR
	Rendement annuel moyen	-31,69 %	-4,38 %	-3,39 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	9224,12 EUR	9372,26 EUR	9275,2 EUR
	Rendement annuel moyen	-7,76 %	-2,14%	-1,49%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	9656,95 EUR	10141,63 EUR	10267,2 EUR
	Rendement annuel moyen	-3,43 %	0,47%	0,53 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	10089,66 EUR	10951,96 EUR	11342,33 EUR
	Rendement annuel moyen	0,9 %	3,08 %	2,55 %
Scénario en cas de décès				
Événement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts.	9656,95 EUR	10141,63 EUR	10267,2 EUR

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 EUR. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si NN Insurance Belgium SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement ou faillite de NN Insurance Belgium SA la récupération de l'entièreté du montant de la réserve du contrat sera incertaine. NN Strategy branche 23 ne bénéficie pas de la protection du "Fonds de garantie pour les produits financiers".

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

Tableau 1
Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Investissement de 10.000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Coûts totaux	601,79 EUR	641,54 EUR	1067,2 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	6,05 %	2,04 %	1,98 %

Tableau 2
Composition
des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,1 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	1,88 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés dans la section « En quoi consiste ce produit ? ».

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? Période de détention recommandée: est de 5 ans laquelle correspond à la durée moyenne de détention observée d'un produit similaire.

Vous pouvez demander à tout moment le **rachat partiel ou total** de votre contrat. **Les rachats partiels libres** doivent s'élever à 500 € minimum et, la valeur du contrat après rachat doit au minimum être égal à 1.240 €, avec 250 € par fonds minimum. **Les rachats partiels périodiques** annuels, semestriels, trimestriels ou mensuels, doivent s'élever à 2.400 € minimum par an et, à 15% maximum de la valeur du contrat calculée sur base, soit de la prime versée pour les rachats partiels périodiques demandés à la souscription, soit de la réserve du contrat pour ceux demandés en cours de contrat. Le rachat donne lieu à des frais de rachat ainsi qu'à l'application, le cas échéant, d'une indemnité financière. Le **rachat total** met fin au contrat. En cas de rachat partiel/total ou de switch, la performance du produit telle que mentionnée dans les scénarios de performance de la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » peut changer en fonction de la période de détention du produit, et il peut y avoir un impact sur le profil de risque du produit. Les frais applicables en cas de rachat partiel/total ou de switch ne sont pas repris dans les tableaux de coûts de la section « Que va me coûter cet investissement ? ». À tout moment, vous pouvez demander un switch dans votre contrat, c'est-à-dire procéder à un transfert partiel ou total de la valeur du contrat vers un fonds branche 23 disponible. Dans le cadre d'un switch libre, le premier switch par année civile est gratuit. Ensuite, des frais de switch peuvent s'appliquer. Des frais peuvent également s'appliquer dans le cadre d'un switch automatique (disponible à partir d'une valeur de contrat de 10.000 €), sauf en cas de drip feed, pour lesquels le switch est gratuit.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation peut être adressée au Service Quality Team, Avenue Fonsny, 38, 1060 Bruxelles, Email : plaintes@deltalloydlife.be, Fax +32 2 650 79 83, Website : www.nn.be. Vous pouvez aussi vous adresser à l'Ombudsman des assurances, Square de Meeûs, 35, 1000 Bruxelles, Email : info@ombudsman.as, Fax +32 2 547 59 75, Website : www.ombudsman.as.

Autres informations pertinentes

Pour plus d'informations sur la prime, les frais, le rachat, les switch, la fiscalité du produit et la politique de gestion des conflits d'intérêts, veuillez consulter NN Strategy non fiscal Document d'informations précontractuelles complémentaires - Généralités, la Fiche d'information complémentaire au produit NN Strategy non fiscal et NN Strategy Règlement de gestion Fonds d'investissement de la Branche 23, lesquels sont disponibles sur <http://www.nn.be>

NN Life Global sustainable equity fund

Règlement de gestion BRANCHE 23 NN Strategy non-fiscal

Date 01/10/2020

Disponible dans NN Strategy non-fiscal

Le présent règlement de gestion s'applique au fonds susmentionné de NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro de code 2550 dans le cadre du produit d'assurance vie NN Strategy non-fiscal.

Le présent règlement de gestion est soumis aux dispositions légales et réglementaires belges qui régissent les assurances vie.

NN Insurance Belgium SA est habilitée à modifier le présent règlement de gestion.

Si NN Insurance Belgium SA modifie un élément essentiel du règlement de gestion, elle en informera le preneur d'assurance. Le preneur d'assurance a le cas échéant le droit de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

L'identité du gestionnaire du fonds d'investissement sous-jacent peut être modifiée en cours de contrat, et ce sans en informer le preneur d'assurance pour autant que l'objectif et la politique d'investissement ne soient pas modifiés.

Assureur:

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057.

Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC :

BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000

Bruxelles, www.fmsa.be. BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

1. Description générale du fonds

L'objectif du fonds, ci-après défini, est de vous apporter, à moyen ou à long terme, une plus-value sur les montants versés dans votre contrat en profitant des opportunités d'investissement offertes sur les marchés financiers. Vous bénéficierez d'une gestion professionnelle de portefeuilles de valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides. La diversification des portefeuilles qui composent les fonds vise à limiter les risques inhérents à tout investissement, sans toutefois les exclure totalement. NN Insurance Belgium SA ne pourra par conséquent garantir aucun rendement, et le risque financier des investissements sera supporté par le preneur d'assurance.

2. Politique d'investissement des fonds

La politique d'investissement diffère selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

3. Valeur de l'unité

3.1 Traitement des versements

Après déduction des impôts, des frais d'entrée et des frais de garantie(s) complémentaire(s) (éventuelles), les versements effectués par les preneurs d'assurance dans le cadre de leur contrat sont investis dans les fonds qu'ils ont librement choisis parmi ceux qui leur sont proposés dans le cadre de leur contrat.

Ces versements nets sont convertis en un certain nombre de parts des fonds choisis, appelées « unités ».

La date de valeur de l'unité coïncide avec la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours après la date d'enregistrement du versement sur le compte financier de NN Insurance Belgium SA. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité le jour de transaction normalement prévu pour un fonds déterminé, la conversion se fait avec la valeur suivante de l'unité.

La date de transaction est la date à laquelle le versement dans le fonds ou le rachat du fonds a effectivement lieu.

3.2 Traitement des rachats et des switches

Un rachat entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en espèces.

Les switches ne concernent que les contrats « NN Strategy non fiscal ».

Un switch entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en unités d'un ou plusieurs autres fonds.

Le rachat ou le switch se fait à la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours ouvrables après la date à laquelle NN Insurance Belgium SA a reçu la demande de rachat ou de switch. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité à cette date de transaction, le rachat ou le switch n'est pas exécuté. La conversion a lieu dès que la valeur de l'unité peut être déterminée.

3.3 Valeur de l'unité

La valeur d'inventaire d'un fonds dépend de la valeur des actifs du fonds, qui sont essentiellement des parts dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, sans jamais être garantie.

La valeur d'inventaire d'un fonds sous-jacent est déterminée par le gestionnaire de fonds. Vous trouverez le gestionnaire de fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de déduire de cette valeur des frais de gestion. Vous trouverez ces derniers au chapitre 10.

Cela donne la valeur finale de l'unité d'un fonds.

3.4 Fréquence du calcul de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité est, sauf circonstances exceptionnelles, calculée de façon quotidienne.

3.5 Endroit et fréquence de la publication de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité peut être consultée sur le site www.nn.be.

Une mise à jour de la valeur de l'unité est effectuée, sauf circonstances exceptionnelles, de façon quotidienne sur ce site. Ces valeurs sont données à titre purement indicatif.

Une fois par an, NN Insurance Belgium SA remet au preneur d'assurance un document faisant état de la situation de son contrat.

3.6 Suspension du calcul de la valeur de l'unité, des affectations et des prélèvements

Dans chacun des cas suivants, le calcul de la valeur de l'unité d'un fonds d'investissement peut être suspendu et la date de valorisation ainsi être reportée jusqu'au premier jour suivant, auquel la valeur de l'unité du fonds peut être calculée :

- Lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds est cotée ou négociée ou un important marché des changes sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- Lorsqu'il existe une situation grave telle que NN Insurance Belgium SA ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas en disposer normalement ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds ;
- Lorsque NN Insurance Belgium SA est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- Lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1 250 000 euros²².

Le montant susmentionné de 1,25 million d'euros est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

En cas d'une telle suspension du calcul de la valeur de l'unité, tous les calculs et toutes les opérations pour ce fonds sont suspendus.

Le preneur d'assurance a droit au remboursement des versements effectués pendant une telle période, diminués des sommes consommées pour la couverture du risque.

4. Liquidation, fusion ou remplacement d'un fonds

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de remplacer, fusionner ou liquider un fonds (sous-jacent) dans le cas où :

- le patrimoine du fonds passe en dessous de 5 000 000 euros ;

²² Ce montant est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

- le fonds ne permet plus ou ne permettra plus d'obtenir un rendement raisonnable ou identique, compte tenu du nombre de produits similaires disponibles sur les marchés financiers, ou lorsqu'il est possible que la poursuite du fonds ne puisse plus se faire dans des conditions de risque acceptables ;
- le fonds sous-jacent ne répond plus à la politique d'investissement du fonds initialement prévue ;
- le fonds est liquidé ou fusionné avec un ou plusieurs autres fonds ;
- un ou plusieurs fonds sous-jacents sont liquidés ou fusionnés avec un ou plusieurs autres fonds sous-jacents ;
- la gestion financière d'un ou plusieurs fonds sous-jacents n'est plus assurée par le gestionnaire de fonds initial ;
- des restrictions sur les transactions, entravant le maintien des objectifs du fonds sont imposées pour un ou plusieurs fonds sous-jacents ; - ...

En cas de liquidation d'un fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis de ce fonds (sous-jacent) vers un autre fonds (sous-jacent) répondant à des caractéristiques similaires.

De même, dans le cas d'une fusion de fonds (sous-jacents), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) issu de cette fusion, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Enfin, dans le cas d'un remplacement de fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) remplaçant le fonds initial, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Sont considérés comme des fonds (sous-jacents) ayant des caractéristiques similaires, notamment les fonds (sous-jacents) dont la politique d'investissement est similaire à celle du fonds (sous-jacent) à liquider, à remplacer ou à fusionner, mais dont le fonds sous-jacent est (éventuellement) différent.

En cas de liquidation ou fusion d'un fonds, NN Insurance Belgium SA informera le preneur d'assurance. Si le preneur d'assurance n'accepte pas ce transfert, il a la possibilité de demander, sans frais ni indemnité, au moyen d'une demande écrite adressée à son intermédiaire en assurances, et ce dans un délai d'un mois suivant la communication de NN, soit la liquidation de la valeur de rachat théorique, soit un transfert interne vers un ou plusieurs autres fonds que NN Insurance Belgium SA lui proposera.

5. Modification du règlement de gestion et de la composition des fonds

NN Insurance Belgium SA peut, pour des raisons justifiées et sans porter atteinte aux droits des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, modifier unilatéralement le présent « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy ».

Aucune modification unilatérale ne pourra avoir trait au prix, ni aux caractéristiques considérées essentielles pour l'investisseur. On entend par là une modification radicale de la politique d'investissement. Toutefois, des modifications ou transferts dans le cadre d'une liquidation ou fusion de fonds, tels que prévus à l'article 4, sont possibles.

Dans ces circonstances, le preneur d'assurance est averti, 20 jours avant la prise effective de cette modification, de la teneur de cette modification, ainsi que de la possibilité - dans les 2 mois suivant la notification de cette modification - de passer gratuitement à un autre fonds ou de procéder au rachat sans aucun frais.

Ainsi, NN Insurance Belgium SA peut notamment décider de faire appel à d'autres gestionnaires de fonds ou dépositaires, d'investir dans d'autres fonds (sous-jacents) semblables, de modifier la composition des fonds, ou d'en modifier la dénomination.

La version la plus récente du présent Règlement de gestion peut être consultée sur le site www.nn.be.

6. Rachat et switch

À ce sujet, nous vous renvoyons aux modalités et conditions décrites dans les Conditions générales.

Un switch ne concerne jamais le produit NN Strategy fiscal.

7. Devise

Les fonds sont valorisés en euros. Les actifs des fonds (sous-jacents) qui seraient cotés dans une autre devise sont convertis en euros au taux de change interbancaire en vigueur en Belgique au jour de l'évaluation.

8. Divers

L'annexe « Informations précontractuelles complémentaires au document d'information essentiel de NN Strategy non-fiscal – volet BRANCHE 23 » fait partie intégrante du « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy », qui est la seule juridiquement valable.

La dernière version du présent règlement est disponible sur le site www.nn.be ou peut être obtenue sur simple demande par tout preneur d'assurance à l'adresse suivante : Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles.

Un résumé des Fiches de fonds peut également être remis aux preneurs d'assurance. Ce résumé n'a aucune valeur juridique.

Lorsque les actifs d'un fonds sous-jacent sont composés pour plus de 20 % de parts dans un organisme de placement collectif qui place en valeurs mobilières, en liquidités ou en biens immobiliers, le règlement éventuel de cet organisme de placement collectif peut être obtenu au siège social de la compagnie d'assurance, Avenue Fonsny, 38 à 1060 Bruxelles.

9. Frais

Frais d'entrée :

- Les frais d'entrée sont appliqués au versement et aux primes éventuelles des garanties complémentaires. Cela se fait après déduction des taxes.

- Les frais d'entrée s'élèvent à 4,5 % maximum : 0,5 % sur toutes les primes pour la compagnie et une indemnité de maximum 4 % sur chaque prime pour votre intermédiaire en assurances.

Frais de sortie :

Rachats libres :

- Pendant les 4 premières années du contrat :
 - aucun frais de sortie sur la totalité des montants rachetés dans la même année civile à concurrence de 10 % de la valeur du contrat ;
 - sur la partie qui excède les 10 %, des frais de sortie de 4,8 % diminuant de 0,1 % par mois écoulé à compter de l'entrée en vigueur du contrat.
- À partir de la 5^e année, plus aucuns frais de sortie.

Rachats partiels périodiques/programmés :

L'indemnité forfaitaire par retrait est de 2,50 €.

Les frais de switch : (un switch n'est pas possible pour un contrat fiscal)

Switch libre :

Par année civile, le premier switch est gratuit ; ensuite : pour chaque switch libre : 0,5 % du montant transféré.

Switch automatique :

Les frais liés aux options d'investissement s'élèvent à 0,5 % du montant transféré, sauf en cas de dynamisation de la participation bénéficiaire ou Drip Feed. Dans ce dernier cas le transfert est gratuit.

Frais de gestion :

Dans le volet de la BRANCHE 23, les frais de gestion destinés à la compagnie diffèrent selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de revoir cette indemnité de gestion dans certaines conditions. En cas de modification aux dépens du preneur d'assurance, celui-ci en sera informé par lettre ordinaire et aura la possibilité de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

Rétrocessions

Certains gestionnaires de fonds sous-jacents attribuent à la compagnie d'assurance des rétrocessions pour la distribution de leur(s) fonds. Ces rétrocessions varient d'un fonds à l'autre. Il s'agit de rétrocessions relatives aux frais de gestion que les gestionnaires de fonds imputent à la compagnie d'assurance, ou aux réserves correspondantes.

10. Règlement de gestion spécifique

NN Life Global sustainable equity fund

Disponible dans	NN Strategy (non-fiscal)
Fonds interne	NN Life Global sustainable equity fund
Fonds sous-jacent	NN (L) Global Sustainable Equity - P Cap EUR
Date de constitution du fonds interne	14/11/2017
Date de constitution du fonds sous-jacent	19/06/2000
Compagnie	NN Insurance Belgium SA, Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique
Gestionnaire du fonds sous-jacent	NN Investment Partners BV, Schenkkade 65, Postbus 90470, 2509LL Den Haag, NL
Code ISIN du fonds sous-jacent	LU0119216553
Durée	Indéterminée
Frais de gestion liés au fonds	Les frais de gestion s'élèvent à 0,96 % sur une base annuelle. Ceux-ci sont déduits au prorata des jours écoulés entre deux calculs de la valeur d'inventaire.

Objectif et politique d'investissement

Fonds d'actions mondiales qui investit exclusivement dans des entreprises qui recherchent de bons résultats financiers avec le respect des principes sociaux (par exemple les droits de l'homme, la lutte contre la discrimination, le travail des enfants) et le respect de l'environnement.

Le fonds investit dans des sociétés cotées dans le monde entier qui appliquent une politique de développement durable. Ces sociétés combinent le respect des principes sociaux (droits de l'homme, non-discrimination, travail des enfants) et environnementaux avec la performance financière. Les sociétés sélectionnées doivent correspondre étroitement aux critères d'excellence "Best in Class". Notre objectif est de surperformer l'indice de référence MSCI World NR sur plusieurs années. Vous pouvez vendre votre participation dans le fonds chaque jour (ouvrable) où la valeur des parts est calculée, quotidiennement dans le cas présent. Le fonds n'a pas vocation à verser de dividende. Les bénéfices seront intégralement réinvestis.

Actions - Min & Max : 0%-100%
 Obligation - Min & Max : 0%
 Liquidity/Cash - Min & Max : 0%-10%

Sur base du score établi le 01/10/2020 par NN Insurance Belgium SA selon la méthodologie PRIIP la classe de risque de NN Life Global sustainable equity fund est de 4 sur une échelle de 1 (risque plus faible) à 7 (risque plus élevé).

**Investisseurs de
détail visés**

Les fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy non-fiscal s'adressent aux clients qui cherchent un placement à long terme.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

NN Strategy, produit de NN Insurance Belgium SA. Pour de plus amples informations voir notre site web www.nn.be ou téléphoner au 02 407 70 00. La FSMA est l'autorité compétente chargée du contrôle. Date de production : 01 octobre 2020.

En quoi consiste ce produit?

Type

NN Strategy est une assurance-vie de branche 23 dont le rendement est lié à plusieurs fonds d'investissement et dont les primes peuvent être investies dans le fonds d'assurance NN Life Global sustainable equity fund.

Objectifs

NN Life Global sustainable equity fund investit intégralement dans le **NN (L) Global Sustainable Equity P CAP EUR**. Ce fonds sous-jacent vise à un accroissement de l'actif à long terme. Le fonds sous-jacent investit principalement dans un portefeuille diversifié composé d'actions et/ou autres Valeurs mobilières (warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets et obligations convertibles) émises par des sociétés qui mènent une politique de développement durable et oeuvrent à la fois dans le respect des principes sociaux et des principes environnementaux avec la poursuite d'objectifs financiers. La sélection des titres du portefeuille est basée sur les sociétés qui remplissent le mieux la combinaison de ces critères, en grande partie déterminée par une approche « best-in-class ». Le contrat NN Strategy n'offre pas de garantie du capital ni de garantie de rendement. Le rendement dépend de la performance des fonds sous-jacents comme mentionné dans les scénarios de performances dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?" de ce document d'informations clés.

Investisseurs de détail visés

L'âge minimum du preneur d'assurance à la souscription est de 18 ans, l'âge maximum est de 79 ans. NN Insurance Belgium SA ne fournit pas en principe de services d'investissement pour les « US Persons ». De plus, NN Strategy n'est pas enregistré sous la Securities Act. L'investisseur de détail visé doit avoir une connaissance et une expérience de l'assurance-vie de la branche 23 et être en mesure de supporter une perte d'investissement (capital). NN Strategy est destiné aux clients qui recherchent un investissement à long terme.

Avantages et coûts

NN Strategy prévoit une prestation en cas de décès de l'assuré. Cette prestation correspond au montant de la réserve au moment du décès de l'assuré. Les montants de ces prestations sont indiqués dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?".

Durée

Il n'y a pas de date d'échéance. Le contrat prend fin au décès de l'assuré ou en cas de retrait total de la réserve à l'initiative du preneur d'assurance. NN Insurance Belgium SA ne peut pas résilier le contrat unilatéralement.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Indicateur de risque



←.....→

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous sortez avant, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Scénarios de performance

Investissement		1 an	3 ans	5 ans (période de détention recommandée)
Prime d'assurance : 10.000 euros				
Scénarios en cas de survie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	1173,4 EUR	4964,56 EUR	3951,2 EUR
	Rendement annuel moyen	-88,27 %	-20,82 %	-16,95 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	8141,79 EUR	8164,29 EUR	8322,45 EUR
	Rendement annuel moyen	-18,58 %	-6,54%	-3,61%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	10282,47 EUR	12221,92 EUR	14004,21 EUR
	Rendement annuel moyen	2,82 %	6,92%	6,97 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	12923,57 EUR	18208,26 EUR	23451,68 EUR
	Rendement annuel moyen	29,24 %	22,11 %	18,59 %
Scénario en cas de décès				
Événement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts.	10282,47 EUR	12221,92 EUR	14004,21 EUR

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 EUR. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si NN Insurance Belgium SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement ou faillite de NN Insurance Belgium SA la récupération de l'entièreté du montant de la réserve du contrat sera incertaine. NN Strategy branche 23 ne bénéficie pas de la protection du "Fonds de garantie pour les produits financiers".

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

Tableau 1
Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Investissement de 10.000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Coûts totaux	748,67 EUR	1162,07 EUR	2234,48 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	7,03 %	3,03 %	2,96 %

Tableau 2
Composition
des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,1 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	2,86 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés dans la section « En quoi consiste ce produit ? ».

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? Période de détention recommandée: est de 5 ans laquelle correspond à la durée moyenne de détention observée d'un produit similaire.

Vous pouvez demander à tout moment le **rachat partiel ou total** de votre contrat. **Les rachats partiels libres** doivent s'élever à 500 € minimum et, la valeur du contrat après rachat doit au minimum être égal à 1.240 €, avec 250 € par fonds minimum. **Les rachats partiels périodiques** annuels, semestriels, trimestriels ou mensuels, doivent s'élever à 2.400 € minimum par an et, à 15% maximum de la valeur du contrat calculée sur base, soit de la prime versée pour les rachats partiels périodiques demandés à la souscription, soit de la réserve du contrat pour ceux demandés en cours de contrat. Le rachat donne lieu à des frais de rachat ainsi qu'à l'application, le cas échéant, d'une indemnité financière. Le **rachat total** met fin au contrat. En cas de rachat partiel/total ou de switch, la performance du produit telle que mentionnée dans les scénarios de performance de la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » peut changer en fonction de la période de détention du produit, et il peut y avoir un impact sur le profil de risque du produit. Les frais applicables en cas de rachat partiel/total ou de switch ne sont pas repris dans les tableaux de coûts de la section « Que va me coûter cet investissement ? ». À tout moment, vous pouvez demander un switch dans votre contrat, c'est-à-dire procéder à un transfert partiel ou total de la valeur du contrat vers un fonds branche 23 disponible. Dans le cadre d'un switch libre, le premier switch par année civile est gratuit. Ensuite, des frais de switch peuvent s'appliquer. Des frais peuvent également s'appliquer dans le cadre d'un switch automatique (disponible à partir d'une valeur de contrat de 10.000 €), sauf en cas de drip feed, pour lesquels le switch est gratuit.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation peut être adressée au Service Quality Team, Avenue Fonsny, 38, 1060 Bruxelles, Email : plaintes@deltalloydlife.be, Fax +32 2 650 79 83, Website : www.nn.be. Vous pouvez aussi vous adresser à l'Ombudsman des assurances, Square de Meeûs, 35, 1000 Bruxelles, Email : info@ombudsman.as, Fax +32 2 547 59 75, Website : www.ombudsman.as.

Autres informations pertinentes

Pour plus d'informations sur la prime, les frais, le rachat, les switch, la fiscalité du produit et la politique de gestion des conflits d'intérêts, veuillez consulter NN Strategy non fiscal Document d'informations précontractuelles complémentaires - Généralités, la Fiche d'information complémentaire au produit NN Strategy non fiscal et NN Strategy Règlement de gestion Fonds d'investissement de la Branche 23, lesquels sont disponibles sur <http://www.nn.be>

NN Carmignac patrimoine fund

Règlement de gestion BRANCHE 23 NN Strategy non-fiscal

Date 01/10/2020

Disponible dans NN Strategy non-fiscal

Le présent règlement de gestion s'applique au fonds susmentionné de NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro de code 2550 dans le cadre du produit d'assurance vie NN Strategy non-fiscal.

Le présent règlement de gestion est soumis aux dispositions légales et réglementaires belges qui régissent les assurances vie.

NN Insurance Belgium SA est habilitée à modifier le présent règlement de gestion.

Si NN Insurance Belgium SA modifie un élément essentiel du règlement de gestion, elle en informera le preneur d'assurance. Le preneur d'assurance a le cas échéant le droit de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

L'identité du gestionnaire du fonds d'investissement sous-jacent peut être modifiée en cours de contrat, et ce sans en informer le preneur d'assurance pour autant que l'objectif et la politique d'investissement ne soient pas modifiés.

Assureur:

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057.

Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC :

BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000

Bruxelles, www.fmsa.be. BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

1. Description générale du fonds

L'objectif du fonds, ci-après défini, est de vous apporter, à moyen ou à long terme, une plus-value sur les montants versés dans votre contrat en profitant des opportunités d'investissement offertes sur les marchés financiers. Vous bénéficierez d'une gestion professionnelle de portefeuilles de valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides. La diversification des portefeuilles qui composent les fonds vise à limiter les risques inhérents à tout investissement, sans toutefois les exclure totalement. NN Insurance Belgium SA ne pourra par conséquent garantir aucun rendement, et le risque financier des investissements sera supporté par le preneur d'assurance.

2. Politique d'investissement des fonds

La politique d'investissement diffère selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

3. Valeur de l'unité

3.1 Traitement des versements

Après déduction des impôts, des frais d'entrée et des frais de garantie(s) complémentaire(s) (éventuelles), les versements effectués par les preneurs d'assurance dans le cadre de leur contrat sont investis dans les fonds qu'ils ont librement choisis parmi ceux qui leur sont proposés dans le cadre de leur contrat.

Ces versements nets sont convertis en un certain nombre de parts des fonds choisis, appelées « unités ».

La date de valeur de l'unité coïncide avec la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours après la date d'enregistrement du versement sur le compte financier de NN Insurance Belgium SA. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité le jour de transaction normalement prévu pour un fonds déterminé, la conversion se fait avec la valeur suivante de l'unité.

La date de transaction est la date à laquelle le versement dans le fonds ou le rachat du fonds a effectivement lieu.

3.2 Traitement des rachats et des switches

Un rachat entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en espèces.

Les switches ne concernent que les contrats « NN Strategy non fiscal ».

Un switch entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en unités d'un ou plusieurs autres fonds.

Le rachat ou le switch se fait à la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours ouvrables après la date à laquelle NN Insurance Belgium SA a reçu la demande de rachat ou de switch. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité à cette date de transaction, le rachat ou le switch n'est pas exécuté. La conversion a lieu dès que la valeur de l'unité peut être déterminée.

3.3 Valeur de l'unité

La valeur d'inventaire d'un fonds dépend de la valeur des actifs du fonds, qui sont essentiellement des parts dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, sans jamais être garantie.

La valeur d'inventaire d'un fonds sous-jacent est déterminée par le gestionnaire de fonds. Vous trouverez le gestionnaire de fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de déduire de cette valeur des frais de gestion. Vous trouverez ces derniers au chapitre 10.

Cela donne la valeur finale de l'unité d'un fonds.

3.4 Fréquence du calcul de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité est, sauf circonstances exceptionnelles, calculée de façon quotidienne.

3.5 Endroit et fréquence de la publication de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité peut être consultée sur le site www.nn.be.

Une mise à jour de la valeur de l'unité est effectuée, sauf circonstances exceptionnelles, de façon quotidienne sur ce site. Ces valeurs sont données à titre purement indicatif.

Une fois par an, NN Insurance Belgium SA remet au preneur d'assurance un document faisant état de la situation de son contrat.

3.6 Suspension du calcul de la valeur de l'unité, des affectations et des prélèvements

Dans chacun des cas suivants, le calcul de la valeur de l'unité d'un fonds d'investissement peut être suspendu et la date de valorisation ainsi être reportée jusqu'au premier jour suivant, auquel la valeur de l'unité du fonds peut être calculée :

- Lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds est cotée ou négociée ou un important marché des changes sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- Lorsqu'il existe une situation grave telle que NN Insurance Belgium SA ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas en disposer normalement ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds ;
- Lorsque NN Insurance Belgium SA est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- Lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1 250 000 euros²³.

Le montant susmentionné de 1,25 million d'euros est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

En cas d'une telle suspension du calcul de la valeur de l'unité, tous les calculs et toutes les opérations pour ce fonds sont suspendus.

Le preneur d'assurance a droit au remboursement des versements effectués pendant une telle période, diminués des sommes consommées pour la couverture du risque.

4. Liquidation, fusion ou remplacement d'un fonds

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de remplacer, fusionner ou liquider un fonds (sous-jacent) dans le cas où :

- le patrimoine du fonds passe en dessous de 5 000 000 euros ;

²³ Ce montant est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

- le fonds ne permet plus ou ne permettra plus d'obtenir un rendement raisonnable ou identique, compte tenu du nombre de produits similaires disponibles sur les marchés financiers, ou lorsqu'il est possible que la poursuite du fonds ne puisse plus se faire dans des conditions de risque acceptables ;
- le fonds sous-jacent ne répond plus à la politique d'investissement du fonds initialement prévue ;
- le fonds est liquidé ou fusionné avec un ou plusieurs autres fonds ;
- un ou plusieurs fonds sous-jacents sont liquidés ou fusionnés avec un ou plusieurs autres fonds sous-jacents ;
- la gestion financière d'un ou plusieurs fonds sous-jacents n'est plus assurée par le gestionnaire de fonds initial ;
- des restrictions sur les transactions, entravant le maintien des objectifs du fonds sont imposées pour un ou plusieurs fonds sous-jacents ; - ...

En cas de liquidation d'un fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis de ce fonds (sous-jacent) vers un autre fonds (sous-jacent) répondant à des caractéristiques similaires.

De même, dans le cas d'une fusion de fonds (sous-jacents), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) issu de cette fusion, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Enfin, dans le cas d'un remplacement de fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) remplaçant le fonds initial, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Sont considérés comme des fonds (sous-jacents) ayant des caractéristiques similaires, notamment les fonds (sous-jacents) dont la politique d'investissement est similaire à celle du fonds (sous-jacent) à liquider, à remplacer ou à fusionner, mais dont le fonds sous-jacent est (éventuellement) différent.

En cas de liquidation ou fusion d'un fonds, NN Insurance Belgium SA informera le preneur d'assurance. Si le preneur d'assurance n'accepte pas ce transfert, il a la possibilité de demander, sans frais ni indemnité, au moyen d'une demande écrite adressée à son intermédiaire en assurances, et ce dans un délai d'un mois suivant la communication de NN, soit la liquidation de la valeur de rachat théorique, soit un transfert interne vers un ou plusieurs autres fonds que NN Insurance Belgium SA lui proposera.

5. Modification du règlement de gestion et de la composition des fonds

NN Insurance Belgium SA peut, pour des raisons justifiées et sans porter atteinte aux droits des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, modifier unilatéralement le présent « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy ».

Aucune modification unilatérale ne pourra avoir trait au prix, ni aux caractéristiques considérées essentielles pour l'investisseur. On entend par là une modification radicale de la politique d'investissement. Toutefois, des modifications ou transferts dans le cadre d'une liquidation ou fusion de fonds, tels que prévus à l'article 4, sont possibles.

Dans ces circonstances, le preneur d'assurance est averti, 20 jours avant la prise effective de cette modification, de la teneur de cette modification, ainsi que de la possibilité - dans les 2 mois suivant la notification de cette modification - de passer gratuitement à un autre fonds ou de procéder au rachat sans aucun frais.

Ainsi, NN Insurance Belgium SA peut notamment décider de faire appel à d'autres gestionnaires de fonds ou dépositaires, d'investir dans d'autres fonds (sous-jacents) semblables, de modifier la composition des fonds, ou d'en modifier la dénomination.

La version la plus récente du présent Règlement de gestion peut être consultée sur le site www.nn.be.

6. Rachat et switch

À ce sujet, nous vous renvoyons aux modalités et conditions décrites dans les Conditions générales.

Un switch ne concerne jamais le produit NN Strategy fiscal.

7. Devise

Les fonds sont valorisés en euros. Les actifs des fonds (sous-jacents) qui seraient cotés dans une autre devise sont convertis en euros au taux de change interbancaire en vigueur en Belgique au jour de l'évaluation.

8. Divers

L'annexe « Informations précontractuelles complémentaires au document d'information essentiel de NN Strategy non-fiscal – volet BRANCHE 23 » fait partie intégrante du « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy », qui est la seule juridiquement valable.

La dernière version du présent règlement est disponible sur le site www.nn.be ou peut être obtenue sur simple demande par tout preneur d'assurance à l'adresse suivante : Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles.

Un résumé des Fiches de fonds peut également être remis aux preneurs d'assurance. Ce résumé n'a aucune valeur juridique.

Lorsque les actifs d'un fonds sous-jacent sont composés pour plus de 20 % de parts dans un organisme de placement collectif qui place en valeurs mobilières, en liquidités ou en biens immobiliers, le règlement éventuel de cet organisme de placement collectif peut être obtenu au siège social de la compagnie d'assurance, Avenue Fonsny, 38 à 1060 Bruxelles.

9. Frais

Frais d'entrée :

- Les frais d'entrée sont appliqués au versement et aux primes éventuelles des garanties complémentaires. Cela se fait après déduction des taxes.

- Les frais d'entrée s'élèvent à 4,5 % maximum : 0,5 % sur toutes les primes pour la compagnie et une indemnité de maximum 4 % sur chaque prime pour votre intermédiaire en assurances.

Frais de sortie :

Rachats libres :

- Pendant les 4 premières années du contrat :
 - aucun frais de sortie sur la totalité des montants rachetés dans la même année civile à concurrence de 10 % de la valeur du contrat ;
 - sur la partie qui excède les 10 %, des frais de sortie de 4,8 % diminuant de 0,1 % par mois écoulé à compter de l'entrée en vigueur du contrat.
- À partir de la 5^e année, plus aucuns frais de sortie.

Rachats partiels périodiques/programmés :

L'indemnité forfaitaire par retrait est de 2,50 €.

Les frais de switch : (un switch n'est pas possible pour un contrat fiscal)

Switch libre :

Par année civile, le premier switch est gratuit ; ensuite : pour chaque switch libre : 0,5 % du montant transféré.

Switch automatique :

Les frais liés aux options d'investissement s'élèvent à 0,5 % du montant transféré, sauf en cas de dynamisation de la participation bénéficiaire ou Drip Feed. Dans ce dernier cas le transfert est gratuit.

Frais de gestion :

Dans le volet de la BRANCHE 23, les frais de gestion destinés à la compagnie diffèrent selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de revoir cette indemnité de gestion dans certaines conditions. En cas de modification aux dépens du preneur d'assurance, celui-ci en sera informé par lettre ordinaire et aura la possibilité de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

Rétrocessions

Certains gestionnaires de fonds sous-jacents attribuent à la compagnie d'assurance des rétrocessions pour la distribution de leur(s) fonds. Ces rétrocessions varient d'un fonds à l'autre. Il s'agit de rétrocessions relatives aux frais de gestion que les gestionnaires de fonds imputent à la compagnie d'assurance, ou aux réserves correspondantes.

10. Règlement de gestion spécifique

NN Carmignac patrimoine fund

Disponible dans	NN Strategy (non-fiscal)
Fonds interne	NN Carmignac patrimoine fund
Fonds sous-jacent	Carmignac Patrimoine
Date de constitution du fonds interne	01/07/2008
Date de constitution du fonds sous-jacent	07/11/1989
Compagnie	NN Insurance Belgium SA, Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique
Gestionnaire du fonds sous-jacent	CACEIS Fund Administration, 24 Place Vendôme, 75001 Paris
Code ISIN du fonds sous-jacent	FR0010135103
Durée	Indéterminée
Frais de gestion liés au fonds	Les frais de gestion s'élèvent à 0,96 % sur une base annuelle. Ceux-ci sont déduits au prorata des jours écoulés entre deux calculs de la valeur d'inventaire.
Objectif et politique d'investissement	<p>Carmignac Patrimoine, OPCVM et FCP de droit français, est un fonds mixte exposé au maximum à 50% en actions internationales. Il est investi de 50 à 100% en produits obligataires ou monétaires. Il a pour objectif de surperformer, sur une durée minimum de placement recommandée de 3 ans, son indicateur de référence composé des indices suivants : 50% MSCI AC WORLD NR (USD) (dividendes nets réinvestis) et 50% l'indice mondial obligataire Citigroup WGBI All Maturities EUR (coupons réinvestis). L'indicateur est rebalancé trimestriellement et converti en EUR (pour les parts/classes EUR et couvertes/hedgées), et dans la devise de référence de chaque part/classe (lorsque non couvertes/non hedgées).</p> <p>Il n'existe aucune garantie que l'objectif d'investissement de cette part/classe soit atteint ou qu'il y ait un retour sur investissement.</p> <p>Sur base du score établi le 01/10/2020 par NN Insurance Belgium SA selon la méthodologie PRIIP la classe de risque de NN Carmignac patrimoine fund est de 3 sur une échelle de 1 (risque plus faible) à 7 (risque plus élevé).</p>

**Investisseurs de
détail visés**

Les fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy non-fiscal s'adressent aux clients qui cherchent un placement à long terme.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

NN Strategy, produit de NN Insurance Belgium SA. Pour de plus amples informations voir notre site web www.nn.be ou téléphoner au 02 407 70 00. La FSMA est l'autorité compétente chargée du contrôle. Date de production : 01 octobre 2020.

En quoi consiste ce produit?

Type

NN Strategy est une assurance-vie de branche 23 dont le rendement est lié à plusieurs fonds d'investissement et dont les primes peuvent être investies dans le fonds d'assurance NN Carmignac patrimoine fund.

Objectifs

NN Carmignac patrimoine fund investit intégralement dans le **Carmignac Patrimoine part A**. Ce fonds sous-jacent vise à un accroissement de l'actif à long terme. Carmignac Patrimoine part A est un fonds diversifié qui investit en actions et obligations internationales sur les places financières du monde entier. Il est orienté vers la recherche d'une performance absolue et régulière, compatible avec l'impératif de sécurité que requiert la constitution d'un patrimoine à moyen terme compte tenu de son profil de risque, à savoir un investissement au minimum 50% investi en produits obligataires ou monétaires. Le contrat NN Strategy n'offre pas de garantie du capital ni de garantie de rendement. Le rendement dépend de la performance des fonds sous-jacents comme mentionné dans les scénarios de performances dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?" de ce document d'informations clés.

Investisseurs de détail visés

L'âge minimum du preneur d'assurance à la souscription est de 18 ans, l'âge maximum est de 79 ans. NN Insurance Belgium SA ne fournit pas en principe de services d'investissement pour les « US Persons ». De plus, NN Strategy n'est pas enregistré sous la Securities Act. L'investisseur de détail visé doit avoir une connaissance et une expérience de l'assurance-vie de la branche 23 et être en mesure de supporter une perte d'investissement (capital). NN Strategy est destiné aux clients qui recherchent un investissement à long terme.

Avantages et coûts

NN Strategy prévoit une prestation en cas de décès de l'assuré. Cette prestation correspond au montant de la réserve au moment du décès de l'assuré. Les montants de ces prestations sont indiqués dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?".

Durée

Il n'y a pas de date d'échéance. Le contrat prend fin au décès de l'assuré ou en cas de retrait total de la réserve à l'initiative du preneur d'assurance. NN Insurance Belgium SA ne peut pas résilier le contrat unilatéralement.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Indicateur de
risque



←.....→

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous sortez avant, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Scénarios de performance

Investissement		1 an	3 ans	5 ans (période de détention recommandée)
Prime d'assurance : 10.000 euros				
Scénarios en cas de survie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	6656,52 EUR	7709,73 EUR	7130,42 EUR
	Rendement annuel moyen	-33,43 %	-8,3 %	-6,54 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	8798,57 EUR	8550,38 EUR	8165,92 EUR
	Rendement annuel moyen	-12,01 %	-5,09%	-3,97%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	9578,81 EUR	9902,34 EUR	9868,28 EUR
	Rendement annuel moyen	-4,21 %	-0,33%	-0,26 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	10415,68 EUR	11454,26 EUR	11911,18 EUR
	Rendement annuel moyen	4,16 %	4,63 %	3,56 %
Scénario en cas de décès				
Événement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts.	9578,81 EUR	9902,34 EUR	9868,28 EUR

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 EUR. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si NN Insurance Belgium SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement ou faillite de NN Insurance Belgium SA la récupération de l'entièreté du montant de la réserve du contrat sera incertaine. NN Strategy branche 23 ne bénéficie pas de la protection du "Fonds de garantie pour les produits financiers".

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

Tableau 1
Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Investissement de 10.000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Coûts totaux	699,55 EUR	948,22 EUR	1586,34 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	7,05 %	3,05 %	2,98 %

Tableau 2
Composition
des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,1 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	2,88 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés dans la section « En quoi consiste ce produit ? ».

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? Période de détention recommandée: est de 5 ans laquelle correspond à la durée moyenne de détention observée d'un produit similaire.

Vous pouvez demander à tout moment le **rachat partiel ou total** de votre contrat. **Les rachats partiels libres** doivent s'élever à 500 € minimum et, la valeur du contrat après rachat doit au minimum être égal à 1.240 €, avec 250 € par fonds minimum. **Les rachats partiels périodiques** annuels, semestriels, trimestriels ou mensuels, doivent s'élever à 2.400 € minimum par an et, à 15% maximum de la valeur du contrat calculée sur base, soit de la prime versée pour les rachats partiels périodiques demandés à la souscription, soit de la réserve du contrat pour ceux demandés en cours de contrat. Le rachat donne lieu à des frais de rachat ainsi qu'à l'application, le cas échéant, d'une indemnité financière. Le **rachat total** met fin au contrat. En cas de rachat partiel/total ou de switch, la performance du produit telle que mentionnée dans les scénarios de performance de la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » peut changer en fonction de la période de détention du produit, et il peut y avoir un impact sur le profil de risque du produit. Les frais applicables en cas de rachat partiel/total ou de switch ne sont pas repris dans les tableaux de coûts de la section « Que va me coûter cet investissement ? ». À tout moment, vous pouvez demander un switch dans votre contrat, c'est-à-dire procéder à un transfert partiel ou total de la valeur du contrat vers un fonds branche 23 disponible. Dans le cadre d'un switch libre, le premier switch par année civile est gratuit. Ensuite, des frais de switch peuvent s'appliquer. Des frais peuvent également s'appliquer dans le cadre d'un switch automatique (disponible à partir d'une valeur de contrat de 10.000 €), sauf en cas de drip feed, pour lesquels le switch est gratuit.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation peut être adressée au Service Quality Team, Avenue Fonsny, 38, 1060 Bruxelles, Email : plaintes@deltalloydlife.be, Fax +32 2 650 79 83, Website : www.nn.be. Vous pouvez aussi vous adresser à l'Ombudsman des assurances, Square de Meeûs, 35, 1000 Bruxelles, Email : info@ombudsman.as, Fax +32 2 547 59 75, Website : www.ombudsman.as.

Autres informations pertinentes

Pour plus d'informations sur la prime, les frais, le rachat, les switch, la fiscalité du produit et la politique de gestion des conflits d'intérêts, veuillez consulter NN Strategy non fiscal Document d'informations précontractuelles complémentaires - Généralités, la Fiche d'information complémentaire au produit NN Strategy non fiscal et NN Strategy Règlement de gestion Fonds d'investissement de la Branche 23, lesquels sont disponibles sur <http://www.nn.be>

NN Invesco global investment grade corporate bond fund

Règlement de gestion BRANCHE 23 NN Strategy non-fiscal

Date 01/10/2020

Disponible dans NN Strategy non-fiscal

Le présent règlement de gestion s'applique au fonds susmentionné de NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro de code 2550 dans le cadre du produit d'assurance vie NN Strategy non-fiscal.

Le présent règlement de gestion est soumis aux dispositions légales et réglementaires belges qui régissent les assurances vie.

NN Insurance Belgium SA est habilitée à modifier le présent règlement de gestion.

Si NN Insurance Belgium SA modifie un élément essentiel du règlement de gestion, elle en informera le preneur d'assurance. Le preneur d'assurance a le cas échéant le droit de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

L'identité du gestionnaire du fonds d'investissement sous-jacent peut être modifiée en cours de contrat, et ce sans en informer le preneur d'assurance pour autant que l'objectif et la politique d'investissement ne soient pas modifiés.

Assureur:

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057.

Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC :

BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000

Bruxelles, www.fmsa.be. BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

1. Description générale du fonds

L'objectif du fonds, ci-après défini, est de vous apporter, à moyen ou à long terme, une plus-value sur les montants versés dans votre contrat en profitant des opportunités d'investissement offertes sur les marchés financiers. Vous bénéficierez d'une gestion professionnelle de portefeuilles de valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides. La diversification des portefeuilles qui composent les fonds vise à limiter les risques inhérents à tout investissement, sans toutefois les exclure totalement. NN Insurance Belgium SA ne pourra par conséquent garantir aucun rendement, et le risque financier des investissements sera supporté par le preneur d'assurance.

2. Politique d'investissement des fonds

La politique d'investissement diffère selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

3. Valeur de l'unité

3.1 Traitement des versements

Après déduction des impôts, des frais d'entrée et des frais de garantie(s) complémentaire(s) (éventuelles), les versements effectués par les preneurs d'assurance dans le cadre de leur contrat sont investis dans les fonds qu'ils ont librement choisis parmi ceux qui leur sont proposés dans le cadre de leur contrat.

Ces versements nets sont convertis en un certain nombre de parts des fonds choisis, appelées « unités ».

La date de valeur de l'unité coïncide avec la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours après la date d'enregistrement du versement sur le compte financier de NN Insurance Belgium SA. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité le jour de transaction normalement prévu pour un fonds déterminé, la conversion se fait avec la valeur suivante de l'unité.

La date de transaction est la date à laquelle le versement dans le fonds ou le rachat du fonds a effectivement lieu.

3.2 Traitement des rachats et des switches

Un rachat entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en espèces.

Les switches ne concernent que les contrats « NN Strategy non fiscal ».

Un switch entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en unités d'un ou plusieurs autres fonds.

Le rachat ou le switch se fait à la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours ouvrables après la date à laquelle NN Insurance Belgium SA a reçu la demande de rachat ou de switch. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité à cette date de transaction, le rachat ou le switch n'est pas exécuté. La conversion a lieu dès que la valeur de l'unité peut être déterminée.

3.3 Valeur de l'unité

La valeur d'inventaire d'un fonds dépend de la valeur des actifs du fonds, qui sont essentiellement des parts dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, sans jamais être garantie.

La valeur d'inventaire d'un fonds sous-jacent est déterminée par le gestionnaire de fonds. Vous trouverez le gestionnaire de fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de déduire de cette valeur des frais de gestion. Vous trouverez ces derniers au chapitre 10.

Cela donne la valeur finale de l'unité d'un fonds.

3.4 Fréquence du calcul de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité est, sauf circonstances exceptionnelles, calculée de façon quotidienne.

3.5 Endroit et fréquence de la publication de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité peut être consultée sur le site www.nn.be.

Une mise à jour de la valeur de l'unité est effectuée, sauf circonstances exceptionnelles, de façon quotidienne sur ce site. Ces valeurs sont données à titre purement indicatif.

Une fois par an, NN Insurance Belgium SA remet au preneur d'assurance un document faisant état de la situation de son contrat.

3.6 Suspension du calcul de la valeur de l'unité, des affectations et des prélèvements

Dans chacun des cas suivants, le calcul de la valeur de l'unité d'un fonds d'investissement peut être suspendu et la date de valorisation ainsi être reportée jusqu'au premier jour suivant, auquel la valeur de l'unité du fonds peut être calculée :

- Lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds est cotée ou négociée ou un important marché des changes sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- Lorsqu'il existe une situation grave telle que NN Insurance Belgium SA ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas en disposer normalement ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds ;
- Lorsque NN Insurance Belgium SA est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- Lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1 250 000 euros²⁴.

Le montant susmentionné de 1,25 million d'euros est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

En cas d'une telle suspension du calcul de la valeur de l'unité, tous les calculs et toutes les opérations pour ce fonds sont suspendus.

Le preneur d'assurance a droit au remboursement des versements effectués pendant une telle période, diminués des sommes consommées pour la couverture du risque.

4. Liquidation, fusion ou remplacement d'un fonds

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de remplacer, fusionner ou liquider un fonds (sous-jacent) dans le cas où :

- le patrimoine du fonds passe en dessous de 5 000 000 euros ;

²⁴ Ce montant est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

- le fonds ne permet plus ou ne permettra plus d'obtenir un rendement raisonnable ou identique, compte tenu du nombre de produits similaires disponibles sur les marchés financiers, ou lorsqu'il est possible que la poursuite du fonds ne puisse plus se faire dans des conditions de risque acceptables ;
- le fonds sous-jacent ne répond plus à la politique d'investissement du fonds initialement prévue ;
- le fonds est liquidé ou fusionné avec un ou plusieurs autres fonds ;
- un ou plusieurs fonds sous-jacents sont liquidés ou fusionnés avec un ou plusieurs autres fonds sous-jacents ;
- la gestion financière d'un ou plusieurs fonds sous-jacents n'est plus assurée par le gestionnaire de fonds initial ;
- des restrictions sur les transactions, entravant le maintien des objectifs du fonds sont imposées pour un ou plusieurs fonds sous-jacents ; - ...

En cas de liquidation d'un fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis de ce fonds (sous-jacent) vers un autre fonds (sous-jacent) répondant à des caractéristiques similaires.

De même, dans le cas d'une fusion de fonds (sous-jacents), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) issu de cette fusion, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Enfin, dans le cas d'un remplacement de fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) remplaçant le fonds initial, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Sont considérés comme des fonds (sous-jacents) ayant des caractéristiques similaires, notamment les fonds (sous-jacents) dont la politique d'investissement est similaire à celle du fonds (sous-jacent) à liquider, à remplacer ou à fusionner, mais dont le fonds sous-jacent est (éventuellement) différent.

En cas de liquidation ou fusion d'un fonds, NN Insurance Belgium SA informera le preneur d'assurance. Si le preneur d'assurance n'accepte pas ce transfert, il a la possibilité de demander, sans frais ni indemnité, au moyen d'une demande écrite adressée à son intermédiaire en assurances, et ce dans un délai d'un mois suivant la communication de NN, soit la liquidation de la valeur de rachat théorique, soit un transfert interne vers un ou plusieurs autres fonds que NN Insurance Belgium SA lui proposera.

5. Modification du règlement de gestion et de la composition des fonds

NN Insurance Belgium SA peut, pour des raisons justifiées et sans porter atteinte aux droits des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, modifier unilatéralement le présent « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy ».

Aucune modification unilatérale ne pourra avoir trait au prix, ni aux caractéristiques considérées essentielles pour l'investisseur. On entend par là une modification radicale de la politique d'investissement. Toutefois, des modifications ou transferts dans le cadre d'une liquidation ou fusion de fonds, tels que prévus à l'article 4, sont possibles.

Dans ces circonstances, le preneur d'assurance est averti, 20 jours avant la prise effective de cette modification, de la teneur de cette modification, ainsi que de la possibilité - dans les 2 mois suivant la notification de cette modification - de passer gratuitement à un autre fonds ou de procéder au rachat sans aucun frais.

Ainsi, NN Insurance Belgium SA peut notamment décider de faire appel à d'autres gestionnaires de fonds ou dépositaires, d'investir dans d'autres fonds (sous-jacents) semblables, de modifier la composition des fonds, ou d'en modifier la dénomination.

La version la plus récente du présent Règlement de gestion peut être consultée sur le site www.nn.be.

6. Rachat et switch

À ce sujet, nous vous renvoyons aux modalités et conditions décrites dans les Conditions générales.

Un switch ne concerne jamais le produit NN Strategy fiscal.

7. Devise

Les fonds sont valorisés en euros. Les actifs des fonds (sous-jacents) qui seraient cotés dans une autre devise sont convertis en euros au taux de change interbancaire en vigueur en Belgique au jour de l'évaluation.

8. Divers

L'annexe « Informations précontractuelles complémentaires au document d'information essentiel de NN Strategy non-fiscal – volet BRANCHE 23 » fait partie intégrante du « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy », qui est la seule juridiquement valable.

La dernière version du présent règlement est disponible sur le site www.nn.be ou peut être obtenue sur simple demande par tout preneur d'assurance à l'adresse suivante : Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles.

Un résumé des Fiches de fonds peut également être remis aux preneurs d'assurance. Ce résumé n'a aucune valeur juridique.

Lorsque les actifs d'un fonds sous-jacent sont composés pour plus de 20 % de parts dans un organisme de placement collectif qui place en valeurs mobilières, en liquidités ou en biens immobiliers, le règlement éventuel de cet organisme de placement collectif peut être obtenu au siège social de la compagnie d'assurance, Avenue Fonsny, 38 à 1060 Bruxelles.

9. Frais

Frais d'entrée :

- Les frais d'entrée sont appliqués au versement et aux primes éventuelles des garanties complémentaires. Cela se fait après déduction des taxes.

- Les frais d'entrée s'élèvent à 4,5 % maximum : 0,5 % sur toutes les primes pour la compagnie et une indemnité de maximum 4 % sur chaque prime pour votre intermédiaire en assurances.

Frais de sortie :

Rachats libres :

- Pendant les 4 premières années du contrat :
 - aucun frais de sortie sur la totalité des montants rachetés dans la même année civile à concurrence de 10 % de la valeur du contrat ;
 - sur la partie qui excède les 10 %, des frais de sortie de 4,8 % diminuant de 0,1 % par mois écoulé à compter de l'entrée en vigueur du contrat.
- À partir de la 5^e année, plus aucuns frais de sortie.

Rachats partiels périodiques/programmés :

L'indemnité forfaitaire par retrait est de 2,50 €.

Les frais de switch : (un switch n'est pas possible pour un contrat fiscal)

Switch libre :

Par année civile, le premier switch est gratuit ; ensuite : pour chaque switch libre : 0,5 % du montant transféré.

Switch automatique :

Les frais liés aux options d'investissement s'élèvent à 0,5 % du montant transféré, sauf en cas de dynamisation de la participation bénéficiaire ou Drip Feed. Dans ce dernier cas le transfert est gratuit.

Frais de gestion :

Dans le volet de la BRANCHE 23, les frais de gestion destinés à la compagnie diffèrent selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de revoir cette indemnité de gestion dans certaines conditions. En cas de modification aux dépens du preneur d'assurance, celui-ci en sera informé par lettre ordinaire et aura la possibilité de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

Rétrocessions

Certains gestionnaires de fonds sous-jacents attribuent à la compagnie d'assurance des rétrocessions pour la distribution de leur(s) fonds. Ces rétrocessions varient d'un fonds à l'autre. Il s'agit de rétrocessions relatives aux frais de gestion que les gestionnaires de fonds imputent à la compagnie d'assurance, ou aux réserves correspondantes.

10. Règlement de gestion spécifique

NN Invesco global investment grade corporate bond fund

Disponible dans	NN Strategy (non-fiscal)
Fonds interne	NN Invesco global investment grade corporate bond fund
Fonds sous-jacent	Invesco Global Investment Grade Corporate Bond Fund A Acc Euro Hedged
Date de constitution du fonds interne	03/07/2017
Date de constitution du fonds sous-jacent	9/01/2009
Compagnie	NN Insurance Belgium SA, Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique
Gestionnaire du fonds sous-jacent	Invesco Management S.A., 37A Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg
Code ISIN du fonds sous-jacent	LU0432616570
Durée	Indéterminée
Frais de gestion liés au fonds	Les frais de gestion s'élèvent à 0,96 % sur une base annuelle. Ceux-ci sont déduits au prorata des jours écoulés entre deux calculs de la valeur d'inventaire.

Objectif et politique d'investissement

- * Le Fonds a pour objectif de générer un rendement et une appréciation à long terme du capital.
- * Le Fonds investit principalement dans des titres de créance de premier ordre, y compris des obligations contingentes convertibles, émis par des sociétés du monde entier.

Le fonds Invesco Global Investment Grade Corporate Bond s'affranchit des approches traditionnelles de l'investissement dans les obligations d'entreprises, qui privilégient généralement l'anticipation des orientations de marché, le choix du moment propice pour investir et la sélection de titres pour générer de l'alpha. En raison des moteurs actuels des marchés des obligations d'entreprises à l'échelle mondiale, le fonds préfère cibler les thèmes de valeur relative parmi les différents segments de l'univers d'investissement tout en réduisant de manière tactique le risque à l'aide d'instruments très liquides.

- Viser l'alpha par le biais d'idées thématiques mondiales : le fonds Invesco Global Investment Grade Corporate Bond vise à générer de l'alpha par le biais d'idées thématiques mondiales qui distinguent la valeur relative entre les différents segments de l'univers d'investissement. Ces thèmes sont appliqués au sein d'un environnement discipliné et rigoureux de gestion des risques dans l'intention de générer une performance attrayante, quelque contexte de marché que ce soit. Le fonds bénéficie de l'univers le plus large possible dans la mesure où le périmètre d'investissement du mandat est international. De la sorte, il peut faire plein usage de la plateforme mondiale Invesco Fixed Income (IFI) afin de détecter des opportunités de valeur relative sur les marchés des obligations d'entreprises « investment-grade ».

- Atténuation du risque à l'aide de volets macroéconomiques (« macro overlays ») : lors des périodes de regain de volatilité, des macro overlays sont mises en place afin d'atténuer efficacement les variations négatives des marchés du crédit au sens large. Cela permet au fonds de maintenir ses positions sur les obligations sous-jacentes qui alimentent les thématiques même lorsque la solvabilité est faible . Nous réduisons ainsi les frais de transaction tout en essayant de veiller à ce que le fonds subisse le moins possible ces variations négatives des marchés, améliorant ainsi les performances corrigées du risque

Actions - Min & Max : 0%

Obligation - Min & Max : 66%-100%

Liquidity/Cash - Min & Max : 0%-33%

Sur base du score établi le 01/10/2020 par NN Insurance Belgium SA selon la méthodologie PRIIP la classe de risque de NN Invesco global investment grade corporate bond fund est de 2 sur une échelle de 1 (risque plus faible) à 7 (risque plus élevé).

**Investisseurs de
détail visés**

Les fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy non-fiscal s'adressent aux clients qui cherchent un placement à long terme.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

NN Strategy, produit de NN Insurance Belgium SA. Pour de plus amples informations voir notre site web www.nn.be ou téléphoner au 02 407 70 00. La FSMA est l'autorité compétente chargée du contrôle. Date de production : 01 octobre 2020.

En quoi consiste ce produit?

Type

NN Strategy est une assurance-vie de branche 23 dont le rendement est lié à plusieurs fonds d'investissement et dont les primes peuvent être investies dans le fonds d'assurance NN Invesco Global Investment Grade Corporate Bond

Objectifs

NN Invesco global investment grade corporate bond fund investit intégralement dans le **Invesco Funds - Invesco Global Investment Grade Corporate Bond Fund A (EUR Hedged) Accumulation EUR**. Ce fonds sous-jacent vise à un accroissement de l'actif à long terme. Le fonds s'affranchit des approches traditionnelles de l'investissement dans les obligations d'entreprises, qui privilégient généralement l'anticipation des orientations de marché, le choix du moment propice pour investir et la sélection de titres pour générer de l'alpha. Le contrat NN Strategy n'offre pas de garantie du capital ni de garantie de rendement. Le rendement dépend de la performance des fonds sous-jacents comme mentionné dans les scénarios de performances dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?" de ce document d'informations clés.

Investisseurs de détail visés

L'âge minimum du preneur d'assurance à la souscription est de 18 ans, l'âge maximum est de 79 ans. NN Insurance Belgium SA ne fournit pas en principe de services d'investissement pour les « US Persons ». De plus, NN Strategy n'est pas enregistré sous la Securities Act. L'investisseur de détail visé doit avoir une connaissance et une expérience de l'assurance-vie de la branche 23 et être en mesure de supporter une perte d'investissement (capital). NN Strategy est destiné aux clients qui recherchent un investissement à long terme.

Avantages et coûts

NN Strategy prévoit une prestation en cas de décès de l'assuré. Cette prestation correspond au montant de la réserve au moment du décès de l'assuré. Les montants de ces prestations sont indiqués dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?".

Durée

Il n'y a pas de date d'échéance. Le contrat prend fin au décès de l'assuré ou en cas de retrait total de la réserve à l'initiative du preneur d'assurance. NN Insurance Belgium SA ne peut pas résilier le contrat unilatéralement.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoit pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Indicateur de
risque



←.....→

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous sortez avant, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Scénarios de performance

Investissement		1 an	3 ans	5 ans (période de détention recommandée)
Prime d'assurance : 10.000 euros				
Scénarios en cas de survie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	6227,85 EUR	8892,81 EUR	8604,15 EUR
	Rendement annuel moyen	-37,72 %	-3,84 %	-2,96 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	9314,39 EUR	9704,47 EUR	9858,03 EUR
	Rendement annuel moyen	-6,86 %	-0,99 %	-0,29 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	9799,31 EUR	10586,25 EUR	11024,67 EUR
	Rendement annuel moyen	-2,01 %	1,92 %	1,97 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	10271,87 EUR	11506,02 EUR	12284,4 EUR
	Rendement annuel moyen	2,72 %	4,79 %	4,2 %
Scénario en cas de décès				
Événement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts.	9799,31 EUR	10586,25 EUR	11024,67 EUR

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 EUR. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si NN Insurance Belgium SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement ou faillite de NN Insurance Belgium SA la récupération de l'entièreté du montant de la réserve du contrat sera incertaine. NN Strategy branche 23 ne bénéficie pas de la protection du "Fonds de garantie pour les produits financiers".

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

Tableau 1
Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Investissement de 10.000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Coûts totaux	627,66 EUR	724,9 EUR	1245,63 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	6,21 %	2,21 %	2,14 %

Tableau 2
Composition
des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,1 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	2,04 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés dans la section « En quoi consiste ce produit ? ».

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? Période de détention recommandée: est de 5 ans laquelle correspond à la durée moyenne de détention observée d'un produit similaire.

Vous pouvez demander à tout moment le **rachat partiel ou total** de votre contrat. **Les rachats partiels libres** doivent s'élever à 500 € minimum et, la valeur du contrat après rachat doit au minimum être égal à 1.240 €, avec 250 € par fonds minimum. **Les rachats partiels périodiques** annuels, semestriels, trimestriels ou mensuels, doivent s'élever à 2.400 € minimum par an et, à 15% maximum de la valeur du contrat calculée sur base, soit de la prime versée pour les rachats partiels périodiques demandés à la souscription, soit de la réserve du contrat pour ceux demandés en cours de contrat. Le rachat donne lieu à des frais de rachat ainsi qu'à l'application, le cas échéant, d'une indemnité financière. Le **rachat total** met fin au contrat. En cas de rachat partiel/total ou de switch, la performance du produit telle que mentionnée dans les scénarios de performance de la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » peut changer en fonction de la période de détention du produit, et il peut y avoir un impact sur le profil de risque du produit. Les frais applicables en cas de rachat partiel/total ou de switch ne sont pas repris dans les tableaux de coûts de la section « Que va me coûter cet investissement ? ». À tout moment, vous pouvez demander un switch dans votre contrat, c'est-à-dire procéder à un transfert partiel ou total de la valeur du contrat vers un fonds branche 23 disponible. Dans le cadre d'un switch libre, le premier switch par année civile est gratuit. Ensuite, des frais de switch peuvent s'appliquer. Des frais peuvent également s'appliquer dans le cadre d'un switch automatique (disponible à partir d'une valeur de contrat de 10.000 €), sauf en cas de drip feed, pour lesquels le switch est gratuit.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation peut être adressée au Service Quality Team, Avenue Fonsny, 38, 1060 Bruxelles, Email : plaintes@deltalloydlife.be, Fax +32 2 650 79 83, Website : www.nn.be. Vous pouvez aussi vous adresser à l'Ombudsman des assurances, Square de Meeûs, 35, 1000 Bruxelles, Email : info@ombudsman.as, Fax +32 2 547 59 75, Website : www.ombudsman.as.

Autres informations pertinentes

Pour plus d'informations sur la prime, les frais, le rachat, les switch, la fiscalité du produit et la politique de gestion des conflits d'intérêts, veuillez consulter NN Strategy non fiscal Document d'informations précontractuelles complémentaires - Généralités, la Fiche d'information complémentaire au produit NN Strategy non fiscal et NN Strategy Règlement de gestion Fonds d'investissement de la Branche 23, lesquels sont disponibles sur <http://www.nn.be>

NN Life Patrimonial aggressive fund

Règlement de gestion BRANCHE 23 NN Strategy non-fiscal

Date 01/10/2020

Disponible dans NN Strategy non-fiscal

Le présent règlement de gestion s'applique au fonds susmentionné de NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro de code 2550 dans le cadre du produit d'assurance vie NN Strategy non-fiscal.

Le présent règlement de gestion est soumis aux dispositions légales et réglementaires belges qui régissent les assurances vie.

NN Insurance Belgium SA est habilitée à modifier le présent règlement de gestion.

Si NN Insurance Belgium SA modifie un élément essentiel du règlement de gestion, elle en informera le preneur d'assurance. Le preneur d'assurance a le cas échéant le droit de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

L'identité du gestionnaire du fonds d'investissement sous-jacent peut être modifiée en cours de contrat, et ce sans en informer le preneur d'assurance pour autant que l'objectif et la politique d'investissement ne soient pas modifiés.

Assureur:

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057.

Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC :

BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000

Bruxelles, www.fmsa.be. BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

1. Description générale du fonds

L'objectif du fonds, ci-après défini, est de vous apporter, à moyen ou à long terme, une plus-value sur les montants versés dans votre contrat en profitant des opportunités d'investissement offertes sur les marchés financiers. Vous bénéficierez d'une gestion professionnelle de portefeuilles de valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides. La diversification des portefeuilles qui composent les fonds vise à limiter les risques inhérents à tout investissement, sans toutefois les exclure totalement. NN Insurance Belgium SA ne pourra par conséquent garantir aucun rendement, et le risque financier des investissements sera supporté par le preneur d'assurance.

2. Politique d'investissement des fonds

La politique d'investissement diffère selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

3. Valeur de l'unité

3.1 Traitement des versements

Après déduction des impôts, des frais d'entrée et des frais de garantie(s) complémentaire(s) (éventuelles), les versements effectués par les preneurs d'assurance dans le cadre de leur contrat sont investis dans les fonds qu'ils ont librement choisis parmi ceux qui leur sont proposés dans le cadre de leur contrat.

Ces versements nets sont convertis en un certain nombre de parts des fonds choisis, appelées « unités ».

La date de valeur de l'unité coïncide avec la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours après la date d'enregistrement du versement sur le compte financier de NN Insurance Belgium SA. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité le jour de transaction normalement prévu pour un fonds déterminé, la conversion se fait avec la valeur suivante de l'unité.

La date de transaction est la date à laquelle le versement dans le fonds ou le rachat du fonds a effectivement lieu.

3.2 Traitement des rachats et des switches

Un rachat entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en espèces.

Les switches ne concernent que les contrats « NN Strategy non fiscal ».

Un switch entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en unités d'un ou plusieurs autres fonds.

Le rachat ou le switch se fait à la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours ouvrables après la date à laquelle NN Insurance Belgium SA a reçu la demande de rachat ou de switch. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité à cette date de transaction, le rachat ou le switch n'est pas exécuté. La conversion a lieu dès que la valeur de l'unité peut être déterminée.

3.3 Valeur de l'unité

La valeur d'inventaire d'un fonds dépend de la valeur des actifs du fonds, qui sont essentiellement des parts dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, sans jamais être garantie.

La valeur d'inventaire d'un fonds sous-jacent est déterminée par le gestionnaire de fonds. Vous trouverez le gestionnaire de fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de déduire de cette valeur des frais de gestion. Vous trouverez ces derniers au chapitre 10.

Cela donne la valeur finale de l'unité d'un fonds.

3.4 Fréquence du calcul de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité est, sauf circonstances exceptionnelles, calculée de façon quotidienne.

3.5 Endroit et fréquence de la publication de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité peut être consultée sur le site www.nn.be.

Une mise à jour de la valeur de l'unité est effectuée, sauf circonstances exceptionnelles, de façon quotidienne sur ce site. Ces valeurs sont données à titre purement indicatif.

Une fois par an, NN Insurance Belgium SA remet au preneur d'assurance un document faisant état de la situation de son contrat.

3.6 Suspension du calcul de la valeur de l'unité, des affectations et des prélèvements

Dans chacun des cas suivants, le calcul de la valeur de l'unité d'un fonds d'investissement peut être suspendu et la date de valorisation ainsi être reportée jusqu'au premier jour suivant, auquel la valeur de l'unité du fonds peut être calculée :

- Lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds est cotée ou négociée ou un important marché des changes sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- Lorsqu'il existe une situation grave telle que NN Insurance Belgium SA ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas en disposer normalement ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds ;
- Lorsque NN Insurance Belgium SA est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- Lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1 250 000 euros²⁵.

Le montant susmentionné de 1,25 million d'euros est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

En cas d'une telle suspension du calcul de la valeur de l'unité, tous les calculs et toutes les opérations pour ce fonds sont suspendus.

Le preneur d'assurance a droit au remboursement des versements effectués pendant une telle période, diminués des sommes consommées pour la couverture du risque.

4. Liquidation, fusion ou remplacement d'un fonds

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de remplacer, fusionner ou liquider un fonds (sous-jacent) dans le cas où :

- le patrimoine du fonds passe en dessous de 5 000 000 euros ;

²⁵ Ce montant est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

- le fonds ne permet plus ou ne permettra plus d'obtenir un rendement raisonnable ou identique, compte tenu du nombre de produits similaires disponibles sur les marchés financiers, ou lorsqu'il est possible que la poursuite du fonds ne puisse plus se faire dans des conditions de risque acceptables ;
- le fonds sous-jacent ne répond plus à la politique d'investissement du fonds initialement prévue ;
- le fonds est liquidé ou fusionné avec un ou plusieurs autres fonds ;
- un ou plusieurs fonds sous-jacents sont liquidés ou fusionnés avec un ou plusieurs autres fonds sous-jacents ;
- la gestion financière d'un ou plusieurs fonds sous-jacents n'est plus assurée par le gestionnaire de fonds initial ;
- des restrictions sur les transactions, entravant le maintien des objectifs du fonds sont imposées pour un ou plusieurs fonds sous-jacents ; - ...

En cas de liquidation d'un fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis de ce fonds (sous-jacent) vers un autre fonds (sous-jacent) répondant à des caractéristiques similaires.

De même, dans le cas d'une fusion de fonds (sous-jacents), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) issu de cette fusion, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Enfin, dans le cas d'un remplacement de fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) remplaçant le fonds initial, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Sont considérés comme des fonds (sous-jacents) ayant des caractéristiques similaires, notamment les fonds (sous-jacents) dont la politique d'investissement est similaire à celle du fonds (sous-jacent) à liquider, à remplacer ou à fusionner, mais dont le fonds sous-jacent est (éventuellement) différent.

En cas de liquidation ou fusion d'un fonds, NN Insurance Belgium SA informera le preneur d'assurance. Si le preneur d'assurance n'accepte pas ce transfert, il a la possibilité de demander, sans frais ni indemnité, au moyen d'une demande écrite adressée à son intermédiaire en assurances, et ce dans un délai d'un mois suivant la communication de NN, soit la liquidation de la valeur de rachat théorique, soit un transfert interne vers un ou plusieurs autres fonds que NN Insurance Belgium SA lui proposera.

5. Modification du règlement de gestion et de la composition des fonds

NN Insurance Belgium SA peut, pour des raisons justifiées et sans porter atteinte aux droits des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, modifier unilatéralement le présent « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy ».

Aucune modification unilatérale ne pourra avoir trait au prix, ni aux caractéristiques considérées essentielles pour l'investisseur. On entend par là une modification radicale de la politique d'investissement. Toutefois, des modifications ou transferts dans le cadre d'une liquidation ou fusion de fonds, tels que prévus à l'article 4, sont possibles.

Dans ces circonstances, le preneur d'assurance est averti, 20 jours avant la prise effective de cette modification, de la teneur de cette modification, ainsi que de la possibilité - dans les 2 mois suivant la notification de cette modification - de passer gratuitement à un autre fonds ou de procéder au rachat sans aucun frais.

Ainsi, NN Insurance Belgium SA peut notamment décider de faire appel à d'autres gestionnaires de fonds ou dépositaires, d'investir dans d'autres fonds (sous-jacents) semblables, de modifier la composition des fonds, ou d'en modifier la dénomination.

La version la plus récente du présent Règlement de gestion peut être consultée sur le site www.nn.be.

6. Rachat et switch

À ce sujet, nous vous renvoyons aux modalités et conditions décrites dans les Conditions générales.

Un switch ne concerne jamais le produit NN Strategy fiscal.

7. Devise

Les fonds sont valorisés en euros. Les actifs des fonds (sous-jacents) qui seraient cotés dans une autre devise sont convertis en euros au taux de change interbancaire en vigueur en Belgique au jour de l'évaluation.

8. Divers

L'annexe « Informations précontractuelles complémentaires au document d'information essentiel de NN Strategy non-fiscal – volet BRANCHE 23 » fait partie intégrante du « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy », qui est la seule juridiquement valable.

La dernière version du présent règlement est disponible sur le site www.nn.be ou peut être obtenue sur simple demande par tout preneur d'assurance à l'adresse suivante : Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles.

Un résumé des Fiches de fonds peut également être remis aux preneurs d'assurance. Ce résumé n'a aucune valeur juridique.

Lorsque les actifs d'un fonds sous-jacent sont composés pour plus de 20 % de parts dans un organisme de placement collectif qui place en valeurs mobilières, en liquidités ou en biens immobiliers, le règlement éventuel de cet organisme de placement collectif peut être obtenu au siège social de la compagnie d'assurance, Avenue Fonsny, 38 à 1060 Bruxelles.

9. Frais

Frais d'entrée :

- Les frais d'entrée sont appliqués au versement et aux primes éventuelles des garanties complémentaires. Cela se fait après déduction des taxes.

- Les frais d'entrée s'élèvent à 4,5 % maximum : 0,5 % sur toutes les primes pour la compagnie et une indemnité de maximum 4 % sur chaque prime pour votre intermédiaire en assurances.

Frais de sortie :

Rachats libres :

- Pendant les 4 premières années du contrat :
 - aucun frais de sortie sur la totalité des montants rachetés dans la même année civile à concurrence de 10 % de la valeur du contrat ;
 - sur la partie qui excède les 10 %, des frais de sortie de 4,8 % diminuant de 0,1 % par mois écoulé à compter de l'entrée en vigueur du contrat.
- À partir de la 5^e année, plus aucuns frais de sortie.

Rachats partiels périodiques/programmés :

L'indemnité forfaitaire par retrait est de 2,50 €.

Les frais de switch : (un switch n'est pas possible pour un contrat fiscal)

Switch libre :

Par année civile, le premier switch est gratuit ; ensuite : pour chaque switch libre : 0,5 % du montant transféré.

Switch automatique :

Les frais liés aux options d'investissement s'élèvent à 0,5 % du montant transféré, sauf en cas de dynamisation de la participation bénéficiaire ou Drip Feed. Dans ce dernier cas le transfert est gratuit.

Frais de gestion :

Dans le volet de la BRANCHE 23, les frais de gestion destinés à la compagnie diffèrent selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de revoir cette indemnité de gestion dans certaines conditions. En cas de modification aux dépens du preneur d'assurance, celui-ci en sera informé par lettre ordinaire et aura la possibilité de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

Rétrocessions

Certains gestionnaires de fonds sous-jacents attribuent à la compagnie d'assurance des rétrocessions pour la distribution de leur(s) fonds. Ces rétrocessions varient d'un fonds à l'autre. Il s'agit de rétrocessions relatives aux frais de gestion que les gestionnaires de fonds imputent à la compagnie d'assurance, ou aux réserves correspondantes.

10. Règlement de gestion spécifique

NN Life Patrimonial aggressive fund

Disponible dans	NN Strategy (non-fiscal)
Fonds interne	NN Life Patrimonial aggressive fund
Fonds sous-jacent	NN (L) Patrimonial Aggressive - P Cap EUR
Date de constitution du fonds interne	14/03/2018
Date de constitution du fonds sous-jacent	15/07/1994
Compagnie	NN Insurance Belgium SA, Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique
Gestionnaire du fonds sous-jacent	NN Investment Partners (Siu Kee Chan, Jan Kvapil), Schenkkade 65, Postbus 90470, 2509LL Den Haag, NL
Code ISIN du fonds sous-jacent	LU0119195450
Durée	Indéterminée
Frais de gestion liés au fonds	Les frais de gestion s'élèvent à 0,96 % sur une base annuelle. Ceux-ci sont déduits au prorata des jours écoulés entre deux calculs de la valeur d'inventaire.

Objectif et politique d'investissement

Fonds de fonds mixte ayant un profil dynamique (75% actions + 25% obligations et cash) investissant dans des fonds actions et obligations mondiales de NNIP

Le fonds est un fonds de fonds qui investit essentiellement dans un portefeuille international diversifié de fonds d'actions et de fonds investis dans des instruments à revenu fixe. Il est possible d'utiliser également d'autres instruments financiers pour atteindre les objectifs d'investissement. Le Fonds peut également investir directement, jusqu'à 20 % de ses actifs nets, en Chine continentale via Stock Connect, le programme d'accès réciproque aux marchés par l'intermédiaire duquel les investisseurs peuvent négocier des titres donnés. Le fonds est activement géré sur la base d'un profil d'investissement de 25% en obligations libellées en euros (valeur de référence Bloomberg Barclays Euro Aggregate) et 75% en actions internationales (valeur de référence MSCI AC World Net). Notre objectif est d'être plus performant que la valeur de référence combinée sur une période de plusieurs années. Nous mettons l'accent sur une croissance stable du capital. Le fonds vise à accroître la valeur à travers trois approches : (1) la sélection d'actions et d'obligations et une sélection entre ces deux catégories, (2) une sélection de fonds parmi différents fonds d'investissement NN Investment Partners et (3) des décisions concernant la diversification du portefeuille et la gestion des risques. Vous pouvez vendre votre participation dans le fonds chaque jour (ouvrable) où la valeur des parts est calculée, quotidiennement dans le cas présent.

Actions - Min & Max : 55%-95%

Obligation - Min & Max : 5%-45%

Liquidity/Cash - Min & Max : included in Obligation

Sur base du score établi le 01/10/2020 par NN Insurance Belgium SA selon la méthodologie PRIIP la classe de risque de NN Life Patrimonial aggressive fund est de 4 sur une échelle de 1 (risque plus faible) à 7 (risque plus élevé).

Investisseurs de détail visés

Les fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy non-fiscal s'adressent aux clients qui cherchent un placement à long terme.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

NN Strategy, produit de NN Insurance Belgium SA. Pour de plus amples informations voir notre site web www.nn.be ou téléphoner au 02 407 70 00. La FSMA est l'autorité compétente chargée du contrôle. Date de production : 01 octobre 2020.

En quoi consiste ce produit?

Type

NN Strategy est une assurance-vie de branche 23 dont le rendement est lié à plusieurs fonds d'investissement et dont les primes peuvent être investies dans le fonds d'assurance NN Life Patrimonial aggressive fund.

Objectifs

NN Life Patrimonial aggressive fund investit intégralement dans le **NN (L) Patrimonial Aggressive - P Cap EUR**. Ce fonds sous-jacent vise à un accroissement de l'actif à long terme. Fonds de fonds mixte ayant un profil dynamique (75% actions + 25% obligations et cash) investissant dans des fonds actions et obligations mondiales de NNIP. Le contrat NN Strategy n'offre pas de garantie du capital ni de garantie de rendement. Le rendement dépend de la performance des fonds sous-jacents comme mentionné dans les scénarios de performances dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?" de ce document d'informations clés.

Investisseurs de détail visés

L'âge minimum du preneur d'assurance à la souscription est de 18 ans, l'âge maximum est de 79 ans. NN Insurance Belgium SA ne fournit pas en principe de services d'investissement pour les « US Persons ». De plus, NN Strategy n'est pas enregistré sous la Securities Act. L'investisseur de détail visé doit avoir une connaissance et une expérience de l'assurance-vie de la branche 23 et être en mesure de supporter une perte d'investissement (capital). NN Strategy est destiné aux clients qui recherchent un investissement à long terme.

Avantages et coûts

NN Strategy prévoit une prestation en cas de décès de l'assuré. Cette prestation correspond au montant de la réserve au moment du décès de l'assuré. Les montants de ces prestations sont indiqués dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?".

Durée

Il n'y a pas de date d'échéance. Le contrat prend fin au décès de l'assuré ou en cas de retrait total de la réserve à l'initiative du preneur d'assurance. NN Insurance Belgium SA ne peut pas résilier le contrat unilatéralement.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Indicateur de risque



←.....→

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous sortez avant, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Scénarios de performance

Investissement		1 an	3 ans	5 ans (période de détention recommandée)
Prime d'assurance : 10.000 euros				
Scénarios en cas de survie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	3088,91 EUR	6196,66 EUR	5333,69 EUR
	Rendement annuel moyen	-69,11 %	-14,75 %	-11,81 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	8471,85 EUR	8300,81 EUR	8113,78 EUR
	Rendement annuel moyen	-15,28 %	-6,02%	-4,09%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	9864,01 EUR	10787,01 EUR	11371,72 EUR
	Rendement annuel moyen	-1,36 %	2,56%	2,6 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	11425,14 EUR	13944,89 EUR	15854,85 EUR
	Rendement annuel moyen	14,25 %	11,72 %	9,66 %
Scénario en cas de décès				
Événement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts.	9864,01 EUR	10787,01 EUR	11371,72 EUR

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 EUR. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si NN Insurance Belgium SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement ou faillite de NN Insurance Belgium SA la récupération de l'entièreté du montant de la réserve du contrat sera incertaine. NN Strategy branche 23 ne bénéficie pas de la protection du "Fonds de garantie pour les produits financiers".

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

Tableau 1 Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Investissement de 10.000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Coûts totaux	670,51 EUR	866,63 EUR	1519,95 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	6,58 %	2,58 %	2,51 %

Tableau 2
Composition
des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,1 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	2,41 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés dans la section « En quoi consiste ce produit ? ».

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? Période de détention recommandée: est de 5 ans laquelle correspond à la durée moyenne de détention observée d'un produit similaire.

Vous pouvez demander à tout moment le **rachat partiel ou total** de votre contrat. **Les rachats partiels libres** doivent s'élever à 500 € minimum et, la valeur du contrat après rachat doit au minimum être égal à 1.240 €, avec 250 € par fonds minimum. **Les rachats partiels périodiques** annuels, semestriels, trimestriels ou mensuels, doivent s'élever à 2.400 € minimum par an et, à 15% maximum de la valeur du contrat calculée sur base, soit de la prime versée pour les rachats partiels périodiques demandés à la souscription, soit de la réserve du contrat pour ceux demandés en cours de contrat. Le rachat donne lieu à des frais de rachat ainsi qu'à l'application, le cas échéant, d'une indemnité financière. Le **rachat total** met fin au contrat. En cas de rachat partiel/total ou de switch, la performance du produit telle que mentionnée dans les scénarios de performance de la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » peut changer en fonction de la période de détention du produit, et il peut y avoir un impact sur le profil de risque du produit. Les frais applicables en cas de rachat partiel/total ou de switch ne sont pas repris dans les tableaux de coûts de la section « Que va me coûter cet investissement ? ». À tout moment, vous pouvez demander un switch dans votre contrat, c'est-à-dire procéder à un transfert partiel ou total de la valeur du contrat vers un fonds branche 23 disponible. Dans le cadre d'un switch libre, le premier switch par année civile est gratuit. Ensuite, des frais de switch peuvent s'appliquer. Des frais peuvent également s'appliquer dans le cadre d'un switch automatique (disponible à partir d'une valeur de contrat de 10.000 €), sauf en cas de drip feed, pour lesquels le switch est gratuit.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation peut être adressée au Service Quality Team, Avenue Fonsny, 38, 1060 Bruxelles, Email : plaintes@deltalloydlife.be, Fax +32 2 650 79 83, Website : www.nn.be. Vous pouvez aussi vous adresser à l'Ombudsman des assurances, Square de Meeûs, 35, 1000 Bruxelles, Email : info@ombudsman.as, Fax +32 2 547 59 75, Website : www.ombudsman.as.

Autres informations pertinentes

Pour plus d'informations sur la prime, les frais, le rachat, les switch, la fiscalité du produit et la politique de gestion des conflits d'intérêts, veuillez consulter NN Strategy non fiscal Document d'informations précontractuelles complémentaires - Généralités, la Fiche d'information complémentaire au produit NN Strategy non fiscal et NN Strategy Règlement de gestion Fonds d'investissement de la Branche 23, lesquels sont disponibles sur <http://www.nn.be>

NN Life Patrimonial balanced fund

Règlement de gestion BRANCHE 23 NN Strategy non-fiscal

Date 01/10/2020

Disponible dans NN Strategy non-fiscal

Le présent règlement de gestion s'applique au fonds susmentionné de NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro de code 2550 dans le cadre du produit d'assurance vie NN Strategy non-fiscal.

Le présent règlement de gestion est soumis aux dispositions légales et réglementaires belges qui régissent les assurances vie.

NN Insurance Belgium SA est habilitée à modifier le présent règlement de gestion.

Si NN Insurance Belgium SA modifie un élément essentiel du règlement de gestion, elle en informera le preneur d'assurance. Le preneur d'assurance a le cas échéant le droit de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

L'identité du gestionnaire du fonds d'investissement sous-jacent peut être modifiée en cours de contrat, et ce sans en informer le preneur d'assurance pour autant que l'objectif et la politique d'investissement ne soient pas modifiés.

Assureur:

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057.

Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC :

BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000

Bruxelles, www.fmsa.be. BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

1. Description générale du fonds

L'objectif du fonds, ci-après défini, est de vous apporter, à moyen ou à long terme, une plus-value sur les montants versés dans votre contrat en profitant des opportunités d'investissement offertes sur les marchés financiers. Vous bénéficierez d'une gestion professionnelle de portefeuilles de valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides. La diversification des portefeuilles qui composent les fonds vise à limiter les risques inhérents à tout investissement, sans toutefois les exclure totalement. NN Insurance Belgium SA ne pourra par conséquent garantir aucun rendement, et le risque financier des investissements sera supporté par le preneur d'assurance.

2. Politique d'investissement des fonds

La politique d'investissement diffère selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

3. Valeur de l'unité

3.1 Traitement des versements

Après déduction des impôts, des frais d'entrée et des frais de garantie(s) complémentaire(s) (éventuelles), les versements effectués par les preneurs d'assurance dans le cadre de leur contrat sont investis dans les fonds qu'ils ont librement choisis parmi ceux qui leur sont proposés dans le cadre de leur contrat.

Ces versements nets sont convertis en un certain nombre de parts des fonds choisis, appelées « unités ».

La date de valeur de l'unité coïncide avec la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours après la date d'enregistrement du versement sur le compte financier de NN Insurance Belgium SA. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité le jour de transaction normalement prévu pour un fonds déterminé, la conversion se fait avec la valeur suivante de l'unité.

La date de transaction est la date à laquelle le versement dans le fonds ou le rachat du fonds a effectivement lieu.

3.2 Traitement des rachats et des switches

Un rachat entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en espèces.

Les switches ne concernent que les contrats « NN Strategy non fiscal ».

Un switch entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en unités d'un ou plusieurs autres fonds.

Le rachat ou le switch se fait à la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours ouvrables après la date à laquelle NN Insurance Belgium SA a reçu la demande de rachat ou de switch. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité à cette date de transaction, le rachat ou le switch n'est pas exécuté. La conversion a lieu dès que la valeur de l'unité peut être déterminée.

3.3 Valeur de l'unité

La valeur d'inventaire d'un fonds dépend de la valeur des actifs du fonds, qui sont essentiellement des parts dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, sans jamais être garantie.

La valeur d'inventaire d'un fonds sous-jacent est déterminée par le gestionnaire de fonds. Vous trouverez le gestionnaire de fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de déduire de cette valeur des frais de gestion. Vous trouverez ces derniers au chapitre 10.

Cela donne la valeur finale de l'unité d'un fonds.

3.4 Fréquence du calcul de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité est, sauf circonstances exceptionnelles, calculée de façon quotidienne.

3.5 Endroit et fréquence de la publication de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité peut être consultée sur le site www.nn.be.

Une mise à jour de la valeur de l'unité est effectuée, sauf circonstances exceptionnelles, de façon quotidienne sur ce site. Ces valeurs sont données à titre purement indicatif.

Une fois par an, NN Insurance Belgium SA remet au preneur d'assurance un document faisant état de la situation de son contrat.

3.6 Suspension du calcul de la valeur de l'unité, des affectations et des prélèvements

Dans chacun des cas suivants, le calcul de la valeur de l'unité d'un fonds d'investissement peut être suspendu et la date de valorisation ainsi être reportée jusqu'au premier jour suivant, auquel la valeur de l'unité du fonds peut être calculée :

- Lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds est cotée ou négociée ou un important marché des changes sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- Lorsqu'il existe une situation grave telle que NN Insurance Belgium SA ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas en disposer normalement ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds ;
- Lorsque NN Insurance Belgium SA est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- Lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1 250 000 euros²⁶.

Le montant susmentionné de 1,25 million d'euros est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

En cas d'une telle suspension du calcul de la valeur de l'unité, tous les calculs et toutes les opérations pour ce fonds sont suspendus.

Le preneur d'assurance a droit au remboursement des versements effectués pendant une telle période, diminués des sommes consommées pour la couverture du risque.

4. Liquidation, fusion ou remplacement d'un fonds

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de remplacer, fusionner ou liquider un fonds (sous-jacent) dans le cas où :

- le patrimoine du fonds passe en dessous de 5 000 000 euros ;

²⁶ Ce montant est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

- le fonds ne permet plus ou ne permettra plus d'obtenir un rendement raisonnable ou identique, compte tenu du nombre de produits similaires disponibles sur les marchés financiers, ou lorsqu'il est possible que la poursuite du fonds ne puisse plus se faire dans des conditions de risque acceptables ;
- le fonds sous-jacent ne répond plus à la politique d'investissement du fonds initialement prévue ;
- le fonds est liquidé ou fusionné avec un ou plusieurs autres fonds ;
- un ou plusieurs fonds sous-jacents sont liquidés ou fusionnés avec un ou plusieurs autres fonds sous-jacents ;
- la gestion financière d'un ou plusieurs fonds sous-jacents n'est plus assurée par le gestionnaire de fonds initial ;
- des restrictions sur les transactions, entravant le maintien des objectifs du fonds sont imposées pour un ou plusieurs fonds sous-jacents ; - ...

En cas de liquidation d'un fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis de ce fonds (sous-jacent) vers un autre fonds (sous-jacent) répondant à des caractéristiques similaires.

De même, dans le cas d'une fusion de fonds (sous-jacents), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) issu de cette fusion, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Enfin, dans le cas d'un remplacement de fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) remplaçant le fonds initial, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Sont considérés comme des fonds (sous-jacents) ayant des caractéristiques similaires, notamment les fonds (sous-jacents) dont la politique d'investissement est similaire à celle du fonds (sous-jacent) à liquider, à remplacer ou à fusionner, mais dont le fonds sous-jacent est (éventuellement) différent.

En cas de liquidation ou fusion d'un fonds, NN Insurance Belgium SA informera le preneur d'assurance. Si le preneur d'assurance n'accepte pas ce transfert, il a la possibilité de demander, sans frais ni indemnité, au moyen d'une demande écrite adressée à son intermédiaire en assurances, et ce dans un délai d'un mois suivant la communication de NN, soit la liquidation de la valeur de rachat théorique, soit un transfert interne vers un ou plusieurs autres fonds que NN Insurance Belgium SA lui proposera.

5. Modification du règlement de gestion et de la composition des fonds

NN Insurance Belgium SA peut, pour des raisons justifiées et sans porter atteinte aux droits des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, modifier unilatéralement le présent « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy ».

Aucune modification unilatérale ne pourra avoir trait au prix, ni aux caractéristiques considérées essentielles pour l'investisseur. On entend par là une modification radicale de la politique d'investissement. Toutefois, des modifications ou transferts dans le cadre d'une liquidation ou fusion de fonds, tels que prévus à l'article 4, sont possibles.

Dans ces circonstances, le preneur d'assurance est averti, 20 jours avant la prise effective de cette modification, de la teneur de cette modification, ainsi que de la possibilité - dans les 2 mois suivant la notification de cette modification - de passer gratuitement à un autre fonds ou de procéder au rachat sans aucun frais.

Ainsi, NN Insurance Belgium SA peut notamment décider de faire appel à d'autres gestionnaires de fonds ou dépositaires, d'investir dans d'autres fonds (sous-jacents) semblables, de modifier la composition des fonds, ou d'en modifier la dénomination.

La version la plus récente du présent Règlement de gestion peut être consultée sur le site www.nn.be.

6. Rachat et switch

À ce sujet, nous vous renvoyons aux modalités et conditions décrites dans les Conditions générales.

Un switch ne concerne jamais le produit NN Strategy fiscal.

7. Devise

Les fonds sont valorisés en euros. Les actifs des fonds (sous-jacents) qui seraient cotés dans une autre devise sont convertis en euros au taux de change interbancaire en vigueur en Belgique au jour de l'évaluation.

8. Divers

L'annexe « Informations précontractuelles complémentaires au document d'information essentiel de NN Strategy non-fiscal – volet BRANCHE 23 » fait partie intégrante du « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy », qui est la seule juridiquement valable.

La dernière version du présent règlement est disponible sur le site www.nn.be ou peut être obtenue sur simple demande par tout preneur d'assurance à l'adresse suivante : Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles.

Un résumé des Fiches de fonds peut également être remis aux preneurs d'assurance. Ce résumé n'a aucune valeur juridique.

Lorsque les actifs d'un fonds sous-jacent sont composés pour plus de 20 % de parts dans un organisme de placement collectif qui place en valeurs mobilières, en liquidités ou en biens immobiliers, le règlement éventuel de cet organisme de placement collectif peut être obtenu au siège social de la compagnie d'assurance, Avenue Fonsny, 38 à 1060 Bruxelles.

9. Frais

Frais d'entrée :

- Les frais d'entrée sont appliqués au versement et aux primes éventuelles des garanties complémentaires. Cela se fait après déduction des taxes.

- Les frais d'entrée s'élèvent à 4,5 % maximum : 0,5 % sur toutes les primes pour la compagnie et une indemnité de maximum 4 % sur chaque prime pour votre intermédiaire en assurances.

Frais de sortie :

Rachats libres :

- Pendant les 4 premières années du contrat :
 - aucun frais de sortie sur la totalité des montants rachetés dans la même année civile à concurrence de 10 % de la valeur du contrat ;
 - sur la partie qui excède les 10 %, des frais de sortie de 4,8 % diminuant de 0,1 % par mois écoulé à compter de l'entrée en vigueur du contrat.
- À partir de la 5^e année, plus aucuns frais de sortie.

Rachats partiels périodiques/programmés :

L'indemnité forfaitaire par retrait est de 2,50 €.

Les frais de switch : (un switch n'est pas possible pour un contrat fiscal)

Switch libre :

Par année civile, le premier switch est gratuit ; ensuite : pour chaque switch libre : 0,5 % du montant transféré.

Switch automatique :

Les frais liés aux options d'investissement s'élèvent à 0,5 % du montant transféré, sauf en cas de dynamisation de la participation bénéficiaire ou Drip Feed. Dans ce dernier cas le transfert est gratuit.

Frais de gestion :

Dans le volet de la BRANCHE 23, les frais de gestion destinés à la compagnie diffèrent selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de revoir cette indemnité de gestion dans certaines conditions. En cas de modification aux dépens du preneur d'assurance, celui-ci en sera informé par lettre ordinaire et aura la possibilité de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

Rétrocessions

Certains gestionnaires de fonds sous-jacents attribuent à la compagnie d'assurance des rétrocessions pour la distribution de leur(s) fonds. Ces rétrocessions varient d'un fonds à l'autre. Il s'agit de rétrocessions relatives aux frais de gestion que les gestionnaires de fonds imputent à la compagnie d'assurance, ou aux réserves correspondantes.

10. Règlement de gestion spécifique

NN Life Patrimonial balanced fund

Disponible dans	NN Strategy (non-fiscal)
Fonds interne	NN Life Patrimonial balanced fund
Fonds sous-jacent	NN (L) Patrimonial Balanced - P Cap EUR
Date de constitution du fonds interne	14/03/2018
Date de constitution du fonds sous-jacent	09/06/1986
Compagnie	NN Insurance Belgium SA, Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique
Gestionnaire du fonds sous-jacent	NN Investment Partners (Siu Kee Chan, Jan Kvapil), Schenkkade 65, Postbus 90470, 2509LL Den Haag, NL
Code ISIN du fonds sous-jacent	LU0119195963
Durée	Indéterminée
Frais de gestion liés au fonds	Les frais de gestion s'élèvent à 0,96 % sur une base annuelle. Ceux-ci sont déduits au prorata des jours écoulés entre deux calculs de la valeur d'inventaire.

Objectif et politique d'investissement

Fonds de fonds mixte ayant un profil équilibré (50% actions + 50% obligations et cash) investissant dans des fonds actions et obligations mondiales de NNIP

Le fonds est un fonds de fonds qui investit essentiellement dans un portefeuille international diversifié de fonds d'actions et de fonds investis dans des instruments à revenu fixe. Il est possible d'utiliser également d'autres instruments financiers pour atteindre les objectifs d'investissement. Le Fonds peut également investir directement, jusqu'à 20 % de ses actifs nets, en Chine continentale via Stock Connect, le programme d'accès réciproque aux marchés par l'intermédiaire duquel les investisseurs peuvent négocier des titres donnés. Le fonds est activement géré sur la base d'un profil d'investissement de 50% en obligations libellées en euros (valeur de référence Bloomberg Barclays Euro Aggregate) et 50% en actions internationales (valeur de référence MSCI AC World Net). Notre objectif est d'être plus performant que la valeur de référence combinée sur une période de plusieurs années. Nous mettons l'accent sur une croissance stable du capital. Le fonds vise à accroître la valeur à travers trois approches : (1) la sélection d'actions et d'obligations et une sélection entre ces deux catégories, (2) une sélection de fonds parmi différents fonds d'investissement NN Investment Partners et (3) des décisions concernant la diversification du portefeuille et la gestion des risques. Vous pouvez vendre votre participation dans le fonds chaque jour (ouvrable) où la valeur des parts est calculée, quotidiennement dans le cas présent.

Actions - Min & Max : 30%-70%

Obligation - Min & Max : 30%-70%

Liquidity/Cash - Min & Max : included in Obligation

Sur base du score établi le 01/10/2020 par NN Insurance Belgium SA selon la méthodologie PRIIP la classe de risque de NN Life Patrimonial balanced fund est de 3 sur une échelle de 1 (risque plus faible) à 7 (risque plus élevé).

Investisseurs de détail visés

Les fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy non-fiscal s'adressent aux clients qui cherchent un placement à long terme.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

NN Strategy, produit de NN Insurance Belgium SA. Pour de plus amples informations voir notre site web www.nn.be ou téléphoner au 02 407 70 00. La FSMA est l'autorité compétente chargée du contrôle. Date de production : 01 octobre 2020.

En quoi consiste ce produit?

Type

NN Strategy est une assurance-vie de branche 23 dont le rendement est lié à plusieurs fonds d'investissement et dont les primes peuvent être investies dans le fonds d'assurance NN Life Patrimonial balanced fund.

Objectifs

NN Life Patrimonial balanced fund investit intégralement dans le **NN (L) Patrimonial Balanced - P Cap EUR**. Ce fonds sous-jacent vise à un accroissement de l'actif à long terme. Fonds de fonds mixte ayant un profil équilibré (50% actions + 50% obligations et cash) investissant dans des fonds actions et obligations mondiales de NNIP. Le contrat NN Strategy n'offre pas de garantie du capital ni de garantie de rendement. Le rendement dépend de la performance des fonds sous-jacents comme mentionné dans les scénarios de performances dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?" de ce document d'informations clés.

Investisseurs de détail visés

L'âge minimum du preneur d'assurance à la souscription est de 18 ans, l'âge maximum est de 79 ans. NN Insurance Belgium SA ne fournit pas en principe de services d'investissement pour les « US Persons ». De plus, NN Strategy n'est pas enregistré sous la Securities Act. L'investisseur de détail visé doit avoir une connaissance et une expérience de l'assurance-vie de la branche 23 et être en mesure de supporter une perte d'investissement (capital). NN Strategy est destiné aux clients qui recherchent un investissement à long terme.

Avantages et coûts

NN Strategy prévoit une prestation en cas de décès de l'assuré. Cette prestation correspond au montant de la réserve au moment du décès de l'assuré. Les montants de ces prestations sont indiqués dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?".

Durée

Il n'y a pas de date d'échéance. Le contrat prend fin au décès de l'assuré ou en cas de retrait total de la réserve à l'initiative du preneur d'assurance. NN Insurance Belgium SA ne peut pas résilier le contrat unilatéralement.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Indicateur de risque



←.....→

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous sortez avant, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Scénarios de performance

Investissement		1 an	3 ans	5 ans (période de détention recommandée)
Prime d'assurance : 10.000 euros				
Scénarios en cas de survie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	4481,46 EUR	7295,48 EUR	6631,31 EUR
	Rendement annuel moyen	-55,19 %	-9,98 %	-7,89 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	8838,31 EUR	8877,64 EUR	8800,65 EUR
	Rendement annuel moyen	-11,62 %	-3,89%	-2,52%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	9813,34 EUR	10628,56 EUR	11097,08 EUR
	Rendement annuel moyen	-1,87 %	2,05%	2,1 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	10850,79 EUR	12672,09 EUR	13934,78 EUR
	Rendement annuel moyen	8,51 %	8,21 %	6,86 %
Scénario en cas de décès				
Événement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts.	9813,34 EUR	10628,56 EUR	11097,08 EUR

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 EUR. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si NN Insurance Belgium SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement ou faillite de NN Insurance Belgium SA la récupération de l'entièreté du montant de la réserve du contrat sera incertaine. NN Strategy branche 23 ne bénéficie pas de la protection du "Fonds de garantie pour les produits financiers".

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

Tableau 1 Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Investissement de 10.000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Coûts totaux	676,73 EUR	885,72 EUR	1541,39 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	6,67 %	2,67 %	2,6 %

Tableau 2
Composition
des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,1 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	2,5 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés dans la section « En quoi consiste ce produit ? ».

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? Période de détention recommandée: est de 5 ans laquelle correspond à la durée moyenne de détention observée d'un produit similaire.

Vous pouvez demander à tout moment le **rachat partiel ou total** de votre contrat. **Les rachats partiels libres** doivent s'élever à 500 € minimum et, la valeur du contrat après rachat doit au minimum être égal à 1.240 €, avec 250 € par fonds minimum. **Les rachats partiels périodiques** annuels, semestriels, trimestriels ou mensuels, doivent s'élever à 2.400 € minimum par an et, à 15% maximum de la valeur du contrat calculée sur base, soit de la prime versée pour les rachats partiels périodiques demandés à la souscription, soit de la réserve du contrat pour ceux demandés en cours de contrat. Le rachat donne lieu à des frais de rachat ainsi qu'à l'application, le cas échéant, d'une indemnité financière. Le **rachat total** met fin au contrat. En cas de rachat partiel/total ou de switch, la performance du produit telle que mentionnée dans les scénarios de performance de la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » peut changer en fonction de la période de détention du produit, et il peut y avoir un impact sur le profil de risque du produit. Les frais applicables en cas de rachat partiel/total ou de switch ne sont pas repris dans les tableaux de coûts de la section « Que va me coûter cet investissement ? ». À tout moment, vous pouvez demander un switch dans votre contrat, c'est-à-dire procéder à un transfert partiel ou total de la valeur du contrat vers un fonds branche 23 disponible. Dans le cadre d'un switch libre, le premier switch par année civile est gratuit. Ensuite, des frais de switch peuvent s'appliquer. Des frais peuvent également s'appliquer dans le cadre d'un switch automatique (disponible à partir d'une valeur de contrat de 10.000 €), sauf en cas de drip feed, pour lesquels le switch est gratuit.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation peut être adressée au Service Quality Team, Avenue Fonsny, 38, 1060 Bruxelles, Email : plaintes@deltalloydlife.be, Fax +32 2 650 79 83, Website : www.nn.be. Vous pouvez aussi vous adresser à l'Ombudsman des assurances, Square de Meeûs, 35, 1000 Bruxelles, Email : info@ombudsman.as, Fax +32 2 547 59 75, Website : www.ombudsman.as.

Autres informations pertinentes

Pour plus d'informations sur la prime, les frais, le rachat, les switch, la fiscalité du produit et la politique de gestion des conflits d'intérêts, veuillez consulter NN Strategy non fiscal Document d'informations précontractuelles complémentaires - Généralités, la Fiche d'information complémentaire au produit NN Strategy non fiscal et NN Strategy Règlement de gestion Fonds d'investissement de la Branche 23, lesquels sont disponibles sur <http://www.nn.be>

NN Life Patrimonial defensive fund

Règlement de gestion BRANCHE 23 NN Strategy non-fiscal

Date 01/10/2020

Disponible dans NN Strategy non-fiscal

Le présent règlement de gestion s'applique au fonds susmentionné de NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro de code 2550 dans le cadre du produit d'assurance vie NN Strategy non-fiscal.

Le présent règlement de gestion est soumis aux dispositions légales et réglementaires belges qui régissent les assurances vie.

NN Insurance Belgium SA est habilitée à modifier le présent règlement de gestion.

Si NN Insurance Belgium SA modifie un élément essentiel du règlement de gestion, elle en informera le preneur d'assurance. Le preneur d'assurance a le cas échéant le droit de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

L'identité du gestionnaire du fonds d'investissement sous-jacent peut être modifiée en cours de contrat, et ce sans en informer le preneur d'assurance pour autant que l'objectif et la politique d'investissement ne soient pas modifiés.

Assureur:

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057.

Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC :

BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000

Bruxelles, www.fmsa.be. BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

1. Description générale du fonds

L'objectif du fonds, ci-après défini, est de vous apporter, à moyen ou à long terme, une plus-value sur les montants versés dans votre contrat en profitant des opportunités d'investissement offertes sur les marchés financiers. Vous bénéficierez d'une gestion professionnelle de portefeuilles de valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides. La diversification des portefeuilles qui composent les fonds vise à limiter les risques inhérents à tout investissement, sans toutefois les exclure totalement. NN Insurance Belgium SA ne pourra par conséquent garantir aucun rendement, et le risque financier des investissements sera supporté par le preneur d'assurance.

2. Politique d'investissement des fonds

La politique d'investissement diffère selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

3. Valeur de l'unité

3.1 Traitement des versements

Après déduction des impôts, des frais d'entrée et des frais de garantie(s) complémentaire(s) (éventuelles), les versements effectués par les preneurs d'assurance dans le cadre de leur contrat sont investis dans les fonds qu'ils ont librement choisis parmi ceux qui leur sont proposés dans le cadre de leur contrat.

Ces versements nets sont convertis en un certain nombre de parts des fonds choisis, appelées « unités ».

La date de valeur de l'unité coïncide avec la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours après la date d'enregistrement du versement sur le compte financier de NN Insurance Belgium SA. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité le jour de transaction normalement prévu pour un fonds déterminé, la conversion se fait avec la valeur suivante de l'unité.

La date de transaction est la date à laquelle le versement dans le fonds ou le rachat du fonds a effectivement lieu.

3.2 Traitement des rachats et des switches

Un rachat entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en espèces.

Les switches ne concernent que les contrats « NN Strategy non fiscal ».

Un switch entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en unités d'un ou plusieurs autres fonds.

Le rachat ou le switch se fait à la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours ouvrables après la date à laquelle NN Insurance Belgium SA a reçu la demande de rachat ou de switch. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité à cette date de transaction, le rachat ou le switch n'est pas exécuté. La conversion a lieu dès que la valeur de l'unité peut être déterminée.

3.3 Valeur de l'unité

La valeur d'inventaire d'un fonds dépend de la valeur des actifs du fonds, qui sont essentiellement des parts dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, sans jamais être garantie.

La valeur d'inventaire d'un fonds sous-jacent est déterminée par le gestionnaire de fonds. Vous trouverez le gestionnaire de fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de déduire de cette valeur des frais de gestion. Vous trouverez ces derniers au chapitre 10.

Cela donne la valeur finale de l'unité d'un fonds.

3.4 Fréquence du calcul de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité est, sauf circonstances exceptionnelles, calculée de façon quotidienne.

3.5 Endroit et fréquence de la publication de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité peut être consultée sur le site www.nn.be.

Une mise à jour de la valeur de l'unité est effectuée, sauf circonstances exceptionnelles, de façon quotidienne sur ce site. Ces valeurs sont données à titre purement indicatif.

Une fois par an, NN Insurance Belgium SA remet au preneur d'assurance un document faisant état de la situation de son contrat.

3.6 Suspension du calcul de la valeur de l'unité, des affectations et des prélèvements

Dans chacun des cas suivants, le calcul de la valeur de l'unité d'un fonds d'investissement peut être suspendu et la date de valorisation ainsi être reportée jusqu'au premier jour suivant, auquel la valeur de l'unité du fonds peut être calculée :

- Lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds est cotée ou négociée ou un important marché des changes sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- Lorsqu'il existe une situation grave telle que NN Insurance Belgium SA ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas en disposer normalement ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds ;
- Lorsque NN Insurance Belgium SA est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- Lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1 250 000 euros²⁷.

Le montant susmentionné de 1,25 million d'euros est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

En cas d'une telle suspension du calcul de la valeur de l'unité, tous les calculs et toutes les opérations pour ce fonds sont suspendus.

Le preneur d'assurance a droit au remboursement des versements effectués pendant une telle période, diminués des sommes consommées pour la couverture du risque.

²⁷ Ce montant est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

4. Liquidation, fusion ou remplacement d'un fonds

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de remplacer, fusionner ou liquider un fonds (sous-jacent) dans le cas où :

- le patrimoine du fonds passe en dessous de 5 000 000 euros ;
- le fonds ne permet plus ou ne permettra plus d'obtenir un rendement raisonnable ou identique, compte tenu du nombre de produits similaires disponibles sur les marchés financiers, ou lorsqu'il est possible que la poursuite du fonds ne puisse plus se faire dans des conditions de risque acceptables ;
- le fonds sous-jacent ne répond plus à la politique d'investissement du fonds initialement prévue ;
- le fonds est liquidé ou fusionné avec un ou plusieurs autres fonds ;
- un ou plusieurs fonds sous-jacents sont liquidés ou fusionnés avec un ou plusieurs autres fonds sous-jacents ;
- la gestion financière d'un ou plusieurs fonds sous-jacents n'est plus assurée par le gestionnaire de fonds initial ;
- des restrictions sur les transactions, entravant le maintien des objectifs du fonds sont imposées pour un ou plusieurs fonds sous-jacents ; - ...

En cas de liquidation d'un fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis de ce fonds (sous-jacent) vers un autre fonds (sous-jacent) répondant à des caractéristiques similaires.

De même, dans le cas d'une fusion de fonds (sous-jacents), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) issu de cette fusion, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Enfin, dans le cas d'un remplacement de fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) remplaçant le fonds initial, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Sont considérés comme des fonds (sous-jacents) ayant des caractéristiques similaires, notamment les fonds (sous-jacents) dont la politique d'investissement est similaire à celle du fonds (sous-jacent) à liquider, à remplacer ou à fusionner, mais dont le fonds sous-jacent est (éventuellement) différent.

En cas de liquidation ou fusion d'un fonds, NN Insurance Belgium SA informera le preneur d'assurance. Si le preneur d'assurance n'accepte pas ce transfert, il a la possibilité de demander, sans frais ni indemnité, au moyen d'une demande écrite adressée à son intermédiaire en assurances, et ce dans un délai d'un mois suivant la communication de NN, soit la liquidation de la valeur de rachat théorique, soit un transfert interne vers un ou plusieurs autres fonds que NN Insurance Belgium SA lui proposera.

5. Modification du règlement de gestion et de la composition des fonds

NN Insurance Belgium SA peut, pour des raisons justifiées et sans porter atteinte aux droits des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, modifier unilatéralement le présent « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy ».

Aucune modification unilatérale ne pourra avoir trait au prix, ni aux caractéristiques considérées essentielles pour l'investisseur. On entend par là une modification radicale de la politique d'investissement. Toutefois, des modifications ou transferts dans le cadre d'une liquidation ou fusion de fonds, tels que prévus à l'article 4, sont possibles.

Dans ces circonstances, le preneur d'assurance est averti, 20 jours avant la prise effective de cette modification, de la teneur de cette modification, ainsi que de la possibilité - dans les 2 mois suivant la notification de cette modification - de passer gratuitement à un autre fonds ou de procéder au rachat sans aucun frais.

Ainsi, NN Insurance Belgium SA peut notamment décider de faire appel à d'autres gestionnaires de fonds ou dépositaires, d'investir dans d'autres fonds (sous-jacents) semblables, de modifier la composition des fonds, ou d'en modifier la dénomination.

La version la plus récente du présent Règlement de gestion peut être consultée sur le site www.nn.be.

6. Rachat et switch

À ce sujet, nous vous renvoyons aux modalités et conditions décrites dans les Conditions générales.

Un switch ne concerne jamais le produit NN Strategy fiscal.

7. Devise

Les fonds sont valorisés en euros. Les actifs des fonds (sous-jacents) qui seraient cotés dans une autre devise sont convertis en euros au taux de change interbancaire en vigueur en Belgique au jour de l'évaluation.

8. Divers

L'annexe « Informations précontractuelles complémentaires au document d'information essentiel de NN Strategy non-fiscal – volet BRANCHE 23 » fait partie intégrante du « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy », qui est la seule juridiquement valable.

La dernière version du présent règlement est disponible sur le site www.nn.be ou peut être obtenue sur simple demande par tout preneur d'assurance à l'adresse suivante : Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles.

Un résumé des Fiches de fonds peut également être remis aux preneurs d'assurance. Ce résumé n'a aucune valeur juridique.

Lorsque les actifs d'un fonds sous-jacent sont composés pour plus de 20 % de parts dans un organisme de placement collectif qui place en valeurs mobilières, en liquidités ou en biens immobiliers, le règlement éventuel de cet organisme de placement collectif peut être obtenu au siège social de la compagnie d'assurance, Avenue Fonsny, 38 à 1060 Bruxelles.

9. Frais

Frais d'entrée :

- Les frais d'entrée sont appliqués au versement et aux primes éventuelles des garanties complémentaires. Cela se fait après déduction des taxes.

- Les frais d'entrée s'élèvent à 4,5 % maximum : 0,5 % sur toutes les primes pour la compagnie et une indemnité de maximum 4 % sur chaque prime pour votre intermédiaire en assurances.

Frais de sortie :

Rachats libres :

- Pendant les 4 premières années du contrat :
 - aucun frais de sortie sur la totalité des montants rachetés dans la même année civile à concurrence de 10 % de la valeur du contrat ;
 - sur la partie qui excède les 10 %, des frais de sortie de 4,8 % diminuant de 0,1 % par mois écoulé à compter de l'entrée en vigueur du contrat.
- À partir de la 5^e année, plus aucuns frais de sortie.

Rachats partiels périodiques/programmés :

L'indemnité forfaitaire par retrait est de 2,50 €.

Les frais de switch : (un switch n'est pas possible pour un contrat fiscal)

Switch libre :

Par année civile, le premier switch est gratuit ; ensuite : pour chaque switch libre : 0,5 % du montant transféré.

Switch automatique :

Les frais liés aux options d'investissement s'élèvent à 0,5 % du montant transféré, sauf en cas de dynamisation de la participation bénéficiaire ou Drip Feed. Dans ce dernier cas le transfert est gratuit.

Frais de gestion :

Dans le volet de la BRANCHE 23, les frais de gestion destinés à la compagnie diffèrent selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de revoir cette indemnité de gestion dans certaines conditions. En cas de modification aux dépens du preneur d'assurance, celui-ci en sera informé par lettre ordinaire et aura la possibilité de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

Rétrocessions

Certains gestionnaires de fonds sous-jacents attribuent à la compagnie d'assurance des rétrocessions pour la distribution de leur(s) fonds. Ces rétrocessions varient d'un fonds à l'autre. Il s'agit de rétrocessions relatives aux frais de gestion que les gestionnaires de fonds imputent à la compagnie d'assurance, ou aux réserves correspondantes.

10. Règlement de gestion spécifique

NN Life Patrimonial defensive fund

Disponible dans	NN Strategy (non-fiscal)
Fonds interne	NN Life Patrimonial defensive fund
Fonds sous-jacent	NN (L) Patrimonial Defensive- P Cap EUR
Date de constitution du fonds interne	14/03/2018
Date de constitution du fonds sous-jacent	15/07/1994
Compagnie	NN Insurance Belgium SA, Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique
Gestionnaire du fonds sous-jacent	NN Investment Partners (Siu Kee Chan, Jan Kvapil), Schenkkade 65, Postbus 90470, 2509LL Den Haag, NL
Code ISIN du fonds sous-jacent	LU0119196938
Durée	Indéterminée
Frais de gestion liés au fonds	Les frais de gestion s'élèvent à 0,96 % sur une base annuelle. Ceux-ci sont déduits au prorata des jours écoulés entre deux calculs de la valeur d'inventaire.

Objectif et politique d'investissement

Fonds de fonds mixte ayant un profil défensif (25% actions + 75% obligations et cash) investissant dans des fonds actions et obligations mondiales de NNIP

Le fonds est un fonds de fonds qui investit essentiellement dans un portefeuille international diversifié de fonds d'actions et de fonds investis dans des instruments à revenu fixe. Il est possible d'utiliser également d'autres instruments financiers pour atteindre les objectifs d'investissement. Le Fonds peut également investir directement, jusqu'à 20 % de ses actifs nets, en Chine continentale via Stock Connect, le programme d'accès réciproque aux marchés par l'intermédiaire duquel les investisseurs peuvent négocier des titres donnés. Le fonds est activement géré sur la base d'un profil d'investissement de 75% en obligations libellées en euros (valeur de référence Bloomberg Barclays Euro Aggregate) et 25% en actions internationales (valeur de référence MSCI AC World Net). Notre objectif est d'être plus performant que la valeur de référence combinée sur une période de plusieurs années. Nous mettons l'accent sur une croissance stable du capital. Le fonds vise à accroître la valeur à travers trois approches : (1) la sélection d'actions et d'obligations et une sélection entre ces deux catégories, (2) une sélection de fonds parmi différents fonds d'investissement NN Investment Partners et (3) des décisions concernant la diversification du portefeuille et la gestion des risques. Vous pouvez vendre votre participation dans le fonds chaque jour (ouvrable) où la valeur des parts est calculée, quotidiennement dans le cas présent.

Actions - Min & Max : 5%-45%

Obligation - Min & Max : 55%-95%

Liquidity/Cash - Min & Max : included in Obligation

Sur base du score établi le 01/10/2020 par NN Insurance Belgium SA selon la méthodologie PRIIP la classe de risque de NN Life Patrimonial defensive fund est de 2 sur une échelle de 1 (risque plus faible) à 7 (risque plus élevé).

Investisseurs de détail visés

Les fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy non-fiscal s'adressent aux clients qui cherchent un placement à long terme.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

NN Strategy, produit de NN Insurance Belgium SA. Pour de plus amples informations voir notre site web www.nn.be ou téléphoner au 02 407 70 00. La FSMA est l'autorité compétente chargée du contrôle. Date de production : 01 octobre 2020.

En quoi consiste ce produit?

Type

NN Strategy est une assurance-vie de branche 23 dont le rendement est lié à plusieurs fonds d'investissement et dont les primes peuvent être investies dans le fonds d'assurance NN Life Patrimonial defensive fund.

Objectifs

NN Life Patrimonial defensive fund investit intégralement dans le **NN (L) Patrimonial Defensive - P Cap EUR**. Ce fonds sous-jacent vise à un accroissement de l'actif à long terme. Fonds de fonds mixte ayant un profil équilibré (25% actions + 75% obligations et cash) investissant dans des fonds actions et obligations mondiales de NNIP. Le contrat NN Strategy n'offre pas de garantie du capital ni de garantie de rendement. Le rendement dépend de la performance des fonds sous-jacents comme mentionné dans les scénarios de performances dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?" de ce document d'informations clés.

Investisseurs de détail visés

L'âge minimum du preneur d'assurance à la souscription est de 18 ans, l'âge maximum est de 79 ans. NN Insurance Belgium SA ne fournit pas en principe de services d'investissement pour les « US Persons ». De plus, NN Strategy n'est pas enregistré sous la Securities Act. L'investisseur de détail visé doit avoir une connaissance et une expérience de l'assurance-vie de la branche 23 et être en mesure de supporter une perte d'investissement (capital). NN Strategy est destiné aux clients qui recherchent un investissement à long terme.

Avantages et coûts

NN Strategy prévoit une prestation en cas de décès de l'assuré. Cette prestation correspond au montant de la réserve au moment du décès de l'assuré. Les montants de ces prestations sont indiqués dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?".

Durée

Il n'y a pas de date d'échéance. Le contrat prend fin au décès de l'assuré ou en cas de retrait total de la réserve à l'initiative du preneur d'assurance. NN Insurance Belgium SA ne peut pas résilier le contrat unilatéralement.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Indicateur de risque



←.....→

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous sortez avant, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Scénarios de performance

Investissement		1 an	3 ans	5 ans (période de détention recommandée)
Prime d'assurance : 10.000 euros				
Scénarios en cas de survie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	6258,69 EUR	8392,47 EUR	7976,04 EUR
	Rendement annuel moyen	-37,41 %	-5,67 %	-4,42 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	9133,3 EUR	9278,35 EUR	9212,47 EUR
	Rendement annuel moyen	-8,67 %	-2,47%	-1,63%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	9712,43 EUR	10312,13 EUR	10554,69 EUR
	Rendement annuel moyen	-2,88 %	1,03%	1,09 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	10298,73 EUR	11428,3 EUR	12057,87 EUR
	Rendement annuel moyen	2,99 %	4,55 %	3,81 %
Scénario en cas de décès				
Événement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts.	9712,43 EUR	10312,13 EUR	10554,69 EUR

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 EUR. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si NN Insurance Belgium SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement ou faillite de NN Insurance Belgium SA la récupération de l'entièreté du montant de la réserve du contrat sera incertaine. NN Strategy branche 23 ne bénéficie pas de la protection du "Fonds de garantie pour les produits financiers".

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

Tableau 1
Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Investissement de 10.000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Coûts totaux	668,71 EUR	855,91 EUR	1459,89 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	6,66 %	2,66 %	2,59 %

Tableau 2
Composition
des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,1 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	2,49 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés dans la section « En quoi consiste ce produit ? ».

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? Période de détention recommandée: est de 5 ans laquelle correspond à la durée moyenne de détention observée d'un produit similaire.

Vous pouvez demander à tout moment le **rachat partiel ou total** de votre contrat. **Les rachats partiels libres** doivent s'élever à 500 € minimum et, la valeur du contrat après rachat doit au minimum être égal à 1.240 €, avec 250 € par fonds minimum. **Les rachats partiels périodiques** annuels, semestriels, trimestriels ou mensuels, doivent s'élever à 2.400 € minimum par an et, à 15% maximum de la valeur du contrat calculée sur base, soit de la prime versée pour les rachats partiels périodiques demandés à la souscription, soit de la réserve du contrat pour ceux demandés en cours de contrat. Le rachat donne lieu à des frais de rachat ainsi qu'à l'application, le cas échéant, d'une indemnité financière. Le **rachat total** met fin au contrat. En cas de rachat partiel/total ou de switch, la performance du produit telle que mentionnée dans les scénarios de performance de la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » peut changer en fonction de la période de détention du produit, et il peut y avoir un impact sur le profil de risque du produit. Les frais applicables en cas de rachat partiel/total ou de switch ne sont pas repris dans les tableaux de coûts de la section « Que va me coûter cet investissement ? ». À tout moment, vous pouvez demander un switch dans votre contrat, c'est-à-dire procéder à un transfert partiel ou total de la valeur du contrat vers un fonds branche 23 disponible. Dans le cadre d'un switch libre, le premier switch par année civile est gratuit. Ensuite, des frais de switch peuvent s'appliquer. Des frais peuvent également s'appliquer dans le cadre d'un switch automatique (disponible à partir d'une valeur de contrat de 10.000 €), sauf en cas de drip feed, pour lesquels le switch est gratuit.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation peut être adressée au Service Quality Team, Avenue Fonsny, 38, 1060 Bruxelles, Email : plaintes@deltalloydlife.be, Fax +32 2 650 79 83, Website : www.nn.be. Vous pouvez aussi vous adresser à l'Ombudsman des assurances, Square de Meeûs, 35, 1000 Bruxelles, Email : info@ombudsman.as, Fax +32 2 547 59 75, Website : www.ombudsman.as.

Autres informations pertinentes

Pour plus d'informations sur la prime, les frais, le rachat, les switch, la fiscalité du produit et la politique de gestion des conflits d'intérêts, veuillez consulter NN Strategy non fiscal Document d'informations précontractuelles complémentaires - Généralités, la Fiche d'information complémentaire au produit NN Strategy non fiscal et NN Strategy Règlement de gestion Fonds d'investissement de la Branche 23, lesquels sont disponibles sur <http://www.nn.be>

NN Life Patrimonial balanced European sustainable fund

Règlement de gestion BRANCHE 23 NN Strategy non-fiscal

Date 01/10/2020

Disponible dans NN Strategy non-fiscal

Le présent règlement de gestion s'applique au fonds susmentionné de NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro de code 2550 dans le cadre du produit d'assurance vie NN Strategy non-fiscal.

Le présent règlement de gestion est soumis aux dispositions légales et réglementaires belges qui régissent les assurances vie.

NN Insurance Belgium SA est habilitée à modifier le présent règlement de gestion.

Si NN Insurance Belgium SA modifie un élément essentiel du règlement de gestion, elle en informera le preneur d'assurance. Le preneur d'assurance a le cas échéant le droit de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

L'identité du gestionnaire du fonds d'investissement sous-jacent peut être modifiée en cours de contrat, et ce sans en informer le preneur d'assurance pour autant que l'objectif et la politique d'investissement ne soient pas modifiés.

Assureur:

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057.

Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC :

BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000

Bruxelles, www.fmsa.be. BNB: boulevard de Berlaumont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

1. Description générale du fonds

L'objectif du fonds, ci-après défini, est de vous apporter, à moyen ou à long terme, une plus-value sur les montants versés dans votre contrat en profitant des opportunités d'investissement offertes sur les marchés financiers. Vous bénéficierez d'une gestion professionnelle de portefeuilles de valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides. La diversification des portefeuilles qui composent les fonds vise à limiter les risques inhérents à tout investissement, sans toutefois les exclure totalement. NN Insurance Belgium SA ne pourra par conséquent garantir aucun rendement, et le risque financier des investissements sera supporté par le preneur d'assurance.

2. Politique d'investissement des fonds

La politique d'investissement diffère selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

3. Valeur de l'unité

3.1 Traitement des versements

Après déduction des impôts, des frais d'entrée et des frais de garantie(s) complémentaire(s) (éventuelles), les versements effectués par les preneurs d'assurance dans le cadre de leur contrat sont investis dans les fonds qu'ils ont librement choisis parmi ceux qui leur sont proposés dans le cadre de leur contrat.

Ces versements nets sont convertis en un certain nombre de parts des fonds choisis, appelées « unités ».

La date de valeur de l'unité coïncide avec la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours après la date d'enregistrement du versement sur le compte financier de NN Insurance Belgium SA. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité le jour de transaction normalement prévu pour un fonds déterminé, la conversion se fait avec la valeur suivante de l'unité.

La date de transaction est la date à laquelle le versement dans le fonds ou le rachat du fonds a effectivement lieu.

3.2 Traitement des rachats et des switches

Un rachat entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en espèces.

Les switches ne concernent que les contrats « NN Strategy non fiscal ».

Un switch entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en unités d'un ou plusieurs autres fonds.

Le rachat ou le switch se fait à la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours ouvrables après la date à laquelle NN Insurance Belgium SA a reçu la demande de rachat ou de switch. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité à cette date de transaction, le rachat ou le switch n'est pas exécuté. La conversion a lieu dès que la valeur de l'unité peut être déterminée.

3.3 Valeur de l'unité

La valeur d'inventaire d'un fonds dépend de la valeur des actifs du fonds, qui sont essentiellement des parts dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, sans jamais être garantie.

La valeur d'inventaire d'un fonds sous-jacent est déterminée par le gestionnaire de fonds. Vous trouverez le gestionnaire de fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de déduire de cette valeur des frais de gestion. Vous trouverez ces derniers au chapitre 10.

Cela donne la valeur finale de l'unité d'un fonds.

3.4 Fréquence du calcul de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité est, sauf circonstances exceptionnelles, calculée de façon quotidienne.

3.5 Endroit et fréquence de la publication de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité peut être consultée sur le site www.nn.be.

Une mise à jour de la valeur de l'unité est effectuée, sauf circonstances exceptionnelles, de façon quotidienne sur ce site. Ces valeurs sont données à titre purement indicatif.

Une fois par an, NN Insurance Belgium SA remet au preneur d'assurance un document faisant état de la situation de son contrat.

3.6 Suspension du calcul de la valeur de l'unité, des affectations et des prélèvements

Dans chacun des cas suivants, le calcul de la valeur de l'unité d'un fonds d'investissement peut être suspendu et la date de valorisation ainsi être reportée jusqu'au premier jour suivant, auquel la valeur de l'unité du fonds peut être calculée :

- Lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds est cotée ou négociée ou un important marché des changes sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- Lorsqu'il existe une situation grave telle que NN Insurance Belgium SA ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas en disposer normalement ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds ;
- Lorsque NN Insurance Belgium SA est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- Lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1 250 000 euros²⁸.

Le montant susmentionné de 1,25 million d'euros est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

En cas d'une telle suspension du calcul de la valeur de l'unité, tous les calculs et toutes les opérations pour ce fonds sont suspendus.

Le preneur d'assurance a droit au remboursement des versements effectués pendant une telle période, diminués des sommes consommées pour la couverture du risque.

4. Liquidation, fusion ou remplacement d'un fonds

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de remplacer, fusionner ou liquider un fonds (sous-jacent) dans le cas où :

- le patrimoine du fonds passe en dessous de 5 000 000 euros ;

²⁸ Ce montant est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

- le fonds ne permet plus ou ne permettra plus d'obtenir un rendement raisonnable ou identique, compte tenu du nombre de produits similaires disponibles sur les marchés financiers, ou lorsqu'il est possible que la poursuite du fonds ne puisse plus se faire dans des conditions de risque acceptables ;
- le fonds sous-jacent ne répond plus à la politique d'investissement du fonds initialement prévue ;
- le fonds est liquidé ou fusionné avec un ou plusieurs autres fonds ;
- un ou plusieurs fonds sous-jacents sont liquidés ou fusionnés avec un ou plusieurs autres fonds sous-jacents ;
- la gestion financière d'un ou plusieurs fonds sous-jacents n'est plus assurée par le gestionnaire de fonds initial ;
- des restrictions sur les transactions, entravant le maintien des objectifs du fonds sont imposées pour un ou plusieurs fonds sous-jacents ; - ...

En cas de liquidation d'un fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis de ce fonds (sous-jacent) vers un autre fonds (sous-jacent) répondant à des caractéristiques similaires.

De même, dans le cas d'une fusion de fonds (sous-jacents), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) issu de cette fusion, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Enfin, dans le cas d'un remplacement de fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) remplaçant le fonds initial, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Sont considérés comme des fonds (sous-jacents) ayant des caractéristiques similaires, notamment les fonds (sous-jacents) dont la politique d'investissement est similaire à celle du fonds (sous-jacent) à liquider, à remplacer ou à fusionner, mais dont le fonds sous-jacent est (éventuellement) différent.

En cas de liquidation ou fusion d'un fonds, NN Insurance Belgium SA informera le preneur d'assurance. Si le preneur d'assurance n'accepte pas ce transfert, il a la possibilité de demander, sans frais ni indemnité, au moyen d'une demande écrite adressée à son intermédiaire en assurances, et ce dans un délai d'un mois suivant la communication de NN, soit la liquidation de la valeur de rachat théorique, soit un transfert interne vers un ou plusieurs autres fonds que NN Insurance Belgium SA lui proposera.

5. Modification du règlement de gestion et de la composition des fonds

NN Insurance Belgium SA peut, pour des raisons justifiées et sans porter atteinte aux droits des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, modifier unilatéralement le présent « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy ».

Aucune modification unilatérale ne pourra avoir trait au prix, ni aux caractéristiques considérées essentielles pour l'investisseur. On entend par là une modification radicale de la politique d'investissement. Toutefois, des modifications ou transferts dans le cadre d'une liquidation ou fusion de fonds, tels que prévus à l'article 4, sont possibles.

Dans ces circonstances, le preneur d'assurance est averti, 20 jours avant la prise effective de cette modification, de la teneur de cette modification, ainsi que de la possibilité - dans les 2 mois suivant la notification de cette modification - de passer gratuitement à un autre fonds ou de procéder au rachat sans aucun frais.

Ainsi, NN Insurance Belgium SA peut notamment décider de faire appel à d'autres gestionnaires de fonds ou dépositaires, d'investir dans d'autres fonds (sous-jacents) semblables, de modifier la composition des fonds, ou d'en modifier la dénomination.

La version la plus récente du présent Règlement de gestion peut être consultée sur le site www.nn.be.

6. Rachat et switch

À ce sujet, nous vous renvoyons aux modalités et conditions décrites dans les Conditions générales.

Un switch ne concerne jamais le produit NN Strategy fiscal.

7. Devise

Les fonds sont valorisés en euros. Les actifs des fonds (sous-jacents) qui seraient cotés dans une autre devise sont convertis en euros au taux de change interbancaire en vigueur en Belgique au jour de l'évaluation.

8. Divers

L'annexe « Informations précontractuelles complémentaires au document d'information essentiel de NN Strategy non-fiscal – volet BRANCHE 23 » fait partie intégrante du « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy », qui est la seule juridiquement valable.

La dernière version du présent règlement est disponible sur le site www.nn.be ou peut être obtenue sur simple demande par tout preneur d'assurance à l'adresse suivante : Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles.

Un résumé des Fiches de fonds peut également être remis aux preneurs d'assurance. Ce résumé n'a aucune valeur juridique.

Lorsque les actifs d'un fonds sous-jacent sont composés pour plus de 20 % de parts dans un organisme de placement collectif qui place en valeurs mobilières, en liquidités ou en biens immobiliers, le règlement éventuel de cet organisme de placement collectif peut être obtenu au siège social de la compagnie d'assurance, Avenue Fonsny, 38 à 1060 Bruxelles.

9. Frais

Frais d'entrée :

- Les frais d'entrée sont appliqués au versement et aux primes éventuelles des garanties complémentaires. Cela se fait après déduction des taxes.

- Les frais d'entrée s'élèvent à 4,5 % maximum : 0,5 % sur toutes les primes pour la compagnie et une indemnité de maximum 4 % sur chaque prime pour votre intermédiaire en assurances.

Frais de sortie :

Rachats libres :

- Pendant les 4 premières années du contrat :
 - aucun frais de sortie sur la totalité des montants rachetés dans la même année civile à concurrence de 10 % de la valeur du contrat ;
 - sur la partie qui excède les 10 %, des frais de sortie de 4,8 % diminuant de 0,1 % par mois écoulé à compter de l'entrée en vigueur du contrat.
- À partir de la 5^e année, plus aucuns frais de sortie.

Rachats partiels périodiques/programmés :

L'indemnité forfaitaire par retrait est de 2,50 €.

Les frais de switch : (un switch n'est pas possible pour un contrat fiscal)

Switch libre :

Par année civile, le premier switch est gratuit ; ensuite : pour chaque switch libre : 0,5 % du montant transféré.

Switch automatique :

Les frais liés aux options d'investissement s'élèvent à 0,5 % du montant transféré, sauf en cas de dynamisation de la participation bénéficiaire ou Drip Feed. Dans ce dernier cas le transfert est gratuit.

Frais de gestion :

Dans le volet de la BRANCHE 23, les frais de gestion destinés à la compagnie diffèrent selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de revoir cette indemnité de gestion dans certaines conditions. En cas de modification aux dépens du preneur d'assurance, celui-ci en sera informé par lettre ordinaire et aura la possibilité de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

Rétrocessions

Certains gestionnaires de fonds sous-jacents attribuent à la compagnie d'assurance des rétrocessions pour la distribution de leur(s) fonds. Ces rétrocessions varient d'un fonds à l'autre. Il s'agit de rétrocessions relatives aux frais de gestion que les gestionnaires de fonds imputent à la compagnie d'assurance, ou aux réserves correspondantes.

10. Règlement de gestion spécifique

NN Life Patrimonial balanced European sustainable fund

Disponible dans	NN Strategy (non-fiscal)
Fonds interne	NN Life Patrimonial balanced European sustainable fund
Fonds sous-jacent	NN (L) Patrimonial Balanced European Sustainable - P Cap EUR
Date de constitution du fonds interne	14/03/2018
Date de constitution du fonds sous-jacent	16/12/2016
Compagnie	NN Insurance Belgium SA, Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique
Gestionnaire du fonds sous-jacent	NN Investment Partners (Siu Kee Chan, Jan Kvapil), Schenkkade 65, Postbus 90470, 2509LL Den Haag, NL
Code ISIN du fonds sous-jacent	LU1444115874
Durée	Indéterminée
Frais de gestion liés au fonds	Les frais de gestion s'élèvent à 0,96 % sur une base annuelle. Ceux-ci sont déduits au prorata des jours écoulés entre deux calculs de la valeur d'inventaire.

Objectif et politique d'investissement

Fonds mixte ayant un profil équilibré (50 % actions et 50 % obligations et liquidités) qui investit dans des actions et des obligations européennes de façon durable

Le fonds investit principalement dans un portefeuille diversifié composé d'instruments à revenu fixe de la zone euro libellés en euros et d'actions européennes émises par des entreprises et émetteurs dotés de politiques de développement durable respectant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour nous constituer un univers éligible durable, nous procédons à un examen et une sélection de sociétés en utilisant un système de balayage exclusif, dans le cadre duquel les sociétés confrontées à des problèmes graves et structurels liés à des actions contestables sont exclues. Seuls les pays dotés des meilleurs scores environnementaux, sociaux et de gouvernance sont inclus dans notre univers d'investissement éligible. Le fonds est activement géré sur la base d'un profil d'investissement de 50% en obligations libellées en euros et 50% en actions européennes. Notre objectif est de dépasser, sur une période de 5 ans, la performance de l'Indice de référence suivant : 50% MSCI Europe Index (Net), 50% Bloomberg Barclays Euro Aggregate. Le fonds vise à accroître la valeur à travers trois approches : (1) allocation tactique aux actions et aux obligations, (2) sélection d'entreprises et de gouvernements qui respectent des principes environnementaux, sociaux (p. ex. droits de l'homme, lutte contre la discrimination et le travail des enfants) et de gouvernance et qui génèrent une performance financière, (3) décisions relatives à la diversification du portefeuille et à la gestion des risques. Vous pouvez vendre votre participation dans le fonds chaque jour (ouvrable) où la valeur des parts est calculée, quotidiennement dans le cas présent.

Actions - Min & Max : 40%-60%

Obligation - Min & Max : 40%-60%

Liquidity/Cash - Min & Max : included in Obligation

Sur base du score établi le 01/10/2020 par NN Insurance Belgium SA selon la méthodologie PRIIP la classe de risque de NN Life Patrimonial balanced european sustainable fund est de 3 sur une échelle de 1 (risque plus faible) à 7 (risque plus élevé).

Investisseurs de détail visés

Les fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy non-fiscal s'adressent aux clients qui cherchent un placement à long terme.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

NN Strategy, produit de NN Insurance Belgium SA. Pour de plus amples informations voir notre site web www.nn.be ou téléphoner au 02 407 70 00. La FSMA est l'autorité compétente chargée du contrôle. Date de production : 01 octobre 2020.

En quoi consiste ce produit?

Type

NN Strategy est une assurance-vie de branche 23 dont le rendement est lié à plusieurs fonds d'investissement et dont les primes peuvent être investies dans le fonds d'assurance NN Life Patrimonial balanced european sustainable fund.

Objectifs

NN Life Patrimonial balanced european sustainable fund investit intégralement dans le **NN (L) Patrimonial Balanced European Sustainable - P Cap EUR**. Ce fonds sous-jacent vise à un accroissement de l'actif à long terme. Fonds mixte ayant un profil équilibré (50 % actions et 50 % obligations et liquidités) qui investit dans des actions et des obligations européennes de façon durable. Le contrat NN Strategy n'offre pas de garantie du capital ni de garantie de rendement. Le rendement dépend de la performance des fonds sous-jacents comme mentionné dans les scénarios de performances dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?" de ce document d'informations clés.

Investisseurs de détail visés

L'âge minimum du preneur d'assurance à la souscription est de 18 ans, l'âge maximum est de 79 ans. NN Insurance Belgium SA ne fournit pas en principe de services d'investissement pour les « US Persons ». De plus, NN Strategy n'est pas enregistré sous la Securities Act. L'investisseur de détail visé doit avoir une connaissance et une expérience de l'assurance-vie de la branche 23 et être en mesure de supporter une perte d'investissement (capital). NN Strategy est destiné aux clients qui recherchent un investissement à long terme.

Avantages et coûts

NN Strategy prévoit une prestation en cas de décès de l'assuré. Cette prestation correspond au montant de la réserve au moment du décès de l'assuré. Les montants de ces prestations sont indiqués dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?".

Durée

Il n'y a pas de date d'échéance. Le contrat prend fin au décès de l'assuré ou en cas de retrait total de la réserve à l'initiative du preneur d'assurance. NN Insurance Belgium SA ne peut pas résilier le contrat unilatéralement.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Indicateur de
risque



←.....→

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous sortez avant, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Scénarios de performance

Investissement		1 an	3 ans	5 ans (période de détention recommandée)
Prime d'assurance : 10.000 euros				
Scénarios en cas de survie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	4668,87 EUR	7020,82 EUR	6301,48 EUR
	Rendement annuel moyen	-53,31 %	-11,12 %	-8,82 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	8874,26 EUR	9030,28 EUR	9077,4 EUR
	Rendement annuel moyen	-11,26 %	-3,34%	-1,92%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	9891,1 EUR	10884,92 EUR	11547,37 EUR
	Rendement annuel moyen	-1,09 %	2,87%	2,92 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	10981,6 EUR	13069,49 EUR	14632,35 EUR
	Rendement annuel moyen	9,82 %	9,33 %	7,91 %
Scénario en cas de décès				
Événement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts.	9891,1 EUR	10884,92 EUR	11547,37 EUR

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 EUR. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si NN Insurance Belgium SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement ou faillite de NN Insurance Belgium SA la récupération de l'entièreté du montant de la réserve du contrat sera incertaine. NN Strategy branche 23 ne bénéficie pas de la protection du "Fonds de garantie pour les produits financiers".

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

Tableau 1
Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Investissement de 10.000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Coûts totaux	675,59 EUR	885,34 EUR	1563,56 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	6,61 %	2,61 %	2,54 %

Tableau 2
Composition
des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,1 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	2,44 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés dans la section « En quoi consiste ce produit ? ».

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? Période de détention recommandée: est de 5 ans laquelle correspond à la durée moyenne de détention observée d'un produit similaire.

Vous pouvez demander à tout moment le **rachat partiel ou total** de votre contrat. **Les rachats partiels libres** doivent s'élever à 500 € minimum et, la valeur du contrat après rachat doit au minimum être égal à 1.240 €, avec 250 € par fonds minimum. **Les rachats partiels périodiques** annuels, semestriels, trimestriels ou mensuels, doivent s'élever à 2.400 € minimum par an et, à 15% maximum de la valeur du contrat calculée sur base, soit de la prime versée pour les rachats partiels périodiques demandés à la souscription, soit de la réserve du contrat pour ceux demandés en cours de contrat. Le rachat donne lieu à des frais de rachat ainsi qu'à l'application, le cas échéant, d'une indemnité financière. Le **rachat total** met fin au contrat. En cas de rachat partiel/total ou de switch, la performance du produit telle que mentionnée dans les scénarios de performance de la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » peut changer en fonction de la période de détention du produit, et il peut y avoir un impact sur le profil de risque du produit. Les frais applicables en cas de rachat partiel/total ou de switch ne sont pas repris dans les tableaux de coûts de la section « Que va me coûter cet investissement ? ». À tout moment, vous pouvez demander un switch dans votre contrat, c'est-à-dire procéder à un transfert partiel ou total de la valeur du contrat vers un fonds branche 23 disponible. Dans le cadre d'un switch libre, le premier switch par année civile est gratuit. Ensuite, des frais de switch peuvent s'appliquer. Des frais peuvent également s'appliquer dans le cadre d'un switch automatique (disponible à partir d'une valeur de contrat de 10.000 €), sauf en cas de drip feed, pour lesquels le switch est gratuit.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation peut être adressée au Service Quality Team, Avenue Fonsny, 38, 1060 Bruxelles, Email : plaintes@deltalloydlife.be, Fax +32 2 650 79 83, Website : www.nn.be. Vous pouvez aussi vous adresser à l'Ombudsman des assurances, Square de Meeûs, 35, 1000 Bruxelles, Email : info@ombudsman.as, Fax +32 2 547 59 75, Website : www.ombudsman.as.

Autres informations pertinentes

Pour plus d'informations sur la prime, les frais, le rachat, les switch, la fiscalité du produit et la politique de gestion des conflits d'intérêts, veuillez consulter NN Strategy non fiscal Document d'informations précontractuelles complémentaires - Généralités, la Fiche d'information complémentaire au produit NN Strategy non fiscal et NN Strategy Règlement de gestion Fonds d'investissement de la Branche 23, lesquels sont disponibles sur <http://www.nn.be>

NN Carmignac Emergents fund

Règlement de gestion BRANCHE 23 NN Strategy non-fiscal

Date 01/10/2020

Disponible dans NN Strategy non-fiscal

Le présent règlement de gestion s'applique au fonds susmentionné de NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro de code 2550 dans le cadre du produit d'assurance vie NN Strategy non-fiscal.

Le présent règlement de gestion est soumis aux dispositions légales et réglementaires belges qui régissent les assurances vie.

NN Insurance Belgium SA est habilitée à modifier le présent règlement de gestion.

Si NN Insurance Belgium SA modifie un élément essentiel du règlement de gestion, elle en informera le preneur d'assurance. Le preneur d'assurance a le cas échéant le droit de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

L'identité du gestionnaire du fonds d'investissement sous-jacent peut être modifiée en cours de contrat, et ce sans en informer le preneur d'assurance pour autant que l'objectif et la politique d'investissement ne soient pas modifiés.

Assureur:

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057.

Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC :

BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000

Bruxelles, www.fmsa.be. BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

1. Description générale du fonds

L'objectif du fonds, ci-après défini, est de vous apporter, à moyen ou à long terme, une plus-value sur les montants versés dans votre contrat en profitant des opportunités d'investissement offertes sur les marchés financiers. Vous bénéficierez d'une gestion professionnelle de portefeuilles de valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides. La diversification des portefeuilles qui composent les fonds vise à limiter les risques inhérents à tout investissement, sans toutefois les exclure totalement. NN Insurance Belgium SA ne pourra par conséquent garantir aucun rendement, et le risque financier des investissements sera supporté par le preneur d'assurance.

2. Politique d'investissement des fonds

La politique d'investissement diffère selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

3. Valeur de l'unité

3.1 Traitement des versements

Après déduction des impôts, des frais d'entrée et des frais de garantie(s) complémentaire(s) (éventuelles), les versements effectués par les preneurs d'assurance dans le cadre de leur contrat sont investis dans les fonds qu'ils ont librement choisis parmi ceux qui leur sont proposés dans le cadre de leur contrat.

Ces versements nets sont convertis en un certain nombre de parts des fonds choisis, appelées « unités ».

La date de valeur de l'unité coïncide avec la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours après la date d'enregistrement du versement sur le compte financier de NN Insurance Belgium SA. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité le jour de transaction normalement prévu pour un fonds déterminé, la conversion se fait avec la valeur suivante de l'unité.

La date de transaction est la date à laquelle le versement dans le fonds ou le rachat du fonds a effectivement lieu.

3.2 Traitement des rachats et des switches

Un rachat entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en espèces.

Les switches ne concernent que les contrats « NN Strategy non fiscal ».

Un switch entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en unités d'un ou plusieurs autres fonds.

Le rachat ou le switch se fait à la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours ouvrables après la date à laquelle NN Insurance Belgium SA a reçu la demande de rachat ou de switch. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité à cette date de transaction, le rachat ou le switch n'est pas exécuté. La conversion a lieu dès que la valeur de l'unité peut être déterminée.

3.3 Valeur de l'unité

La valeur d'inventaire d'un fonds dépend de la valeur des actifs du fonds, qui sont essentiellement des parts dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, sans jamais être garantie.

La valeur d'inventaire d'un fonds sous-jacent est déterminée par le gestionnaire de fonds. Vous trouverez le gestionnaire de fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de déduire de cette valeur des frais de gestion. Vous trouverez ces derniers au chapitre 10.

Cela donne la valeur finale de l'unité d'un fonds.

3.4 Fréquence du calcul de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité est, sauf circonstances exceptionnelles, calculée de façon quotidienne.

3.5 Endroit et fréquence de la publication de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité peut être consultée sur le site www.nn.be.

Une mise à jour de la valeur de l'unité est effectuée, sauf circonstances exceptionnelles, de façon quotidienne sur ce site. Ces valeurs sont données à titre purement indicatif.

Une fois par an, NN Insurance Belgium SA remet au preneur d'assurance un document faisant état de la situation de son contrat.

3.6 Suspension du calcul de la valeur de l'unité, des affectations et des prélèvements

Dans chacun des cas suivants, le calcul de la valeur de l'unité d'un fonds d'investissement peut être suspendu et la date de valorisation ainsi être reportée jusqu'au premier jour suivant, auquel la valeur de l'unité du fonds peut être calculée :

- Lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds est cotée ou négociée ou un important marché des changes sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- Lorsqu'il existe une situation grave telle que NN Insurance Belgium SA ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas en disposer normalement ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds ;
- Lorsque NN Insurance Belgium SA est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- Lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1 250 000 euros²⁹.

Le montant susmentionné de 1,25 million d'euros est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

En cas d'une telle suspension du calcul de la valeur de l'unité, tous les calculs et toutes les opérations pour ce fonds sont suspendus.

Le preneur d'assurance a droit au remboursement des versements effectués pendant une telle période, diminués des sommes consommées pour la couverture du risque.

4. Liquidation, fusion ou remplacement d'un fonds

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de remplacer, fusionner ou liquider un fonds (sous-jacent) dans le cas où :

- le patrimoine du fonds passe en dessous de 5 000 000 euros ;

²⁹ Ce montant est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

- le fonds ne permet plus ou ne permettra plus d'obtenir un rendement raisonnable ou identique, compte tenu du nombre de produits similaires disponibles sur les marchés financiers, ou lorsqu'il est possible que la poursuite du fonds ne puisse plus se faire dans des conditions de risque acceptables ;
- le fonds sous-jacent ne répond plus à la politique d'investissement du fonds initialement prévue ;
- le fonds est liquidé ou fusionné avec un ou plusieurs autres fonds ;
- un ou plusieurs fonds sous-jacents sont liquidés ou fusionnés avec un ou plusieurs autres fonds sous-jacents ;
- la gestion financière d'un ou plusieurs fonds sous-jacents n'est plus assurée par le gestionnaire de fonds initial ;
- des restrictions sur les transactions, entravant le maintien des objectifs du fonds sont imposées pour un ou plusieurs fonds sous-jacents ; - ...

En cas de liquidation d'un fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis de ce fonds (sous-jacent) vers un autre fonds (sous-jacent) répondant à des caractéristiques similaires.

De même, dans le cas d'une fusion de fonds (sous-jacents), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) issu de cette fusion, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Enfin, dans le cas d'un remplacement de fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) remplaçant le fonds initial, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Sont considérés comme des fonds (sous-jacents) ayant des caractéristiques similaires, notamment les fonds (sous-jacents) dont la politique d'investissement est similaire à celle du fonds (sous-jacent) à liquider, à remplacer ou à fusionner, mais dont le fonds sous-jacent est (éventuellement) différent.

En cas de liquidation ou fusion d'un fonds, NN Insurance Belgium SA informera le preneur d'assurance. Si le preneur d'assurance n'accepte pas ce transfert, il a la possibilité de demander, sans frais ni indemnité, au moyen d'une demande écrite adressée à son intermédiaire en assurances, et ce dans un délai d'un mois suivant la communication de NN, soit la liquidation de la valeur de rachat théorique, soit un transfert interne vers un ou plusieurs autres fonds que NN Insurance Belgium SA lui proposera.

5. Modification du règlement de gestion et de la composition des fonds

NN Insurance Belgium SA peut, pour des raisons justifiées et sans porter atteinte aux droits des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, modifier unilatéralement le présent « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy ».

Aucune modification unilatérale ne pourra avoir trait au prix, ni aux caractéristiques considérées essentielles pour l'investisseur. On entend par là une modification radicale de la politique d'investissement. Toutefois, des modifications ou transferts dans le cadre d'une liquidation ou fusion de fonds, tels que prévus à l'article 4, sont possibles.

Dans ces circonstances, le preneur d'assurance est averti, 20 jours avant la prise effective de cette modification, de la teneur de cette modification, ainsi que de la possibilité - dans les 2 mois suivant la notification de cette modification - de passer gratuitement à un autre fonds ou de procéder au rachat sans aucun frais.

Ainsi, NN Insurance Belgium SA peut notamment décider de faire appel à d'autres gestionnaires de fonds ou dépositaires, d'investir dans d'autres fonds (sous-jacents) semblables, de modifier la composition des fonds, ou d'en modifier la dénomination.

La version la plus récente du présent Règlement de gestion peut être consultée sur le site www.nn.be.

6. Rachat et switch

À ce sujet, nous vous renvoyons aux modalités et conditions décrites dans les Conditions générales.

Un switch ne concerne jamais le produit NN Strategy fiscal.

7. Devise

Les fonds sont valorisés en euros. Les actifs des fonds (sous-jacents) qui seraient cotés dans une autre devise sont convertis en euros au taux de change interbancaire en vigueur en Belgique au jour de l'évaluation.

8. Divers

L'annexe « Informations précontractuelles complémentaires au document d'information essentiel de NN Strategy non-fiscal – volet BRANCHE 23 » fait partie intégrante du « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy », qui est la seule juridiquement valable.

La dernière version du présent règlement est disponible sur le site www.nn.be ou peut être obtenue sur simple demande par tout preneur d'assurance à l'adresse suivante : Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles.

Un résumé des Fiches de fonds peut également être remis aux preneurs d'assurance. Ce résumé n'a aucune valeur juridique.

Lorsque les actifs d'un fonds sous-jacent sont composés pour plus de 20 % de parts dans un organisme de placement collectif qui place en valeurs mobilières, en liquidités ou en biens immobiliers, le règlement éventuel de cet organisme de placement collectif peut être obtenu au siège social de la compagnie d'assurance, Avenue Fonsny, 38 à 1060 Bruxelles.

9. Frais

Frais d'entrée :

- Les frais d'entrée sont appliqués au versement et aux primes éventuelles des garanties complémentaires. Cela se fait après déduction des taxes.

- Les frais d'entrée s'élèvent à 4,5 % maximum : 0,5 % sur toutes les primes pour la compagnie et une indemnité de maximum 4 % sur chaque prime pour votre intermédiaire en assurances.

Frais de sortie :

Rachats libres :

- Pendant les 4 premières années du contrat :
 - aucun frais de sortie sur la totalité des montants rachetés dans la même année civile à concurrence de 10 % de la valeur du contrat ;
 - sur la partie qui excède les 10 %, des frais de sortie de 4,8 % diminuant de 0,1 % par mois écoulé à compter de l'entrée en vigueur du contrat.
- À partir de la 5^e année, plus aucuns frais de sortie.

Rachats partiels périodiques/programmés :

L'indemnité forfaitaire par retrait est de 2,50 €.

Les frais de switch : (un switch n'est pas possible pour un contrat fiscal)

Switch libre :

Par année civile, le premier switch est gratuit ; ensuite : pour chaque switch libre : 0,5 % du montant transféré.

Switch automatique :

Les frais liés aux options d'investissement s'élèvent à 0,5 % du montant transféré, sauf en cas de dynamisation de la participation bénéficiaire ou Drip Feed. Dans ce dernier cas le transfert est gratuit.

Frais de gestion :

Dans le volet de la BRANCHE 23, les frais de gestion destinés à la compagnie diffèrent selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de revoir cette indemnité de gestion dans certaines conditions. En cas de modification aux dépens du preneur d'assurance, celui-ci en sera informé par lettre ordinaire et aura la possibilité de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

Rétrocessions

Certains gestionnaires de fonds sous-jacents attribuent à la compagnie d'assurance des rétrocessions pour la distribution de leur(s) fonds. Ces rétrocessions varient d'un fonds à l'autre. Il s'agit de rétrocessions relatives aux frais de gestion que les gestionnaires de fonds imputent à la compagnie d'assurance, ou aux réserves correspondantes.

10. Règlement de gestion spécifique

NN Carmignac Emergents fund

Disponible dans	NN Strategy (non-fiscal)
Fonds interne	NN Carmignac Emergents fund
Fonds sous-jacent	Carmignac Emergents
Date de constitution du fonds interne	01/07/2008
Date de constitution du fonds sous-jacent	03/02/1997
Compagnie	NN Insurance Belgium SA, Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique
Gestionnaire du fonds sous-jacent	CACEIS Fund Administration, 24 Place Vendôme, 75001 Paris
Code ISIN du fonds sous-jacent	FR0010149302
Durée	Indéterminée
Frais de gestion liés au fonds	Les frais de gestion s'élèvent à 0,96 % sur une base annuelle. Ceux-ci sont déduits au prorata des jours écoulés entre deux calculs de la valeur d'inventaire.

Objectif et politique d'investissement	<p>Carmignac Emergents, OPCVM et FCP de droit français, est un fonds actions internationales investi dans des pays émergents. Le fonds est exposé en permanence à hauteur de 60% de l'actif au moins en actions. Il peut également comporter des obligations, des titres de créances ou instruments du marché monétaire des pays émergents. Il est orienté vers la recherche des meilleures opportunités de croissance à travers une sélection de valeurs situées au minimum pour 2/3 dans les pays émergents. Le fonds vise, sur une durée minimum de placement recommandée de 5 ans, à surperformer son indicateur de référence avec une volatilité inférieure à ce dernier. L'indicateur de référence est MSCI EM NR (USD), dividendes nets réinvestis, converti en euros.</p> <p>Le fonds est géré selon une approche socialement responsable et intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la sélection des titres.</p> <p>Il n'existe aucune garantie que l'objectif d'investissement de cette part/classe soit atteint ou qu'il y ait un retour sur investissement.</p>
---	---

Sur base du score établi le 01/10/2020 par NN Insurance Belgium SA selon la méthodologie PRIIP la classe de risque de NN Carmignac Emergents fund est de 4 sur une échelle de 1 (risque plus faible) à 7 (risque plus élevé).

**Investisseurs de
détail visés**

Les fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy non-fiscal s'adressent aux clients qui cherchent un placement à long terme.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

NN Strategy, produit de NN Insurance Belgium SA. Pour de plus amples informations voir notre site web www.nn.be ou téléphoner au 02 407 70 00. La FSMA est l'autorité compétente chargée du contrôle. Date de production : 01 octobre 2020.

En quoi consiste ce produit?

Type

NN Strategy est une assurance-vie de branche 23 dont le rendement est lié à plusieurs fonds d'investissement et dont les primes peuvent être investies dans les fonds d'assurance NN Carmignac Emergents.

Objectifs

NN Carmignac Emergents fund investit intégralement dans le **Carmignac Emergents**. Ce fonds sous-jacent vise à un accroissement de l'actif à long terme. Carmignac Emergents est un fonds d'actions internationales, qui investit dans les pays émergents d'Asie, d'Amérique latine, d'Europe de l'Est, du Moyen-Orient et d'Afrique. Un minimum de 60% des avoirs de ce fonds est investi de façon permanente en actions. Il peut en outre se composer d'obligations, de créances et d'instruments financiers de ces pays émergents. Il recherche les meilleures opportunités de croissance au moyen d'une sélection ciblée de valeur provenant de nouveaux pays offrant un fort potentiel de développement. Sa gestion vise un rendement supérieur à celui de son indicateur de référence, le MSCI Emerging Markets Free (Eur), en cas de moindre volatilité de l'indice. Le contrat NN Strategy n'offre pas de garantie du capital ni de garantie de rendement. Le rendement dépend de la performance des fonds sous-jacents comme mentionné dans les scénarios de performances dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?" de ce document d'informations clés.

Investisseurs de détail visés

L'âge minimum du preneur d'assurance à la souscription est de 18 ans, l'âge maximum est de 79 ans. NN Insurance Belgium SA ne fournit pas en principe de services d'investissement pour les « US Persons ». De plus, NN Strategy n'est pas enregistré sous la Securities Act. L'investisseur de détail visé doit avoir une connaissance et une expérience de l'assurance-vie de la branche 23 et être en mesure de supporter une perte d'investissement (capital). NN Strategy est destiné aux clients qui recherchent un investissement à long terme.

Avantages et coûts

NN Strategy prévoit une prestation en cas de décès de l'assuré. Cette prestation correspond au montant de la réserve au moment du décès de l'assuré. Les montants de ces prestations sont indiqués dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?".

Durée

Il n'y a pas de date d'échéance. Le contrat prend fin au décès de l'assuré ou en cas de retrait total de la réserve à l'initiative du preneur d'assurance. NN Insurance Belgium SA ne peut pas résilier le contrat unilatéralement.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Indicateur de risque



←.....→

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous sortez avant, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Scénarios de performance

Investissement		1 an	3 ans	5 ans (période de détention recommandée)
Prime d'assurance : 10.000 euros				
Scénarios en cas de survie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	2480,1 EUR	5319,74 EUR	4340,3 EUR
	Rendement annuel moyen	-75,2 %	-18,97 %	-15,37 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	8158,79 EUR	7929,73 EUR	7782,54 EUR
	Rendement annuel moyen	-18,41 %	-7,44 %	-4,89 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	10015,71 EUR	11296,32 EUR	12282,02 EUR
	Rendement annuel moyen	0,16 %	4,15 %	4,2 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	12238,23 EUR	16017,6 EUR	19293 EUR
	Rendement annuel moyen	22,38 %	17 %	14,05 %
Scénario en cas de décès				
Événement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts.	10015,71 EUR	11296,32 EUR	12282,02 EUR

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 EUR. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si NN Insurance Belgium SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement ou faillite de NN Insurance Belgium SA la récupération de l'entièreté du montant de la réserve du contrat sera incertaine. NN Strategy branche 23 ne bénéficie pas de la protection du "Fonds de garantie pour les produits financiers".

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

Tableau 1
Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Investissement de 10.000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Coûts totaux	763,63 EUR	1193,21 EUR	2189,04 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	7,35 %	3,35 %	3,28 %

Tableau 2
Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,1 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	3,18 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés dans la section « En quoi consiste ce produit ? ».

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? Période de détention recommandée: est de 5 ans laquelle correspond à la durée moyenne de détention observée d'un produit similaire.

Vous pouvez demander à tout moment le **rachat partiel ou total** de votre contrat. **Les rachats partiels libres** doivent s'élever à 500 € minimum et, la valeur du contrat après rachat doit au minimum être égal à 1.240 €, avec 250 € par fonds minimum. **Les rachats partiels périodiques** annuels, semestriels, trimestriels ou mensuels, doivent s'élever à 2.400 € minimum par an et, à 15% maximum de la valeur du contrat calculée sur base, soit de la prime versée pour les rachats partiels périodiques demandés à la souscription, soit de la réserve du contrat pour ceux demandés en cours de contrat. Le rachat donne lieu à des frais de rachat ainsi qu'à l'application, le cas échéant, d'une indemnité financière. Le **rachat total** met fin au contrat. En cas de rachat partiel/total ou de switch, la performance du produit telle que mentionnée dans les scénarios de performance de la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » peut changer en fonction de la période de détention du produit, et il peut y avoir un impact sur le profil de risque du produit. Les frais applicables en cas de rachat partiel/total ou de switch ne sont pas repris dans les tableaux de coûts de la section « Que va me coûter cet investissement ? ». À tout moment, vous pouvez demander un switch dans votre contrat, c'est-à-dire procéder à un transfert partiel ou total de la valeur du contrat vers un fonds branche 23 disponible. Dans le cadre d'un switch libre, le premier switch par année civile est gratuit. Ensuite, des frais de switch peuvent s'appliquer. Des frais peuvent également s'appliquer dans le cadre d'un switch automatique (disponible à partir d'une valeur de contrat de 10.000 €), sauf en cas de drip feed, pour lesquels le switch est gratuit.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation peut être adressée au Service Quality Team, Avenue Fonsny, 38, 1060 Bruxelles, Email : plaintes@deltalloydlife.be, Fax +32 2 650 79 83, Website : www.nn.be. Vous pouvez aussi vous adresser à l'Ombudsman des assurances, Square de Meeûs, 35, 1000 Bruxelles, Email : info@ombudsman.as, Fax +32 2 547 59 75, Website : www.ombudsman.as.

Autres informations pertinentes

Pour plus d'informations sur la prime, les frais, le rachat, les switch, la fiscalité du produit et la politique de gestion des conflits d'intérêts, veuillez consulter NN Strategy non fiscal Document d'informations précontractuelles complémentaires - Généralités, la Fiche d'information complémentaire au produit NN Strategy non fiscal et NN Strategy Règlement de gestion Fonds d'investissement de la Branche 23, lesquels sont disponibles sur <http://www.nn.be>

NN Threadneedle global smaller companies fund

Règlement de gestion BRANCHE 23 NN Strategy non-fiscal

Date 01/10/2020

Disponible dans NN Strategy non-fiscal

Le présent règlement de gestion s'applique au fonds susmentionné de NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro de code 2550 dans le cadre du produit d'assurance vie NN Strategy non-fiscal.

Le présent règlement de gestion est soumis aux dispositions légales et réglementaires belges qui régissent les assurances vie.

NN Insurance Belgium SA est habilitée à modifier le présent règlement de gestion.

Si NN Insurance Belgium SA modifie un élément essentiel du règlement de gestion, elle en informera le preneur d'assurance. Le preneur d'assurance a le cas échéant le droit de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

L'identité du gestionnaire du fonds d'investissement sous-jacent peut être modifiée en cours de contrat, et ce sans en informer le preneur d'assurance pour autant que l'objectif et la politique d'investissement ne soient pas modifiés.

Assureur:

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057. Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, www.fmsa.be. BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

1. Description générale du fonds

L'objectif du fonds, ci-après défini, est de vous apporter, à moyen ou à long terme, une plus-value sur les montants versés dans votre contrat en profitant des opportunités d'investissement offertes sur les marchés financiers. Vous bénéficierez d'une gestion professionnelle de portefeuilles de valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides. La diversification des portefeuilles qui composent les fonds vise à limiter les risques inhérents à tout investissement, sans toutefois les exclure totalement. NN Insurance Belgium SA ne pourra par conséquent garantir aucun rendement, et le risque financier des investissements sera supporté par le preneur d'assurance.

2. Politique d'investissement des fonds

La politique d'investissement diffère selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

3. Valeur de l'unité

3.1 Traitement des versements

Après déduction des impôts, des frais d'entrée et des frais de garantie(s) complémentaire(s) (éventuelles), les versements effectués par les preneurs d'assurance dans le cadre de leur contrat sont investis dans les fonds qu'ils ont librement choisis parmi ceux qui leur sont proposés dans le cadre de leur contrat.

Ces versements nets sont convertis en un certain nombre de parts des fonds choisis, appelées « unités ».

La date de valeur de l'unité coïncide avec la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours après la date d'enregistrement du versement sur le compte financier de NN Insurance Belgium SA. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité le jour de transaction normalement prévu pour un fonds déterminé, la conversion se fait avec la valeur suivante de l'unité.

La date de transaction est la date à laquelle le versement dans le fonds ou le rachat du fonds a effectivement lieu.

3.2 Traitement des rachats et des switches

Un rachat entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en espèces.

Les switches ne concernent que les contrats « NN Strategy non fiscal ».

Un switch entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en unités d'un ou plusieurs autres fonds.

Le rachat ou le switch se fait à la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours ouvrables après la date à laquelle NN Insurance Belgium SA a reçu la demande de rachat ou de switch. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité à cette date de transaction, le rachat ou le switch n'est pas exécuté. La conversion a lieu dès que la valeur de l'unité peut être déterminée.

3.3 Valeur de l'unité

La valeur d'inventaire d'un fonds dépend de la valeur des actifs du fonds, qui sont essentiellement des parts dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, sans jamais être garantie.

La valeur d'inventaire d'un fonds sous-jacent est déterminée par le gestionnaire de fonds. Vous trouverez le gestionnaire de fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de déduire de cette valeur des frais de gestion. Vous trouverez ces derniers au chapitre 10.

Cela donne la valeur finale de l'unité d'un fonds.

3.4 Fréquence du calcul de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité est, sauf circonstances exceptionnelles, calculée de façon quotidienne.

3.5 Endroit et fréquence de la publication de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité peut être consultée sur le site www.nn.be.

Une mise à jour de la valeur de l'unité est effectuée, sauf circonstances exceptionnelles, de façon quotidienne sur ce site. Ces valeurs sont données à titre purement indicatif.

Une fois par an, NN Insurance Belgium SA remet au preneur d'assurance un document faisant état de la situation de son contrat.

3.6 Suspension du calcul de la valeur de l'unité, des affectations et des prélèvements

Dans chacun des cas suivants, le calcul de la valeur de l'unité d'un fonds d'investissement peut être suspendu et la date de valorisation ainsi être reportée jusqu'au premier jour suivant, auquel la valeur de l'unité du fonds peut être calculée :

- Lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds est cotée ou négociée ou un important marché des changes sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- Lorsqu'il existe une situation grave telle que NN Insurance Belgium SA ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas en disposer normalement ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds ;
- Lorsque NN Insurance Belgium SA est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- Lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1 250 000 euros³⁰.

Le montant susmentionné de 1,25 million d'euros est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

En cas d'une telle suspension du calcul de la valeur de l'unité, tous les calculs et toutes les opérations pour ce fonds sont suspendus. Le preneur d'assurance a droit au remboursement des versements effectués pendant une telle période, diminués des sommes consommées pour la couverture du risque.

4. Liquidation, fusion ou remplacement d'un fonds

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de remplacer, fusionner ou liquider un fonds (sous-jacent) dans le cas où :

- le patrimoine du fonds passe en dessous de 5 000 000 euros ;
- le fonds ne permet plus ou ne permettra plus d'obtenir un rendement raisonnable ou identique, compte tenu du nombre de produits similaires disponibles sur les marchés financiers, ou lorsqu'il est possible que la poursuite du fonds ne puisse plus se faire dans des conditions de risque acceptables ;
- le fonds sous-jacent ne répond plus à la politique d'investissement du fonds initialement prévue ;
- le fonds est liquidé ou fusionné avec un ou plusieurs autres fonds ;
- un ou plusieurs fonds sous-jacents sont liquidés ou fusionnés avec un ou plusieurs autres fonds sous-jacents ;
- la gestion financière d'un ou plusieurs fonds sous-jacents n'est plus assurée par le gestionnaire de fonds initial ;

³⁰ Ce montant est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

- des restrictions sur les transactions, entravant le maintien des objectifs du fonds sont imposées pour un ou plusieurs fonds sous-jacents ; - ...

En cas de liquidation d'un fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis de ce fonds (sous-jacent) vers un autre fonds (sous-jacent) répondant à des caractéristiques similaires.

De même, dans le cas d'une fusion de fonds (sous-jacents), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) issu de cette fusion, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Enfin, dans le cas d'un remplacement de fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) remplaçant le fonds initial, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Sont considérés comme des fonds (sous-jacents) ayant des caractéristiques similaires, notamment les fonds (sous-jacents) dont la politique d'investissement est similaire à celle du fonds (sous-jacent) à liquider, à remplacer ou à fusionner, mais dont le fonds sous-jacent est (éventuellement) différent.

En cas de liquidation ou fusion d'un fonds, NN Insurance Belgium SA informera le preneur d'assurance. Si le preneur d'assurance n'accepte pas ce transfert, il a la possibilité de demander, sans frais ni indemnité, au moyen d'une demande écrite adressée à son intermédiaire en assurances, et ce dans un délai d'un mois suivant la communication de NN, soit la liquidation de la valeur de rachat théorique, soit un transfert interne vers un ou plusieurs autres fonds que NN Insurance Belgium SA lui proposera.

5. Modification du règlement de gestion et de la composition des fonds

NN Insurance Belgium SA peut, pour des raisons justifiées et sans porter atteinte aux droits des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, modifier unilatéralement le présent « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy ».

Aucune modification unilatérale ne pourra avoir trait au prix, ni aux caractéristiques considérées essentielles pour l'investisseur. On entend par là une modification radicale de la politique d'investissement. Toutefois, des modifications ou transferts dans le cadre d'une liquidation ou fusion de fonds, tels que prévus à l'article 4, sont possibles.

Dans ces circonstances, le preneur d'assurance est averti, 20 jours avant la prise effective de cette modification, de la teneur de cette modification, ainsi que de la possibilité - dans les 2 mois suivant la notification de cette modification - de passer gratuitement à un autre fonds ou de procéder au rachat sans aucun frais.

Ainsi, NN Insurance Belgium SA peut notamment décider de faire appel à d'autres gestionnaires de fonds ou dépositaires, d'investir dans d'autres fonds (sous-jacents) semblables, de modifier la composition des fonds, ou d'en modifier la dénomination.

La version la plus récente du présent Règlement de gestion peut être consultée sur le site www.nn.be.

6. Rachat et switch

À ce sujet, nous vous renvoyons aux modalités et conditions décrites dans les Conditions générales.

Un switch ne concerne jamais le produit NN Strategy fiscal.

7. Devise

Les fonds sont valorisés en euros. Les actifs des fonds (sous-jacents) qui seraient cotés dans une autre devise sont convertis en euros au taux de change interbancaire en vigueur en Belgique au jour de l'évaluation.

8. Divers

L'annexe « Informations précontractuelles complémentaires au document d'information essentiel de NN Strategy non-fiscal – volet BRANCHE 23 » fait partie intégrante du « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy », qui est la seule juridiquement valable.

La dernière version du présent règlement est disponible sur le site www.nn.be ou peut être obtenue sur simple demande par tout preneur d'assurance à l'adresse suivante : Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles.

Un résumé des Fiches de fonds peut également être remis aux preneurs d'assurance. Ce résumé n'a aucune valeur juridique.

Lorsque les actifs d'un fonds sous-jacent sont composés pour plus de 20 % de parts dans un organisme de placement collectif qui place en valeurs mobilières, en liquidités ou en biens immobiliers, le règlement éventuel de cet organisme de placement collectif peut être obtenu au siège social de la compagnie d'assurance, Avenue Fonsny, 38 à 1060 Bruxelles.

9. Frais

Frais d'entrée :

- Les frais d'entrée sont appliqués au versement et aux primes éventuelles des garanties complémentaires. Cela se fait après déduction des taxes.

- Les frais d'entrée s'élèvent à 4,5 % maximum : 0,5 % sur toutes les primes pour la compagnie et une indemnité de maximum 4 % sur chaque prime pour votre intermédiaire en assurances.

Frais de sortie :

Rachats libres :

- Pendant les 4 premières années du contrat :
 - aucun frais de sortie sur la totalité des montants rachetés dans la même année civile à concurrence de 10 % de la valeur du contrat ;
 - sur la partie qui excède les 10 %, des frais de sortie de 4,8 % diminuant de 0,1 % par mois écoulé à compter de l'entrée en vigueur du contrat.
- À partir de la 5^e année, plus aucuns frais de sortie.

Rachats partiels périodiques/programmés :

L'indemnité forfaitaire par retrait est de 2,50 €.

Les frais de switch : (un switch n'est pas possible pour un contrat fiscal)

Switch libre :

Par année civile, le premier switch est gratuit ; ensuite : pour chaque switch libre : 0,5 % du montant transféré.

Switch automatique :

Les frais liés aux options d'investissement s'élèvent à 0,5 % du montant transféré, sauf en cas de dynamisation de la participation bénéficiaire ou Drip Feed. Dans ce dernier cas le transfert est gratuit.

Frais de gestion :

Dans le volet de la BRANCHE 23, les frais de gestion destinés à la compagnie diffèrent selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de revoir cette indemnité de gestion dans certaines conditions. En cas de modification aux dépens du preneur d'assurance, celui-ci en sera informé par lettre ordinaire et aura la possibilité de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

Rétrocessions

Certains gestionnaires de fonds sous-jacents attribuent à la compagnie d'assurance des rétrocessions pour la distribution de leur(s) fonds. Ces rétrocessions varient d'un fonds à l'autre. Il s'agit de rétrocessions relatives aux frais de gestion que les gestionnaires de fonds imputent à la compagnie d'assurance, ou aux réserves correspondantes.

10. Règlement de gestion spécifique

NN Threadneedle global smaller companies fund

Disponible dans	NN Strategy (non-fiscal)
Fonds interne	NN Threadneedle global smaller companies fund
Fonds sous-jacent	Threadneedle (Lux) Global Smaller Companies
Date de constitution du fonds interne	05/11/2019
Date de constitution du fonds sous-jacent	03/03/2011
Compagnie	NN Insurance Belgium SA, Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique
Gestionnaire du fonds sous-jacent	Threadneedle Management Luxembourg S.A., 44, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg
Code ISIN du fonds sous-jacent	LU0570870567
Durée	Indéterminée
Frais de gestion liés au fonds	Les frais de gestion s'élèvent à 0,96 % sur une base annuelle. Ceux-ci sont déduits au prorata des jours écoulés entre deux calculs de la valeur d'inventaire.

Objectif et politique d'investissement	<p>L'objectif du Fonds est de faire croître le montant de votre investissement.</p> <p>Le Fonds investit au moins deux tiers de ses actifs dans des actions de plus petites sociétés du monde entier. Les plus petites entreprises dans lesquelles le Fonds investit, sont généralement des sociétés dont la taille n'est pas plus élevée que celle de la plus grande compagnie incluse dans l'indice MSCI World Small Cap Index.</p> <p>Le Fonds peut également investir dans des catégories d'actifs et des instruments différents de ceux mentionnés ci-dessus.</p> <p>Le revenus provenant des investissements réalisés par le Fonds seront réintégrés dans la valeur des parts.</p> <p>Le gestionnaire de fonds renvoie à l'indice MSCI The World Small Cap dans le cadre du processus d'investissement. Le Fonds ne vise pas à suivre l'indice, et ne sera pas composé de tous les titres présents dans l'indice, et peut même, en théorie, n'en détenir aucun. Le gestionnaire de fonds peut également investir dans des titres qui ne composent pas l'indice. L'indice MSCI The World Small Cap est également pris en considération dans le cadre du processus de surveillance du risque lié aux investissements de Columbia Threadneedle, afin de veiller à ce que le niveau de risque global auquel s'expose le gestionnaire de fonds ne soit pas incohérent avec l'indice.</p> <p>Le fonds cherche à réaliser une plus-value du capital en investissant principalement dans des titres de participation de Global Smaller Companies. Le portefeuille peut également investir dans d'autres titres (y compris des titres à revenu fixe, d'autres actions et des instruments du marché monétaire).</p> <p>Sur base du score établi le 01/10/2020 par NN Insurance Belgium SA selon la méthodologie PRIIP la classe de risque de NN Threadneedle global smaller companies fund est de 4 sur une échelle de 1 (risque plus faible) à 7 (risque plus élevé).</p>
Investisseurs de détail visés	<p>Les fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy non-fiscal s'adressent aux clients qui cherchent un placement à long terme.</p>

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

NN Strategy, produit de NN Insurance Belgium SA. Pour de plus amples informations voir notre site web www.nn.be ou téléphoner au 02 407 70 00. La FSMA est l'autorité compétente chargée du contrôle. Date de production : 31 octobre 2019.

En quoi consiste ce produit?

Type

NN Strategy est une assurance vie de branche 23 dont le rendement est lié à plusieurs fonds d'investissement et dont les primes peuvent être investies dans le fonds d'assurance .

Objectifs

NN Threadneedle global smaller companies fund investit intégralement dans le Threadneedle (Lux) Global Smaller Companies. Ce fonds sous-jacent vise à un accroissement de l'actif à long terme. Le fonds sous-jacent investit au moins deux tiers de ses actifs dans des actions de plus petites sociétés du monde entier. Les plus petites entreprises dans lesquelles le Fonds investit, sont généralement des sociétés dont la taille n'est pas plus élevée que celle de la plus grande compagnie incluse dans l'indice MSCI World Small Cap Index. Le contrat NN Strategy n'offre pas de garantie du capital ni de garantie de rendement. Le rendement dépend de la performance des fonds sous-jacents comme mentionné dans les scénarios de performances dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?" de ce document d'informations clés.

Investisseurs de détail visés

L'âge minimum du preneur d'assurance à la souscription est de 18 ans, l'âge maximum est de 79 ans. NN Insurance Belgium SA ne fournit pas en principe de services d'investissement pour les « US Persons ». De plus, NN Strategy n'est pas enregistré sous la Securities Act. L'investisseur de détail visé doit avoir une connaissance et une expérience de l'assurance-vie de la branche 23 et être en mesure de supporter une perte d'investissement (capital). NN Strategy est destiné aux clients qui recherchent un investissement à long terme.

Avantages et coûts

NN Strategy prévoit une prestation en cas de décès de l'assuré. Cette prestation correspond au montant de la réserve au moment du décès de l'assuré. Les montants de ces prestations sont indiqués dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?".

Durée

Il n'y a pas de date d'échéance. Le contrat prend fin au décès de l'assuré ou en cas de retrait total de la réserve à l'initiative du preneur d'assurance. NN Insurance Belgium SA ne peut pas résilier le contrat unilatéralement.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Indicateur de
risque



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 10 ans. Le risque réel peut être très différent si vous sortez avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Scénarios de performance

Investissement		1 an	5 ans	10 ans (période de détention recommandée)
Prime d'assurance : 10.000 euros				
Scénarios en cas de survie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	4907,46 EUR	4642,56 EUR	3223,61 EUR
	Rendement annuel moyen	-50,93 %	-14,23 %	-10,7 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	8906,22 EUR	10990,63 EUR	15167,55 EUR
	Rendement annuel moyen	-10,94 %	1,91%	4,25%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	10562,69 EUR	16078,1 EUR	25966,06 EUR
	Rendement annuel moyen	5,63 %	9,96%	10,01 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	12504,53 EUR	23477,87 EUR	44371,96 EUR
	Rendement annuel moyen	4,83 %	18,61 %	16,07 %
Scénario en cas de décès				
Événement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts.	10562,69 EUR	16078,1 EUR	25966,06 EUR

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 10 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 EUR. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si NN Insurance Belgium SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement ou faillite de NN Insurance Belgium SA la récupération de l'entièreté du montant de la réserve du contrat sera incertaine. ING Life Invest ne bénéficie pas de la protection du "Fonds de garantie pour les produits financiers".

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

Tableau 1 Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Investissement de 10.000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans	Si vous sortez après 10 ans
Scénarios			
Coûts totaux	767,91 EUR	2555,8 EUR	8736,95 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	7,02 %	2,95 %	2,9 %

Tableau 2
Composition
des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,05 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	2,85 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés dans la section « En quoi consiste ce produit ? ».

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée: est de 10 ans laquelle correspond à la durée moyenne de détention observée d'un produit similaire. Vous pouvez demander à tout moment le **rachat partiel ou total** de votre contrat. **Les rachats partiels libres** doivent s'élever à 500 € minimum et, la valeur du contrat après rachat doit au minimum être égal à 1.240 €, avec un 250 € par fonds minimum. Les **rachats partiels périodiques** annuels, semestriels, trimestriels ou mensuels, doivent s'élever à 2.400 € minimum par an et, à 15% maximum de la valeur du contrat calculée sur base, soit de la prime versée pour les rachats partiels périodiques demandés à la souscription, soit de la réserve du contrat pour ceux demandés en cours de contrat. Le rachat donne lieu à des frais de rachat ainsi qu'à l'application, le cas échéant, d'une indemnité financière. Le **rachat total** met fin au contrat. En cas de rachat partiel/total ou de switch, la performance du produit telle que mentionnée dans les scénarios de performance de la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » peut changer en fonction de la période de détention du produit, et il peut y avoir un impact sur le profil de risque du produit. Les frais applicables en cas de rachat partiel/total ou de switch ne sont pas repris dans les tableaux de coûts de la section « Que va me coûter cet investissement ? ». À tout moment, vous pouvez demander un **switch** dans votre contrat, c'est-à-dire procéder à un transfert partiel ou total de la valeur du contrat investie dans le Volet Branche 21 vers un placement disponible du Volet Branche 23 ou réciproquement, ou au sein du Volet Branche 23. Après tout switch, la valeur de chaque placement doit s'élever à 250 € minimum. Dans le cadre d'un **switch libre**, le premier switch par année civile est gratuit. Ensuite, des frais de switch peuvent s'appliquer. Des frais peuvent également s'appliquer dans le cadre d'un **switch automatique** (disponible à partir d'une valeur de contrat de 10.000 €), sauf en cas de dynamisation de la participation bénéficiaire ou de *drip feed*, pour lesquels le switch est gratuit.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation peut être adressée au Service Quality Team, Avenue Fonsny, 38, 1060 Bruxelles, Email : plaintes@deltalloydlife.be, Fax +32 2 650 79 83, Website : www.nn.be. Vous pouvez aussi vous adresser à l'Ombudsman des assurances, Square de Meeûs, 35, 1000 Bruxelles, Email : info@ombudsman.as, Fax +32 2 547 59 75, Website : www.ombudsman.as.

Autres informations pertinentes

Pour plus d'informations sur la prime, les frais, le rachat, les switch, la fiscalité du produit et la politique de gestion des conflits d'intérêts, veuillez consulter NN Strategy non fiscal Document d'informations précontractuelles complémentaires - Généralités, la Fiche d'information complémentaire au produit NN Strategy non fiscal et NN Strategy Règlement de gestion Fonds d'investissement de la Branche 23, lesquels sont disponibles sur <http://www.nn.be>

NN Pictet global megatrend selection fund

Règlement de gestion BRANCHE 23 NN Strategy non-fiscal

Date 01/10/2020

Disponible dans NN Strategy non-fiscal

Le présent règlement de gestion s'applique au fonds susmentionné de NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro de code 2550 dans le cadre du produit d'assurance vie NN Strategy non-fiscal.

Le présent règlement de gestion est soumis aux dispositions légales et réglementaires belges qui régissent les assurances vie.

NN Insurance Belgium SA est habilitée à modifier le présent règlement de gestion.

Si NN Insurance Belgium SA modifie un élément essentiel du règlement de gestion, elle en informera le preneur d'assurance. Le preneur d'assurance a le cas échéant le droit de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

L'identité du gestionnaire du fonds d'investissement sous-jacent peut être modifiée en cours de contrat, et ce sans en informer le preneur d'assurance pour autant que l'objectif et la politique d'investissement ne soient pas modifiés.

Assureur:

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057. Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, www.fmsa.be. BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

1. Description générale du fonds

L'objectif du fonds, ci-après défini, est de vous apporter, à moyen ou à long terme, une plus-value sur les montants versés dans votre contrat en profitant des opportunités d'investissement offertes sur les marchés financiers. Vous bénéficierez d'une gestion professionnelle de portefeuilles de valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides. La diversification des portefeuilles qui composent les fonds vise à limiter les risques inhérents à tout investissement, sans toutefois les exclure totalement. NN Insurance Belgium SA ne pourra par conséquent garantir aucun rendement, et le risque financier des investissements sera supporté par le preneur d'assurance.

2. Politique d'investissement des fonds

La politique d'investissement diffère selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

3. Valeur de l'unité

3.1 Traitement des versements

Après déduction des impôts, des frais d'entrée et des frais de garantie(s) complémentaire(s) (éventuelles), les versements effectués par les preneurs d'assurance dans le cadre de leur contrat sont investis dans les fonds qu'ils ont librement choisis parmi ceux qui leur sont proposés dans le cadre de leur contrat.

Ces versements nets sont convertis en un certain nombre de parts des fonds choisis, appelées « unités ».

La date de valeur de l'unité coïncide avec la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours après la date d'enregistrement du versement sur le compte financier de NN Insurance Belgium SA. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité le jour de transaction normalement prévu pour un fonds déterminé, la conversion se fait avec la valeur suivante de l'unité.

La date de transaction est la date à laquelle le versement dans le fonds ou le rachat du fonds a effectivement lieu.

3.2 Traitement des rachats et des switches

Un rachat entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en espèces.

Les switches ne concernent que les contrats « NN Strategy non fiscal ».

Un switch entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en unités d'un ou plusieurs autres fonds.

Le rachat ou le switch se fait à la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours ouvrables après la date à laquelle NN Insurance Belgium SA a reçu la demande de rachat ou de switch. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité à cette date de transaction, le rachat ou le switch n'est pas exécuté. La conversion a lieu dès que la valeur de l'unité peut être déterminée.

3.3 Valeur de l'unité

La valeur d'inventaire d'un fonds dépend de la valeur des actifs du fonds, qui sont essentiellement des parts dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, sans jamais être garantie.

La valeur d'inventaire d'un fonds sous-jacent est déterminée par le gestionnaire de fonds. Vous trouverez le gestionnaire de fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de déduire de cette valeur des frais de gestion. Vous trouverez ces derniers au chapitre 10.

Cela donne la valeur finale de l'unité d'un fonds.

3.4 Fréquence du calcul de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité est, sauf circonstances exceptionnelles, calculée de façon quotidienne.

3.5 Endroit et fréquence de la publication de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité peut être consultée sur le site www.nn.be.

Une mise à jour de la valeur de l'unité est effectuée, sauf circonstances exceptionnelles, de façon quotidienne sur ce site. Ces valeurs sont données à titre purement indicatif.

Une fois par an, NN Insurance Belgium SA remet au preneur d'assurance un document faisant état de la situation de son contrat.

3.6 Suspension du calcul de la valeur de l'unité, des affectations et des prélèvements

Dans chacun des cas suivants, le calcul de la valeur de l'unité d'un fonds d'investissement peut être suspendu et la date de valorisation ainsi être reportée jusqu'au premier jour suivant, auquel la valeur de l'unité du fonds peut être calculée :

- Lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds est cotée ou négociée ou un important marché des changes sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- Lorsqu'il existe une situation grave telle que NN Insurance Belgium SA ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas en disposer normalement ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds ;
- Lorsque NN Insurance Belgium SA est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- Lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1 250 000 euros³¹.

Le montant susmentionné de 1,25 million d'euros est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

En cas d'une telle suspension du calcul de la valeur de l'unité, tous les calculs et toutes les opérations pour ce fonds sont suspendus. Le preneur d'assurance a droit au remboursement des versements effectués pendant une telle période, diminués des sommes consommées pour la couverture du risque.

4. Liquidation, fusion ou remplacement d'un fonds

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de remplacer, fusionner ou liquider un fonds (sous-jacent) dans le cas où :

- le patrimoine du fonds passe en dessous de 5 000 000 euros ;
- le fonds ne permet plus ou ne permettra plus d'obtenir un rendement raisonnable ou identique, compte tenu du nombre de produits similaires disponibles sur les marchés financiers, ou lorsqu'il est possible que la poursuite du fonds ne puisse plus se faire dans des conditions de risque acceptables ;
- le fonds sous-jacent ne répond plus à la politique d'investissement du fonds initialement prévue ;
- le fonds est liquidé ou fusionné avec un ou plusieurs autres fonds ;
- un ou plusieurs fonds sous-jacents sont liquidés ou fusionnés avec un ou plusieurs autres fonds sous-jacents ;
- la gestion financière d'un ou plusieurs fonds sous-jacents n'est plus assurée par le gestionnaire de fonds initial ;

³¹ Ce montant est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

- des restrictions sur les transactions, entravant le maintien des objectifs du fonds sont imposées pour un ou plusieurs fonds sous-jacents ; - ...

En cas de liquidation d'un fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis de ce fonds (sous-jacent) vers un autre fonds (sous-jacent) répondant à des caractéristiques similaires.

De même, dans le cas d'une fusion de fonds (sous-jacents), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) issu de cette fusion, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Enfin, dans le cas d'un remplacement de fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) remplaçant le fonds initial, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Sont considérés comme des fonds (sous-jacents) ayant des caractéristiques similaires, notamment les fonds (sous-jacents) dont la politique d'investissement est similaire à celle du fonds (sous-jacent) à liquider, à remplacer ou à fusionner, mais dont le fonds sous-jacent est (éventuellement) différent.

En cas de liquidation ou fusion d'un fonds, NN Insurance Belgium SA informera le preneur d'assurance. Si le preneur d'assurance n'accepte pas ce transfert, il a la possibilité de demander, sans frais ni indemnité, au moyen d'une demande écrite adressée à son intermédiaire en assurances, et ce dans un délai d'un mois suivant la communication de NN, soit la liquidation de la valeur de rachat théorique, soit un transfert interne vers un ou plusieurs autres fonds que NN Insurance Belgium SA lui proposera.

5. Modification du règlement de gestion et de la composition des fonds

NN Insurance Belgium SA peut, pour des raisons justifiées et sans porter atteinte aux droits des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, modifier unilatéralement le présent « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy ».

Aucune modification unilatérale ne pourra avoir trait au prix, ni aux caractéristiques considérées essentielles pour l'investisseur. On entend par là une modification radicale de la politique d'investissement. Toutefois, des modifications ou transferts dans le cadre d'une liquidation ou fusion de fonds, tels que prévus à l'article 4, sont possibles.

Dans ces circonstances, le preneur d'assurance est averti, 20 jours avant la prise effective de cette modification, de la teneur de cette modification, ainsi que de la possibilité - dans les 2 mois suivant la notification de cette modification - de passer gratuitement à un autre fonds ou de procéder au rachat sans aucun frais.

Ainsi, NN Insurance Belgium SA peut notamment décider de faire appel à d'autres gestionnaires de fonds ou dépositaires, d'investir dans d'autres fonds (sous-jacents) semblables, de modifier la composition des fonds, ou d'en modifier la dénomination.

La version la plus récente du présent Règlement de gestion peut être consultée sur le site www.nn.be.

6. Rachat et switch

À ce sujet, nous vous renvoyons aux modalités et conditions décrites dans les Conditions générales.

Un switch ne concerne jamais le produit NN Strategy fiscal.

7. Devise

Les fonds sont valorisés en euros. Les actifs des fonds (sous-jacents) qui seraient cotés dans une autre devise sont convertis en euros au taux de change interbancaire en vigueur en Belgique au jour de l'évaluation.

8. Divers

L'annexe « Informations précontractuelles complémentaires au document d'information essentiel de NN Strategy non-fiscal – volet BRANCHE 23 » fait partie intégrante du « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy », qui est la seule juridiquement valable.

La dernière version du présent règlement est disponible sur le site www.nn.be ou peut être obtenue sur simple demande par tout preneur d'assurance à l'adresse suivante : Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles.

Un résumé des Fiches de fonds peut également être remis aux preneurs d'assurance. Ce résumé n'a aucune valeur juridique.

Lorsque les actifs d'un fonds sous-jacent sont composés pour plus de 20 % de parts dans un organisme de placement collectif qui place en valeurs mobilières, en liquidités ou en biens immobiliers, le règlement éventuel de cet organisme de placement collectif peut être obtenu au siège social de la compagnie d'assurance, Avenue Fonsny, 38 à 1060 Bruxelles.

9. Frais

Frais d'entrée :

- Les frais d'entrée sont appliqués au versement et aux primes éventuelles des garanties complémentaires. Cela se fait après déduction des taxes.

- Les frais d'entrée s'élèvent à 4,5 % maximum : 0,5 % sur toutes les primes pour la compagnie et une indemnité de maximum 4 % sur chaque prime pour votre intermédiaire en assurances.

Frais de sortie :

Rachats libres :

- Pendant les 4 premières années du contrat :
 - aucun frais de sortie sur la totalité des montants rachetés dans la même année civile à concurrence de 10 % de la valeur du contrat ;
 - sur la partie qui excède les 10 %, des frais de sortie de 4,8 % diminuant de 0,1 % par mois écoulé à compter de l'entrée en vigueur du contrat.
- À partir de la 5^e année, plus aucuns frais de sortie.

Rachats partiels périodiques/programmés :

L'indemnité forfaitaire par retrait est de 2,50 €.

Les frais de switch : (un switch n'est pas possible pour un contrat fiscal)

Switch libre :

Par année civile, le premier switch est gratuit ; ensuite : pour chaque switch libre : 0,5 % du montant transféré.

Switch automatique :

Les frais liés aux options d'investissement s'élèvent à 0,5 % du montant transféré, sauf en cas de dynamisation de la participation bénéficiaire ou Drip Feed. Dans ce dernier cas le transfert est gratuit.

Frais de gestion :

Dans le volet de la BRANCHE 23, les frais de gestion destinés à la compagnie diffèrent selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de revoir cette indemnité de gestion dans certaines conditions. En cas de modification aux dépens du preneur d'assurance, celui-ci en sera informé par lettre ordinaire et aura la possibilité de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

Rétrocessions

Certains gestionnaires de fonds sous-jacents attribuent à la compagnie d'assurance des rétrocessions pour la distribution de leur(s) fonds. Ces rétrocessions varient d'un fonds à l'autre. Il s'agit de rétrocessions relatives aux frais de gestion que les gestionnaires de fonds imputent à la compagnie d'assurance, ou aux réserves correspondantes.

10. Règlement de gestion spécifique

NN Pictet global megatrend selection fund

Disponible dans	NN Strategy (non-fiscal)
Fonds interne	NN Pictet global megatrend selection fund
Fonds sous-jacent	Pictet-Global Megatrend Selection-P EUR
Date de constitution du fonds interne	05/11/2019
Date de constitution du fonds sous-jacent	31/10/2008
Compagnie	NN Insurance Belgium SA, Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique
Gestionnaire du fonds sous-jacent	Pictet Asset Management S.A., 60 route des Acacias CH-1211 Genève 73
Code ISIN du fonds sous-jacent	LU0386882277
Durée	Indéterminée
Frais de gestion liés au fonds	Les frais de gestion s'élèvent à 0,96 % sur une base annuelle. Ceux-ci sont déduits au prorata des jours écoulés entre deux calculs de la valeur d'inventaire.

Objectif et**politique****d'investissement**

Pictet-Global Megatrend Selection vise la croissance du capital en investissant dans des entreprises qui offrent des solutions innovatrices aux défis créés par des 'mégatendances'. Ce sont des puissantes forces de changement qui déterminent notre société, économie et nos vies quotidiennes.

Notre monde d'aujourd'hui se caractérise par de puissantes évolutions qui modifient en profondeur notre société, notre économie et notre quotidien.

L'innovation technologique, l'importance croissante de la durabilité, la mondialisation ou encore l'urbanisation et le vieillissement de la population... les gestionnaires des fonds thématiques de Pictet Asset Management recherchent systématiquement des entreprises capables de relever les défis posés par ces mégatendances. En effet, ils sont convaincus que ces entreprises connaîtront une croissance forte et supérieure à la moyenne au cours de la prochaine décennie. Les grandes tendances façonnent notre avenir et elles créent également d'excellentes opportunités pour les investisseurs.

Pictet-Global Megatrend Selection investit dans les thématiques de l'Eau, la Robotique, la Digitalisation, la Sécurité, les Villes Intelligentes, les Soins de Santé et la Biotech, l'Energie Durable, la Nutrition, le Bois et les Marques de Prestige. Le fonds offre une exposition aux 14 mégatendances les plus puissantes, en 1 seule et unique solution d'investissement.

Le fonds investit principalement dans les actions d'entreprises susceptibles de tirer avantage de tendances à long terme en matière de démographie, de mode de vie et autres. Le fonds peut investir dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents et en Chine continentale.

Sur base du score établi le 01/10/2020 par NN Insurance Belgium SA selon la méthodologie PRIIP la classe de risque de NN Pictet global megatrend selection fund est de 4 sur une échelle de 1 (risque plus faible) à 7 (risque plus élevé).

**Investisseurs de
détail visés**

Les fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy non-fiscal s'adressent aux clients qui cherchent un placement à long terme.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

NN Strategy, produit de NN Insurance Belgium SA. Pour de plus amples informations voir notre site web www.nn.be ou téléphoner au 02 407 70 00. La FSMA est l'autorité compétente chargée du contrôle. Date de production : 01 octobre 2020.

En quoi consiste ce produit?

Type

NN Strategy est une assurance-vie de branche 23 dont le rendement est lié à plusieurs fonds d'investissement et dont les primes peuvent être investies dans le fonds d'assurance .

Objectifs

NN Pictet global megatrend selection fund investit intégralement dans le **Pictet-Global Megatrend Selection-P EUR**. Ce fonds sous-jacent vise à un accroissement de l'actif à long terme. Le fonds sous-jacent investit dans des entreprises qui offrent des solutions innovatrices aux défis créés par des 'mégatendances'. Ce sont des puissantes forces de changement qui déterminent notre société, économie et nos vies quotidiennes. Le contrat NN Strategy n'offre pas de garantie du capital ni de garantie de rendement. Le rendement dépend de la performance des fonds sous-jacents comme mentionné dans les scénarios de performances dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?" de ce document d'informations clés.

Investisseurs de détail visés

L'âge minimum du preneur d'assurance à la souscription est de 18 ans, l'âge maximum est de 79 ans. NN Insurance Belgium SA ne fournit pas en principe de services d'investissement pour les « US Persons ». De plus, NN Strategy n'est pas enregistré sous la Securities Act. L'investisseur de détail visé doit avoir une connaissance et une expérience de l'assurance-vie de la branche 23 et être en mesure de supporter une perte d'investissement (capital). NN Strategy est destiné aux clients qui recherchent un investissement à long terme.

Avantages et coûts

NN Strategy prévoit une prestation en cas de décès de l'assuré. Cette prestation correspond au montant de la réserve au moment du décès de l'assuré. Les montants de ces prestations sont indiqués dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?".

Durée

Il n'y a pas de date d'échéance. Le contrat prend fin au décès de l'assuré ou en cas de retrait total de la réserve à l'initiative du preneur d'assurance. NN Insurance Belgium SA ne peut pas résilier le contrat unilatéralement.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Indicateur de risque



←.....→

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous sortez avant, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Scénarios de performance

Investissement		1 an	3 ans	5 ans (période de détention recommandée)
Prime d'assurance : 10.000 euros				
Scénarios en cas de survie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	2316,7 EUR	4817,58 EUR	3793,97 EUR
	Rendement annuel moyen	-76,83 %	-21,61 %	-17,62 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	8205,71 EUR	8114,36 EUR	8110,83 EUR
	Rendement annuel moyen	-17,94 %	-6,73%	-4,1%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	10121,01 EUR	11651,96 EUR	12931,58 EUR
	Rendement annuel moyen	1,21 %	5,23%	5,28 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	12417,74 EUR	16643,9 EUR	20509,22 EUR
	Rendement annuel moyen	24,18 %	18,51 %	15,45 %
Scénario en cas de décès				
Événement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts.	10121,01 EUR	11651,96 EUR	12931,58 EUR

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 EUR. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si NN Insurance Belgium SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement ou faillite de NN Insurance Belgium SA la récupération de l'entièreté du montant de la réserve du contrat sera incertaine. NN Strategy branche 23 ne bénéficie pas de la protection du "Fonds de garantie pour les produits financiers".

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

Tableau 1 Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Investissement de 10.000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Coûts totaux	758,19 EUR	1183,02 EUR	2210,78 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	7,22 %	3,22 %	3,16 %

Tableau 2
Composition
des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,1 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	3,06 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés dans la section « En quoi consiste ce produit ? ».

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? Période de détention recommandée: est de 5 ans laquelle correspond à la durée moyenne de détention observée d'un produit similaire.

Vous pouvez demander à tout moment le **rachat partiel ou total** de votre contrat. **Les rachats partiels libres** doivent s'élever à 500 € minimum et, la valeur du contrat après rachat doit au minimum être égal à 1.240 €, avec 250 € par fonds minimum. Les **rachats partiels périodiques** annuels, semestriels, trimestriels ou mensuels, doivent s'élever à 2.400 € minimum par an et, à 15% maximum de la valeur du contrat calculée sur base, soit de la prime versée pour les rachats partiels périodiques demandés à la souscription, soit de la réserve du contrat pour ceux demandés en cours de contrat. Le rachat donne lieu à des frais de rachat ainsi qu'à l'application, le cas échéant, d'une indemnité financière. Le **rachat total** met fin au contrat. En cas de rachat partiel/total ou de switch, la performance du produit telle que mentionnée dans les scénarios de performance de la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » peut changer en fonction de la période de détention du produit, et il peut y avoir un impact sur le profil de risque du produit. Les frais applicables en cas de rachat partiel/total ou de switch ne sont pas repris dans les tableaux de coûts de la section « Que va me coûter cet investissement ? ». À tout moment, vous pouvez demander un switch dans votre contrat, c'est-à-dire procéder à un transfert partiel ou total de la valeur du contrat vers un fonds branche 23 disponible. Dans le cadre d'un switch libre, le premier switch par année civile est gratuit. Ensuite, des frais de switch peuvent s'appliquer. Des frais peuvent également s'appliquer dans le cadre d'un switch automatique (disponible à partir d'une valeur de contrat de 10.000 €), sauf en cas de drip feed, pour lesquels le switch est gratuit.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation peut être adressée au Service Quality Team, Avenue Fonsny, 38, 1060 Bruxelles, Email : plaintes@deltalloydlife.be, Fax +32 2 650 79 83, Website : www.nn.be. Vous pouvez aussi vous adresser à l'Ombudsman des assurances, Square de Meeûs, 35, 1000 Bruxelles, Email : info@ombudsman.as, Fax +32 2 547 59 75, Website : www.ombudsman.as.

Autres informations pertinentes

Pour plus d'informations sur la prime, les frais, le rachat, les switch, la fiscalité du produit et la politique de gestion des conflits d'intérêts, veuillez consulter NN Strategy non fiscal Document d'informations précontractuelles complémentaires - Généralités, la Fiche d'information complémentaire au produit NN Strategy non fiscal et NN Strategy Règlement de gestion Fonds d'investissement de la Branche 23, lesquels sont disponibles sur <http://www.nn.be>

NN R-co Valor balanced fund

Règlement de gestion BRANCHE 23 NN Strategy non-fiscal

Date 01/10/2020

Disponible dans NN Strategy non-fiscal

Le présent règlement de gestion s'applique au fonds susmentionné de NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro de code 2550 dans le cadre du produit d'assurance vie NN Strategy non-fiscal.

Le présent règlement de gestion est soumis aux dispositions légales et réglementaires belges qui régissent les assurances vie.

NN Insurance Belgium SA est habilitée à modifier le présent règlement de gestion.

Si NN Insurance Belgium SA modifie un élément essentiel du règlement de gestion, elle en informera le preneur d'assurance. Le preneur d'assurance a le cas échéant le droit de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

L'identité du gestionnaire du fonds d'investissement sous-jacent peut être modifiée en cours de contrat, et ce sans en informer le preneur d'assurance pour autant que l'objectif et la politique d'investissement ne soient pas modifiés.

1. Description générale du fonds

L'objectif du fonds, ci-après défini, est de vous apporter, à moyen ou à long terme, une plus-value sur les montants versés dans votre contrat en profitant des opportunités d'investissement offertes sur les marchés financiers. Vous bénéficierez d'une gestion professionnelle de portefeuilles de valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides. La diversification des portefeuilles qui composent les fonds vise à limiter les risques inhérents à tout investissement, sans toutefois les exclure totalement. NN Insurance Belgium SA ne pourra par conséquent garantir aucun rendement, et le risque financier des investissements sera supporté par le preneur d'assurance.

2. Politique d'investissement des fonds

La politique d'investissement diffère selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

3. Valeur de l'unité

3.1 Traitement des versements

Après déduction des impôts, des frais d'entrée et des frais de garantie(s) complémentaire(s) (éventuelles), les versements effectués par les preneurs d'assurance dans le cadre de leur contrat sont investis dans les fonds qu'ils ont librement choisis parmi ceux qui leur sont proposés dans le cadre de leur contrat.

Ces versements nets sont convertis en un certain nombre de parts des fonds choisis, appelées « unités ».

La date de valeur de l'unité coïncide avec la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours après la date d'enregistrement du versement sur le compte financier de NN Insurance Belgium SA. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité le jour de transaction normalement prévu pour un fonds déterminé, la conversion se fait avec la valeur suivante de l'unité.

La date de transaction est la date à laquelle le versement dans le fonds ou le rachat du fonds a effectivement lieu.

3.2 Traitement des rachats et des switches

Un rachat entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en espèces.

Les switches ne concernent que les contrats « NN Strategy non fiscal ».

Un switch entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en unités d'un ou plusieurs autres fonds.

Le rachat ou le switch se fait à la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours ouvrables après la date à laquelle NN Insurance Belgium SA a reçu la demande de rachat ou de switch. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité à cette date de transaction, le rachat ou le switch n'est pas exécuté. La conversion a lieu dès que la valeur de l'unité peut être déterminée.

3.3 Valeur de l'unité

La valeur d'inventaire d'un fonds dépend de la valeur des actifs du fonds, qui sont essentiellement des parts dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, sans jamais être garantie.

La valeur d'inventaire d'un fonds sous-jacent est déterminée par le gestionnaire de fonds. Vous trouverez le gestionnaire de fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de déduire de cette valeur des frais de gestion. Vous trouverez ces derniers au chapitre 10.

Cela donne la valeur finale de l'unité d'un fonds.

3.4 Fréquence du calcul de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité est, sauf circonstances exceptionnelles, calculée de façon quotidienne.

3.5 Endroit et fréquence de la publication de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité peut être consultée sur le site www.nn.be.

Une mise à jour de la valeur de l'unité est effectuée, sauf circonstances exceptionnelles, de façon quotidienne sur ce site. Ces valeurs sont données à titre purement indicatif.

Une fois par an, NN Insurance Belgium SA remet au preneur d'assurance un document faisant état de la situation de son contrat.

3.6 Suspension du calcul de la valeur de l'unité, des affectations et des prélèvements

Dans chacun des cas suivants, le calcul de la valeur de l'unité d'un fonds d'investissement peut être suspendu et la date de valorisation ainsi être reportée jusqu'au premier jour suivant, auquel la valeur de l'unité du fonds peut être calculée :

- Lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds est cotée ou négociée ou un important marché des changes sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- Lorsqu'il existe une situation grave telle que NN Insurance Belgium SA ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas en disposer normalement ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds ;
- Lorsque NN Insurance Belgium SA est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- Lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1 250 000 euros³².

Le montant susmentionné de 1,25 million d'euros est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

En cas d'une telle suspension du calcul de la valeur de l'unité, tous les calculs et toutes les opérations pour ce fonds sont suspendus. Le preneur d'assurance a droit au remboursement des versements effectués pendant une telle période, diminués des sommes consommées pour la couverture du risque.

4. Liquidation, fusion ou remplacement d'un fonds

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de remplacer, fusionner ou liquider un fonds (sous-jacent) dans le cas où :

- le patrimoine du fonds passe en dessous de 5 000 000 euros ;
- le fonds ne permet plus ou ne permettra plus d'obtenir un rendement raisonnable ou identique, compte tenu du nombre de produits similaires disponibles sur les marchés financiers, ou lorsqu'il est possible que la poursuite du fonds ne puisse plus se faire dans des conditions de risque acceptables ;
- le fonds sous-jacent ne répond plus à la politique d'investissement du fonds initialement prévue ;
- le fonds est liquidé ou fusionné avec un ou plusieurs autres fonds ;
- un ou plusieurs fonds sous-jacents sont liquidés ou fusionnés avec un ou plusieurs autres fonds sous-jacents ;
- la gestion financière d'un ou plusieurs fonds sous-jacents n'est plus assurée par le gestionnaire de fonds initial ;

³² Ce montant est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

- des restrictions sur les transactions, entravant le maintien des objectifs du fonds sont imposées pour un ou plusieurs fonds sous-jacents ; - ...

En cas de liquidation d'un fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis de ce fonds (sous-jacent) vers un autre fonds (sous-jacent) répondant à des caractéristiques similaires.

De même, dans le cas d'une fusion de fonds (sous-jacents), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) issu de cette fusion, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Enfin, dans le cas d'un remplacement de fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) remplaçant le fonds initial, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Sont considérés comme des fonds (sous-jacents) ayant des caractéristiques similaires, notamment les fonds (sous-jacents) dont la politique d'investissement est similaire à celle du fonds (sous-jacent) à liquider, à remplacer ou à fusionner, mais dont le fonds sous-jacent est (éventuellement) différent.

En cas de liquidation ou fusion d'un fonds, NN Insurance Belgium SA informera le preneur d'assurance. Si le preneur d'assurance n'accepte pas ce transfert, il a la possibilité de demander, sans frais ni indemnité, au moyen d'une demande écrite adressée à son intermédiaire en assurances, et ce dans un délai d'un mois suivant la communication de NN, soit la liquidation de la valeur de rachat théorique, soit un transfert interne vers un ou plusieurs autres fonds que NN Insurance Belgium SA lui proposera.

5. Modification du règlement de gestion et de la composition des fonds

NN Insurance Belgium SA peut, pour des raisons justifiées et sans porter atteinte aux droits des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, modifier unilatéralement le présent « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy ».

Aucune modification unilatérale ne pourra avoir trait au prix, ni aux caractéristiques considérées essentielles pour l'investisseur. On entend par là une modification radicale de la politique d'investissement. Toutefois, des modifications ou transferts dans le cadre d'une liquidation ou fusion de fonds, tels que prévus à l'article 4, sont possibles.

Dans ces circonstances, le preneur d'assurance est averti, 20 jours avant la prise effective de cette modification, de la teneur de cette modification, ainsi que de la possibilité - dans les 2 mois suivant la notification de cette modification - de passer gratuitement à un autre fonds ou de procéder au rachat sans aucun frais.

Ainsi, NN Insurance Belgium SA peut notamment décider de faire appel à d'autres gestionnaires de fonds ou dépositaires, d'investir dans d'autres fonds (sous-jacents) semblables, de modifier la composition des fonds, ou d'en modifier la dénomination.

La version la plus récente du présent Règlement de gestion peut être consultée sur le site www.nn.be.

6. Rachat et switch

À ce sujet, nous vous renvoyons aux modalités et conditions décrites dans les Conditions générales.

Un switch ne concerne jamais le produit NN Strategy fiscal.

7. Devise

Les fonds sont valorisés en euros. Les actifs des fonds (sous-jacents) qui seraient cotés dans une autre devise sont convertis en euros au taux de change interbancaire en vigueur en Belgique au jour de l'évaluation.

8. Divers

L'annexe « Informations précontractuelles complémentaires au document d'information essentiel de NN Strategy non-fiscal – volet BRANCHE 23 » fait partie intégrante du « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy », qui est la seule juridiquement valable.

La dernière version du présent règlement est disponible sur le site www.nn.be ou peut être obtenue sur simple demande par tout preneur d'assurance à l'adresse suivante : Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles.

Un résumé des Fiches de fonds peut également être remis aux preneurs d'assurance. Ce résumé n'a aucune valeur juridique.

Lorsque les actifs d'un fonds sous-jacent sont composés pour plus de 20 % de parts dans un organisme de placement collectif qui place en valeurs mobilières, en liquidités ou en biens immobiliers, le règlement éventuel de cet organisme de placement collectif peut être obtenu au siège social de la compagnie d'assurance, Avenue Fonsny, 38 à 1060 Bruxelles.

9. Frais

Frais d'entrée :

- Les frais d'entrée sont appliqués au versement et aux primes éventuelles des garanties complémentaires. Cela se fait après déduction des taxes.

- Les frais d'entrée s'élèvent à 4,5 % maximum : 0,5 % sur toutes les primes pour la compagnie et une indemnité de maximum 4 % sur chaque prime pour votre intermédiaire en assurances.

Frais de sortie :

Rachats libres :

- Pendant les 4 premières années du contrat :
 - aucun frais de sortie sur la totalité des montants rachetés dans la même année civile à concurrence de 10 % de la valeur du contrat ;
 - sur la partie qui excède les 10 %, des frais de sortie de 4,8 % diminuant de 0,1 % par mois écoulé à compter de l'entrée en vigueur du contrat.
- À partir de la 5^e année, plus aucuns frais de sortie.

Rachats partiels périodiques/programmés :

L'indemnité forfaitaire par retrait est de 2,50 €.

Les frais de switch : (un switch n'est pas possible pour un contrat fiscal)

Switch libre :

Par année civile, le premier switch est gratuit ; ensuite : pour chaque switch libre : 0,5 % du montant transféré.

Switch automatique :

Les frais liés aux options d'investissement s'élèvent à 0,5 % du montant transféré, sauf en cas de dynamisation de la participation bénéficiaire ou Drip Feed. Dans ce dernier cas le transfert est gratuit.

Frais de gestion :

Dans le volet de la BRANCHE 23, les frais de gestion destinés à la compagnie diffèrent selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de revoir cette indemnité de gestion dans certaines conditions. En cas de modification aux dépens du preneur d'assurance, celui-ci en sera informé par lettre ordinaire et aura la possibilité de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

Rétrocessions

Certains gestionnaires de fonds sous-jacents attribuent à la compagnie d'assurance des rétrocessions pour la distribution de leur(s) fonds. Ces rétrocessions varient d'un fonds à l'autre. Il s'agit de rétrocessions relatives aux frais de gestion que les gestionnaires de fonds imputent à la compagnie d'assurance, ou aux réserves correspondantes.

10. Règlement de gestion spécifique

NN R-co Valor balanced fund

Disponible dans	NN Strategy (non-fiscal)
Fonds interne	NN R-co Valor balanced fund
Fonds sous-jacent	R-co Valor Balanced
Date de constitution du fonds interne	05/11/2019
Date de constitution du fonds sous-jacent	19/11/2018
Compagnie	NN Insurance Belgium SA, Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique
Gestionnaire du fonds sous-jacent	Rothschild & Co Asset Management Europe, 29 avenue de Messine, 75008 Paris, France
Code ISIN du fonds sous-jacent	FR0013367281
Durée	Indéterminée
Frais de gestion liés au fonds	Les frais de gestion s'élèvent à 0,96 % sur une base annuelle. Ceux-ci sont déduits au prorata des jours écoulés entre deux calculs de la valeur d'inventaire.

Objectif et politique d'investissement

Le fonds R-co Valor balanced est un fonds flexible, multi-asset, avec un profil équilibré. Son but est de générer de la performance à long terme, tout en préservant la gestion des risques.

Pour ceci, le fonds se décline en trois parties : la poche action, la poche obligation et le cash.

. • La poche actions:

La poche actions se définit par une approche “carte blanche”, avec une allocation flexible aux marchés actions, et une gestion opportuniste sans indice de référence. Cette partie est exposée aux actions internationales, à travers des thématiques de croissance. Elle bénéficie d'un processus d'investissement suivi depuis 23 ans, dont 20 années de performances positives (celui de R-co Valor). Cette poche constitue un moteur de performance pour le fonds R-co Valor Balanced. Son allocation peut varier entre 0% et 50% du fonds (avec une déviation mensuelle de 5% maximum par rapport à cette allocation cible).

• La poche obligations: Cette poche se caractérise par une sous-sensibilité pour se protéger contre la hausse des taux, avec une préférence pour les maturités internationales. Le portefeuille bénéficie d'une large diversification afin de minimiser le risque de défaut. Il a néanmoins pour objectif de capter la prime de risque sur les subordonnées bancaires et le High Yield. Cette poche permet au fonds de garder une certaine stabilité. Son allocation peut varier entre 45% et 100%.

• Le cash: Cette poche bénéficie d'une gestion opportuniste sur le marché actions et sur le marché du crédit. Son allocation peut varier entre 0% et 55% du portefeuille.

L'allocation actuelle du portefeuille (au 30/08/2019) est de 37.1% d'actions, 41.2% d'obligations et 21.7% de cash

Sur base du score établi le 01/10/2020 par NN Insurance Belgium SA selon la méthodologie PRIIP la classe de risque de NN R-co Valor balanced fund est de 3 sur une échelle de 1 (risque plus faible) à 7 (risque plus élevé).

Investisseurs de détail visés

Les fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy non-fiscal s'adressent aux clients qui cherchent un placement à long terme.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

NN Strategy, produit de NN Insurance Belgium SA. Pour de plus amples informations voir notre site web www.nn.be ou téléphoner au 02 407 70 00. La FSMA est l'autorité compétente chargée du contrôle. Date de production : 01 octobre 2020.

En quoi consiste ce produit?

Type

NN Strategy est une assurance-vie de branche 23 dont le rendement est lié à plusieurs fonds d'investissement et dont les primes peuvent être investies dans le fonds d'assurance.

Objectifs

NN R-co Valor balanced fund investit intégralement dans le **R-co Valor Balanced**. Ce fonds sous-jacent vise à un accroissement de l'actif à long terme. Le fonds est un fonds flexible, multi-asset, avec un profil équilibré. Son but est de générer de la performance à long terme, tout en préservant la gestion des risques. Le contrat NN Strategy n'offre pas de garantie du capital ni de garantie de rendement. Le rendement dépend de la performance des fonds sous-jacents comme mentionné dans les scénarios de performances dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?" de ce document d'informations clés.

Investisseurs de détail visés

L'âge minimum du preneur d'assurance à la souscription est de 18 ans, l'âge maximum est de 79 ans. NN Insurance Belgium SA ne fournit pas en principe de services d'investissement pour les « US Persons ». De plus, NN Strategy n'est pas enregistré sous la Securities Act. L'investisseur de détail visé doit avoir une connaissance et une expérience de l'assurance-vie de la branche 23 et être en mesure de supporter une perte d'investissement (capital). NN Strategy est destiné aux clients qui recherchent un investissement à long terme.

Avantages et coûts

NN Strategy prévoit une prestation en cas de décès de l'assuré. Cette prestation correspond au montant de la réserve au moment du décès de l'assuré. Les montants de ces prestations sont indiqués dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?".

Durée

Il n'y a pas de date d'échéance. Le contrat prend fin au décès de l'assuré ou en cas de retrait total de la réserve à l'initiative du preneur d'assurance. NN Insurance Belgium SA ne peut pas résilier le contrat unilatéralement.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Indicateur de
risque



←.....→

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous sortez avant, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Scénarios de performance

Investissement		1 an	3 ans	5 ans (période de détention recommandée)
Prime d'assurance : 10.000 euros				
Scénarios en cas de survie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	3643,29 EUR	4617,37 EUR	3585,95 EUR
	Rendement annuel moyen	-63,57 %	-22,71 %	-18,54 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	8557,73 EUR	8490,04 EUR	8390,27 EUR
	Rendement annuel moyen	-14,42 %	-5,31%	-3,45%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	9908,58 EUR	10918,9 EUR	11599,07 EUR
	Rendement annuel moyen	-0,91 %	2,97%	3,01 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	11387,24 EUR	13938,06 EUR	15915,67 EUR
	Rendement annuel moyen	13,87 %	11,7 %	9,74 %
Scénario en cas de décès				
Événement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts.	9908,58 EUR	10918,9 EUR	11599,07 EUR

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 EUR. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si NN Insurance Belgium SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement ou faillite de NN Insurance Belgium SA la récupération de l'entièreté du montant de la réserve du contrat sera incertaine. NN Strategy branche 23 ne bénéficie pas de la protection du "Fonds de garantie pour les produits financiers".

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

Tableau 1 Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Investissement de 10.000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Coûts totaux	741,17 EUR	1104,87 EUR	1975,98 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	7,21 %	3,21 %	3,15 %

Tableau 2
Composition
des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,1 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	3,05 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés dans la section « En quoi consiste ce produit ? ».

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? Période de détention recommandée: est de 5 ans laquelle correspond à la durée moyenne de détention observée d'un produit similaire.

Vous pouvez demander à tout moment le **rachat partiel ou total** de votre contrat. Les **rachats partiels libres** doivent s'élever à 500 € minimum et, la valeur du contrat après rachat doit au minimum être égal à 1.240 €, avec 250 € par fonds minimum. Les **rachats partiels périodiques** annuels, semestriels, trimestriels ou mensuels, doivent s'élever à 2.400 € minimum par an et, à 15% maximum de la valeur du contrat calculée sur base, soit de la prime versée pour les rachats partiels périodiques demandés à la souscription, soit de la réserve du contrat pour ceux demandés en cours de contrat. Le rachat donne lieu à des frais de rachat ainsi qu'à l'application, le cas échéant, d'une indemnité financière. Le **rachat total** met fin au contrat. En cas de rachat partiel/total ou de switch, la performance du produit telle que mentionnée dans les scénarios de performance de la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » peut changer en fonction de la période de détention du produit, et il peut y avoir un impact sur le profil de risque du produit. Les frais applicables en cas de rachat partiel/total ou de switch ne sont pas repris dans les tableaux de coûts de la section « Que va me coûter cet investissement ? ». À tout moment, vous pouvez demander un switch dans votre contrat, c'est-à-dire procéder à un transfert partiel ou total de la valeur du contrat vers un fonds branche 23 disponible. Dans le cadre d'un switch libre, le premier switch par année civile est gratuit. Ensuite, des frais de switch peuvent s'appliquer. Des frais peuvent également s'appliquer dans le cadre d'un switch automatique (disponible à partir d'une valeur de contrat de 10.000 €), sauf en cas de drip feed, pour lesquels le switch est gratuit.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation peut être adressée au Service Quality Team, Avenue Fonsny, 38, 1060 Bruxelles, Email : plaintes@deltalloydlife.be, Fax +32 2 650 79 83, Website : www.nn.be. Vous pouvez aussi vous adresser à l'Ombudsman des assurances, Square de Meeûs, 35, 1000 Bruxelles, Email : info@ombudsman.as, Fax +32 2 547 59 75, Website : www.ombudsman.as.

Autres informations pertinentes

Pour plus d'informations sur la prime, les frais, le rachat, les switch, la fiscalité du produit et la politique de gestion des conflits d'intérêts, veuillez consulter NN Strategy non fiscal Document d'informations précontractuelles complémentaires - Généralités, la Fiche d'information complémentaire au produit NN Strategy non fiscal et NN Strategy Règlement de gestion Fonds d'investissement de la Branche 23, lesquels sont disponibles sur <http://www.nn.be>

NN Nordea global real estate fund

Règlement de gestion BRANCHE 23 NN Strategy non-fiscal

Date 01/10/2020

Disponible dans NN Strategy non-fiscal

Le présent règlement de gestion s'applique au fonds susmentionné de NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro de code 2550 dans le cadre du produit d'assurance vie NN Strategy non-fiscal.

Le présent règlement de gestion est soumis aux dispositions légales et réglementaires belges qui régissent les assurances vie.

NN Insurance Belgium SA est habilitée à modifier le présent règlement de gestion.

Si NN Insurance Belgium SA modifie un élément essentiel du règlement de gestion, elle en informera le preneur d'assurance. Le preneur d'assurance a le cas échéant le droit de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

L'identité du gestionnaire du fonds d'investissement sous-jacent peut être modifiée en cours de contrat, et ce sans en informer le preneur d'assurance pour autant que l'objectif et la politique d'investissement ne soient pas modifiés.

Assureur:

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057. Siège social :

Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, www.fmsa.be. BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

1. Description générale du fonds

L'objectif du fonds, ci-après défini, est de vous apporter, à moyen ou à long terme, une plus-value sur les montants versés dans votre contrat en profitant des opportunités d'investissement offertes sur les marchés financiers. Vous bénéficierez d'une gestion professionnelle de portefeuilles de valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides. La diversification des portefeuilles qui composent les fonds vise à limiter les risques inhérents à tout investissement, sans toutefois les exclure totalement. NN Insurance Belgium SA ne pourra par conséquent garantir aucun rendement, et le risque financier des investissements sera supporté par le preneur d'assurance.

2. Politique d'investissement des fonds

La politique d'investissement diffère selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

3. Valeur de l'unité

3.1 Traitement des versements

Après déduction des impôts, des frais d'entrée et des frais de garantie(s) complémentaire(s) (éventuelles), les versements effectués par les preneurs d'assurance dans le cadre de leur contrat sont investis dans les fonds qu'ils ont librement choisis parmi ceux qui leur sont proposés dans le cadre de leur contrat.

Ces versements nets sont convertis en un certain nombre de parts des fonds choisis, appelées « unités ».

La date de valeur de l'unité coïncide avec la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours après la date d'enregistrement du versement sur le compte financier de NN Insurance Belgium SA. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité le jour de transaction normalement prévu pour un fonds déterminé, la conversion se fait avec la valeur suivante de l'unité.

La date de transaction est la date à laquelle le versement dans le fonds ou le rachat du fonds a effectivement lieu.

3.2 Traitement des rachats et des switches

Un rachat entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en espèces.

Les switches ne concernent que les contrats « NN Strategy non fiscal ».

Un switch entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en unités d'un ou plusieurs autres fonds.

Le rachat ou le switch se fait à la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours ouvrables après la date à laquelle NN Insurance Belgium SA a reçu la demande de rachat ou de switch. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité à cette date de transaction, le rachat ou le switch n'est pas exécuté. La conversion a lieu dès que la valeur de l'unité peut être déterminée.

3.3 Valeur de l'unité

La valeur d'inventaire d'un fonds dépend de la valeur des actifs du fonds, qui sont essentiellement des parts dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, sans jamais être garantie.

La valeur d'inventaire d'un fonds sous-jacent est déterminée par le gestionnaire de fonds. Vous trouverez le gestionnaire de fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de déduire de cette valeur des frais de gestion. Vous trouverez ces derniers au chapitre 10.

Cela donne la valeur finale de l'unité d'un fonds.

3.4 Fréquence du calcul de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité est, sauf circonstances exceptionnelles, calculée de façon quotidienne.

3.5 Endroit et fréquence de la publication de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité peut être consultée sur le site www.nn.be.

Une mise à jour de la valeur de l'unité est effectuée, sauf circonstances exceptionnelles, de façon quotidienne sur ce site. Ces valeurs sont données à titre purement indicatif.

Une fois par an, NN Insurance Belgium SA remet au preneur d'assurance un document faisant état de la situation de son contrat.

3.6 Suspension du calcul de la valeur de l'unité, des affectations et des prélèvements

Dans chacun des cas suivants, le calcul de la valeur de l'unité d'un fonds d'investissement peut être suspendu et la date de valorisation ainsi être reportée jusqu'au premier jour suivant, auquel la valeur de l'unité du fonds peut être calculée :

- Lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds est cotée ou négociée ou un important marché des changes sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- Lorsqu'il existe une situation grave telle que NN Insurance Belgium SA ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas en disposer normalement ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds ;
- Lorsque NN Insurance Belgium SA est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- Lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1 250 000 euros³³.

Le montant susmentionné de 1,25 million d'euros est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

En cas d'une telle suspension du calcul de la valeur de l'unité, tous les calculs et toutes les opérations pour ce fonds sont suspendus. Le preneur d'assurance a droit au remboursement des versements effectués pendant une telle période, diminués des sommes consommées pour la couverture du risque.

4. Liquidation, fusion ou remplacement d'un fonds

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de remplacer, fusionner ou liquider un fonds (sous-jacent) dans le cas où :

- le patrimoine du fonds passe en dessous de 5 000 000 euros ;
- le fonds ne permet plus ou ne permettra plus d'obtenir un rendement raisonnable ou identique, compte tenu du nombre de produits similaires disponibles sur les marchés financiers, ou lorsqu'il est possible que la poursuite du fonds ne puisse plus se faire dans des conditions de risque acceptables ;
- le fonds sous-jacent ne répond plus à la politique d'investissement du fonds initialement prévue ;
- le fonds est liquidé ou fusionné avec un ou plusieurs autres fonds ;
- un ou plusieurs fonds sous-jacents sont liquidés ou fusionnés avec un ou plusieurs autres fonds sous-jacents ;
- la gestion financière d'un ou plusieurs fonds sous-jacents n'est plus assurée par le gestionnaire de fonds initial ;

³³ Ce montant est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

- des restrictions sur les transactions, entravant le maintien des objectifs du fonds sont imposées pour un ou plusieurs fonds sous-jacents ; - ...

En cas de liquidation d'un fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis de ce fonds (sous-jacent) vers un autre fonds (sous-jacent) répondant à des caractéristiques similaires.

De même, dans le cas d'une fusion de fonds (sous-jacents), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) issu de cette fusion, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Enfin, dans le cas d'un remplacement de fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) remplaçant le fonds initial, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Sont considérés comme des fonds (sous-jacents) ayant des caractéristiques similaires, notamment les fonds (sous-jacents) dont la politique d'investissement est similaire à celle du fonds (sous-jacent) à liquider, à remplacer ou à fusionner, mais dont le fonds sous-jacent est (éventuellement) différent.

En cas de liquidation ou fusion d'un fonds, NN Insurance Belgium SA informera le preneur d'assurance. Si le preneur d'assurance n'accepte pas ce transfert, il a la possibilité de demander, sans frais ni indemnité, au moyen d'une demande écrite adressée à son intermédiaire en assurances, et ce dans un délai d'un mois suivant la communication de NN, soit la liquidation de la valeur de rachat théorique, soit un transfert interne vers un ou plusieurs autres fonds que NN Insurance Belgium SA lui proposera.

5. Modification du règlement de gestion et de la composition des fonds

NN Insurance Belgium SA peut, pour des raisons justifiées et sans porter atteinte aux droits des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, modifier unilatéralement le présent « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy ».

Aucune modification unilatérale ne pourra avoir trait au prix, ni aux caractéristiques considérées essentielles pour l'investisseur. On entend par là une modification radicale de la politique d'investissement. Toutefois, des modifications ou transferts dans le cadre d'une liquidation ou fusion de fonds, tels que prévus à l'article 4, sont possibles.

Dans ces circonstances, le preneur d'assurance est averti, 20 jours avant la prise effective de cette modification, de la teneur de cette modification, ainsi que de la possibilité - dans les 2 mois suivant la notification de cette modification - de passer gratuitement à un autre fonds ou de procéder au rachat sans aucun frais.

Ainsi, NN Insurance Belgium SA peut notamment décider de faire appel à d'autres gestionnaires de fonds ou dépositaires, d'investir dans d'autres fonds (sous-jacents) semblables, de modifier la composition des fonds, ou d'en modifier la dénomination.

La version la plus récente du présent Règlement de gestion peut être consultée sur le site www.nn.be.

6. Rachat et switch

À ce sujet, nous vous renvoyons aux modalités et conditions décrites dans les Conditions générales.

Un switch ne concerne jamais le produit NN Strategy fiscal.

7. Devise

Les fonds sont valorisés en euros. Les actifs des fonds (sous-jacents) qui seraient cotés dans une autre devise sont convertis en euros au taux de change interbancaire en vigueur en Belgique au jour de l'évaluation.

8. Divers

L'annexe « Informations précontractuelles complémentaires au document d'information essentiel de NN Strategy non-fiscal – volet BRANCHE 23 » fait partie intégrante du « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy », qui est la seule juridiquement valable.

La dernière version du présent règlement est disponible sur le site www.nn.be ou peut être obtenue sur simple demande par tout preneur d'assurance à l'adresse suivante : Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles.

Un résumé des Fiches de fonds peut également être remis aux preneurs d'assurance. Ce résumé n'a aucune valeur juridique.

Lorsque les actifs d'un fonds sous-jacent sont composés pour plus de 20 % de parts dans un organisme de placement collectif qui place en valeurs mobilières, en liquidités ou en biens immobiliers, le règlement éventuel de cet organisme de placement collectif peut être obtenu au siège social de la compagnie d'assurance, Avenue Fonsny, 38 à 1060 Bruxelles.

9. Frais

Frais d'entrée :

- Les frais d'entrée sont appliqués au versement et aux primes éventuelles des garanties complémentaires. Cela se fait après déduction des taxes.

- Les frais d'entrée s'élèvent à 4,5 % maximum : 0,5 % sur toutes les primes pour la compagnie et une indemnité de maximum 4 % sur chaque prime pour votre intermédiaire en assurances.

Frais de sortie :

Rachats libres :

- Pendant les 4 premières années du contrat :
 - aucun frais de sortie sur la totalité des montants rachetés dans la même année civile à concurrence de 10 % de la valeur du contrat ;
 - sur la partie qui excède les 10 %, des frais de sortie de 4,8 % diminuant de 0,1 % par mois écoulé à compter de l'entrée en vigueur du contrat.
- À partir de la 5^e année, plus aucuns frais de sortie.

Rachats partiels périodiques/programmés :

L'indemnité forfaitaire par retrait est de 2,50 €.

Les frais de switch : (un switch n'est pas possible pour un contrat fiscal)

Switch libre :

Par année civile, le premier switch est gratuit ; ensuite : pour chaque switch libre : 0,5 % du montant transféré.

Switch automatique :

Les frais liés aux options d'investissement s'élèvent à 0,5 % du montant transféré, sauf en cas de dynamisation de la participation bénéficiaire ou Drip Feed. Dans ce dernier cas le transfert est gratuit.

Frais de gestion :

Dans le volet de la BRANCHE 23, les frais de gestion destinés à la compagnie diffèrent selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de revoir cette indemnité de gestion dans certaines conditions. En cas de modification aux dépens du preneur d'assurance, celui-ci en sera informé par lettre ordinaire et aura la possibilité de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

Rétrocessions

Certains gestionnaires de fonds sous-jacents attribuent à la compagnie d'assurance des rétrocessions pour la distribution de leur(s) fonds. Ces rétrocessions varient d'un fonds à l'autre. Il s'agit de rétrocessions relatives aux frais de gestion que les gestionnaires de fonds imputent à la compagnie d'assurance, ou aux réserves correspondantes.

10. Règlement de gestion spécifique

NN Nordea global real estate fund

Disponible dans	NN Strategy (non-fiscal)
Fonds interne	NN Nordea global real estate fund
Fonds sous-jacent	Nordea 1 - Global Real Estate Fund BP EUR
Date de constitution du fonds interne	05/11/2019
Date de constitution du fonds sous-jacent	15 november 2011 A compter du 19/06/2019 la politique d'investissement du fonds a été modifiée. Les données de performance pour les périodes antérieures à cette date ont été obtenues dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.
Compagnie	NN Insurance Belgium SA, Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique
Gestionnaire du fonds sous-jacent	Duff & Phelps Investment Management Co, 200 S Wacker Dr # 500, Chicago, IL 60606, United States
Code ISIN du fonds sous-jacent	LU0705259769
Durée	Indéterminée
Frais de gestion liés au fonds	Les frais de gestion s'élèvent à 0,96 % sur une base annuelle. Ceux-ci sont déduits au prorata des jours écoulés entre deux calculs de la valeur d'inventaire.

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement consiste à obtenir une croissance du capital à long terme en investissant à l'échelle mondiale dans des actions de sociétés opérant principalement dans le secteur de l'immobilier (« Actions immobilières »).

La politique d'investissement repose sur la conviction que posséder des sociétés foncières cotées de grande qualité et d'un modèle commercial « locatif » produira des rendements ajustés du risque supérieurs. En se focalisant sur ce profil d'investissement, la stratégie vise un portefeuille offrant des flux de trésoreries stables avec un potentiel d'augmentation dans le temps. L'équipe d'investissement consacre une part importante de son temps à la recherche fondamentale et à l'analyse des capacités des équipes de direction, ainsi qu'à la qualité des actifs détenus afin d'identifier des cibles d'investissement dans l'univers des sociétés foncières cotées. Une modélisation en profondeur des flux de trésorerie, basée sur des projections détaillées sur dix ans, permet de faire des jugements motivés et de sélectionner les compagnies offrant les meilleures perspectives de rendements ajustés du risque.

Le fonds investit principalement, directement ou par l'intermédiaire de fonds d'investissement, dans des actions de sociétés immobilières situées dans le monde entier. Plus précisément, le fonds investit au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des actions et des titres rattachés à des actions de sociétés immobilières et de REIT (Real Estate Investment Trusts). Le fonds peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs totaux dans des actions de sociétés immobilières situées dans des marchés émergents. Le fonds sera exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Le fonds gère ses investissements conformément à la politique d'investissement responsable définie par Nordea Asset Management. Le fonds est donc tenu à un contrôle répondant à certaines normes, ainsi qu'à l'exclusion de certains secteurs ou de certaines entreprises.

Sur base du score établi le 01/10/2020 par NN Insurance Belgium SA selon la méthodologie PRIIP la classe de risque de NN Nordea global real estate fund est de 4 sur une échelle de 1 (risque plus faible) à 7 (risque plus élevé).

Investisseurs de détail visés

Les fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy non-fiscal s'adressent aux clients qui cherchent un placement à long terme.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

NN Strategy, produit de NN Insurance Belgium SA. Pour de plus amples informations voir notre site web www.nn.be ou téléphoner au 02 407 70 00. La FSMA est l'autorité compétente chargée du contrôle. Date de production : 01 octobre 2020.

En quoi consiste ce produit?

Type

NN Strategy est une assurance-vie de branche 23 dont le rendement est lié à plusieurs fonds d'investissement et dont les primes peuvent être investies dans le fonds d'assurance.

Objectifs

NN Nordea global real estate fund investit intégralement dans le **Nordea 1 - Global Real Estate Fund BP EUR**. Ce fonds sous-jacent vise à un accroissement de l'actif à long terme. Le fonds sous-jacent investit à l'échelle mondiale dans des actions de sociétés opérant principalement dans le secteur de l'immobilier (« Actions immobilières »). Le contrat NN Strategy n'offre pas de garantie du capital ni de garantie de rendement. Le rendement dépend de la performance des fonds sous-jacents comme mentionné dans les scénarios de performances dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?" de ce document d'informations clés.

Investisseurs de détail visés

L'âge minimum du preneur d'assurance à la souscription est de 18 ans, l'âge maximum est de 79 ans. NN Insurance Belgium SA ne fournit pas en principe de services d'investissement pour les « US Persons ». De plus, NN Strategy n'est pas enregistré sous la Securities Act. L'investisseur de détail visé doit avoir une connaissance et une expérience de l'assurance-vie de la branche 23 et être en mesure de supporter une perte d'investissement (capital). NN Strategy est destiné aux clients qui recherchent un investissement à long terme.

Avantages et coûts

NN Strategy prévoit une prestation en cas de décès de l'assuré. Cette prestation correspond au montant de la réserve au moment du décès de l'assuré. Les montants de ces prestations sont indiqués dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?".

Durée

Il n'y a pas de date d'échéance. Le contrat prend fin au décès de l'assuré ou en cas de retrait total de la réserve à l'initiative du preneur d'assurance. NN Insurance Belgium SA ne peut pas résilier le contrat unilatéralement.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Indicateur de risque



←.....→

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous sortez avant, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Scénarios de performance

Investissement		1 an	3 ans	5 ans (période de détention recommandée)
Prime d'assurance : 10.000 euros				
Scénarios en cas de survie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	1734,8 EUR	4986,88 EUR	3976,33 EUR
	Rendement annuel moyen	-82,65 %	-20,7 %	-16,84 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	7753,65 EUR	6901,32 EUR	6219,4 EUR
	Rendement annuel moyen	-22,46 %	-11,63%	-9,06%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	9627,35 EUR	10027,88 EUR	10069,06 EUR
	Rendement annuel moyen	-3,73 %	0,09%	0,14 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	11889,26 EUR	14492,17 EUR	16213,46 EUR
	Rendement annuel moyen	18,89 %	13,16 %	10,15 %
Scénario en cas de décès				
Événement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts.	9627,35 EUR	10027,88 EUR	10069,06 EUR

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 EUR. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si NN Insurance Belgium SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement ou faillite de NN Insurance Belgium SA la récupération de l'entièreté du montant de la réserve du contrat sera incertaine. NN Strategy branche 23 ne bénéficie pas de la protection du "Fonds de garantie pour les produits financiers".

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

Tableau 1 Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Investissement de 10.000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Coûts totaux	705,22 EUR	967,03 EUR	1630,66 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	7,07 %	3,07 %	3 %

Tableau 2
Composition
des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,1 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	2,9 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés dans la section « En quoi consiste ce produit ? ».

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? Période de détention recommandée: est de 5 ans laquelle correspond à la durée moyenne de détention observée d'un produit similaire.

Vous pouvez demander à tout moment le **rachat partiel ou total** de votre contrat. **Les rachats partiels libres** doivent s'élever à 500 € minimum et, la valeur du contrat après rachat doit au minimum être égal à 1.240 €, avec 250 € par fonds minimum. **Les rachats partiels périodiques** annuels, semestriels, trimestriels ou mensuels, doivent s'élever à 2.400 € minimum par an et, à 15% maximum de la valeur du contrat calculée sur base, soit de la prime versée pour les rachats partiels périodiques demandés à la souscription, soit de la réserve du contrat pour ceux demandés en cours de contrat. Le rachat donne lieu à des frais de rachat ainsi qu'à l'application, le cas échéant, d'une indemnité financière. Le **rachat total** met fin au contrat. En cas de rachat partiel/total ou de switch, la performance du produit telle que mentionnée dans les scénarios de performance de la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » peut changer en fonction de la période de détention du produit, et il peut y avoir un impact sur le profil de risque du produit. Les frais applicables en cas de rachat partiel/total ou de switch ne sont pas repris dans les tableaux de coûts de la section « Que va me coûter cet investissement ? ». À tout moment, vous pouvez demander un switch dans votre contrat, c'est-à-dire procéder à un transfert partiel ou total de la valeur du contrat vers un fonds branche 23 disponible. Dans le cadre d'un switch libre, le premier switch par année civile est gratuit. Ensuite, des frais de switch peuvent s'appliquer. Des frais peuvent également s'appliquer dans le cadre d'un switch automatique (disponible à partir d'une valeur de contrat de 10.000 €), sauf en cas de drip feed, pour lesquels le switch est gratuit.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation peut être adressée au Service Quality Team, Avenue Fonsny, 38, 1060 Bruxelles, Email : plaintes@deltalloydlife.be, Fax +32 2 650 79 83, Website : www.nn.be. Vous pouvez aussi vous adresser à l'Ombudsman des assurances, Square de Meeûs, 35, 1000 Bruxelles, Email : info@ombudsman.as, Fax +32 2 547 59 75, Website : www.ombudsman.as.

Autres informations pertinentes

Pour plus d'informations sur la prime, les frais, le rachat, les switch, la fiscalité du produit et la politique de gestion des conflits d'intérêts, veuillez consulter NN Strategy non fiscal Document d'informations précontractuelles complémentaires - Généralités, la Fiche d'information complémentaire au produit NN Strategy non fiscal et NN Strategy Règlement de gestion Fonds d'investissement de la Branche 23, lesquels sont disponibles sur <http://www.nn.be>

NN Nordea global climate and environment fund

Règlement de gestion BRANCHE 23 NN Strategy non-fiscal

Date 01/10/2020

Disponible dans NN Strategy non-fiscal

Le présent règlement de gestion s'applique au fonds susmentionné de NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro de code 2550 dans le cadre du produit d'assurance vie NN Strategy non-fiscal.

Le présent règlement de gestion est soumis aux dispositions légales et réglementaires belges qui régissent les assurances vie.

NN Insurance Belgium SA est habilitée à modifier le présent règlement de gestion.

Si NN Insurance Belgium SA modifie un élément essentiel du règlement de gestion, elle en informera le preneur d'assurance. Le preneur d'assurance a le cas échéant le droit de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

L'identité du gestionnaire du fonds d'investissement sous-jacent peut être modifiée en cours de contrat, et ce sans en informer le preneur d'assurance pour autant que l'objectif et la politique d'investissement ne soient pas modifiés.

Assureur:

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057. Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, www.fmsa.be. BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

1. Description générale du fonds

L'objectif du fonds, ci-après défini, est de vous apporter, à moyen ou à long terme, une plus-value sur les montants versés dans votre contrat en profitant des opportunités d'investissement offertes sur les marchés financiers. Vous bénéficierez d'une gestion professionnelle de portefeuilles de valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides. La diversification des portefeuilles qui composent les fonds vise à limiter les risques inhérents à tout investissement, sans toutefois les exclure totalement. NN Insurance Belgium SA ne pourra par conséquent garantir aucun rendement, et le risque financier des investissements sera supporté par le preneur d'assurance.

2. Politique d'investissement des fonds

La politique d'investissement diffère selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

3. Valeur de l'unité

3.1 Traitement des versements

Après déduction des impôts, des frais d'entrée et des frais de garantie(s) complémentaire(s) (éventuelles), les versements effectués par les preneurs d'assurance dans le cadre de leur contrat sont investis dans les fonds qu'ils ont librement choisis parmi ceux qui leur sont proposés dans le cadre de leur contrat.

Ces versements nets sont convertis en un certain nombre de parts des fonds choisis, appelées « unités ».

La date de valeur de l'unité coïncide avec la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours après la date d'enregistrement du versement sur le compte financier de NN Insurance Belgium SA. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité le jour de transaction normalement prévu pour un fonds déterminé, la conversion se fait avec la valeur suivante de l'unité.

La date de transaction est la date à laquelle le versement dans le fonds ou le rachat du fonds a effectivement lieu.

3.2 Traitement des rachats et des switches

Un rachat entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en espèces.

Les switches ne concernent que les contrats « NN Strategy non fiscal ».

Un switch entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en unités d'un ou plusieurs autres fonds.

Le rachat ou le switch se fait à la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours ouvrables après la date à laquelle NN Insurance Belgium SA a reçu la demande de rachat ou de switch. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité à cette date de transaction, le rachat ou le switch n'est pas exécuté. La conversion a lieu dès que la valeur de l'unité peut être déterminée.

3.3 Valeur de l'unité

La valeur d'inventaire d'un fonds dépend de la valeur des actifs du fonds, qui sont essentiellement des parts dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, sans jamais être garantie.

La valeur d'inventaire d'un fonds sous-jacent est déterminée par le gestionnaire de fonds. Vous trouverez le gestionnaire de fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de déduire de cette valeur des frais de gestion. Vous trouverez ces derniers au chapitre 10.

Cela donne la valeur finale de l'unité d'un fonds.

3.4 Fréquence du calcul de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité est, sauf circonstances exceptionnelles, calculée de façon quotidienne.

3.5 Endroit et fréquence de la publication de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité peut être consultée sur le site www.nn.be.

Une mise à jour de la valeur de l'unité est effectuée, sauf circonstances exceptionnelles, de façon quotidienne sur ce site. Ces valeurs sont données à titre purement indicatif.

Une fois par an, NN Insurance Belgium SA remet au preneur d'assurance un document faisant état de la situation de son contrat.

3.6 Suspension du calcul de la valeur de l'unité, des affectations et des prélèvements

Dans chacun des cas suivants, le calcul de la valeur de l'unité d'un fonds d'investissement peut être suspendu et la date de valorisation ainsi être reportée jusqu'au premier jour suivant, auquel la valeur de l'unité du fonds peut être calculée :

- Lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds est cotée ou négociée ou un important marché des changes sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- Lorsqu'il existe une situation grave telle que NN Insurance Belgium SA ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas en disposer normalement ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds ;
- Lorsque NN Insurance Belgium SA est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- Lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1 250 000 euros³⁴.

Le montant susmentionné de 1,25 million d'euros est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

En cas d'une telle suspension du calcul de la valeur de l'unité, tous les calculs et toutes les opérations pour ce fonds sont suspendus. Le preneur d'assurance a droit au remboursement des versements effectués pendant une telle période, diminués des sommes consommées pour la couverture du risque.

4. Liquidation, fusion ou remplacement d'un fonds

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de remplacer, fusionner ou liquider un fonds (sous-jacent) dans le cas où :

- le patrimoine du fonds passe en dessous de 5 000 000 euros ;
- le fonds ne permet plus ou ne permettra plus d'obtenir un rendement raisonnable ou identique, compte tenu du nombre de produits similaires disponibles sur les marchés financiers, ou lorsqu'il est possible que la poursuite du fonds ne puisse plus se faire dans des conditions de risque acceptables ;
- le fonds sous-jacent ne répond plus à la politique d'investissement du fonds initialement prévue ;
- le fonds est liquidé ou fusionné avec un ou plusieurs autres fonds ;
- un ou plusieurs fonds sous-jacents sont liquidés ou fusionnés avec un ou plusieurs autres fonds sous-jacents ;
- la gestion financière d'un ou plusieurs fonds sous-jacents n'est plus assurée par le gestionnaire de fonds initial ;

³⁴ Ce montant est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

- des restrictions sur les transactions, entravant le maintien des objectifs du fonds sont imposées pour un ou plusieurs fonds sous-jacents ; - ...

En cas de liquidation d'un fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis de ce fonds (sous-jacent) vers un autre fonds (sous-jacent) répondant à des caractéristiques similaires.

De même, dans le cas d'une fusion de fonds (sous-jacents), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) issu de cette fusion, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Enfin, dans le cas d'un remplacement de fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) remplaçant le fonds initial, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Sont considérés comme des fonds (sous-jacents) ayant des caractéristiques similaires, notamment les fonds (sous-jacents) dont la politique d'investissement est similaire à celle du fonds (sous-jacent) à liquider, à remplacer ou à fusionner, mais dont le fonds sous-jacent est (éventuellement) différent.

En cas de liquidation ou fusion d'un fonds, NN Insurance Belgium SA informera le preneur d'assurance. Si le preneur d'assurance n'accepte pas ce transfert, il a la possibilité de demander, sans frais ni indemnité, au moyen d'une demande écrite adressée à son intermédiaire en assurances, et ce dans un délai d'un mois suivant la communication de NN, soit la liquidation de la valeur de rachat théorique, soit un transfert interne vers un ou plusieurs autres fonds que NN Insurance Belgium SA lui proposera.

5. Modification du règlement de gestion et de la composition des fonds

NN Insurance Belgium SA peut, pour des raisons justifiées et sans porter atteinte aux droits des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, modifier unilatéralement le présent « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy ».

Aucune modification unilatérale ne pourra avoir trait au prix, ni aux caractéristiques considérées essentielles pour l'investisseur. On entend par là une modification radicale de la politique d'investissement. Toutefois, des modifications ou transferts dans le cadre d'une liquidation ou fusion de fonds, tels que prévus à l'article 4, sont possibles.

Dans ces circonstances, le preneur d'assurance est averti, 20 jours avant la prise effective de cette modification, de la teneur de cette modification, ainsi que de la possibilité - dans les 2 mois suivant la notification de cette modification - de passer gratuitement à un autre fonds ou de procéder au rachat sans aucun frais.

Ainsi, NN Insurance Belgium SA peut notamment décider de faire appel à d'autres gestionnaires de fonds ou dépositaires, d'investir dans d'autres fonds (sous-jacents) semblables, de modifier la composition des fonds, ou d'en modifier la dénomination.

La version la plus récente du présent Règlement de gestion peut être consultée sur le site www.nn.be.

6. Rachat et switch

À ce sujet, nous vous renvoyons aux modalités et conditions décrites dans les Conditions générales.

Un switch ne concerne jamais le produit NN Strategy fiscal.

7. Devise

Les fonds sont valorisés en euros. Les actifs des fonds (sous-jacents) qui seraient cotés dans une autre devise sont convertis en euros au taux de change interbancaire en vigueur en Belgique au jour de l'évaluation.

8. Divers

L'annexe « Informations précontractuelles complémentaires au document d'information essentiel de NN Strategy non-fiscal – volet BRANCHE 23 » fait partie intégrante du « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy », qui est la seule juridiquement valable.

La dernière version du présent règlement est disponible sur le site www.nn.be ou peut être obtenue sur simple demande par tout preneur d'assurance à l'adresse suivante : Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles.

Un résumé des Fiches de fonds peut également être remis aux preneurs d'assurance. Ce résumé n'a aucune valeur juridique.

Lorsque les actifs d'un fonds sous-jacent sont composés pour plus de 20 % de parts dans un organisme de placement collectif qui place en valeurs mobilières, en liquidités ou en biens immobiliers, le règlement éventuel de cet organisme de placement collectif peut être obtenu au siège social de la compagnie d'assurance, Avenue Fonsny, 38 à 1060 Bruxelles.

9. Frais

Frais d'entrée :

- Les frais d'entrée sont appliqués au versement et aux primes éventuelles des garanties complémentaires. Cela se fait après déduction des taxes.

- Les frais d'entrée s'élèvent à 4,5 % maximum : 0,5 % sur toutes les primes pour la compagnie et une indemnité de maximum 4 % sur chaque prime pour votre intermédiaire en assurances.

Frais de sortie :

Rachats libres :

- Pendant les 4 premières années du contrat :
 - aucun frais de sortie sur la totalité des montants rachetés dans la même année civile à concurrence de 10 % de la valeur du contrat ;
 - sur la partie qui excède les 10 %, des frais de sortie de 4,8 % diminuant de 0,1 % par mois écoulé à compter de l'entrée en vigueur du contrat.
- À partir de la 5^e année, plus aucuns frais de sortie.

Rachats partiels périodiques/programmés :

L'indemnité forfaitaire par retrait est de 2,50 €.

Les frais de switch : (un switch n'est pas possible pour un contrat fiscal)

Switch libre :

Par année civile, le premier switch est gratuit ; ensuite : pour chaque switch libre : 0,5 % du montant transféré.

Switch automatique :

Les frais liés aux options d'investissement s'élèvent à 0,5 % du montant transféré, sauf en cas de dynamisation de la participation bénéficiaire ou Drip Feed. Dans ce dernier cas le transfert est gratuit.

Frais de gestion :

Dans le volet de la BRANCHE 23, les frais de gestion destinés à la compagnie diffèrent selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de revoir cette indemnité de gestion dans certaines conditions. En cas de modification aux dépens du preneur d'assurance, celui-ci en sera informé par lettre ordinaire et aura la possibilité de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

Rétrocessions

Certains gestionnaires de fonds sous-jacents attribuent à la compagnie d'assurance des rétrocessions pour la distribution de leur(s) fonds. Ces rétrocessions varient d'un fonds à l'autre. Il s'agit de rétrocessions relatives aux frais de gestion que les gestionnaires de fonds imputent à la compagnie d'assurance, ou aux réserves correspondantes.

10. Règlement de gestion spécifique

NN Nordea global climate and environment fund

Disponible dans	NN Strategy (non-fiscal)
Fonds interne	NN Nordea global climate and environment fund
Fonds sous-jacent	Nordea 1 - Global Climate and Environment Fund BP EUR
Date de constitution du fonds interne	05/11/2019
Date de constitution du fonds sous-jacent	13/03/2008
Compagnie	NN Insurance Belgium SA, Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique
Gestionnaire du fonds sous-jacent	Nordea Investment Management AB, Master samuelsgatan 21, M540 Stockholm 10571 SWEDEN
Code ISIN du fonds sous-jacent	LU0348926287
Durée	Indéterminée
Frais de gestion liés au fonds	Les frais de gestion s'élèvent à 0,96 % sur une base annuelle. Ceux-ci sont déduits au prorata des jours écoulés entre deux calculs de la valeur d'inventaire.

Objectif et politique d'investissement

Le fonds Nordea 1 – Global Climate and Environment a été lancé en 2008 pour investir dans des entreprises qui participent à la création d'une société respectueuse de l'environnement et pour générer des rendements attrayants en identifiant les sociétés délaissées par les analystes dans ce domaine. Notre processus d'investissement fondamental « bottom-up » vise à constituer un portefeuille de fortes convictions (40 à 60 actions sous valorisées), investit dans des entreprises capables de générer d'importants flux de trésorerie futurs grâce à leurs solutions climatiques innovantes.

Le fonds investit principalement dans des actions mondiales, avec une préférence pour les valeurs de moyennes capitalisations avec une orientation « croissance », dont les flux de trésorerie futurs proviennent en grande partie d'activités contribuant aux solutions favorables au climat et à l'environnement. Nous investissons dans trois thèmes d'investissement principaux : les innovateurs au sein du secteur des énergies alternatives, les optimisateurs concentrés sur la gestion efficiente des ressources, et les adaptateurs dont l'objectif est la protection de l'environnement.

Énergie alternative: Nous repérons des entreprises qui se concentrent sur l'innovation technologique pour produire de l'énergie propre, appelées les innovateurs. Le monde est encore très dépendant des énergies traditionnelles et la croissance induit des effets externes néfastes pour l'environnement. La part d'énergie produite à partir de sources renouvelables reste faible mais la viabilité économique des énergies renouvelables comme le solaire et l'éolien est avérée, et les progrès constants dans ces domaines permettront une utilisation plus importante dans le futur. Sur la base de nos recherches, nous pensons qu'à long terme l'électricité deviendra la première forme d'énergie utilisée pour la consommation, signalant la fin de l'ère du pétrole et du charbon.

Efficience des ressources: Nous identifions des sociétés qui se concentrent sur la gestion efficiente des ressources existantes par le biais de leurs produits et leurs services, ce sont les optimisateurs. Nous sommes convaincus que ce thème offre l'intérêt économique le plus convaincant pour réduire les émissions de carbone et diminuer la consommation d'énergie. Ce thème n'est pas le plus visible mais il est le plus diversifié et le plus intéressant puisqu'il comprend des expertises allant de l'agriculture intelligente via des systèmes de navigation sophistiqués à la cuisson et l'éclairage consommant peu d'énergie, en passant par des équipements à basse consommation d'énergie et l'utilisation de matériaux de construction.

Protection de l'environnement: Nous sélectionnons des sociétés actives dans la protection de l'environnement et la sauvegarde de la nature, les adaptateurs. Ce thème est largement influencé par la réglementation environnementale et la gestion des risques, ainsi que par l'amélioration constante de la qualité des produits et des services. Prévenir les coûts futurs induits par des facteurs externes néfastes est tout aussi important que de résoudre les problèmes existants.

Le fonds gère ses investissements conformément à la politique d'investissement responsable définie par Nordea Asset Management. Le fonds est donc tenu à un contrôle répondant à certaines normes, ainsi qu'à l'exclusion de certains secteurs ou de certaines entreprises.

Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés situées dans le monde entier. Plus précisément, le fonds investit au moins 75 % de ses actifs totaux dans des actions et des titres rattachés à des actions.

Sur base du score établi le 01/10/2020 par NN Insurance Belgium SA selon la méthodologie PRIIP la classe de risque de NN Nordea global climate and environment fund est de 4 sur une échelle de 1 (risque plus faible) à 7 (risque plus élevé).

Investisseurs de détail visés

Les fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy non-fiscal s'adressent aux clients qui cherchent un placement à long terme.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

NN Strategy, produit de NN Insurance Belgium SA. Pour de plus amples informations voir notre site web www.nn.be ou téléphoner au 02 407 70 00. La FSMA est l'autorité compétente chargée du contrôle. Date de production : 01 octobre 2020.

En quoi consiste ce produit?

Type

NN Strategy est une assurance-vie de branche 23 dont le rendement est lié à plusieurs fonds d'investissement et dont les primes peuvent être investies dans le fonds d'assurance .

Objectifs

NN Nordea global climate and environment fund investit intégralement dans le **Nordea 1 - Global Climate and Environment Fund BP EUR**. Ce fonds sous-jacent vise à un accroissement de l'actif à long terme. Le fonds sous-jacent investit dans des entreprises qui participent à la création d'une société respectueuse de l'environnement et pour générer des rendements attrayants en identifiant les sociétés délaissées par les analystes dans ce domaine. Le contrat NN Strategy n'offre pas de garantie du capital ni de garantie de rendement. Le rendement dépend de la performance des fonds sous-jacents comme mentionné dans les scénarios de performances dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?" de ce document d'informations clés.

Investisseurs de détail visés

L'âge minimum du preneur d'assurance à la souscription est de 18 ans, l'âge maximum est de 79 ans. NN Insurance Belgium SA ne fournit pas en principe de services d'investissement pour les « US Persons ». De plus, NN Strategy n'est pas enregistré sous la Securities Act. L'investisseur de détail visé doit avoir une connaissance et une expérience de l'assurance-vie de la branche 23 et être en mesure de supporter une perte d'investissement (capital). NN Strategy est destiné aux clients qui recherchent un investissement à long terme.

Avantages et coûts

NN Strategy prévoit une prestation en cas de décès de l'assuré. Cette prestation correspond au montant de la réserve au moment du décès de l'assuré. Les montants de ces prestations sont indiqués dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?".

Durée

Il n'y a pas de date d'échéance. Le contrat prend fin au décès de l'assuré ou en cas de retrait total de la réserve à l'initiative du preneur d'assurance. NN Insurance Belgium SA ne peut pas résilier le contrat unilatéralement.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoit pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Indicateur de
risque



←.....→

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous sortez avant, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Scénarios de performance

Investissement		1 an	3 ans	5 ans (période de détention recommandée)
Prime d'assurance : 10.000 euros				
Scénarios en cas de survie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	2396,17 EUR	4392,08 EUR	3343,49 EUR
	Rendement annuel moyen	-76,04 %	-23,99 %	-19,68 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	8363,18 EUR	8696,66 EUR	9161,69 EUR
	Rendement annuel moyen	-16,37 %	-4,55 %	-1,74 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	10414,7 EUR	12699,27 EUR	14927,54 EUR
	Rendement annuel moyen	4,15 %	8,29 %	8,34 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	12906,72 EUR	18454,38 EUR	24204,43 EUR
	Rendement annuel moyen	29,07 %	22,66 %	19,34 %
Scénario en cas de décès				
Événement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts.	10414,7 EUR	12699,27 EUR	14927,54 EUR

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 EUR. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si NN Insurance Belgium SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement ou faillite de NN Insurance Belgium SA la récupération de l'entièreté du montant de la réserve du contrat sera incertaine. NN Strategy branche 23 ne bénéficie pas de la protection du "Fonds de garantie pour les produits financiers".

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

Tableau 1 Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Investissement de 10.000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Coûts totaux	758,3 EUR	1207,46 EUR	2381,81 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	7,03 %	3,03 %	2,96 %

Tableau 2
Composition
des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,1 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	2,86 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés dans la section « En quoi consiste ce produit ? ».

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? Période de détention recommandée: est de 5 ans laquelle correspond à la durée moyenne de détention observée d'un produit similaire.

Vous pouvez demander à tout moment le **rachat partiel ou total** de votre contrat. **Les rachats partiels libres** doivent s'élever à 500 € minimum et, la valeur du contrat après rachat doit au minimum être égal à 1.240 €, avec 250 € par fonds minimum. Les **rachats partiels périodiques** annuels, semestriels, trimestriels ou mensuels, doivent s'élever à 2.400 € minimum par an et, à 15% maximum de la valeur du contrat calculée sur base, soit de la prime versée pour les rachats partiels périodiques demandés à la souscription, soit de la réserve du contrat pour ceux demandés en cours de contrat. Le rachat donne lieu à des frais de rachat ainsi qu'à l'application, le cas échéant, d'une indemnité financière. Le **rachat total** met fin au contrat. En cas de rachat partiel/total ou de switch, la performance du produit telle que mentionnée dans les scénarios de performance de la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » peut changer en fonction de la période de détention du produit, et il peut y avoir un impact sur le profil de risque du produit. Les frais applicables en cas de rachat partiel/total ou de switch ne sont pas repris dans les tableaux de coûts de la section « Que va me coûter cet investissement ? ». À tout moment, vous pouvez demander un switch dans votre contrat, c'est-à-dire procéder à un transfert partiel ou total de la valeur du contrat vers un fonds branche 23 disponible. Dans le cadre d'un switch libre, le premier switch par année civile est gratuit. Ensuite, des frais de switch peuvent s'appliquer. Des frais peuvent également s'appliquer dans le cadre d'un switch automatique (disponible à partir d'une valeur de contrat de 10.000 €), sauf en cas de drip feed, pour lesquels le switch est gratuit.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation peut être adressée au Service Quality Team, Avenue Fonsny, 38, 1060 Bruxelles, Email : plaintes@deltalloydlife.be, Fax +32 2 650 79 83, Website : www.nn.be. Vous pouvez aussi vous adresser à l'Ombudsman des assurances, Square de Meeûs, 35, 1000 Bruxelles, Email : info@ombudsman.as, Fax +32 2 547 59 75, Website : www.ombudsman.as.

Autres informations pertinentes

Pour plus d'informations sur la prime, les frais, le rachat, les switch, la fiscalité du produit et la politique de gestion des conflits d'intérêts, veuillez consulter NN Strategy non fiscal Document d'informations précontractuelles complémentaires - Généralités, la Fiche d'information complémentaire au produit NN Strategy non fiscal et NN Strategy Règlement de gestion Fonds d'investissement de la Branche 23, lesquels sont disponibles sur <http://www.nn.be>

NN Life Emerging markets debt fund

Règlement de gestion BRANCHE 23 NN Strategy non-fiscal

Date 01/10/2020

Disponible dans NN Strategy non-fiscal

Le présent règlement de gestion s'applique au fonds susmentionné de NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro de code 2550 dans le cadre du produit d'assurance vie NN Strategy non-fiscal.

Le présent règlement de gestion est soumis aux dispositions légales et réglementaires belges qui régissent les assurances vie.

NN Insurance Belgium SA est habilitée à modifier le présent règlement de gestion.

Si NN Insurance Belgium SA modifie un élément essentiel du règlement de gestion, elle en informera le preneur d'assurance. Le preneur d'assurance a le cas échéant le droit de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

L'identité du gestionnaire du fonds d'investissement sous-jacent peut être modifiée en cours de contrat, et ce sans en informer le preneur d'assurance pour autant que l'objectif et la politique d'investissement ne soient pas modifiés.

Assureur:

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057. Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, www.fmsa.be. BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

1. Description générale du fonds

L'objectif du fonds, ci-après défini, est de vous apporter, à moyen ou à long terme, une plus-value sur les montants versés dans votre contrat en profitant des opportunités d'investissement offertes sur les marchés financiers. Vous bénéficierez d'une gestion professionnelle de portefeuilles de valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides. La diversification des portefeuilles qui composent les fonds vise à limiter les risques inhérents à tout investissement, sans toutefois les exclure totalement. NN Insurance Belgium SA ne pourra par conséquent garantir aucun rendement, et le risque financier des investissements sera supporté par le preneur d'assurance.

2. Politique d'investissement des fonds

La politique d'investissement diffère selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

3. Valeur de l'unité

3.1 Traitement des versements

Après déduction des impôts, des frais d'entrée et des frais de garantie(s) complémentaire(s) (éventuelles), les versements effectués par les preneurs d'assurance dans le cadre de leur contrat sont investis dans les fonds qu'ils ont librement choisis parmi ceux qui leur sont proposés dans le cadre de leur contrat.

Ces versements nets sont convertis en un certain nombre de parts des fonds choisis, appelées « unités ».

La date de valeur de l'unité coïncide avec la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours après la date d'enregistrement du versement sur le compte financier de NN Insurance Belgium SA. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité le jour de transaction normalement prévu pour un fonds déterminé, la conversion se fait avec la valeur suivante de l'unité.

La date de transaction est la date à laquelle le versement dans le fonds ou le rachat du fonds a effectivement lieu.

3.2 Traitement des rachats et des switches

Un rachat entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en espèces.

Les switches ne concernent que les contrats « NN Strategy non fiscal ».

Un switch entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en unités d'un ou plusieurs autres fonds.

Le rachat ou le switch se fait à la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours ouvrables après la date à laquelle NN Insurance Belgium SA a reçu la demande de rachat ou de switch. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité à cette date de transaction, le rachat ou le switch n'est pas exécuté. La conversion a lieu dès que la valeur de l'unité peut être déterminée.

3.3 Valeur de l'unité

La valeur d'inventaire d'un fonds dépend de la valeur des actifs du fonds, qui sont essentiellement des parts dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, sans jamais être garantie.

La valeur d'inventaire d'un fonds sous-jacent est déterminée par le gestionnaire de fonds. Vous trouverez le gestionnaire de fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de déduire de cette valeur des frais de gestion. Vous trouverez ces derniers au chapitre 10.

Cela donne la valeur finale de l'unité d'un fonds.

3.4 Fréquence du calcul de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité est, sauf circonstances exceptionnelles, calculée de façon quotidienne.

3.5 Endroit et fréquence de la publication de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité peut être consultée sur le site www.nn.be.

Une mise à jour de la valeur de l'unité est effectuée, sauf circonstances exceptionnelles, de façon quotidienne sur ce site. Ces valeurs sont données à titre purement indicatif.

Une fois par an, NN Insurance Belgium SA remet au preneur d'assurance un document faisant état de la situation de son contrat.

3.6 Suspension du calcul de la valeur de l'unité, des affectations et des prélèvements

Dans chacun des cas suivants, le calcul de la valeur de l'unité d'un fonds d'investissement peut être suspendu et la date de valorisation ainsi être reportée jusqu'au premier jour suivant, auquel la valeur de l'unité du fonds peut être calculée :

- Lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds est cotée ou négociée ou un important marché des changes sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- Lorsqu'il existe une situation grave telle que NN Insurance Belgium SA ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas en disposer normalement ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds ;
- Lorsque NN Insurance Belgium SA est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- Lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1 250 000 euros³⁵.

Le montant susmentionné de 1,25 million d'euros est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

En cas d'une telle suspension du calcul de la valeur de l'unité, tous les calculs et toutes les opérations pour ce fonds sont suspendus. Le preneur d'assurance a droit au remboursement des versements effectués pendant une telle période, diminués des sommes consommées pour la couverture du risque.

4. Liquidation, fusion ou remplacement d'un fonds

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de remplacer, fusionner ou liquider un fonds (sous-jacent) dans le cas où :

- le patrimoine du fonds passe en dessous de 5 000 000 euros ;
- le fonds ne permet plus ou ne permettra plus d'obtenir un rendement raisonnable ou identique, compte tenu du nombre de produits similaires disponibles sur les marchés financiers, ou lorsqu'il est possible que la poursuite du fonds ne puisse plus se faire dans des conditions de risque acceptables ;
- le fonds sous-jacent ne répond plus à la politique d'investissement du fonds initialement prévue ;
- le fonds est liquidé ou fusionné avec un ou plusieurs autres fonds ;
- un ou plusieurs fonds sous-jacents sont liquidés ou fusionnés avec un ou plusieurs autres fonds sous-jacents ;
- la gestion financière d'un ou plusieurs fonds sous-jacents n'est plus assurée par le gestionnaire de fonds initial ;

³⁵ Ce montant est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

- des restrictions sur les transactions, entravant le maintien des objectifs du fonds sont imposées pour un ou plusieurs fonds sous-jacents ; - ...

En cas de liquidation d'un fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis de ce fonds (sous-jacent) vers un autre fonds (sous-jacent) répondant à des caractéristiques similaires.

De même, dans le cas d'une fusion de fonds (sous-jacents), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) issu de cette fusion, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Enfin, dans le cas d'un remplacement de fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) remplaçant le fonds initial, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Sont considérés comme des fonds (sous-jacents) ayant des caractéristiques similaires, notamment les fonds (sous-jacents) dont la politique d'investissement est similaire à celle du fonds (sous-jacent) à liquider, à remplacer ou à fusionner, mais dont le fonds sous-jacent est (éventuellement) différent.

En cas de liquidation ou fusion d'un fonds, NN Insurance Belgium SA informera le preneur d'assurance. Si le preneur d'assurance n'accepte pas ce transfert, il a la possibilité de demander, sans frais ni indemnité, au moyen d'une demande écrite adressée à son intermédiaire en assurances, et ce dans un délai d'un mois suivant la communication de NN, soit la liquidation de la valeur de rachat théorique, soit un transfert interne vers un ou plusieurs autres fonds que NN Insurance Belgium SA lui proposera.

5. Modification du règlement de gestion et de la composition des fonds

NN Insurance Belgium SA peut, pour des raisons justifiées et sans porter atteinte aux droits des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, modifier unilatéralement le présent « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy ».

Aucune modification unilatérale ne pourra avoir trait au prix, ni aux caractéristiques considérées essentielles pour l'investisseur. On entend par là une modification radicale de la politique d'investissement. Toutefois, des modifications ou transferts dans le cadre d'une liquidation ou fusion de fonds, tels que prévus à l'article 4, sont possibles.

Dans ces circonstances, le preneur d'assurance est averti, 20 jours avant la prise effective de cette modification, de la teneur de cette modification, ainsi que de la possibilité - dans les 2 mois suivant la notification de cette modification - de passer gratuitement à un autre fonds ou de procéder au rachat sans aucun frais.

Ainsi, NN Insurance Belgium SA peut notamment décider de faire appel à d'autres gestionnaires de fonds ou dépositaires, d'investir dans d'autres fonds (sous-jacents) semblables, de modifier la composition des fonds, ou d'en modifier la dénomination.

La version la plus récente du présent Règlement de gestion peut être consultée sur le site www.nn.be.

6. Rachat et switch

À ce sujet, nous vous renvoyons aux modalités et conditions décrites dans les Conditions générales.

Un switch ne concerne jamais le produit NN Strategy fiscal.

7. Devise

Les fonds sont valorisés en euros. Les actifs des fonds (sous-jacents) qui seraient cotés dans une autre devise sont convertis en euros au taux de change interbancaire en vigueur en Belgique au jour de l'évaluation.

8. Divers

L'annexe « Informations précontractuelles complémentaires au document d'information essentiel de NN Strategy non-fiscal – volet BRANCHE 23 » fait partie intégrante du « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy », qui est la seule juridiquement valable.

La dernière version du présent règlement est disponible sur le site www.nn.be ou peut être obtenue sur simple demande par tout preneur d'assurance à l'adresse suivante : Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles.

Un résumé des Fiches de fonds peut également être remis aux preneurs d'assurance. Ce résumé n'a aucune valeur juridique.

Lorsque les actifs d'un fonds sous-jacent sont composés pour plus de 20 % de parts dans un organisme de placement collectif qui place en valeurs mobilières, en liquidités ou en biens immobiliers, le règlement éventuel de cet organisme de placement collectif peut être obtenu au siège social de la compagnie d'assurance, Avenue Fonsny, 38 à 1060 Bruxelles.

9. Frais

Frais d'entrée :

- Les frais d'entrée sont appliqués au versement et aux primes éventuelles des garanties complémentaires. Cela se fait après déduction des taxes.

- Les frais d'entrée s'élèvent à 4,5 % maximum : 0,5 % sur toutes les primes pour la compagnie et une indemnité de maximum 4 % sur chaque prime pour votre intermédiaire en assurances.

Frais de sortie :

Rachats libres :

- Pendant les 4 premières années du contrat :
 - aucun frais de sortie sur la totalité des montants rachetés dans la même année civile à concurrence de 10 % de la valeur du contrat ;
 - sur la partie qui excède les 10 %, des frais de sortie de 4,8 % diminuant de 0,1 % par mois écoulé à compter de l'entrée en vigueur du contrat.
- À partir de la 5^e année, plus aucuns frais de sortie.

Rachats partiels périodiques/programmés :

L'indemnité forfaitaire par retrait est de 2,50 €.

Les frais de switch : (un switch n'est pas possible pour un contrat fiscal)

Switch libre :

Par année civile, le premier switch est gratuit ; ensuite : pour chaque switch libre : 0,5 % du montant transféré.

Switch automatique :

Les frais liés aux options d'investissement s'élèvent à 0,5 % du montant transféré, sauf en cas de dynamisation de la participation bénéficiaire ou Drip Feed. Dans ce dernier cas le transfert est gratuit.

Frais de gestion :

Dans le volet de la BRANCHE 23, les frais de gestion destinés à la compagnie diffèrent selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de revoir cette indemnité de gestion dans certaines conditions. En cas de modification aux dépens du preneur d'assurance, celui-ci en sera informé par lettre ordinaire et aura la possibilité de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

Rétrocessions

Certains gestionnaires de fonds sous-jacents attribuent à la compagnie d'assurance des rétrocessions pour la distribution de leur(s) fonds. Ces rétrocessions varient d'un fonds à l'autre. Il s'agit de rétrocessions relatives aux frais de gestion que les gestionnaires de fonds imputent à la compagnie d'assurance, ou aux réserves correspondantes.

10. Règlement de gestion spécifique

NN Life Emerging markets debt fund

Disponible dans	NN Strategy (non-fiscal)
Fonds interne	NN Life Emerging markets debt fund
Fonds sous-jacent	NN (L) Emerging Markets Debt (Hard Currency) - P Cap EUR (hedged i)
Date de constitution du fonds interne	05/11/2019
Date de constitution du fonds sous-jacent	02/05/2011
Compagnie	NN Insurance Belgium SA, Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique
Gestionnaire du fonds sous-jacent	NN Investment Partners BV, Schenkade 65, Postbus 90470, 2509LL Den Haag, NL
Code ISIN du fonds sous-jacent	LU0546915058
Durée	Indéterminée
Frais de gestion liés au fonds	Les frais de gestion s'élèvent à 0,96 % sur une base annuelle. Ceux-ci sont déduits au prorata des jours écoulés entre deux calculs de la valeur d'inventaire.
Objectif et politique d'investissement	<p>Le fonds investit dans des titres de créance (effets, obligations, certificats, etc.) libellés dans des monnaies de pays économiquement développés et politiquement stables, membres de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques). Nous investissons dans des pays dont nous pouvons évaluer les risques politiques et économiques spécifiques et dans des pays qui ont engagé certaines réformes économiques. Les émetteurs des titres de créance sont établis dans des pays en développement à revenu faible ou moyen (marchés émergents). Nous investissons dans des titres de créance d'Amérique centrale et du Sud (Caraïbes incluses), d'Europe centrale et de l'Est, d'Asie, d'Afrique et du Moyen-Orient. Notre objectif est de faire mieux que la valeur de référence JP Morgan EMBI Global Diversified Hedged (EUR) sur plusieurs années. Nous appliquons une stratégie de couverture sur devises pour cette catégorie d'actions particulière. La monnaie de référence du compartiment est le dollar américain (USD). La couverture sur devises que nous utilisons eu égard à cette catégorie d'actions vise à échanger la monnaie de référence du compartiment (USD) contre la monnaie de référence de ladite catégorie d'actions en euros (EUR). Couvrir le risque de change consiste à compenser la position dans une autre monnaie.</p> <p>Le fonds d'investissement sous-jacent investit dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> Minimum de 50% d'obligations d'État Maximum 20% d'exposition par pays Maximum 10% d'exposition par émetteur Maximum 20% en espèces <p>Sur base du score établi le 01/10/2020 par NN Insurance Belgium SA selon la méthodologie PRIIP la classe de risque de NN Life Emerging markets debt fund est de 3 sur une échelle de 1 (risque plus faible) à 7 (risque plus élevé).</p>

**Investisseurs de
détail visés**

Les fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy non-fiscal s'adressent aux clients qui cherchent un placement à long terme.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

NN Strategy, produit de NN Insurance Belgium SA. Pour de plus amples informations voir notre site web www.nn.be ou téléphoner au 02 407 70 00. La FSMA est l'autorité compétente chargée du contrôle. Date de production : 01 octobre 2020.

En quoi consiste ce produit?

Type

NN Strategy est une assurance-vie de branche 23 dont le rendement est lié à plusieurs fonds d'investissement et dont les primes peuvent être investies dans le fonds d'assurance.

Objectifs

NN Life Emerging markets debt fund investit intégralement dans le **NN (L) Emerging Markets Debt (Hard Currency) - P Cap EUR (hedged i)**. Ce fonds sous-jacent vise à un accroissement de l'actif à long terme. Le fonds sous-jacent investit dans des titres de créance (effets, obligations, certificats, etc.) libellés dans des monnaies de pays économiquement développés et politiquement stables, membres de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques). Le contrat NN Strategy n'offre pas de garantie du capital ni de garantie de rendement. Le rendement dépend de la performance des fonds sous-jacents comme mentionné dans les scénarios de performances dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?" de ce document d'informations clés.

Investisseurs de détail visés

L'âge minimum du preneur d'assurance à la souscription est de 18 ans, l'âge maximum est de 79 ans. NN Insurance Belgium SA ne fournit pas en principe de services d'investissement pour les « US Persons ». De plus, NN Strategy n'est pas enregistré sous la Securities Act. L'investisseur de détail visé doit avoir une connaissance et une expérience de l'assurance-vie de la branche 23 et être en mesure de supporter une perte d'investissement (capital). NN Strategy est destiné aux clients qui recherchent un investissement à long terme.

Avantages et coûts

NN Strategy prévoit une prestation en cas de décès de l'assuré. Cette prestation correspond au montant de la réserve au moment du décès de l'assuré. Les montants de ces prestations sont indiqués dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?".

Durée

Il n'y a pas de date d'échéance. Le contrat prend fin au décès de l'assuré ou en cas de retrait total de la réserve à l'initiative du preneur d'assurance. NN Insurance Belgium SA ne peut pas résilier le contrat unilatéralement.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Indicateur de risque



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous sortez avant, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Scénarios de performance

Investissement		1 an	3 ans	5 ans (période de détention recommandée)
Prime d'assurance : 10.000 euros				
Scénarios en cas de survie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	3947,91 EUR	7856,64 EUR	7314,72 EUR
	Rendement annuel moyen	-60,52 %	-7,73 %	-6,06 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	8831,55 EUR	8791,7 EUR	8628,37 EUR
	Rendement annuel moyen	-11,68 %	-4,2%	-2,91%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	9754,88 EUR	10432,24 EUR	10754,99 EUR
	Rendement annuel moyen	-2,45 %	1,42%	1,47 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	10717,47 EUR	12313,1 EUR	13334,51 EUR
	Rendement annuel moyen	7,17 %	7,18 %	5,92 %
Scénario en cas de décès				
Événement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts.	9754,88 EUR	10432,24 EUR	10754,99 EUR

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 EUR. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si NN Insurance Belgium SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement ou faillite de NN Insurance Belgium SA la récupération de l'entièreté du montant de la réserve du contrat sera incertaine. NN Strategy branche 23 ne bénéficie pas de la protection du "Fonds de garantie pour les produits financiers".

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

Tableau 1 Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Investissement de 10.000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Coûts totaux	674,84 EUR	876,31 EUR	1506,44 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	6,69 %	2,69 %	2,62 %

Tableau 2
Composition
des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,1 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	2,52 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés dans la section « En quoi consiste ce produit ? ».

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? Période de détention recommandée: est de 5 ans laquelle correspond à la durée moyenne de détention observée d'un produit similaire.

Vous pouvez demander à tout moment le **rachat partiel ou total** de votre contrat. **Les rachats partiels libres** doivent s'élever à 500 € minimum et, la valeur du contrat après rachat doit au minimum être égal à 1.240 €, avec 250 € par fonds minimum. Les **rachats partiels périodiques** annuels, semestriels, trimestriels ou mensuels, doivent s'élever à 2.400 € minimum par an et, à 15% maximum de la valeur du contrat calculée sur base, soit de la prime versée pour les rachats partiels périodiques demandés à la souscription, soit de la réserve du contrat pour ceux demandés en cours de contrat. Le rachat donne lieu à des frais de rachat ainsi qu'à l'application, le cas échéant, d'une indemnité financière. Le **rachat total** met fin au contrat. En cas de rachat partiel/total ou de switch, la performance du produit telle que mentionnée dans les scénarios de performance de la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » peut changer en fonction de la période de détention du produit, et il peut y avoir un impact sur le profil de risque du produit. Les frais applicables en cas de rachat partiel/total ou de switch ne sont pas repris dans les tableaux de coûts de la section « Que va me coûter cet investissement ? ». À tout moment, vous pouvez demander un switch dans votre contrat, c'est-à-dire procéder à un transfert partiel ou total de la valeur du contrat vers un fonds branche 23 disponible. Dans le cadre d'un switch libre, le premier switch par année civile est gratuit. Ensuite, des frais de switch peuvent s'appliquer. Des frais peuvent également s'appliquer dans le cadre d'un switch automatique (disponible à partir d'une valeur de contrat de 10.000 €), sauf en cas de drip feed, pour lesquels le switch est gratuit.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation peut être adressée au Service Quality Team, Avenue Fonsny, 38, 1060 Bruxelles, Email : plaintes@deltalloydlife.be, Fax +32 2 650 79 83, Website : www.nn.be. Vous pouvez aussi vous adresser à l'Ombudsman des assurances, Square de Meeûs, 35, 1000 Bruxelles, Email : info@ombudsman.as, Fax +32 2 547 59 75, Website : www.ombudsman.as.

Autres informations pertinentes

Pour plus d'informations sur la prime, les frais, le rachat, les switch, la fiscalité du produit et la politique de gestion des conflits d'intérêts, veuillez consulter NN Strategy non fiscal Document d'informations précontractuelles complémentaires - Généralités, la Fiche d'information complémentaire au produit NN Strategy non fiscal et NN Strategy Règlement de gestion Fonds d'investissement de la Branche 23, lesquels sont disponibles sur <http://www.nn.be>

NN Life Multi asset factor opportunities fund

Règlement de gestion BRANCHE 23 NN Strategy non-fiscal

Date 01/10/2020

Disponible dans NN Strategy non-fiscal

Le présent règlement de gestion s'applique au fonds susmentionné de NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro de code 2550 dans le cadre du produit d'assurance vie NN Strategy non-fiscal.

Le présent règlement de gestion est soumis aux dispositions légales et réglementaires belges qui régissent les assurances vie.

NN Insurance Belgium SA est habilitée à modifier le présent règlement de gestion.

Si NN Insurance Belgium SA modifie un élément essentiel du règlement de gestion, elle en informera le preneur d'assurance. Le preneur d'assurance a le cas échéant le droit de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

L'identité du gestionnaire du fonds d'investissement sous-jacent peut être modifiée en cours de contrat, et ce sans en informer le preneur d'assurance pour autant que l'objectif et la politique d'investissement ne soient pas modifiés.

Assureur:

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057. Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, www.fmsa.be. BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

1. Description générale du fonds

L'objectif du fonds, ci-après défini, est de vous apporter, à moyen ou à long terme, une plus-value sur les montants versés dans votre contrat en profitant des opportunités d'investissement offertes sur les marchés financiers. Vous bénéficierez d'une gestion professionnelle de portefeuilles de valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides. La diversification des portefeuilles qui composent les fonds vise à limiter les risques inhérents à tout investissement, sans toutefois les exclure totalement. NN Insurance Belgium SA ne pourra par conséquent garantir aucun rendement, et le risque financier des investissements sera supporté par le preneur d'assurance.

2. Politique d'investissement des fonds

La politique d'investissement diffère selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

3. Valeur de l'unité

3.1 Traitement des versements

Après déduction des impôts, des frais d'entrée et des frais de garantie(s) complémentaire(s) (éventuelles), les versements effectués par les preneurs d'assurance dans le cadre de leur contrat sont investis dans les fonds qu'ils ont librement choisis parmi ceux qui leur sont proposés dans le cadre de leur contrat.

Ces versements nets sont convertis en un certain nombre de parts des fonds choisis, appelées « unités ».

La date de valeur de l'unité coïncide avec la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours après la date d'enregistrement du versement sur le compte financier de NN Insurance Belgium SA. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité le jour de transaction normalement prévu pour un fonds déterminé, la conversion se fait avec la valeur suivante de l'unité.

La date de transaction est la date à laquelle le versement dans le fonds ou le rachat du fonds a effectivement lieu.

3.2 Traitement des rachats et des switches

Un rachat entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en espèces.

Les switches ne concernent que les contrats « NN Strategy non fiscal ».

Un switch entraîne la conversion d'un certain nombre de parts du fonds concerné en unités d'un ou plusieurs autres fonds.

Le rachat ou le switch se fait à la date de la prochaine transaction, soit au moins deux jours ouvrables après la date à laquelle NN Insurance Belgium SA a reçu la demande de rachat ou de switch. En l'absence d'une détermination de la valeur de l'unité à cette date de transaction, le rachat ou le switch n'est pas exécuté. La conversion a lieu dès que la valeur de l'unité peut être déterminée.

3.3 Valeur de l'unité

La valeur d'inventaire d'un fonds dépend de la valeur des actifs du fonds, qui sont essentiellement des parts dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, sans jamais être garantie.

La valeur d'inventaire d'un fonds sous-jacent est déterminée par le gestionnaire de fonds. Vous trouverez le gestionnaire de fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de déduire de cette valeur des frais de gestion. Vous trouverez ces derniers au chapitre 10.

Cela donne la valeur finale de l'unité d'un fonds.

3.4 Fréquence du calcul de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité est, sauf circonstances exceptionnelles, calculée de façon quotidienne.

3.5 Endroit et fréquence de la publication de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité peut être consultée sur le site www.nn.be.

Une mise à jour de la valeur de l'unité est effectuée, sauf circonstances exceptionnelles, de façon quotidienne sur ce site. Ces valeurs sont données à titre purement indicatif.

Une fois par an, NN Insurance Belgium SA remet au preneur d'assurance un document faisant état de la situation de son contrat.

3.6 Suspension du calcul de la valeur de l'unité, des affectations et des prélèvements

Dans chacun des cas suivants, le calcul de la valeur de l'unité d'un fonds d'investissement peut être suspendu et la date de valorisation ainsi être reportée jusqu'au premier jour suivant, auquel la valeur de l'unité du fonds peut être calculée :

- Lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds est cotée ou négociée ou un important marché des changes sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- Lorsqu'il existe une situation grave telle que NN Insurance Belgium SA ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas en disposer normalement ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds ;
- Lorsque NN Insurance Belgium SA est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- Lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1 250 000 euros³⁶.

Le montant susmentionné de 1,25 million d'euros est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

En cas d'une telle suspension du calcul de la valeur de l'unité, tous les calculs et toutes les opérations pour ce fonds sont suspendus. Le preneur d'assurance a droit au remboursement des versements effectués pendant une telle période, diminués des sommes consommées pour la couverture du risque.

4. Liquidation, fusion ou remplacement d'un fonds

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de remplacer, fusionner ou liquider un fonds (sous-jacent) dans le cas où :

- le patrimoine du fonds passe en dessous de 5 000 000 euros ;
- le fonds ne permet plus ou ne permettra plus d'obtenir un rendement raisonnable ou identique, compte tenu du nombre de produits similaires disponibles sur les marchés financiers, ou lorsqu'il est possible que la poursuite du fonds ne puisse plus se faire dans des conditions de risque acceptables ;
- le fonds sous-jacent ne répond plus à la politique d'investissement du fonds initialement prévue ;
- le fonds est liquidé ou fusionné avec un ou plusieurs autres fonds ;
- un ou plusieurs fonds sous-jacents sont liquidés ou fusionnés avec un ou plusieurs autres fonds sous-jacents ;
- la gestion financière d'un ou plusieurs fonds sous-jacents n'est plus assurée par le gestionnaire de fonds initial ;

³⁶ Ce montant est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

- des restrictions sur les transactions, entravant le maintien des objectifs du fonds sont imposées pour un ou plusieurs fonds sous-jacents ; - ...

En cas de liquidation d'un fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis de ce fonds (sous-jacent) vers un autre fonds (sous-jacent) répondant à des caractéristiques similaires.

De même, dans le cas d'une fusion de fonds (sous-jacents), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) issu de cette fusion, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Enfin, dans le cas d'un remplacement de fonds (sous-jacent), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de transférer sans frais les actifs investis vers le fonds (sous-jacent) remplaçant le fonds initial, s'il répond à des caractéristiques similaires au fonds initial.

Sont considérés comme des fonds (sous-jacents) ayant des caractéristiques similaires, notamment les fonds (sous-jacents) dont la politique d'investissement est similaire à celle du fonds (sous-jacent) à liquider, à remplacer ou à fusionner, mais dont le fonds sous-jacent est (éventuellement) différent.

En cas de liquidation ou fusion d'un fonds, NN Insurance Belgium SA informera le preneur d'assurance. Si le preneur d'assurance n'accepte pas ce transfert, il a la possibilité de demander, sans frais ni indemnité, au moyen d'une demande écrite adressée à son intermédiaire en assurances, et ce dans un délai d'un mois suivant la communication de NN, soit la liquidation de la valeur de rachat théorique, soit un transfert interne vers un ou plusieurs autres fonds que NN Insurance Belgium SA lui proposera.

5. Modification du règlement de gestion et de la composition des fonds

NN Insurance Belgium SA peut, pour des raisons justifiées et sans porter atteinte aux droits des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, modifier unilatéralement le présent « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy ».

Aucune modification unilatérale ne pourra avoir trait au prix, ni aux caractéristiques considérées essentielles pour l'investisseur. On entend par là une modification radicale de la politique d'investissement. Toutefois, des modifications ou transferts dans le cadre d'une liquidation ou fusion de fonds, tels que prévus à l'article 4, sont possibles.

Dans ces circonstances, le preneur d'assurance est averti, 20 jours avant la prise effective de cette modification, de la teneur de cette modification, ainsi que de la possibilité - dans les 2 mois suivant la notification de cette modification - de passer gratuitement à un autre fonds ou de procéder au rachat sans aucun frais.

Ainsi, NN Insurance Belgium SA peut notamment décider de faire appel à d'autres gestionnaires de fonds ou dépositaires, d'investir dans d'autres fonds (sous-jacents) semblables, de modifier la composition des fonds, ou d'en modifier la dénomination.

La version la plus récente du présent Règlement de gestion peut être consultée sur le site www.nn.be.

6. Rachat et switch

À ce sujet, nous vous renvoyons aux modalités et conditions décrites dans les Conditions générales.

Un switch ne concerne jamais le produit NN Strategy fiscal.

7. Devise

Les fonds sont valorisés en euros. Les actifs des fonds (sous-jacents) qui seraient cotés dans une autre devise sont convertis en euros au taux de change interbancaire en vigueur en Belgique au jour de l'évaluation.

8. Divers

L'annexe « Informations précontractuelles complémentaires au document d'information essentiel de NN Strategy non-fiscal – volet BRANCHE 23 » fait partie intégrante du « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy », qui est la seule juridiquement valable.

La dernière version du présent règlement est disponible sur le site www.nn.be ou peut être obtenue sur simple demande par tout preneur d'assurance à l'adresse suivante : Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles.

Un résumé des Fiches de fonds peut également être remis aux preneurs d'assurance. Ce résumé n'a aucune valeur juridique.

Lorsque les actifs d'un fonds sous-jacent sont composés pour plus de 20 % de parts dans un organisme de placement collectif qui place en valeurs mobilières, en liquidités ou en biens immobiliers, le règlement éventuel de cet organisme de placement collectif peut être obtenu au siège social de la compagnie d'assurance, Avenue Fonsny, 38 à 1060 Bruxelles.

9. Frais

Frais d'entrée :

- Les frais d'entrée sont appliqués au versement et aux primes éventuelles des garanties complémentaires. Cela se fait après déduction des taxes.

- Les frais d'entrée s'élèvent à 4,5 % maximum : 0,5 % sur toutes les primes pour la compagnie et une indemnité de maximum 4 % sur chaque prime pour votre intermédiaire en assurances.

Frais de sortie :

Rachats libres :

- Pendant les 4 premières années du contrat :
 - aucun frais de sortie sur la totalité des montants rachetés dans la même année civile à concurrence de 10 % de la valeur du contrat ;
 - sur la partie qui excède les 10 %, des frais de sortie de 4,8 % diminuant de 0,1 % par mois écoulé à compter de l'entrée en vigueur du contrat.
- À partir de la 5^e année, plus aucuns frais de sortie.

Rachats partiels périodiques/programmés :

L'indemnité forfaitaire par retrait est de 2,50 €.

Les frais de switch : (un switch n'est pas possible pour un contrat fiscal)

Switch libre :

Par année civile, le premier switch est gratuit ; ensuite : pour chaque switch libre : 0,5 % du montant transféré.

Switch automatique :

Les frais liés aux options d'investissement s'élèvent à 0,5 % du montant transféré, sauf en cas de dynamisation de la participation bénéficiaire ou Drip Feed. Dans ce dernier cas le transfert est gratuit.

Frais de gestion :

Dans le volet de la BRANCHE 23, les frais de gestion destinés à la compagnie diffèrent selon le fonds. Vous trouverez la politique de ce fonds au chapitre 10.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de revoir cette indemnité de gestion dans certaines conditions. En cas de modification aux dépens du preneur d'assurance, celui-ci en sera informé par lettre ordinaire et aura la possibilité de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

Rétrocessions

Certains gestionnaires de fonds sous-jacents attribuent à la compagnie d'assurance des rétrocessions pour la distribution de leur(s) fonds. Ces rétrocessions varient d'un fonds à l'autre. Il s'agit de rétrocessions relatives aux frais de gestion que les gestionnaires de fonds imputent à la compagnie d'assurance, ou aux réserves correspondantes.

10. Règlement de gestion spécifique

NN Life Multi asset factor opportunities fund

Disponible dans	NN Strategy (non-fiscal)
Fonds interne	NN Life Multi asset factor opportunities fund
Fonds sous-jacent	NN (L) Multi Asset Factor Opportunities - P Cap EUR (hedged i)
Date de constitution du fonds interne	05/11/2019
Date de constitution du fonds sous-jacent	01/10/2019
Compagnie	NN Insurance Belgium SA, Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique
Gestionnaire du fonds sous-jacent	NN Investment Partners BV, Schenkkade 65, Postbus 90470, 2509LL Den Haag, NL
Code ISIN du fonds sous-jacent	LU2055071596
Durée	Indéterminée
Frais de gestion liés au fonds	Les frais de gestion s'élèvent à 0,96 % sur une base annuelle. Ceux-ci sont déduits au prorata des jours écoulés entre deux calculs de la valeur d'inventaire.

Objectif et**politique****d'investissement**

Le Compartiment vise à générer une appréciation du capital à long terme en investissant dans un ensemble de facteurs (tels que Momentum, Value, Carry et Volatility) qui sont exploités via des stratégies long/short fondées sur des règles. Les facteurs affichent certaines caractéristiques importantes pour la justification de leurs rendements.

Le facteur Momentum vise à exploiter la tendance que la performance relative d'un actif se poursuivra dans un futur proche.

Le facteur Value cherche à tirer parti des valorisations considérées comme erronées en achetant des actifs sous-évalués et en vendant des actifs surévalués.

Le facteur Carry entend tirer profit de la tendance des instruments à haut rendement à surperformer ceux offrant un rendement plus faible.

Le facteur Volatility vise à tirer parti du fait que la volatilité implicite est généralement plus élevée que la volatilité réalisée.

Le Fonds vise à atteindre son objectif d'investissement principalement à l'aide de produits dérivés. Il peut également utiliser des produits dérivés à des fins de couverture. L'exposition aux matières premières peut être obtenue via des indices de matières premières.

Ce Fonds vise à enregistrer une performance supérieure au USD à 1 mois sur une période de cinq ans.

Limites d'exposition absolue pour chaque marché et exposition totale:

- Actions et matières premières: 30%

- Revenu fixe: 95%

- Foreign exchange: 45% (seulement pour des marchés individuels)

Pour les matières premières, une limite absolue de 20% s'applique à tous les segments de matières premières (métaux, céréales, énergie, agriculture)

Sur base du score établi le 01/10/2020 par NN Insurance Belgium SA selon la méthodologie PRIIP la classe de risque de NN Life Multi asset factor opportunities fund est de 4 sur une échelle de 1 (risque plus faible) à 7 (risque plus élevé).

Investisseurs de**détail visés**

Les fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy non-fiscal s'adressent aux clients qui cherchent un placement à long terme.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

NN Strategy, produit de NN Insurance Belgium SA. Pour de plus amples informations voir notre site web www.nn.be ou téléphoner au 02 407 70 00. La FSMA est l'autorité compétente chargée du contrôle. Date de production : 01 octobre 2020.

En quoi consiste ce produit?

Type

NN Strategy est une assurance-vie de branche 23 dont le rendement est lié à plusieurs fonds d'investissement et dont les primes peuvent être investies dans le fonds d'assurance .

Objectifs

NN Life Multi asset factor opportunities fund investit intégralement dans le **NN (L) Multi Asset Factor Opportunities - P Cap EUR (hedged i)**. Ce fonds sous-jacent vise à un accroissement de l'actif à long terme. Le fonds sous-jacent investit dans un ensemble de facteurs (tels que Momentum, Value, Carry et Volatility) qui sont exploités via des stratégies long/short fondées sur des règles. Les facteurs affichent certaines caractéristiques importantes pour la justification de leurs rendements. Le contrat NN Strategy n'offre pas de garantie du capital ni de garantie de rendement. Le rendement dépend de la performance des fonds sous-jacents comme mentionné dans les scénarios de performances dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?" de ce document d'informations clés.

Investisseurs de détail visés

L'âge minimum du preneur d'assurance à la souscription est de 18 ans, l'âge maximum est de 79 ans. NN Insurance Belgium SA ne fournit pas en principe de services d'investissement pour les « US Persons ». De plus, NN Strategy n'est pas enregistré sous la Securities Act. L'investisseur de détail visé doit avoir une connaissance et une expérience de l'assurance-vie de la branche 23 et être en mesure de supporter une perte d'investissement (capital). NN Strategy est destiné aux clients qui recherchent un investissement à long terme.

Avantages et coûts

NN Strategy prévoit une prestation en cas de décès de l'assuré. Cette prestation correspond au montant de la réserve au moment du décès de l'assuré. Les montants de ces prestations sont indiqués dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?".

Durée

Il n'y a pas de date d'échéance. Le contrat prend fin au décès de l'assuré ou en cas de retrait total de la réserve à l'initiative du preneur d'assurance. NN Insurance Belgium SA ne peut pas résilier le contrat unilatéralement.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoit pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Indicateur de
risque



←.....→

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous sortez avant, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Scénarios de performance

Investissement		1 an	3 ans	5 ans (période de détention recommandée)
Prime d'assurance : 10.000 euros				
Scénarios en cas de survie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	5023,07 EUR	6592,74 EUR	5791,56 EUR
	Rendement annuel moyen	-49,77 %	-12,97 %	-10,35 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	7867,05 EUR	6512,47 EUR	5358,79 EUR
	Rendement annuel moyen	-21,33 %	-13,32 %	-11,73 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	9006,12 EUR	8225,78 EUR	7242,58 EUR
	Rendement annuel moyen	-9,94 %	-6,3 %	-6,25 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts.	10288,36 EUR	10367,89 EUR	9767,91 EUR
	Rendement annuel moyen	2,88 %	1,21 %	-0,47 %
Scénario en cas de décès				
Événement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts.	9006,12 EUR	8225,78 EUR	7242,58 EUR

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 EUR. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si NN Insurance Belgium SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement ou faillite de NN Insurance Belgium SA la récupération de l'entièreté du montant de la réserve du contrat sera incertaine. NN Strategy branche 23 ne bénéficie pas de la protection du "Fonds de garantie pour les produits financiers".

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

Tableau 1 Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Investissement de 10.000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Coûts totaux	626,99 EUR	701,95 EUR	1031,42 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	6,73 %	2,73 %	2,66 %

Tableau 2
Composition
des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,1 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	2,56 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés dans la section « En quoi consiste ce produit ? ».

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? Période de détention recommandée: est de 5 ans laquelle correspond à la durée moyenne de détention observée d'un produit similaire.

Vous pouvez demander à tout moment le **rachat partiel ou total** de votre contrat. Les **rachats partiels libres** doivent s'élever à 500 € minimum et, la valeur du contrat après rachat doit au minimum être égal à 1.240 €, avec 250 € par fonds minimum. Les **rachats partiels périodiques** annuels, semestriels, trimestriels ou mensuels, doivent s'élever à 2.400 € minimum par an et, à 15% maximum de la valeur du contrat calculée sur base, soit de la prime versée pour les rachats partiels périodiques demandés à la souscription, soit de la réserve du contrat pour ceux demandés en cours de contrat. Le rachat donne lieu à des frais de rachat ainsi qu'à l'application, le cas échéant, d'une indemnité financière. Le **rachat total** met fin au contrat. En cas de rachat partiel/total ou de switch, la performance du produit telle que mentionnée dans les scénarios de performance de la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » peut changer en fonction de la période de détention du produit, et il peut y avoir un impact sur le profil de risque du produit. Les frais applicables en cas de rachat partiel/total ou de switch ne sont pas repris dans les tableaux de coûts de la section « Que va me coûter cet investissement ? ». À tout moment, vous pouvez demander un switch dans votre contrat, c'est-à-dire procéder à un transfert partiel ou total de la valeur du contrat vers un fonds branche 23 disponible. Dans le cadre d'un switch libre, le premier switch par année civile est gratuit. Ensuite, des frais de switch peuvent s'appliquer. Des frais peuvent également s'appliquer dans le cadre d'un switch automatique (disponible à partir d'une valeur de contrat de 10.000 €), sauf en cas de drip feed, pour lesquels le switch est gratuit.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation peut être adressée au Service Quality Team, Avenue Fonsny, 38, 1060 Bruxelles, Email : plaintes@deltalloydlife.be, Fax +32 2 650 79 83, Website : www.nn.be. Vous pouvez aussi vous adresser à l'Ombudsman des assurances, Square de Meeûs, 35, 1000 Bruxelles, Email : info@ombudsman.as, Fax +32 2 547 59 75, Website : www.ombudsman.as.

Autres informations pertinentes

Pour plus d'informations sur la prime, les frais, le rachat, les switch, la fiscalité du produit et la politique de gestion des conflits d'intérêts, veuillez consulter NN Strategy non fiscal Document d'informations précontractuelles complémentaires - Généralités, la Fiche d'information complémentaire au produit NN Strategy non fiscal et NN Strategy Règlement de gestion Fonds d'investissement de la Branche 23, lesquels sont disponibles sur <http://www.nn.be>

